

Affichage le

24 Février 2022

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 2 DE FEVRIER 2022 (2 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
24 JANVIER 2022
Délibérations N° 2022-1 à N° 2022-12

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie permanente d'avances et de recettes au Restaurant Administratif ... 457
- Tarifs spectacles, visites et animation du Centre Culturel de l'Entente
Cordiale – Château d'Hardelot à Condette..... 460
- Régie d'avances intitulée « Régie Pass Numériques » au sein du Secrétariat
Général du Pôle Ressources et Accompagnement – Direction de Projet.. 465
- Régie d'avances pour les dépenses inhérentes aux missions et déplacements
de toute délégation composée d'élus et de membres du Cabinet..... 467
- Régie d'avances destinée à couvrir l'acquisition de fournitures et prestations
de service de toute délégation composée d'élus et de membres du
Cabinet 469
- Régie permanente de recettes et d'avances au restaurant Administratif..... 472
- Régie permanente d'avances et de recettes « Saison Culturelle » à la
Direction des Affaires Culturelles 475
- Régie permanente d'avances et de recettes Maison du Site des Deux-
Caps 479
- Tarifs 2022 au Laboratoire Départemental d'Analyses..... 483

◆ Arrêtés du Président du Conseil départemental	
◆ Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental	513
◆ Organisation des services	
- Délégation de signature	543
- Fonctions	687
◆ Voirie Départementale	
- RD D231 et D243 au territoire des communes de Ferques, Landrethun-le-Nord et Marquise – Travaux battue aux sangliers le 30 janvier 2022.....	693
- RD D15 au territoire des communes de Marquion et Sauchy-Lestrée – Travaux réfection d’une chambre Télécom en chaussée du 26 janvier 2022 au 26 février 2022.....	695
- BD937D301G au territoire de la commune de Aix-Noulette – Travaux Modernisation de l’échangeur A26 du 14 février 2022 au 25 février 2022...	698
- RD D937 au territoire de la commune de Mont-Bernanchon – Travaux Busage pour entrée de champs du 15 février 2022 au 15 avril 2022	700
- RD D118 au territoire des communes de Auxi-le-Château et Willencourt – Travaux abattage d’arbres pendant 8 jours dans la période du 31 janvier 2022 au 7 février 2022	702
- BD941D171e4 au territoire des communes de Bethune, Fouquières-les-Bethune et Vaudricourt – Travaux remplacement et mise en Conformité de glissière de sécurité du 31 janvier 2022 au 28 février 2022 ..	704
- RD D941 au territoire de la commune de Haillicourt – Travaux élagage du 31 janvier 2022 au 25 février 2022	706
- RD D940 au territoire des communes de Saint-Etienne-au-Mont et Isques – Travaux abattage de frênes malades 2 jours pendant la période du 31 janvier 2022 au 11 mars 2022	708
- RD D308 au territoire de la commune de Neufchâtel-Hardelot – Travaux abattage d’arbres et taille de haie 4 jours pendant la période du 31 janvier 2022 et 11 mars 2022.....	710
- RD D104 au territoire des communes de Fruges et Senlis – Travaux de lamier 1 journée durant la période du 1 ^{er} février 2022 et 15 février 2022.....	712
- RD D92E1 au territoire de la commune de Fiefs – Travaux élagage du 14 février 2022 au 18 février 2022.....	714
- RD D70, D916, D81 et D77 au territoire des communes de Anvin, Brias, Eps et Valhuon – Manifestation sur les traces de David le 27 mars 2022....	716
- RD D18 au territoire de la commune de Ytres – – Travaux forages Géotechniques du 31 janvier 2022 au 28 février 2022.....	718

- RD D148 au territoire des communes de Coupelle-Vieille et Verchocq – Travaux d'élagage du 1 ^{er} février 2022 au 15 avril 2022	721
- RD D341 au territoire des communes de Desvres et Lonfossé – Travaux déploiement de la fibre optique en accotement du 2 février 2022 au 8 avril 2022	723
- RD D231 au territoire de la commune de Ferques – Travaux forage dirigé Pour fibre optique 5 jours pendant la période du 7 février 2022 au 30 mars 2022	725
- RD D119 au territoire des communes de Saint-Etienne-au-Mont et Condette – Travaux tirage et raccordement de fibre optique du 7 février 2022 au 4 mars 2022	727
- RD D234 au territoire de la commune de Conteville-les-Boulogne – Travaux broyages d'arbres 5 jours pendant la période du 7 février 2022 au 20 février 2022	729
- RD D341 au territoire des communes de Baincthun et Wirwignes – Travaux Maintenance sur radars tronçons 2 jours pendant la période du 21 mars 2022 au 25 mars 2022	731
- RD D343 au territoire des communes de Herly, Maninghem, Quilen et Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de changement de glissière et curage de fossé du 7 février 2022 au 28 février 2022	733
- RD D102 au territoire des communes de Croisette, Ecoivres, Flers, Hauteclouque et Herlincourt – Travaux aménagement, assainissement et borduration sur RD 102 du PR 7+661 au PR 8+863 du 7 février 2022 au 1 ^{er} juillet 2022	735
- RD D72 et D341 au territoire des communes de Camblain-l-Abbé, Estrée-Cauchy, Gauchin-Legal – Manifestation 31 ^{ème} boucles de l'Artois Etape 2 Parc d'Olhain/Foncquevillers le 2 avril 2022	737
- RD D86 au territoire des communes de Beugin, Houdain, La Comté et Magnicourt-en-Comté – Manifestation 31 ^{ème} boucle de l'Artois le 3 avril 2022	740
- RD D252 au territoire de la commune de Brunembert – Travaux de maintenance sur le réseau Orange en accotement 1 journée pendant la période du 7 février 2022 au 31 mars 2022	743
- RD D20 au territoire des communes de Barastre et Haplincourt – Travaux déploiement fibres optiques pour Orange du 7 février 2022 au au 7 mars 2022	746
- RD D198 au territoire des communes de Bellinghem et Helfaut – Travaux d'élagage 5 jours sur la période du 10 février 2022 au 25 février 2022	749
- RD D14E2 au territoire de la commune de Cagnicourt – Travaux électriques de création de départ HTA Enedis du 14 février 2022 au 19 août 2022	751
- RD D956 au territoire de la commune de Haucourt – Travaux électriques de création de départ HTA Enedis du 14 février 2022 au 19 août 2022	755

- RD D12 au territoire de la commune de Saint-Léger – Travaux raccordement poste biométhane du 14 février 2022 au 4 mars 2022 759
- RD D7 et D919 au territoire des communes de Alette et Boiry-Sainte-Rictrude – Travaux Travaux dérasement d'accotement du 14 février 2022 au 15 avril 2022..... 762
- RD D5 et D9 au territoire des communes de Croisilles, Hénin-sur-Cojeul, Neuville-Vitasse et Saint-Léger – Travaux pose de canalisation gaz pour raccordement d'une station de méthanisation du 21 février 2022 au 30 mai 2022 765
- RD D939 au territoire des communes de Baralle, Dury, Saudemont et Villers-les-Cagnicourt – Travaux électriques de création de départ HTA Enedis du 14 février 2022 au 19 août 2022 768
- RD D234 au territoire de la commune de Conteville-les-Boulogne – Travaux broyage d'arbres du 14 février 2022 au 18 février 2022..... 772
- RD D21 au territoire des communes de Oisy-le-Verger et Palluel – Travaux d'abattage d'arbres du 14 février 2022 au 25 février 2022..... 774
- RD D104 au territoire des communes de Fruges et Senlis – Travaux de lamier 1 journée durant la période du 14 février 2022 au 31 mars 2022.. 777
- RD D39 au territoire de la commune de Vermelles – Travaux passage de canalisation pour irrigation des terres agricoles du 15 février 2022 au 31 mai 2022 779
- RD D167E3 et D137E2 au territoire de la commune de Violaines – Travaux pose de fourreaux en souterrain, confection de chambres et de regard, implantation de 2 supports bois pour le passage de la fibre du 14 février 2022 au 31 août 2022 782
- RD D947 au territoire des communes de Lorgies et Richebourg – Travaux Pose de fourreaux souterrain et confection de 2 chambres L2C pour la fibre optique du 14 février 2022 au 31 août 2022..... 785
- RD D35 au territoire de la commune de Boisieux-au-Mont – Travaux Réparation de conduite télécom du 14 février 2022 au 31 mars 2022 788
- RD D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux pose d'interrupteur sur réseau HTA du 14 février 2022 au 22 février 2022..... 791
- RD D940 au territoire des communes de Boulogne-sur-Mer et Wimereux - Travaux purges en chaussée 2 jours pendant la période du 21 février 2022 au 25 février 2022..... 794
- RD D200 au territoire des communes de Arques et Campagne-les-Wardrecques – Travaux d'élagage 5 jours entre le 15 février 2022 et 28 février 2022 796
- RD D132 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux Branchement électrique aéro-souterrain 5 jours entre le 1^{er} mars 2022 et le 28 mars 2022 798

- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux aménagement au sein de l’enceinte C&D Foods du 15 février 2022 au 15 mars 2022 800
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux pose de glissières de sécurité 1 nuit du 21 février 2022 au 22 février 2022..... 802
- RD D146 au territoire des communes de La Calotterie et Sorrus – Manifestation Trail du blanc pignon le dimanche 20 février 2022 804
- RD D238 au territoire des communes de Samer et Tingry – Travaux sur le réseau d’eau potable 1 jour pendant la période du 23 février 2022 au 25 mars 2022..... 806
- RD D33 au territoire de la commune de Gavrelle – Travaux dépose ligne 400KV Avelin-Gavrelle du 28 février 2022 au 30 septembre 2022..... 809
- RD D48 au territoire de la commune de Quiery-le-Motte – Travaux pose de Canalisations d’eau potable et d’assainissement du 21 février 2022 au 24 juin 2022..... 811
- RD D129 au territoire des communes de Herly et Verchocq – Travaux d’élagage du 21 février 2022 au 25 mars 2022..... 815
- RD D127E3 au territoire des communes de Bezinghem et Zoteux – Travaux d’élagage du 21 février 2022 au 25 mars 2022..... 817
- RD D55 au territoire des communes de Avion et Givenchy-en-Gohelle – Battue aux sangliers sur le terriil de Pinchonvalles..... 819
- RD D102 au territoire des communes de Auxi-le-Château et Buire-au-Bois – Travaux de curage de fossé durant 7 jours pendant la période du 21 février 2022 au 28 février 2022..... 822
- RD D118 au territoire des communes de Auxi-le-Château et Willencourt – Travaux pour permettre la traversée de batraciens du 21 février 2022 au 15 mars 2022..... 824
- RD D87 au territoire de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux Réfection de la couche de roulement 1 à 2 jours pendant la période du 21 février 2022 au 4 mars 2022 826
- RD D231 au territoire de la commune de Ferques – Travaux pose d’une chambre Télécom et forage dirigé du 21 février 2022 au 4 mars 2022 828
- RD D198 et D928 au territoire des communes de Longuenesse et Wizernes – Travaux pose de canalisation d’eau potable du 21 février 2022 au 17 juin 2022..... 830
- RD D77E3 au territoire des communes de Fiefs, Nedon et Nedonchel – Travaux élagage le 26 février 2022..... 833
- RD D138E3 au territoire de la commune de Beaumerie-Saint-Martin – Travaux de dérasement d’accotement du 21 février 2022 au 4 mars 2022... 835

- RD D40, D46 et D48 au territoire des communes de Izel-les-Equerchin et Neuvireuil – Travaux démontage de pylônes HT Gavrelle-Vendin du 28 février 2022 au 30 septembre 2022.....	837
- RD D942 et D943 au territoire des communes de Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Leulinghem, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tattinghem, Saint-Omer, Salperwick, Setques, Tilques et Wisques – Travaux entretien courant (curage, dérasement, fauchage, balayage, Réparation de glissières, signalisation horizontale, PATA...) entre les 28 février 2022 et 31 décembre 2022	841
- RD D136 au territoire de la commune de Capelle-les-Hesdin – Travaux pose de réseau fibre optique du 23 février 2022 au 23 mars 2022	844
- RD D940 au territoire des communes de Camiers, Condette, Dannes, Étaples, Isques, Nesles, Neufchâtel-Hardelot, Saint-Etienne-au-Mont et Saint-Léonard – Convoi de motos Enduropale Edition 2022 le 27 février 2022.....	846
◆ Aménagement Foncier	
- Composition de la Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de Pas-en-Artois, Mondicourt, Pommera, Halloy, Orville, Thièvres, amplier et Famechon.....	851
- Commission Intercommunale d’Aménagement Foncier de Azincourt et Bealencourt.....	857
- Composition de la Commission Communale d’Aménagement Foncier de Ficheux.....	861
- Composition de la Commission Communale d’Aménagement Foncier de Haut-Loquin.....	865
◆ Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Enfance :	
○ Micro-crèche « Les Jonquilles » à Arras.....	871
○ Micro-crèche « Waouh Achicourt » à Achicourt.....	874
○ Micro-crèche « Homaye » à Wimereux.....	877
○ Micro-crèche « BébéZen » à Noyelles-Godault.....	880
○ Micro-crèche « Les Chérubins de Billy » à Billy-Berclau.....	883
○ Maison d’Enfants à Caractère Social « Guizelin » Hardinghem	886
○ Micro-crèche « Bulle d’Air 1 » à Ficheux.....	889
○ Micro-crèche « Bulle d’Air 2 » à Ficheux.....	892
○ Micro-crèche « Pas Si Petits » à Foncquevilliers.....	895
○ Micro-crèche « Eveil et Sens » à Laventie	898
○ Micro-crèche « L’Ile aux Pirates » à Cambrin	901

- Refus et abrogation :

- Enfance :

- Micro-crèche « Sourire Lunaire » à Willerval 904
- Micro-crèche « L'Île O Bébé » à Divion..... 905
- Micro-crèche « Les Petites Graines » à Lens..... 906
- Micro-crèche « Le Petit Prince - Mouton » à Vitry-en-Artois... 907
- Micro-crèche « Les Mini Lunes » à Lens 908
- Micro-crèche « En Attendant d'Être Grand...e-A » à Liévin... 909
- Micro-crèche « Le Petit Prince - Renard » à Vitry-en-Artois..... 910

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Valeur moyenne du GMP 2021 pour l'exercice 2022..... 911
- Valeur du point GIR départemental 2022..... 913
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD
UNA à Saint-Omer..... 914
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AADS
à Saint-Omer..... 915
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à
Domicile des Caps et Marais d'Opale » à Saint-Omer 916
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « AMI du
Val de Scarpe à Saint-Nicolas..... 917
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS
à Saint-Martin-Boulogne 918
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS
à Saint-Léonard 919
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association
Aide et Compagnie » à Saint-Léonard 920
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS
de Sangatte/Blériot à Sangatte 921
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD
des 3 cantons à Rely..... 922
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « UNA des
3 Vallées » à Pas-en-Artois..... 923
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS
à Outreau..... 924
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIASFPA
à Noyelles-les-Vermelles 925
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Opale
Famille » à Marquise 926
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS
à Lillers 927
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD de
Lens et Liévin à Liévin 928
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD
de Filieris à Henin-Beaumont 929
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD
à Le Portel..... 930

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS de la
Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois à
Hucqueliers 931
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD
d'Hermies-Marquion à Hermies 932
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la
Fédération départementale des associations ADMR
à Fouquières-les-Bethune 933
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS
à Etaples 935
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD du
CCAS à Noeux-les-Mines 936
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD
à Aire-sur-la-Lys 937
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADSP La
Gohelle à Angres 938
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Association »
AMB-ASSAD à Ardes 939
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASAP
à Arras 940
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile UNARTOIS
à Arras 941
- Garde Itinérante de Nuit UNARTOIS à Arras 942
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AMAPA
à Beaumetz-les-Loges 943
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSOA
à Beaurains 944
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
DOMARTOIS à Bethune 945
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SIVOM
du Bethunois à Bethune 946
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
ADOM'Services 62 à Boulogne-sur-Mer 947
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile DOMI Plus
à Boulogne-sur-Mer 948
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS
à Boulogne-sur-Mer 949
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « Aide à la
Vie au Domicile » à Calais 950
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS
à Calais 951
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS
à Carvin 952
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du SPASAD
UNA des Pays du Calais à Coquelles 953
- Garde Itinérante de Nuit du SPASAD UNA des Pays du
Calais à Coquelles 954
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSAD en
Opale Sud à Cucq 955
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ADEF
à Dainville 956

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile du CCAS
à Desvres957
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile Domi-Liane
à Desvres958
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile ASSADD
à Dohem959
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile 3S Scarpe
Sensée Services à Ecoust-Saint-Mein960
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile AIDACOM
Côte d'Opale à Outreau961

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 2 – FEVRIER 2022

1^{ère} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE FEVRIER 2022
1^{ère} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 24 JANVIER 2022
Délibérations N° 2022-1 à N° 2022-12

Page

- Procès-verbal des délibérations	3
---	---

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

(N°2022-1)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3212-1 et L.3312-2 à L.3312-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-485 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Débat d'Orientation Budgétaire pour 2022 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le projet de Budget Primitif 2022, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	371 161 151,00 €	245 183 207,00 €	125 977 944,00 €
	Dépenses	371 161 151,00 €	335 910 900,00 €	35 250 251,00 €
	Equilibre	0,00	- 90 727 693,00 €	90 727 693,00 €
Fonctionnement	Recettes	1 682 126 839,00 €	1 656 181 588,00 €	25 945 251,00 €
	Dépenses	1 682 126 839,00 €	1 565 453 895,00 €	116 672 944,00 €
	Equilibre	0,00	90 727 693,00 €	- 90 727 693,00 €
Total	Recettes	2 053 287 990,00 €	1 901 364 795,00 €	151 923 195,00 €
	Dépenses	2 053 287 990,00 €	1 901 364 795,00 €	151 923 195,00 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 2 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 3 :

De renouveler les délibérations antérieures relatives aux abattements, exonérations et droits de mutation et récapitulées en annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

Article 4 :

D'adopter l'annexe n° 2 jointe à la présente délibération relative aux subventions et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec les organismes attributaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenants à intervenir précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions.

Article 5 :

D'adopter l'annexe n° 3 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux.

Article 6 :

De prendre acte de la communication aux conseillers départementaux de l'état annuel prévu à l'article L.3123-19-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations

- 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires

- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires

- 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires

- 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires

Article 8 :

De constituer une provision de 245 000,00 € pour litiges et contentieux sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 9 :

De reprendre la provision de 136 683,77 € constituée pour litiges et contentieux, lors de l'exercice 2019, sur le chapitre 945 au compte 6815.

Article 10 :

De renouveler la délibération adoptée le 27 novembre 1995 et relative à la prise en charge de tous les frais réels des membres élus ou fonctionnaires dûment autorisés, ainsi que de ceux des personnalités extérieures invitées, par remboursement sur justificatifs produits ou par règlement direct aux prestataires, au titre des dépenses du compte 660.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 6 voix (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

BUDGET PRIMITIF 2022

Annexe n° 1 (1/2)

DECISIONS FISCALES

Délibérations applicables en matière de fiscalité directe :

Taxe professionnelle (délibérations des 27 juin 1995 et 31 janvier 2001)

Exonération :

- Entreprises nouvelles (article 44 sexies CGI) : Durée 2 ans 100 %
- Reprise d'entreprises en difficulté (article 44 septies CGI) : Durée 2 ans 100 %

	<i>Année N</i>	<i>Année N+1</i>	<i>Année N+2</i>	<i>Année N+3</i>	<i>Année N+4</i>	<i>Année N+5</i>
Aménagement du territoire (article 1465 du CGI)						
Etablissements industriels :						
Création	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Extension		100%	100%	100%	100%	100%
Reprise	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversion	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Etablissements de recherche scientifique et technique :						
Création	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Extension		100%	100%	100%	100%	100%
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique :						
Création	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Extension		100%	100%	100%	100%	100%

Il est précisé, selon les modalités et dans les limites fixées par les lois de finances pour 2010 et 2011, que les exonérations décidées pour l'imposition à la taxe professionnelle - antérieurement à sa suppression - restent applicables à l'imposition à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, pour sa fraction taxée au profit du Département.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (délibération du 26 juin 2018) :

Exonération en bassin urbain à dynamiser (article 1466 B CGI)

BUDGET PRIMITIF 2022

Annexe n° 1 (2/2)

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS DU 24 JANVIER 2022

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX OU ABATTEMENT MINIMUM	TAUX OU ABATTEMENT MAXIMUM	TAUX OU ABATTEMENTS APPLICABLES	
					jusqu'au 31.05.2022	à compter du 01.06.2022
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	1,20 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots (facultatif)	1594F sexies	0,70 %	4,50 %	NON	NON
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (<i>facultatif</i>)	1594 F ter alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €	NON	NON
	Abattement limité (<i>facultatif</i>)	1594 F ter alinéa 5	7 600 €	46 000 €	NON	NON

EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES DU C.G.I.	en vigueur au 31.05.2022 et reconduite au 01.06.2022	en vigueur au 31.05.2022 et supprimée au 01.06.2022	Nouvelle et applicable au 01.06.2022
Cessions de logements par les HLM et les SEM	1594 G	X		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM	1594 H	X		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis	NON		
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis	NON		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	NON		
Baux à réhabilitation	1594 J	X		
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis	NON		

BUDGET PRIMITIF 2022**Annexe n° 2****DETAIL DES CREDITS DE SUBVENTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2022	
	Crédits par sous-programme (en €)	Montants attribués (en €)
- 930 - SERVICES GENERAUX		
SOUS CHAPITRE 93021 : Assemblée locale		
Programme C06-021C - Sous-programme C06-021C01 - Associations d'Elus	275 806,00	
Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais		35 250,00
Association d'Entraide des Conseillers Généraux du Pas-de-Calais		240 556,00
SOUS CHAPITRE 93023 : Information, communication, publicité		
Programme C03-023B - Sous-programme C03-023B01 - Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles	15 000,00	
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles 62 - CIDFF 62		15 000,00
Programme C03-023F - Sous-programme C03-023F01 - subvention au CDAD	22 500,00	
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais (CDAD)		22 500,00
- 931 - SECURITE		
SOUS CHAPITRE 9318 : Autres interventions de protection des personnes et des biens		
Programme C04-182A - Sous-programme C04-182A02 - Sécurité routière	28 125,00	
Association pour le Développement des Actions de Sécurité dans les Agglomérations de la Région Dunkerquoise (ADASARD)		3 000,00
Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP)		25 125,00
Programme C05-182B - Sous-programme C05-182B01 - Action de sécurité civile	44 850,00	
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)		30 000,00
Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Pas-de-Calais		14 850,00
- 932 - ENSEIGNEMENT		
SOUS CHAPITRE 9328 : Autres services périscolaires et annexes		
Programme C03-283E - Sous-programme C03-283E01 - Subventions jeunesse	130 000,00	
Association Départementale des Pionniers de France - enjeu du Pas-de-Calais		80 000,00
Association Vacances et Loisirs Région Nord		50 000,00
Programme C03-922C - Sous-programme C03-922C08 - Subventions jeunesse rurale	2 500,00	
Fédération Départementale du mouvement "Chrétiens dans le Monde Rural" (CMR)		2 500,00
Programme C03-283D - Sous-programme C03-283D01 - Subventions orientation formation	39 000,00	
Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures - BMLC		5 000,00
Fédération des Conseils des Parents d'Elèves des Etablissements Publics du Pas-de-Calais ou Conseil Départemental des Parents d'Elèves des Etablissements Publics du Pas-de-Calais (FCPE - CDPE 62)		14 000,00
Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation du 62 (MFR 62)		20 000,00
Programme C03-283C - Sous-programme C03-283C01 - Subventions enseignement	3 000,00	
Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UD - DDEN 62)		3 000,00
- 933 - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		
SOUS CHAPITRE 93311 : Activités artistiques et action culturelle		
Programme C03-318E - Sous-programme C03-318E01 - Autres actions culturelles	8 600,00	
Société Académique des Antiquaires de la Morinie		1 000,00
Association Généalogique du Pas-de-Calais		7 600,00

LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2022	
	Crédits par sous-programme (en €)	Montants attribués (en €)
- 935 - ACTION SOCIALE		
SOUS CHAPITRE 9351 : Famille et Enfance		
Programme C02-515B - Sous-programme C02-515B02 - Aides aux structures associatives	116 237,00	
Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du 62 - ADEPAPE 62 Parcours de Vie		66 237,00
Association Enfance et Familles d'Adoption du Pas-de-Calais		2 000,00
Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais (UDAF 62)		33 000,00
Gamins Exceptionnels		15 000,00
SOUS CHAPITRE 93561 : Insertion sociale		
Programme C02-561B - Sous-programme C02-561B06 - Accompagnement social	176 250,00	
Les Restaurants du Cœur - Bassin Minier		17 000,00
Association les Restaurants du Cœur de la Côte d'Opale		9 000,00
Association Les Restaurants du Cœur AD62B Distribution - Dainville		8 000,00
Association Blanzly Pourre		8 250,00
La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais		130 000,00
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Pas-de-Calais - ADPEP 62		4 000,00
SOUS CHAPITRE 9358 : Autres interventions sociales		
Programme C06-585D - Sous-programme C06-585D01 - Œuvres sociales	2 585 940,00	
Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services du Département du Pas-de-Calais (COS)		2 585 940,00
Programme C02-585E - Sous-programme C02-585E01 - Subventions diverses - Soins-santé	29 252,00	
Ecole Parentale pour les Enfants Autistes du Montreuillois (EPEAM)		5 000,00
France Alzheimer Pas-de-Calais		5 000,00
Association Down Up		7 500,00
Association France ADOT 62		1 500,00
Association Européenne contre les Leucodystrophies (ELA)		2 500,00
Association pour les Transports Sanitaires d'Urgence 62 - ADRU-ATSU 62		7 752,00
Programme C03-584B - Sous-programme C03-584B01 - Victimes de Guerre et Sinistres	2 000,00	
Comité Départemental du Pas-de-Calais de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)		2 000,00
Programme C02-585H - Sous-programme C02-585H01 - Actions humanitaires	33 500,00	
Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie du Pas-de-Calais (UD. C.L.C.V. 62)		3 500,00
Secours Catholique - Fédération du Pas-de-Calais		30 000,00
Programme C02-585H - Sous-programme C02-585H03 - Autres actions sociales	94 200,00	
France Victimes Pas-de-Calais		25 000,00
Association pour la Formation, l'Expérimentation et la Recherche en Travail Educatif et Social - AFERTES		9 200,00
Association Départementale Planning Familial du Pas de Calais		2 000,00
Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers du Pas-de-Calais (VMEH 62)		1 000,00
Association Socio-Educative et Judiciaire du Pas-de-Calais (ASEJ 62)		50 000,00
Association La Chance aux Enfants		6 000,00
CIMADE - service Oecumenique d'Entraide		1 000,00
- 937 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
SOUS CHAPITRE 93738 : Autres actions en faveur des milieux naturels		
Programme C05-738M - Sous-programme C05-738M02 - Aide en faveur des milieux naturels	1 850,00	
Fédération Apicole du Pas-de-Calais		1 850,00
- 939 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
SOUS CHAPITRE 9391 : Structures d'animation et de développement économique		
Programme C01-913A - Sous-programme C01-913A01 - Soutien de la vie syndicale	107 725,00	
Association AC (Agir ensemble contre le chômage) Nord Pas-de-Calais		5 000,00
Fédération UNSA Education du Pas-de-Calais		17 000,00
Fédération Syndicale Unitaire du Pas-de-Calais		16 800,00
Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais		25 100,00
Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. - Union Départementale Interprofessionnelle - Union Départementale CFE-CGC		7 625,00
Union Départementale des Syndicats Confédérés du Pas-de-Calais (CGT 62)		25 100,00
Union Départementale des Syndicats CFTC du Pas-de-Calais - UD CFTC 62		11 100,00
TOTAL	3 716 335,00	3 716 335,00

ANNEXE N°3 A LA DELIBERATION N°2022-1
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JANVIER 2022
INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Fonction Montant de l'indemnité	Nom
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Daniel MACIEJASZ Mme Valérie CUVILLIER M. Bertrand PETIT Mme Blandine DRAIN M. Jean-Marc TELLIER Mme Maryse CAUWET M. Ludovic LOQUET Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY M. Jean-Claude DISSAUX Mme Laurence LOUCHAERT M. Laurent DUPORGE Mme Karine GAUTHIER M. Alain MEQUIGNON Mme Evelyne NACHEL
Membres de la Commission Permanente Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	M. François LEMAIRE Mme Florence WOZNY M. Jean-Jacques COTTEL Mme Caroline MATRAT M. Sébastien CHOCHOIS Mme Sophie WAROT-LEMAIRE M. André KUCHCINSKI Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH M. Pierre GEORGET Mme Carole DUBOIS M. Olivier BARBARIN Mme Denise BOCQUILLET M. Etienne PERIN Mme Maryse DELASSUS M. Claude BACHELET Mme Maité MULOT-FRISCOURT M. Bruno COUSEIN Mme Stéphanie GUISELAIN M. Philippe FAIT Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Alexandre MALFAIT Mme Sylvie MEYFROIDT M. Frédéric MELCHIOR Mme Brigitte PASSEBOSC M. Marc SARPAUX Mme Marie-Line PLOUVIEZ M. Steeve BRIOIS M. Ludovic PAJOT

Conseillers départementaux

70 % de l'indice brut terminal de l'échelle
indiciaire de la fonction publique

Mme Brigitte BOURGUIGNON
Mme Anouck BRETON
Mme Nicole CHEVALIER
M. Jean-Louis COTTIGNY
M. Michel DAGBERT
Mme Audrey DESMARAI
M. Alain DE CARRION
M. Jean-Luc DUBAËLE
M. Philippe DUQUESNOY
Mme Delphine DUWICQUET
Mme Ingrid GAILLARD
M. Raymond GAQUERE
Mme Séverine GOSELIN
Mme Aline GUILLUY
M. Guy HEDDEBAUX
M. Sébastien HENQUENET
M. René HOCQ
M. Ludovic IDZIAK
Mme Michèle JACQUET
Mme Maryse JUMEZ
M. Daniel KRUSZKA
Mme Marine LE PEN
Mme Emmanuelle LEVEUGLE
Mme Geneviève MARGUERITTE
M. Michel MATHISSART
M. Philippe MIGNONET
Mme Sandra MILLE
Mme Maryse POULAIN
M. Benoît ROUSSEL
M. Jean-Pascal SCALONE
Mme Véronique THIEBAUT
Mme Françoise VASSEUR
M. François VIAL
Mme Cécile YOSBERGUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Faisant suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 6 décembre dernier, le projet de budget primitif pour 2022 continue de s'inscrire dans une démarche volontaire et ambitieuse au service des habitants et territoires du Pas-de-Calais.

A ce titre, tout en ciblant la préservation de ratios financiers soutenables et l'indispensable maîtrise des dépenses de fonctionnement, il sert l'ensemble des politiques publiques départementales, y compris volontaristes.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 565,5 M€, dont près de 74 % dédiées à l'action sociale. Sur ce champ se concentrent à la fois la tendance baissière du poids des allocations de RSA (- 7 % par rapport au BP 2021), les effets réglementaires de dispositions nationales impactant essentiellement le champ de l'autonomie (+ 17 M€) et un soutien renforcé à la protection de l'enfance (+ 5 %).

Eu égard au niveau prévisionnel des recettes de fonctionnement, l'épargne brute atteint 90,7 M€, soit un niveau quasiment stable par rapport à l'exercice précédent.

Ce faisant, il permet de bâtir une section d'investissement solide, dotée de 220 M€ de crédits de paiement hors dette - un volume inédit depuis 2015 - au service du plan pluriannuel départemental. Ce dernier pourra d'ailleurs intégrer, comme évoqué au titre des orientations budgétaires, un double plan patrimonial consacré, d'une part aux collèges, d'autre part aux établissements sociaux et médico-sociaux intervenant au titre de la protection de l'enfance.

Les orientations et objectifs de notre collectivité sont confirmés à travers ce projet de budget. Ils doivent permettre d'impulser la co-construction de notre projet de mandat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

A – EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022	2
B – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4
2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5
3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8
C – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11
3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14
D – LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS DES BUDGETS ANNEXES	16

A – Equilibre du projet de Budget Primitif 2022

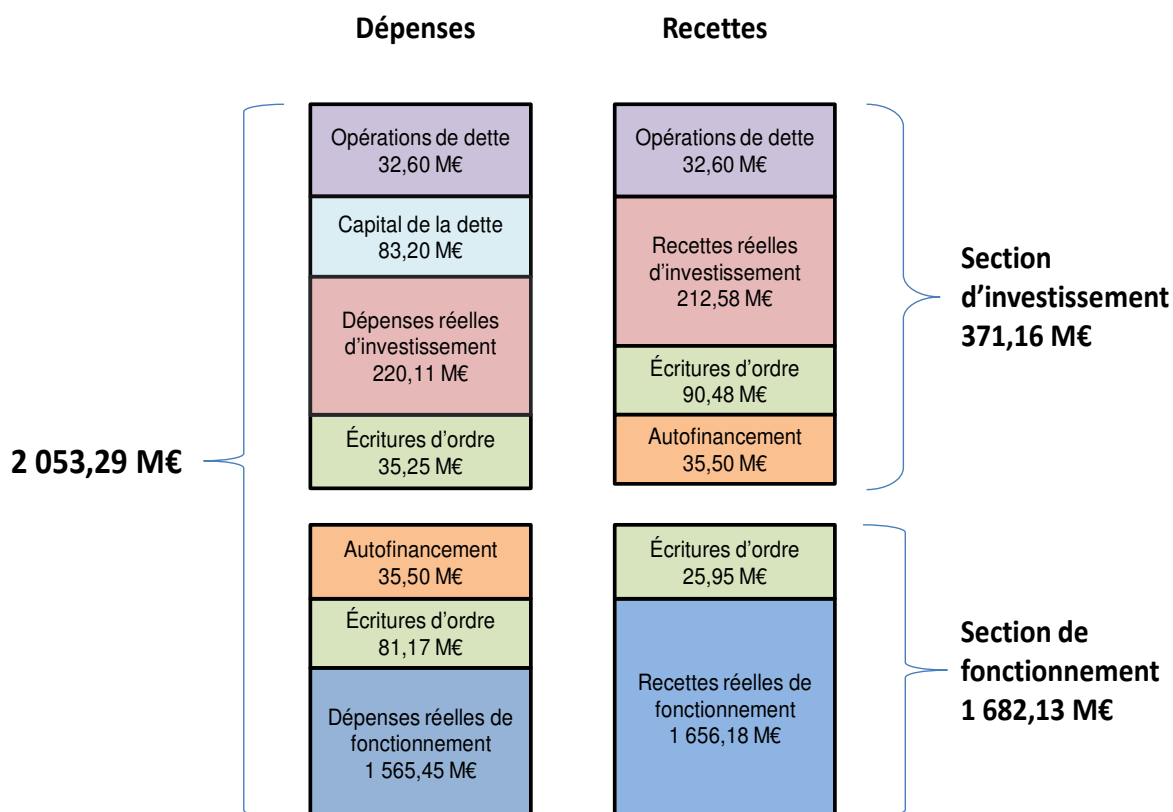
Le projet de Budget Primitif 2022 soumis à votre examen s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 053 287 990,00 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 682 126 839,00 € et la section d'investissement à 371 161 151,00 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2022	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	335 910 900,00	35 250 251,00	371 161 151,00
Section de fonctionnement	1 565 453 895,00	116 672 944,00	1 682 126 839,00
Total	1 901 364 795,00	151 923 195,00	2 053 287 990,00

BP 2022	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	245 183 207,00	125 977 944,00	371 161 151,00
Section de fonctionnement	1 656 181 588,00	25 945 251,00	1 682 126 839,00
Total	1 901 364 795,00	151 923 195,00	2 053 287 990,00

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de **32,60 M€**, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2022 s'élève à **1 869 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	303 310 900	212 583 207
Fonctionnement	1 565 453 895	1 656 181 588
<i>Total</i>	<i>1 868 764 795</i>	<i>1 868 764 795</i>

Cette présentation consolidée du projet de budget 2022 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2021. Le total voté en dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2021 à 1 825 M€. Le budget 2022 fait donc ressortir une progression des dépenses et des recettes de 44 M€ par rapport au budget adopté l'an dernier.

Côté dépenses, les principales variations concernent l'évolution des charges de fonctionnement, en hausse de 33,8 M€, le remboursement du capital de la dette, qui diminue de 5 M€, et les dépenses d'investissement hors dette, qui enregistrent une progression de 15 M€, soit + 7,3 %. Côté recettes, les inscriptions d'investissement augmentent de 9,6 M€, essentiellement sous l'effet d'un niveau prévisionnel d'emprunt légèrement plus élevé qu'en 2021, tandis que les produits de fonctionnement progressent de 34,3 M€.

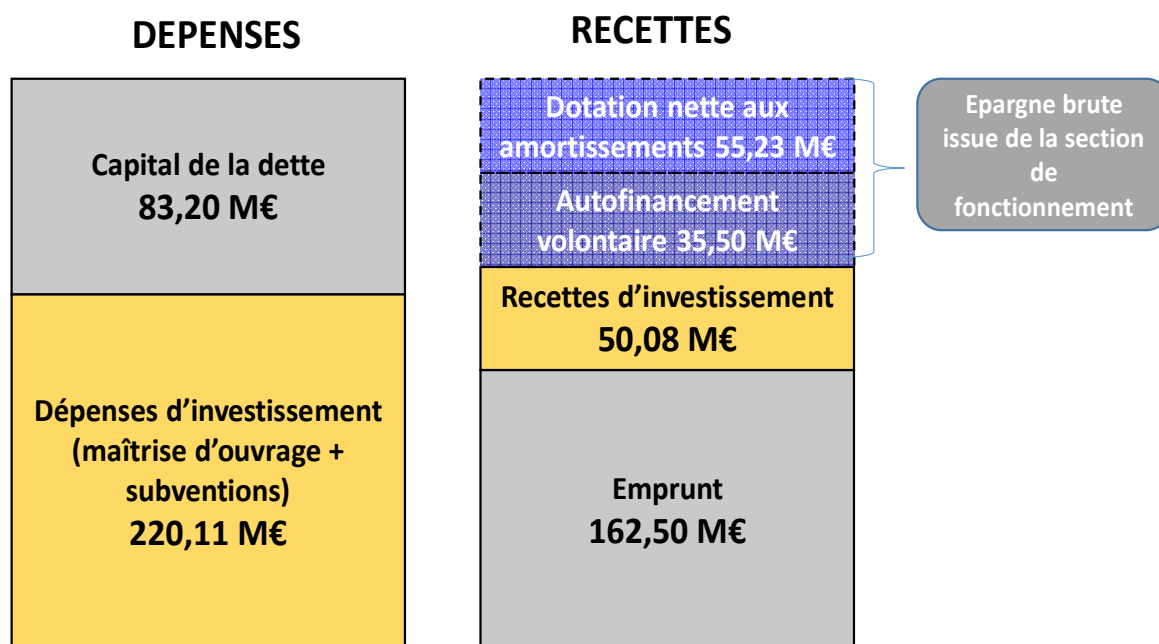
Feront l'objet d'une présentation successive :

- les dépenses et les recettes de la section d'investissement ;
- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

A chaque fois, des tableaux font état des inscriptions de crédits proposées au vote. Ils comportent le rappel des crédits votés au budget de l'exercice précédent et sont présentés selon deux formats : d'une part par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.52, d'autre part par chapitre fonctionnel.

B – Présentation de la section d'investissement

1. Schéma de financement de la section d'investissement



Ce schéma illustre le mécanisme de financement des **303,31 M€** de dépenses d'investissement (hors mouvements sur crédits revolving) proposées au vote à l'étape du Budget Primitif 2022. Ces dépenses relèvent de deux catégories :

- une partie est destinée au remboursement des emprunts souscrits les années précédentes (83,20 M€) ;
- une partie correspond aux crédits nouveaux investis par la collectivité (220,11 M€).

Pour financer ces dépenses, le Département dispose :

1. de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement) elle-même décomposée en dotation nette aux amortissements et en autofinancement volontaire ;

2. de recettes d'investissement propres, dotations et subventions, principalement constituées du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale ;

3. de l'emprunt, dont l'inscription proposée permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

2. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	108 624 524,57	110 036 420,38	1,30%
1 SECURITE	4 201 100,00	4 300 000,00	2,35%
2 ENSEIGNEMENT	51 048 342,77	59 972 850,03	17,48%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	17 755 169,39	15 644 931,67	-11,89%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 292 380,65	482 269,53	-62,68%
5 ACTION SOCIALE	9 365 553,33	12 518 641,34	33,67%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	82 722 685,00	77 771 749,30	-5,98%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	14 164 000,27	19 186 583,23	35,46%
8 TRANSPORT	60 000,00	-	NS
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 000 966,02	3 397 454,52	-15,08%
TOTAL	293 234 722,00	303 310 900,00	3,44%

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 110 M€, en légère progression par rapport à l'exercice précédent. Alors que les crédits affectés au remboursement du capital des emprunts accusent une baisse de 5 M€, les crédits de paiement destinés aux bâtiments départementaux enregistrent une hausse de 8 M€.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 4,3 M€ est proposée pour la poursuite de la reconstruction du centre de secours de l'Arrageois et pour les études relatives à celui du Boulonnais. Ces projets découlent de l'engagement du Département de prendre en charge la réalisation de trois centres de secours de première catégorie à Hénin-Beaumont, Arras et Boulogne-sur-Mer.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les 60 M€ prévus pour 2022, en forte progression par rapport à l'exercice précédent, permettront d'intensifier le programme de travaux dans les collèges du Département et de renforcer la programmation en équipements des établissements.

4. Un volume de crédits de 15,6 M€ est proposé en fonction 3, en diminution apparente en raison de la baisse technique des crédits de paiement dédiés au Fonds d'innovation territorial (FIT). 10 M€ sont affectés à des subventions d'équipement en matière culturelle et sportive, le solde étant essentiellement destiné au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le parc départemental d'Olhain, ainsi qu'aux opérations d'aménagement de la Coupole d'HELFAUT.

5. Le Département poursuivra son engagement en faveur de la modernisation du secteur social. 12,5 M€ de crédits de paiement sont programmés en fonction 5, d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (4,3 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (5,6 M€), d'autre part et pour le solde pour la réalisation de travaux dans les MDS.

6. Au sein de l'enveloppe de 77,8 M€ prévue en fonction 6, 70 M€ sont affectés aux opérations sur le réseau routier départemental, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions. Un crédit de 1,1 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'ETAPLES, alors que 1,6 M€ sont destinés au financement du syndicat mixte La Fibre Numérique.

7. En fonction 7, les crédits proposés s'établissent à 19,2 M€, en forte augmentation de 5 M€ par rapport au BP 2021. Cette fonction regroupe essentiellement les crédits dédiés au FARDA Aménagement (8 M€) et à l'Opération Grand Site (3 M€), mais aussi le volet « aménagement et environnement » du FIT (3,7 M€).

8. Enfin, les crédits proposés en fonction 9 diminuent de 15 %, à 3,4 M€. Là encore, il s'agit d'un moindre besoin en crédits de paiement du FIT au titre de l'attractivité territoriale.

Pour mener à bien cette ambitieuse politique d'équipement au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le rapport d'orientation budgétaire et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	19 065 310,00	26 115 426,26	36,98%
901 SECURITE	4 201 100,00	4 300 000,00	2,35%
902 ENSEIGNEMENT	49 937 120,77	59 158 571,47	18,47%
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	6 459 200,00	5 350 854,45	-17,16%
904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	10 000,00	13 000,00	30,00%
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	1 792 500,00	2 274 528,00	26,89%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	70 224 185,00	68 147 702,00	-2,96%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 487 300,00	5 212 600,00	49,47%
908 TRANSPORTS	35 000,00	-	NS
910 SERVICES GENERAUX	550 000,00	200 000,00	-63,64%
912 ENSEIGNEMENT	1 111 222,00	814 278,56	-26,72%
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	11 271 969,39	10 270 077,22	-8,89%
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 282 380,65	469 269,53	-63,41%
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	7 563 053,33	10 234 113,34	35,32%
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	11 998 500,00	9 219 047,30	-23,17%
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 676 700,27	13 973 983,23	30,88%
918 TRANSPORTS	25 000,00	-	NS
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 805 966,02	3 249 454,52	-14,62%
923 Dettes et autres opérations financières	88 345 100,00	83 340 100,00	-5,67%
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	20 000,00	18 000,00	-10,00%
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	5 000,00	-	NS
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	100 000,00	45 000,00	-55,00%
92487 2016 - AFAP connexe aux ouvrages linéaires RD	-	15 000,00	NS
92488 AFAP connexe aux ouvrages linéaires CSNE	440 000,00	380 000,00	-13,64%
92489 2017 - AFAP connexe aux ouvrages linéaires RD	60 000,00	10 000,00	-83,33%
92494 2018 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	70 000,00	60 000,00	NS
92495 2020 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	-	25 000,00	NS
950 DEPENSES IMPREVUES	698 114,57	414 894,12	-40,57%
TOTAL	293 234 722,00	303 310 900,00	3,44%

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

1. Les chapitres 900 à 908 regroupent les 170 M€ d'investissements sous maîtrise d'ouvrage départementale programmés pour 2022. Sur ce montant, 68 M€ concernent des opérations de voirie et 59 M€ la programmation de travaux dans les collèges.

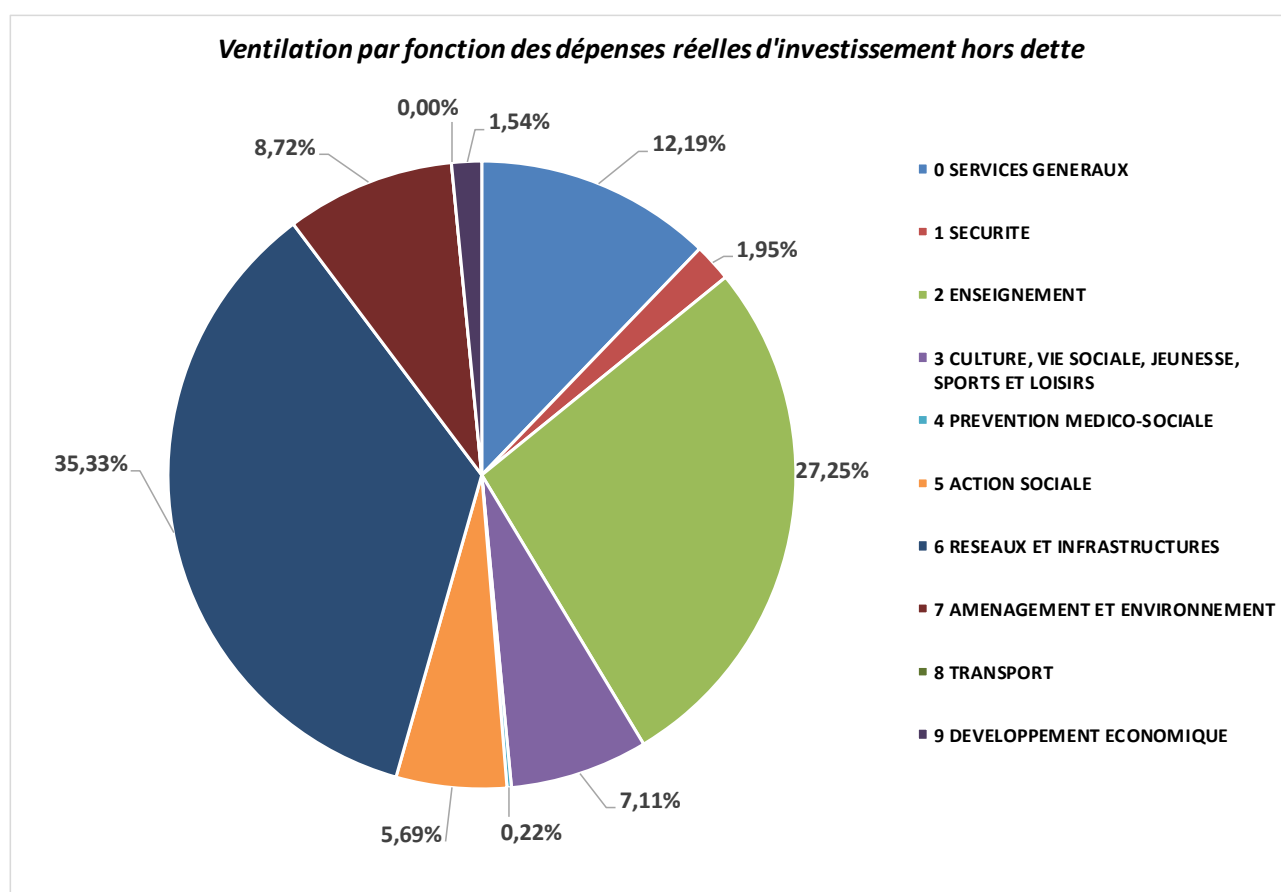
2. Les 48 M€ inscrits sur les chapitres 910 à 919 correspondent aux subventions d'équipement versées à nos partenaires. Sur cette enveloppe globale, 23 M€ concernent les opérations d'aménagement imputées aux chapitres 916 et 917 (voirie, FARDA...) et 10 M€ les subventions destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux, alors que 10 M€ de subventions seront consacrés à la politique culturelle et sportive du Département.

3. Sur le chapitre 923, 83,20 M€ sont proposés pour le remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

4. Le solde des crédits s'établit à 0,97 M€ et concerne les opérations pour compte de tiers (chapitres 924) et les dépenses d'investissement imprévues au chapitre 950.

Hors dette, le budget d'investissement proposé s'établit à 220 M€ en crédits de paiement, en progression significative de 15 M€ par rapport à 2021 (+ 7,3 %). Un tel niveau, inédit depuis 2015, permettra de porter une politique d'équipement dynamique, au bénéfice des territoires et de l'emploi.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses d'investissement hors dette :



Les dépenses d'investissement sont majoritairement concentrées sur deux fonctions qui constituent le cœur de l'action départementale : les fonctions 2 *enseignement* et 6 *réseaux et infrastructures* représentent à elles seules près des deux tiers des investissements départementaux.

- La fonction 6 *réseaux et infrastructures*, qui représente 35 % des dépenses d'investissement prévisionnelles 2022, regroupe notamment les investissements sur le réseau routier départemental, à la fois les opérations structurantes, les opérations d'amélioration du réseau, mais aussi les opérations de maintenance ainsi que les actions liées au déploiement du Très Haut Débit.

- La fonction 2 *enseignement* représente plus du quart des dépenses d'investissement prévisionnelles 2022 et regroupe notamment les opérations structurantes dans les collèges, tant en maintenance qu'en construction-reconstruction et en matière de développement du numérique au sein des établissements.

3. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	180 600 000,00	186 824 000,00	3,45%
2 ENSEIGNEMENT	11 486 123,00	10 457 723,00	-8,95%
5 ACTION SOCIALE	5 000,00	2 250,00	-55,00%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	7 600 000,00	9 084 000,00	19,53%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 328 892,00	6 215 234,00	86,71%
TOTAL	203 020 015,00	212 583 207,00	4,71%

Les recettes d'investissement sont majoritairement regroupées au sein de la fonction 0 qui concentre près de 90 % du total. En effet, les principales recettes d'investissement (FCTVA et recettes liées à l'emprunt), sont comptabilisées au sein de cette fonction.

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	700 000,00	750 000,00	7,14%
902 ENSEIGNEMENT	11 486 123,00	10 457 723,00	-8,95%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	6 200 000,00	7 584 000,00	22,32%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 000 000,00	1 700 000,00	NS
922 Dotations et participations	26 020 000,00	27 670 000,00	6,34%
923 Dettes et autres opérations financières	156 033 892,00	163 031 142,00	4,48%
92488 AFAP connexe aux ouvrages linéaires CSNE	300 000,00	400 000,00	33,33%
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	280 000,00	990 342,00	253,69%
TOTAL	203 020 015,00	212 583 207,00	4,71%

Les principales recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2022 à 23 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

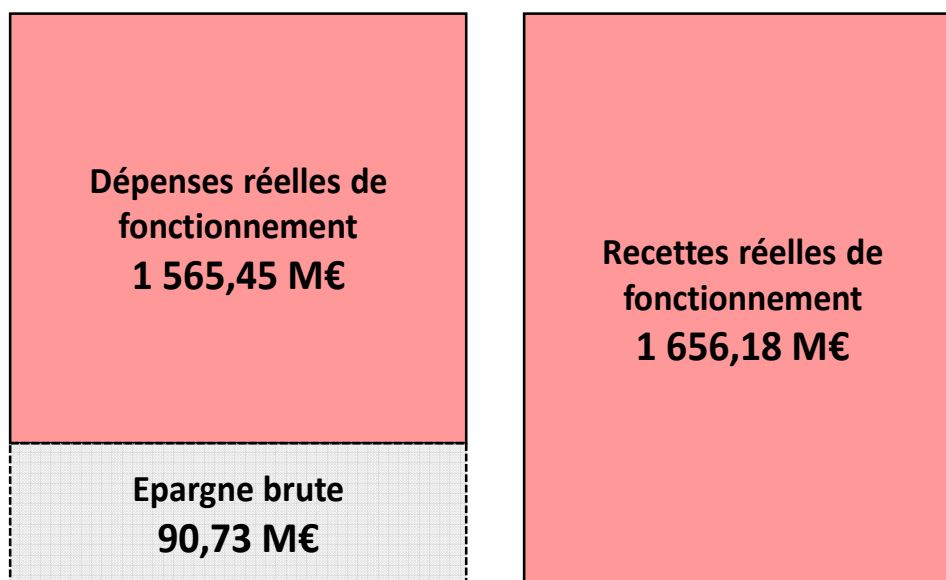
- La DSID, créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019, s'est substituée en 2020 à la dotation globale d'équipement (DGE). La DSID se composait jusqu'alors d'une part « péréquation » forfaitaire et d'une part « projets » permettant à l'Etat de subventionner des projets départementaux s'inscrivant dans des thématiques prioritaires telles que la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement du numérique ou la rénovation des bâtiments scolaires. Cependant, l'article 191 de la loi de finances pour 2022 a réformé les modalités d'attribution de la DSID : il s'agit de fondre la part « péréquation » dans la part « projets » et de confier au préfet de région l'attribution intégrale de la dotation sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. La DSID est évaluée à 3,67 M€ pour 2022.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 162,50 M€, en progression limitée de 6,50 M€ par rapport au Budget Primitif 2021. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

C – Présentation de la section de fonctionnement

1. Schéma de financement de la section de fonctionnement



Ce schéma illustre le mécanisme de constitution de l'épargne brute constatée au projet de budget primitif. Pour 2022, l'épargne brute ressort à 90,7 M€, en quasi-stabilité par rapport à l'exercice précédent. Cette ressource est utilisée à hauteur de :

- 55,2 M€ au titre de la couverture réglementaire de la dotation nette aux amortissements. La dotation nette se décompose en une dépense d'ordre de 81,1 M€ pour partie neutralisée par une recette d'ordre de 25,9 M€. La dotation nette aux amortissements est en progression régulière ces dernières années. C'est la conséquence directe de l'effort d'investissement consenti par le Département au cours des derniers exercices.

- 35,5 M€ au titre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette ressource, qui pourrait être qualifiée d'autofinancement volontaire, contribue au financement de la section d'investissement et permet de réduire le recours à l'emprunt.

L'évolution de l'épargne brute est pleinement conforme aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire et reste cohérente avec la stratégie budgétaire pluriannuelle du Département.

2. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	120 346 969,06	126 771 416,28	5,34%
1 SECURITE	75 950 000,00	77 819 000,00	2,46%
2 ENSEIGNEMENT	87 102 338,88	94 010 760,00	7,93%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 354 143,00	20 177 400,00	9,93%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	28 849 447,00	28 767 942,80	-0,28%
5 ACTION SOCIALE	1 133 658 580,30	1 150 548 386,42	1,49%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	45 949 715,76	46 933 181,50	2,14%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 719 960,00	9 724 783,00	0,05%
8 TRANSPORT	7 010 000,00	6 010 000,00	-14,27%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 744 625,00	4 691 025,00	-1,13%
TOTAL	1 531 685 779,00	1 565 453 895,00	2,20%

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	97 253 982,18	103 251 152,49	6,17%
931 SECURITE	75 950 000,00	77 819 000,00	2,46%
932 ENSEIGNEMENT	87 102 338,88	94 010 760,00	7,93%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 354 143,00	20 177 400,00	9,93%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	28 849 447,00	28 767 942,80	-0,28%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	564 021 161,71	582 674 676,02	3,31%
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	192 456 200,00	212 248 350,00	10,28%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	377 181 218,59	355 625 360,40	-5,71%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	45 949 715,76	46 933 181,50	2,14%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 719 960,00	9 724 783,00	0,05%
938 TRANSPORTS	7 010 000,00	6 010 000,00	-14,27%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 744 625,00	4 691 025,00	-1,13%
941 Autres impôts et taxes	11 500 000,00	14 000 000,00	21,74%
943 Opérations financières	10 200 000,00	7 800 000,00	-23,53%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	831 600,00	0,00%
945 Provisions	30 000,00	250 000,00	NS
952 DEPENSES IMPREVUES	531 386,88	638 663,79	20,19%
TOTAL	1 531 685 779,00	1 565 453 895,00	2,20%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 33,8 M€ (+ 2,20 %). Le Département poursuit son travail d'optimisation de l'ensemble de ses charges de gestion afin de préserver ses capacités d'intervention au titre des solidarités humaines, dans la mesure où la demande sociale reste prégnante, particulièrement dans le contexte persistant de crise sanitaire que nous connaissons. Cette tendance est d'ailleurs manifeste au vu des crédits inscrits en fonction 5 dédiée à l'action sociale, qui connaissent une variation de 1,49 % par rapport au BP 2021, soit une progression des capacités d'intervention de 16,9 M€, alors même que la charge des allocations de RSA est anticipée en diminution de 25 M€.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.52. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 126,8 M€, en augmentation de 6,4 M€ (+ 5,3 %) par rapport à 2021. Cette évolution ne remet pas en cause la maîtrise par la collectivité de ses dépenses de moyens généraux, et en particulier des frais financiers liés à la dette (- 2,4 M€). Elle résulte pour l'essentiel de la forte progression des crédits dédiés aux dépenses d'insertion éligibles à la subvention globale du FSE (+ 5,1 M€) et de la hausse de la contribution prévisionnelle du Département au fonds national de péréquation des DMTO (+ 2,5 M€).

2. Les dépenses de la fonction 1 sont en augmentation de 1,87 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 77,7 M€ pour 2022.

3. Les dépenses de la fonction 2 progressent de près de 8 % à 94 M€ (+ 6,9 M€). Cette hausse concerne essentiellement les dotations de fonctionnement des collèges, qui répercutent l'inflation des coûts énergétiques dans le contexte actuel de flambée des prix de l'électricité et du gaz.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 sont en augmentation de près de 10 %. Les crédits supplémentaires permettront de renforcer particulièrement les mesures à destination de la jeunesse, les aides aux structures culturelles et patrimoniales et le soutien aux associations sportives.

5. Les dépenses imputées en fonction 4 sont principalement constituées des rémunérations des agents affectés à la prévention médico-sociale (protection maternelle et infantile). Les crédits sont stables par rapport à l'exercice précédent.

6. Comme évoqué précédemment, les dépenses de la fonction 5 progressent de 16,9 M€ entre 2021 et 2022. L'action sociale représentera en 2022 une enveloppe budgétaire totale de 1,15 milliard €, soit 73,5 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Les principales évolutions concernent :

- les allocations individuelles de solidarité, qui diminuent globalement de 5 M€ par rapport à 2021, mais au terme d'une évolution contrastée : + 20 M€ pour l'APA à domicile et - 0,5 M€ pour la PCH. Les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 330 M€ en 2022, se contractent de près de 25 M€.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 13 M€ supplémentaires, dont 1,5 M€ au titre de l'accueil familial, 6,4 M€ pour l'accueil en établissement et 2,2 M€ pour les services d'AEMO.
- l'insertion des bénéficiaires du RSA, qui enregistre une progression de 3,1 M€.
- la rémunération du personnel social, en hausse de 3 M€.

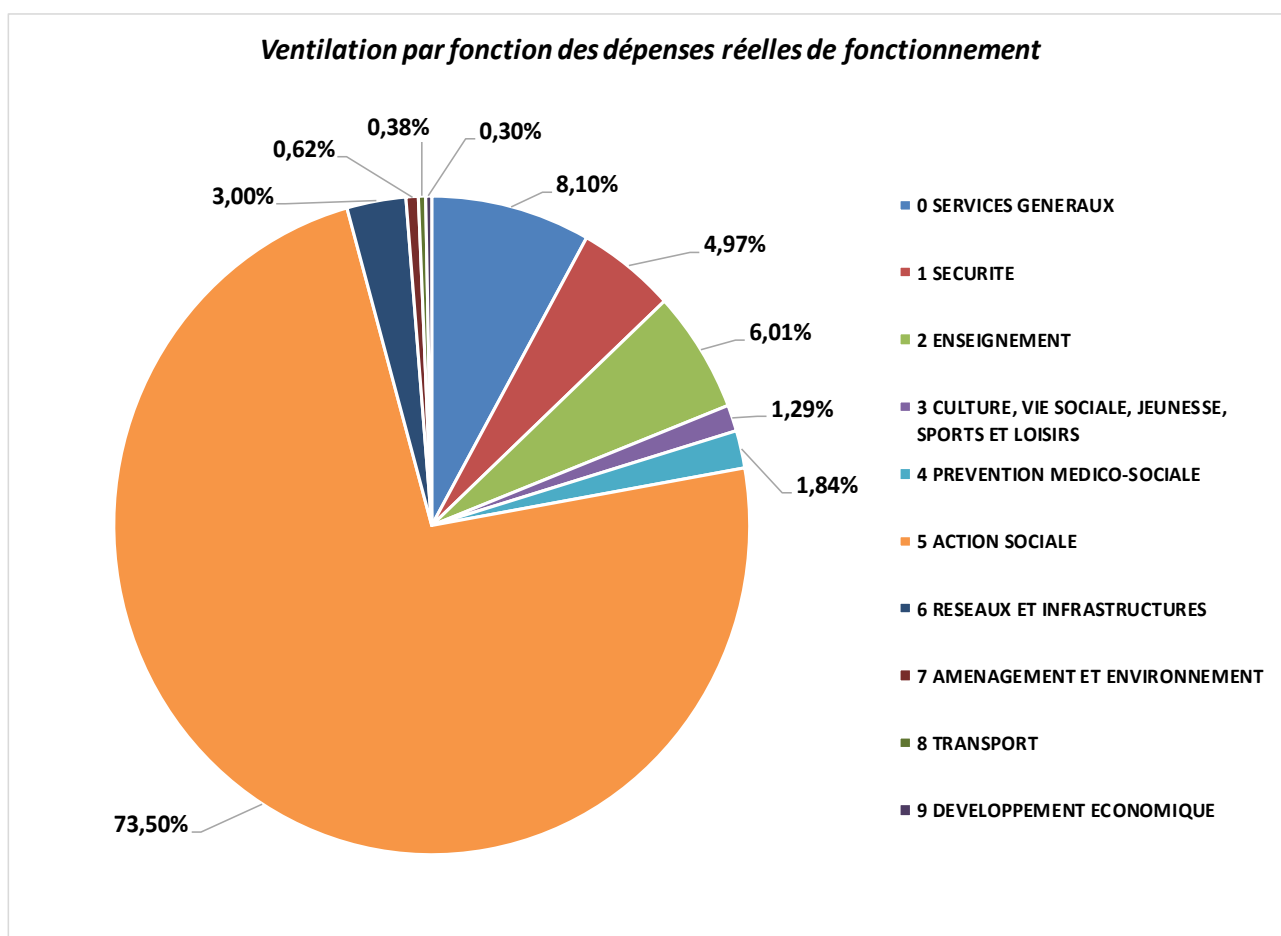
7. Les crédits prévus en fonction 6 sont en hausse de 2 % par rapport au BP 2021, essentiellement en raison d'un redéploiement des crédits dédiés à la rémunération des personnels de voirie.

8. Le volume de crédits proposé en fonction 7 est stable d'un exercice à l'autre.

9. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une diminution de 14 % par rapport à 2021. Il s'agit de mettre en adéquation les dotations budgétaires avec la réalité du coût du transport des élèves en situation de handicap.

10. Les crédits proposés en fonction 9 sont pratiquement stables à 4,7 M€. Ils sont pour l'essentiel affectés à la contribution d'équilibre versée au Laboratoire départemental d'analyses, à la participation au fonctionnement de l'ADRT, ainsi qu'à des subventions versées à des partenaires du Département.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses de fonctionnement :



Ce graphique illustre le poids toujours prépondérant dans le budget départemental des moyens alloués aux politiques de solidarité. En effet, les crédits des fonctions 4 *prévention médico-sociale* et 5 *action sociale* représentent à eux seuls 75,3 % du total des dépenses de fonctionnement, une proportion en léger retrait par rapport à l'exercice précédent (75,9 %).

3. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 497 612 326,00	1 519 213 777,00	1,44%
2 ENSEIGNEMENT	108 000,00	265 600,00	145,93%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	728 500,00	1 216 500,00	66,99%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	667 250,00	692 125,00	3,73%
5 ACTION SOCIALE	112 455 760,00	123 363 911,00	9,70%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	619 035,00	767 150,00	23,93%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 139 680,00	10 102 115,00	10,53%
8 TRANSPORT	550 000,00	550 000,00	0,00%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 935,00	10 410,00	-47,78%
TOTAL	1 621 900 486,00	1 656 181 588,00	2,11%

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2022 en progression de 34,3 M€, soit + 2,11 % par rapport à 2021.

Il convient de rappeler que le modèle budgétaire des départements a été profondément modifié en 2021 par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation : le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont l'assiette est territorialisée, par une fraction de TVA, dépourvue d'assiette locale, signifie la perte de tout lien fiscal avec le territoire. Comme l'indique la Cour des comptes dans son récent rapport sur les finances publiques locales (novembre 2021), « *les départements ne disposent plus de pouvoir de taux et deviennent plus exposés à une dégradation de la conjoncture, qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité de leurs recettes fiscales et une hausse de leurs dépenses sociales.* »

Au projet de BP 2022, 91,7 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation.

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	8 796 850,00	8 780 900,00	-0,18%
932 ENSEIGNEMENT	108 000,00	265 600,00	145,93%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	728 500,00	1 216 500,00	66,99%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	667 250,00	692 125,00	3,73%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	48 585 760,00	48 038 911,00	-1,13%
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	61 870 000,00	73 325 000,00	18,51%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	619 035,00	767 150,00	23,93%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 139 680,00	10 102 115,00	10,53%
938 TRANSPORTS	550 000,00	550 000,00	0,00%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 935,00	10 410,00	-47,78%
940 Impositions directes	145 748 353,00	141 948 353,00	-2,61%
941 Autres impôts et taxes	970 049 251,00	1 013 649 251,00	4,49%
942 Dotations et participations	373 007 872,00	354 688 273,00	-4,91%
943 Opérations financières	10 000,00	10 000,00	0,00%
945 Provisions	-	137 000,00	NS
TOTAL	1 621 900 486,00	1 656 181 588,00	2,11%

En raison de la perte de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), dont l'intégralité est désormais affectée au bloc communal, le Département ne conserve comme impôts directs que **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** et **l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)**. La première est attendue en diminution de 6 % à 58,5 M€ et la seconde en progression de 8 % à 4,8 M€.

En contrepartie de la perte de la TFPB, les départements se sont vu attribuer en 2021 une fraction du produit net de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**. A compter de 2022, ce produit de TVA évoluera selon la dynamique de TVA de l'année considérée. De source gouvernementale, une progression de 5,8 % du produit de TVA est anticipée pour 2022, ce qui conduit à une estimation de la recette de 318,30 M€. D'autre part, depuis 2021, les départements perçoivent une fraction complémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ qui est répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Le Département devrait percevoir à ce titre environ 15 M€ en 2022.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus sur les transactions immobilières constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit, la prévision pour 2022, à 160 M€, se veut délibérément prudente en intégrant une correction modérée des fondamentaux du marché qui se traduirait par une stabilisation du volume de transactions. Quant à la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**, il s'agit d'une recette majeure mais dont l'évolution offre peu de visibilité ; elle s'est révélée assez dynamique ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2022 s'établit à 245 M€.

S'agissant des dotations de l'Etat, la loi de finances pour 2022 ne prévoit aucune réfaction sur la **dotations globale de fonctionnement** (267,2 M€), qui constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Cependant, le Département devrait subir en 2022, comme les quatre années précédentes, un écrêtement voisin de 1,2 M€ sur sa composante dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier moyen des départements. Quant à la composante dotation de compensation, il faut rappeler qu'elle a subi en 2021 une réfaction pérenne de 1,67 M€ résultant de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose.

Quant aux attributions de péréquation - **fonds de péréquation des DMTO, fonds de péréquation de la CVAE, dispositif de compensation péréquée** - elles sont anticipées comme stables pour 2022 au terme d'une prospective prudente, pour un montant global de 96,30 M€. A noter que le nouveau fonds de péréquation des DMTO résulte dans sa configuration actuelle de la fusion, réalisée par la loi de finances pour 2020, des trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2021, le montant national à répartir en 2022 devrait s'afficher en progression significative. Cependant, le comité des finances locales peut décider de ne pas distribuer l'intégralité du fonds et d'en mettre en réserve tout ou partie, ce qui complique singulièrement l'exercice de prévision au niveau des attributions individuelles. Le montant alloué au Département en 2022 est ainsi estimé prudemment à 64 M€.

D – Les propositions d'inscriptions des budgets annexes

➤ Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 914 410,00	2 982 410,00	2 849 010,00	2 937 010,00
Total Fonctionnement		2 914 410,00	2 982 410,00	2 849 010,00	2 937 010,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	68 000,00		88 000,00	
Total Investissement		68 000,00	0,00	88 000,00	0,00

A 2,85 M€, le budget de fonctionnement du LDA est en léger retrait par rapport au BP 2021. Il est principalement composé de charges de personnel pour un montant de 1,58 M€ et de charges à caractère général pour le solde. A noter que la participation du Département au fonctionnement du LDA, qui s'établit à 0,98 M€, diminue de - 4,4 % comparativement au BP 2021. Quant aux crédits d'investissement, ils sont consacrés aux équipements spécifiques du Laboratoire, ainsi qu'à son équipement informatique.

➤ Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 606 070,00	1 643 570,00	1 537 760,00	1 570 260,00
Total Fonctionnement		1 606 070,00	1 643 570,00	1 537 760,00	1 570 260,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	37 500,00		32 500,00	
Total Investissement		37 500,00	0,00	32 500,00	0,00

Le budget prévisionnel du Restaurant administratif pour 2022 est également en diminution (- 4,3 %) par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses de fonctionnement sont composées de dépenses de personnel pour 0,97 M€ et de charges à caractère général pour 0,57 M€, constituées pour l'essentiel d'achats de produits alimentaires.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2022

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 3 janvier 2022



La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle, des actions éligibles au financement par la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) et des moyens affectés à la Mission Economie Sociale et Solidaire ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'actions de promotion du tourisme.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 091 625,00	400 000,00	3 091 625,00	400 000,00
	Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00		1 419 623,00	
	Politiques d'inclusion durable	3 103 330,05	5 300 000,00	8 219 395,66	5 100 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		1 250 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	15 079 210,95		17 881 160,60	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	400 000,00		400 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	298 075,00		283 075,00	
	Tourisme	2 602 700,00		2 626 500,00	
Total Fonctionnement		27 244 564,00	5 700 000,00	35 171 379,26	5 500 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Economie Sociale et Solidaire	75 000,00		75 000,00	
	Innovation territoriale	550 000,00		200 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	2 074 000,00		2 774 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	1 300 000,00		1 600 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 300 000,00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	140 000,00		100 000,00	
Total Investissement		5 439 000,00	0,00	4 749 000,00	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le projet de Budget Primitif 2022 propose 35.1 M€ de dépenses de fonctionnement et 4.7 M€ de dépenses d'investissement pour le périmètre des politiques publiques de la 1^{ère} Commission.

Le budget de fonctionnement est en augmentation de 29 % en raison des crédits consacré à la politique d'inclusion durable.

Le Département maintient des partenariats dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire. La politique Tourisme, compétence partagée entre collectivités, est plus que jamais un élément essentiel du développement, avec l'ADRT, et du rayonnement du territoire.

En investissement, les crédits de paiement sont ramenés à 4.7 M€ du fait de l'absence d'appel de fonds pour le Canal Seine-Nord Europe. Ils sont principalement consacrés aux investissements productifs et majeurs pour l'avenir du Département comme le Très Haut Débit et la poursuite de l'aménagement de la base d'Olhain.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	3 091 625,00	400 000,00		
	Communication et relations extérieures		3 091 625,00	400 000,00	0,00	0,00
	Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00		75 000,00	
	Economie Sociale et Solidaire		1 419 623,00	0,00	75 000,00	0,00
	Innovation territoriale	Innovation			200 000,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	200 000,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Insertion	8 219 395,66	5 100 000,00		
	Politiques d'inclusion durable		8 219 395,66	5 100 000,00	0,00	0,00

Programme Communication et relations extérieures

Action Communication

Dépenses de fonctionnement : 3 091 625 €

Le budget de la Direction de la Communication traduit concrètement une mutualisation des moyens. Il est identique à celui de l'an dernier.

Malgré une année 2021 particulière, la Direction de la Communication a engagé ses crédits à hauteur de plus de 90 %.

Il est donc proposé un budget global de la Direction de la Communication à hauteur de 3 084 000 € en dépenses de fonctionnement et d'inscrire 400 000 € en recettes de fonctionnement.

Depuis maintenant 5 ans, dans une optique d'optimisation budgétaire et de meilleures réponses aux sollicitations et besoins des services, les dépenses d'impression sont maintenues à la même hauteur (350 000 €) grâce :

- à la mutualisation avec l'Atelier départemental d'imprimerie au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens,
- à l'utilisation du Kit-Com, véritable outil mis à la disposition des services, associé au nouveau cahier des normes (logo en monochromie) qui permet à l'Atelier départemental d'imprimerie de prendre en charge de nombreux travaux d'impression, tout en garantissant la qualité des productions,
- au développement des outils numériques, alternatives aux supports papier.

La Direction de la communication est en charge de la promotion et de la valorisation des politiques publiques départementales. A ce titre, elle doit proposer un certain nombre de plans de communication et de plans médias pour apporter une information claire et lisible aux usagers du Pas-de-Calais. Les missions de communication sont réalisées d'une part en interne en mobilisant l'expertise des agents de la Direction, mais également par le recours à des marchés publics dans les domaines aussi variés que :

- la production d'outils vidéo et photos
- L'impression des supports édités
- L'achat d'espaces publicitaires (print et digital) et aussi hors-média (outils de communication événementielle)
- La réalisation de supports graphiques et animés

La stratégie de la politique événementielle du Pas-de-Calais se décline en quatre niveaux d'interventions :

1. Une grande fête annuelle populaire festive et familiale au Parc départemental d'Olhain ;
2. Un partenariat renforcé du Conseil départemental avec des organisateurs d'événements au rayonnement supra-départemental, servant tout à la fois la notoriété, l'image de marque du Pas-de-Calais ; permettant, par ailleurs, de mettre en lumière des politiques publiques conduites par la collectivité ;
3. Un partenariat à conduire ou à négocier au titre d'un événement ponctuel annuel majeur de dimension européenne ou internationale ;
4. Un soutien de proximité à des événements à minima de rayonnement départemental ou infra-départemental assurant la promotion des spécificités des territoires au service du bien vivre ensemble.

Aussi, la mise en place de la nouvelle assemblée départementale et le projet de mandat qui va s'écrire vont nécessiter des communications spécifiques en direction des usagers, des partenaires, voire des agents (campagnes spécifiques, production d'outils numériques et vidéo, impressions supplémentaires en direction de ces publics cible). Néanmoins, les dépenses de fonctionnement sont estimées à niveau constant pour le budget prévisionnel 2022.

Recettes de fonctionnement : 400 000 €

Les 400 000 € inscrits en recettes correspondent à la redevance relative à l'occupation du domaine public liée à la mise à disposition du mobilier urbain.

Action Economie Sociale et Solidaire

Dépenses de fonctionnement : 1 419 623 €

Il est proposé d'affecter 885 451 € de crédits de paiement aux démarches liées à la déclinaison de la politique départementale en ESS. Elles comprennent :

- Le budget citoyen et les maisons de l'ESS pour un montant de 672 151 €,
- Les actions partenariales (Cigales, Godin, Apes, actions du CDESS...) pour un montant de 193 300 €,
- Un accompagnement à la participation des acteurs de l'ESS aux manifestations en lien avec les politiques publiques du Département pour un montant de 20 000 €.

Par ailleurs, 534 172 € de crédits de paiement sont proposés pour soutenir le GIP Pas-de-Calais Actif pour :

- son fonctionnement,
- le soutien au développement de l'ESS (DASESS, FIDESS, territoire d'ESS, comptoirs à initiatives, vidéos, pitch...).

En section de fonctionnement, le budget s'établirait à 1 419 623 € de crédits de paiement, équivalent à celui de 2021.

Dépenses d'investissement : 75 000 €

75 000 € de crédits de paiement sont proposés en section d'investissement pour la participation au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif.

Programme Innovation Territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 200 000 €

200 000€ de crédits de paiement sont inscrits dans la perspective de futurs projets innovants sollicitant la participation du Département.

Programme Politiques d'Inclusion Durable

Action Insertion

Dépenses de fonctionnement : 8 219 395,66 €

- **FSE-subvention globale 2014-2020 – parcours intégré : 4 934 193,14 €**

Le Département optimise sa participation financière dans les politiques d'insertion en mobilisant les crédits du Fonds Social Européen, à hauteur de 60% des actions.

Les crédits FSE sont proposés à hauteur de **4 934 193,14 €** et correspondent aux actions d'insertion sociale et professionnelle déjà engagées antérieurement.

- **FSE+ subvention globale 2021-2027 – parcours intégré : 3 285 202,52 €**

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à hauteur de 3 285 202,52 €, dont 1 072 500,00€ concernent le REACT UE (enveloppe complémentaire déléguée aux Départements des Hauts-de-France suite à la crise sanitaire).

Les crédits se décomposent comme suit :

- Crédits liés à l'insertion : 2 407 102,52 €
- Crédits liés à l'accompagnement : 878 100,00 €

Recettes de fonctionnement : 5 100 000 €

En recette de fonctionnement, les crédits FSE sur l'insertion sont proposés à 5 100 000 €. Ils correspondent aux opérations clôturées administrativement et en validation par les services de l'Etat.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		2 774 000,00	
		Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00	0,00	2 774 000,00	0,00

Programme Base de loisirs d'Olhain

Action Base de loisirs d'Olhain

Dépenses de fonctionnement : 1 250 000 €

Dépenses d'investissement : 2 774 000 €

Issu d'une politique volontariste du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Parc départemental d'Olhain, établissement public industriel et commercial, occupe depuis plusieurs décennies une place remarquable dans le paysage du Pas-de-Calais.

L'accès aux loisirs de proximité pour un large public demeure le point fort de l'activité du Parc et la base de son partenariat avec le Département du Pas-de-Calais. Son fonctionnement et son développement s'inscrivent par ailleurs dans le respect des objectifs de la politique publique de notre collectivité.

Le partenariat entre le Département et le Parc départemental d'Olhain s'est trouvé concrétisé par un contrat de développement partagé, approuvé par la Commission permanente lors de sa réunion du 3 février 2014, dont les orientations continuent à être mises en œuvre sur la base des propositions d'inscription suivantes au projet de budget primitif 2022 :

Section d'investissement – Dépenses : 2 774 000 €

1° En matière d'aménagement :

- 65 000 €, pour solder les opérations de requalification de la résidence d'accueil et de séjour et de l'espace Fitness.
- 2 505 000 € de crédits de paiement, nécessaires notamment au démarrage des travaux d'un belvédère et d'une tyrolienne.

2° En matière de gestion immobilière :

- 180 000 € pour les travaux de maintenance (Installation d'un dispositif de déchloration des eaux de la piscine, réfection des salles de réunions) ;
- 24 000 € remboursement d'une avance à l'agence de l'eau.

Section de fonctionnement – Dépenses : 1 250 000 €

La participation départementale au titre du fonctionnement du Parc d'Olhain, proposée à hauteur de 1 250 000 €, permet de couvrir les dépenses liées à l'exercice des missions de service public que cet établissement public réalise en matière, notamment :

- d'entretien de l'espace public ;
- d'entretien des bâtiments et des infrastructures ;
- de soutien aux mouvements sportifs et culturels ;
- de démocratisation des pratiques sportives et culturelles ;
- de gestion de la piscine ;
- de relations avec les acteurs publics ;
- et d'actions d'insertion sociale et professionnelle initiées par le Parc.

Une autorisation de programme permettant d'engager des actions de maintenance est inscrite à hauteur de 100 000 €.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	6 300 000,00			
		Insertion	10 981 160,60			
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	600 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	17 881 160,60	0,00	0,00	0,00

Programme Politiques d'inclusion durable

Action Contrats Aidés

Dépenses de fonctionnement : 6 300 000 €

Il est proposé une inscription de 6 300 000 € en légère augmentation, dans une volonté de poursuivre l'engagement pour l'emploi pour les personnes qui en sont éloignées.

Outre les frais de gestion, la répartition est la suivante :

- Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) : 4 680 000 €

Il est proposé la signature en 2022 d'une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 780 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 12 mois pour les ACI, soit plus de 24 contrats, conformément au Pacte Ambition de l'IAE.

- Parcours Emploi Compétence (PEC) et Contrats Initiatives Emplois (CIE) : 1 609 000 €
- les crédits proposés au titre des PEC correspondent aux contrats en cours ainsi que 100 nouveaux contrats, dans le secteur médicosocial, afin d'aider ce secteur à hauteur de 600 241 €,
- les crédits proposés au titre du dispositif des CIE s'élèvent à 1 008 759 €, suite à la délibération cadre de décembre 2018, de manière à permettre des retours à l'emploi durable.

La mise en place des CIE devrait favoriser le nombre de retours à l'emploi pérenne des Bénéficiaires du RSA (secteur marchand plus compétitif), sans augmentation de l'enveloppe globale.

La mise en place de ce nouveau dispositif en 2020 commence à s'inscrire dans la durée avec des résultats significatifs malgré la crise Covid. En 2022, il est prévu de contractualiser 200 CIE.

Action Insertion

Dépenses de fonctionnement : 10 981 160,60 €

- **PLIE – Plan locaux d'Insertion par l'Emploi : 8 512,38 €**

Les crédits en dépenses de fonctionnement sont proposés à 8 512,38 € et correspondent à des engagements antérieurs.

- **FSE insertion professionnelle – programmation 2014-2020 : 12 768,56 €**

Les crédits en dépenses de fonctionnement sont proposés à 12 768,56 € et correspondent à des engagements antérieurs.

- **Appui au parcours intégré 2014-2020 : 2 791 371,73 €**

Les crédits en dépenses de fonctionnement sont proposés à 2 791 371,73 € et correspondent à des soldes d'engagements antérieurs.

- **Appui au parcours intégré 2021-2027 : 6 949 714,93 €**

Afin de promouvoir une approche globale, coordonnée et continue des parcours, les crédits sont proposés, à hauteur de 6 949 714,93 €, et se décomposent en :

- **1 906 944,00 €** de crédits au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- **5 042 770,93 €** de crédits pour les actions d'insertion.

Ces crédits correspondent à la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi :

- Soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) par l'aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA dans :
 - les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour 46 structures et 1221 postes,

- les Associations Intermédiaires pour 27 structures et 1118 postes sur 2020-2021,
 - les Entreprises d'Insertion (EI) pour 17 structures et 146 postes sur 2020-2021,
 - les Chantiers Ecole pour 18 opérations et 146 postes,
 - et « Un Emploi un Toit » pour 6 opérations et 45 postes.
- Continuité du soutien auprès des structures d'insertion, dans le cadre de la remobilisation et la préparation des publics à l'intégration d'un parcours d'insertion et à l'emploi.
 - Maintien de l'accompagnement professionnel et de l'ingénierie départementale sur les « Clauses d'insertion » mis en place par les Plan Locaux Insertion par l'Emploi (PLIE),
 - Prorogation des actions collectives de professionnalisation et d'aide à la mobilité pour lever les freins périphériques à l'emploi.

Au titre des crédits de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est prévu de renforcer les actions d'insertion et de faciliter la remise à l'emploi des BRSA. A cet effet, la mission MIE a été renforcée fin 2020 avec le recrutement de 4 professionnels.

- **Référents Insertion professionnelle : 1 174 293 €**

Il est proposé des crédits à hauteur de 1 174 293 € afin de financer les PLIE dans le cadre de l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA (4 000 places sur l'accompagnement PLIE) et le solde des actions antérieures.

- **Dispositif emploi Exceptionnel : 44 500 €**

En dépense de fonctionnement, il est proposé des crédits à hauteur de 44 500 € afin de financer la mobilisation d'une structure en gestion d'un *escape game* mobile.

Action Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion

Dépenses de fonctionnement : 600 000 €

- **AFP – Aides financières personnalisées – parcours intégré : 200 000 €**

Ces aides visent à réduire les difficultés liées aux démarches d'insertion (comme les frais de garde d'enfants, les frais liés à la mobilité et autres...) ou au logement. Il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de **200 000 €** afin de soutenir le parcours des bénéficiaires du RSA.

- **Aide Individuelle au projet de professionnalisation : 400 000 €**

Cette aide, destinée à promouvoir la montée en qualification des publics en insertion, est un levier majeur complémentaire dans l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA vers l'emploi, dans le cadre de la nouvelle impulsion de la stratégie d'insertion.

Les crédits sont proposés à hauteur de **400 000 €** pour conforter le volume financier des Coups de Pouce Compétence pour un prévisionnel de 400 aides impulsant 400 parcours de professionnalisation.

Au regard de la situation de la crise sanitaire, il est important de maintenir le même niveau d'intervention que les précédentes années.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	Déploiement du Très Haut Débit	400 000,00		1 600 000,00	
		Déploiement du Très Haut Débit	400 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00

Programme Déploiement du Très Haut Débit

Action Déploiement du Très Haut Débit

Dépenses de fonctionnement : 400 000 €

Dépenses d'investissement : 1 600 000 €

Concernant les crédits liés à la Direction des Services Numériques, les inscriptions proposées concernent le déploiement du Très Haut Débit et plus précisément la participation du Département au Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 » dans lequel le Département du Pas-de-Calais est engagé aux côtés du Département du Nord et de la Région des Hauts-de-France afin de mettre à disposition des citoyens, des entreprises et des partenaires situés en zone d'initiative publique, un accès internet très haut débit par fibre optique d'ici fin 2021.

La phase de déploiement est désormais finalisée, le projet entre dans sa phase d'exploitation.

En date du 2 décembre 2021, sur la zone publique, on dénombre ainsi :

- 279 881 Prises déployées
- 139 254 Prises raccordées, soit près de 50 % de taux de raccordement.

Le nombre d'abonnements auprès des Fournisseurs d'Accès Internet par les habitants du Pas-de-Calais (taux de raccordement) est beaucoup plus élevé que les prévisions initiales, et s'explique principalement par le contexte de la crise COVID qui a nécessité un accès plus important au numérique (télétravail, démarches en ligne, click&collect, etc.).

L'engagement financier du Département du Pas-de-Calais a fait l'objet d'une autorisation de programme de 4,1 M€ et d'une autorisation d'engagement de 5,96 M€ pour la période 2016-2020. Les échéanciers ont été prolongés jusqu'à fin 2022.

Néanmoins, l'évolution importante du taux de raccordement nécessite d'ajuster l'enveloppe de crédits d'investissement. Il est donc proposé d'abonder cette enveloppe de 0,8 M€ en crédits de paiement pour la porter à 4,9 M€.

L'échéancier pour 2022 est proposé de la façon suivante :

-> 400 000 € en dépenses de fonctionnement (iso budget vis-à-vis du BP21)

-> 1 600 000 € en dépenses d'investissement (+ 300 000 € vis-à-vis du BP21 soit + 23%)

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	Artisanat	120 000,00			
		Développement économique industriel et tertiaire	163 075,00			
	Développement économique		283 075,00	0,00	0,00	0,00
	Tourisme	Développement touristique	150 000,00			
		Hébergement touristique			100 000,00	
		Ingénierie touristique	2 476 500,00			
		Tourisme	2 626 500,00	0,00	100 000,00	0,00

Programme Développement économique**Action Artisanat**

Dépenses de fonctionnement : 120 000 €

Il est prévu une inscription à hauteur de 120 000 € dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2021, reconduite pour l'année 2022, entre le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Nord-Pas de Calais.

Action Développement économique industriel et tertiaire

Dépenses de fonctionnement : 178 075 €

Une enveloppe financière de 178 075 € est sollicitée pour couvrir les demandes de subvention à caractère général gérées par la Direction des Finances.

Programme Tourisme**Action Développement touristique**

Dépenses de fonctionnement : 150 000 €

Les crédits inscrits par la Direction des Achats, Transports et Moyens s'élèvent à 150 000 € (stable par rapport au BP 2021) et correspondent au programme Tourisme - action Développement touristique. Ces crédits ont pour objectif de financer l'édition 2022 « Les MERcredis de l'été » lancée en 2019.

Cette opération est à l'initiative de la collectivité pour permettre à l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais de prendre le bus gratuitement chaque mercredi des mois de juillet et août afin de passer une journée à la mer et de découvrir/redécouvrir les nombreux bijoux qui font la fierté du Pas-de-Calais.

Action Hébergement touristique

Dépenses d'investissement : 100 000 €

Ces crédits de paiement proposés serviront à payer les dossiers reçus dans le cadre du soutien aux hébergements touristiques et à l'accompagnement de l'innovation touristique.

Il est proposé une autorisation de programme à hauteur de 250 000 € pour l'accompagnement des nouveaux projets.

Action Ingénierie touristique

Dépenses de fonctionnement : 2 476 500 €

- 2 446 500 € pour le fonctionnement de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques - Pas-de-Calais Tourisme en faveur des trois destinations (convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2021, reconduite pour 2022)
- 30 000 € pour le soutien aux associations touristiques sur base d'un plan d'actions concerté 2022 (Accueil Paysan, A la rencontre de nos fermes, APF, etc.)

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures						
Action : Communication						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-023A01	Actions de communication	CAB/DIRCOM	3 084 000,00	400 000,00		
C01-023A02	Presse - Communication	DF/SEB	7 625,00			
			3 091 625,00	400 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Economie Sociale et Solidaire						
Action : Economie Sociale et Solidaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-020Q01	Mission ESS	PPI	885 451,00		75 000,00	
C01-020Q02	GIP Pas-de-Calais Actif	PPI	534 172,00			
			1 419 623,00	0,00	75 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-011F01	Projets innovants	DGS			200 000,00	
				0,00	200 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-041B02	Recette FSE - subvention globale 2014-2020	DPID/SRCPB		5 100 000,00		
C01-041B03	FSE - Subvention globale 2014-2020 - parcours intégré	DPID/SIE	4 934 193,14			
C01-041B05	FSE+ Subvention globale 2021-2027 - parcours intégré	DPID/SIE	3 285 202,52			
			8 219 395,66	5 100 000,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Olhain						
Action : Base de loisirs d'Olhain						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-331A01	Construction, aménagement et équipement de la base de loisirs d'Olhain	PRC/SGPRC			2 570 000,00	
C01-331A02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	DIMMO/SMP			204 000,00	
C01-331A03	Fonctionnement de la base de loisirs d'Olhain	PRC/DSPO	1 250 000,00			
			1 250 000,00	0,00	2 774 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Contrats aidés						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-564I01	Contrats aidés	DPID/SIE	6 300 000,00			
			6 300 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-564C03	PLIE - Plans Locaux d'Insertion par l'Emploi	DPID/SIE	8 512,38			
C01-564G01	FSE Insertion professionnelle - programmation 2014-2020	DPID/SIE	12 768,56			
C01-564H01	Appui au parcours intégré 2014-2020	DPID/SIE	2 791 371,73			
C01-564H02	Appui au parcours intégré 2021-2027	DPID/SIE	6 949 714,93			
C01-564H03	Référents Insertion Professionnelle	DPID/SRCPB	1 174 293,00			
C01-564H04	Dispositif emploi exceptionnel	DPID/SIE	44 500,00			
			10 981 160,60	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-564B04	AFP - Aides Financières Personnalisées - parcours intégré	DPID/SIE	200 000,00			
C01-564B08	Aide individuelle au projet de professionnalisation	DPID/SIE	400 000,00			
			600 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Déploiement du Très Haut Débit						
Action : Déploiement du Très Haut Débit						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-681C01	Déploiement du Très Haut Débit	PRA/DSN	400 000,00		1 600 000,00	
			400 000,00	0,00	1 600 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Développement économique						
Action : Artisanat						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-912B06	Partenariat - Artisanat	DDAE/SDT	120 000,00			
			120 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Développement économique						
Action : Développement économique industriel et tertiaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-913A01	Soutien de la vie syndicale	DF/SEB	157 200,00			
C01-913B01	Economie - Subventions - avances	DF/SEB	5 875,00			
			163 075,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Développement touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-942B02	Opération Les MERcredis de l'Eté	DATM/SGTPV	150 000,00			
			150 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Hébergement touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-942B01	Innovation touristique	DDAE/SDT			100 000,00	
				0,00	100 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Ingénierie touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-945B01	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	DDAE/SDT	30 000,00			
C01-947A01	Participation au fonctionnement de l'ADRT	DDAE/SDT	2 446 500,00			
			2 476 500,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 et plus
2022	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	C01-331A02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	331A-AP22-MB	100 000,00	60 000,00	40 000,00			
		Total Base de loisirs d'Olhain					100 000,00	60 000,00	40 000,00	0,00	0,00
	9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	C01-942B01	Innovation touristique	942B-AP22-SE	250 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00		
		Total Tourisme					250 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00	0,00
Total général						350 000,00	160 000,00	140 000,00	50 000,00	0,00	0,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
C01-331A02	Parc départemental d'OLHAIN - Réfection des salles de réunion et du service administratif sur le bâtiment principal	60 000
C01-331A02	Parc départemental d'OLHAIN - Réfection des installations de chauffage (réseaux secondaires)	40 000

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2022

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 3 janvier 2022



La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA), des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, à travers les actions en faveur du logement ;
- **Fonction 8 : transport**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Politiques d'inclusion durable	28 800,00			
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	4 085 272,00	600 000,00	4 195 600,00	600 000,00
	Prévention Santé	245 000,00		192 000,00	87 125,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	146 365,00		258 182,00	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 529 000,00		2 039 000,00	
	Enfance et Famille	249 165 522,45	13 240 682,00	261 722 605,00	9 791 492,00
	Immobilier MDS	14 000,00		14 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	40 000,00		159 272,32	
	Personnes âgées	245 599 000,00	74 943 000,00	263 372 825,00	84 902 000,00
	Personnes handicapées	174 376 000,00	16 210 000,00	177 248 320,00	16 970 000,00
	Politiques d'inclusion durable	369 402 162,64	7 701 078,00	348 092 961,50	11 576 419,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Politiques d'inclusion durable	168 000,00	100 115,00	168 000,00	100 115,00
8 TRANSPORT	Transports scolaires	7 010 000,00	550 000,00	6 010 000,00	550 000,00
Total Fonctionnement		1 052 809 122,09	113 344 875,00	1 063 472 765,82	124 577 151,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	370 000,00		347 407,00	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	20 000,00		20 000,00	
	Enfance et Famille	2 125 000,00	5 000,00	4 270 999,51	2 250,00
	Personnes âgées	175 485,00		90 000,00	
	Personnes handicapées	5 003 568,00		5 596 883,00	
Total Investissement		7 694 053,00	5 000,00	10 325 289,51	2 250,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

1. Le contexte qui a présidé à la construction du budget

Face à une crise sanitaire sans précédent et dans un contexte financier contraint, le Département a su relever le défi et a mobilisé des moyens d'envergure en direction des publics vulnérables et fragilisés, tout en demeurant soucieux de la juste utilisation de la dépense sociale.

Par rapport à la dégradation des chiffres en 2020, surtout sur la dépense au titre du RSA, l'année 2021 connaît une certaine embellie, sous l'effet conjugué de la reprise de l'activité économique et de la politique active du Département en matière d'insertion. Toutefois cette embellie ne doit pas masquer une certaine tendance de fond à l'augmentation de la dépense sociale, sous l'effet conjugué de besoins croissants ou d'évolutions législatives et réglementaires, tant pour les personnes âgées ou handicapées qu'en matière de protection de l'enfance.

1.1 Un contexte marqué par la poursuite de la crise sanitaire et la réforme de la fiscalité locale

Le budget 2022 a été construit dans un contexte de poursuite de la crise sanitaire qui continue de générer beaucoup d'incertitudes et de produire des conséquences humaines, sociales et économiques dont les effets risquent de se faire sentir au-delà du court-terme. Face à la demande accrue de solidarité qui en découle de la part des publics exposés à ces conséquences, le département doit plus que jamais être en mesure d'innover et d'adapter ses réponses de politique publique pour être présent dans l'urgence comme à plus long cours auprès des personnes concernées.

Dans le même temps, la réforme de la fiscalité locale¹ a privé les Départements de tout levier fiscal, les exposant davantage aux aléas économiques et renforçant la perte de tout lien fiscal avec le territoire. Ce levier fiscal avait pu être mobilisé dans le passé, en fonction des besoins.

Ainsi, dans son rapport annuel sur les finances publiques locales pour 2021, la Cour des comptes a mis en exergue :

- Une dégradation de la situation des départements en 2020 : « *Les effets de la crise se sont traduits dans la progression de leurs dépenses sociales (+ 3,9%), particulièrement celle du revenu de solidarité active (+ 6,7%). Elles représentent une part croissante de leurs dépenses de fonctionnement (56,2%), renforçant ainsi leur rigidité structurelle* »,

Le Département du Pas-de-Calais présente, quant à lui, une situation contrastée avec des dépenses sociales en progression de 4,7%, entre 2019 et 2020, une évolution moindre du RSA comparée au niveau national, soit + 4%, grâce à la mise en œuvre d'une politique active en matière d'insertion, mais des dépenses sociales représentant plus de 70% des dépenses de fonctionnement.

- Un accroissement de « *l'inadéquation entre des ressources volatiles et des compétences marquées par le poids de dépenses sociales, susceptibles d'exploser en cas de nouvelle crise* ».

1.2 Des politiques sociales en constante évolution, marquées par un renforcement de la contractualisation avec l'Etat

Depuis quelques années, la volonté de pilotage de l'Etat apparaît plus prégnante sur l'ensemble du champ social.

¹ La refonte de la fiscalité locale s'est traduite pour les départements par le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Ainsi, les politiques départementales s'élaborent pour une part dans le cadre de contractualisations proposées par l'Etat, dans un esprit d'expérimentation et pour des durées limitées (3 ans). C'est une donnée nouvelle et importante pour la préparation des budgets des solidarités, puisque, si l'incitation à cette contractualisation est forte, il n'y a pas pour les actions entreprises dans ce cadre de garantie sur la pérennité de leur financement, quel que soit l'intérêt dont elles peuvent faire preuve par ailleurs. La question de leur poursuite est entièrement laissée à la charge du Département à la fin du contrat.

➤ **Le prolongement de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Le Département a signé avec l'Etat une convention dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. A l'origine prévue jusqu'à fin 2021, il est acquis que la démarche engagée est poursuivie en 2022, selon les mêmes objectifs que ceux définis initialement.

➤ **La poursuite du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022**

Cette stratégie s'organise avec des objectifs nationaux obligatoires mais également des objectifs départementaux convergents avec les orientations du Pacte des solidarités et du développement social départemental. Depuis la mise en œuvre du contrat, les actions financées par le Département ont fait l'objet d'une recette de l'Etat à hauteur de 5,8 M€² par an. Pour l'exercice 2022, le montant de ces recettes est prévu à l'identique.

➤ **Les politiques liées à l'autonomie des personnes âgées et handicapées**

Depuis plusieurs années, l'environnement législatif autour des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées est en pleine mutation, sachant que, si l'actualité récente a fait état de l'abandon du projet de loi sur la dépendance, la réforme de l'autonomie reste à l'ordre du jour, comme en témoignent les dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 mettant en œuvre la nouvelle branche « Autonomie » de la Sécurité Sociale (« 5^{ème} branche »). Le vieillissement de la population reste un véritable enjeu pour les années à venir. Dans ce domaine également, la volonté de pilotage national est manifeste et se traduit notamment par la présence croissante de la CNSA auprès des départements (feuille de route 2022).

2. Le budget des solidarités

2.1 La répartition du budget par commission

Les crédits proposés à l'occasion du vote du Budget primitif 2022, déployés en faveur des politiques des solidarités, relèvent de trois commissions :

- **1^{ère} Commission** : « Attractivité départementale et emploi »
- **2^{ème} Commission** : « Solidarités humaines »
- **3^{ème} Commission** : « Education, culture, sport et citoyenneté »

² Il s'agit exclusivement de la recette encaissée par le Département hors dotation de l'Etat versée directement aux établissements médico-sociaux de Protection de l'enfance.

Ces crédits se répartissent comme suit :

Dépenses	"Attractivité départementale et emploi" (1ère COM)	"Solidarités Humaines" (2ème COM)	"Education, culture, sport et citoyenneté" (3ème COM)	Total
Fonctionnement	26 100 556 €	1 063 472 766 €	2 536 500 €	1 092 109 822 €
Investissement	-	10 325 290 €	-	10 325 290 €
Recettes	"Attractivité départementale et emploi" (1ère COM)	"Solidarités Humaines" (2ème COM)	"Education, culture, sport et citoyenneté" (3ème COM)	Total
Fonctionnement	5 100 000 €	124 577 151 €	150 000 €	129 827 151 €
Investissement	-	2 250 €	-	2 250 €

NB : suite à une évolution de périmètre, des crédits précédemment inscrits en 3^{ème} Commission relèvent désormais de la 2^{ème} Commission.

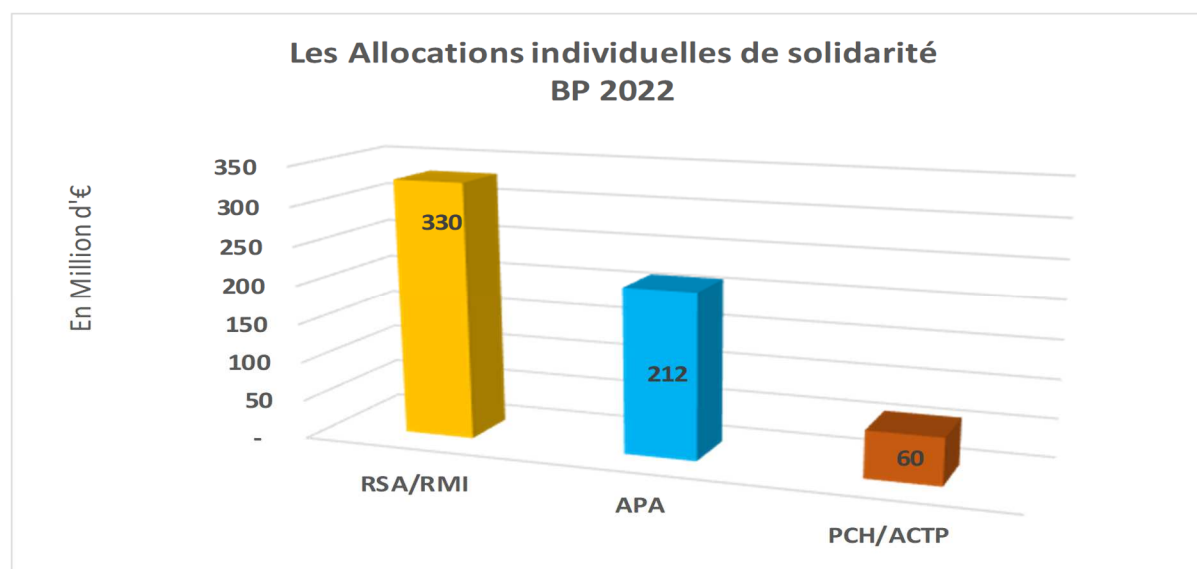
2.2 L'évolution de BP à BP

Dans sa globalité, le budget des solidarités évolue en dépenses et recettes comme suit :

		BP 2021 en M€	BP 2022 en M€	Evol en M€	Evol en %
Dépenses	Fonctionnement	1 073,2	1 092,1	18,9	1,8%
	Investissement	7,7	10,3	2,6	33,8%
Recettes	Fonctionnement	118,8	129,8	11,0	9,3%
	Investissement	0,005	0,002	(0,0)	NS

En dépenses de fonctionnement, le budget des solidarités s'établit, à hauteur de **1 092,1 M€**, en progression de 18,9 M€ par rapport au Budget primitif 2021. Ce projet de budget enregistre une hausse de **1,8%** par rapport à 2021.

Avec un montant prévisionnel de **602 M€**, les Allocations Individuelles de Solidarités (AIS), que sont l'APA, la PCH d'une part, et le RSA en nette baisse par rapport à l'an dernier d'autre part, représentent 55% du budget de fonctionnement des solidarités.



De BP à BP, l'APA progresse de près de 20 M€ (+ 10,3 %), tandis que le montant des crédits portant sur le RSA diminue de 24,6 M€ (- 7 %).

Indépendamment de ces évolutions, la question centrale du reste à charge lié aux trois allocations individuelles de solidarité (AIS) demeure insuffisamment prise en compte par l'Etat à ce jour. Le reste à charge du Département représenterait, en 2021, 43% du total des AIS, alors que ces dépenses relèvent davantage de la solidarité nationale. Les modalités de financement de ces trois AIS demeurent donc un point central de la pérennité du modèle financier des départements.

Côté **recettes**, évaluées à **129,8 M€**, elles ressortent en progression de 11 M€, soit (+ 9,3 %).

En **investissement**, un volume de crédits de **10,3 M€** est proposé, en hausse de 2,6 M€, ce qui témoigne de l'effort consenti par le Département en direction des établissements sociaux et médico-sociaux des secteurs de l'enfance et du handicap (ESMS), dans le cadre d'une programmation pluriannuelle d'investissement, en partenariat avec les gestionnaires.

2.3 La répartition des crédits par politiques publiques

Politiques publiques (en M€)	BP 2021	BP 2022	Evol en M€
Politiques d'inclusion durable	390,0	376,9	- 13,1
Enfance et famille	253,3	265,9	12,7
Personnes âgées	245,6	263,4	17,8
Personnes handicapées	174,4	177,2	2,9
Prévention santé	0,2	0,2	- 0,1
Partenariats transversaux et autres	2,7	2,5	- 0,2
Transports des élèves en situation de handicap	7,0	6,0	- 1,0
Total général	1 073,2	1 092,1	18,9

2.3.1 Dans le champ des politiques d'inclusion durable

Globalement, les crédits dédiés aux politiques d'inclusion durable, à hauteur de **376,9 M€**, sont proposés en baisse de 13,1 M€. Cette diminution de crédits résulte essentiellement d'une baisse importante de l'enveloppe prévisionnelle du RSA (-24,6 M€) par rapport à l'exercice 2021.

Si les dépenses de RSA et le nombre de bénéficiaires ont augmenté en 2020, ces deux indicateurs baissent depuis et retrouvent progressivement leur niveau d'avant crise. Les dépenses d'allocations RSA sont inscrites au même niveau qu'en 2018 et 2019 (333 M€)³, sous l'effet conjugué de la reprise de l'activité et des politiques d'insertion.

Les dépenses de RSA sur lesquelles le département dispose de marges de manœuvre limitées ont augmenté de près de 4% en 2020 par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses projetées en 2022, au titre de cette allocation, retrouvent leur niveau d'avant crise, en diminution de 7% par rapport au BP 2021. L'influence de la crise sanitaire sur les bénéficiaires du RSA pourrait néanmoins se prolonger dans les années à venir, avec la fin des aides gouvernementales, encore dynamiques en 2021. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage pourrait également freiner la dynamique positive constatée sur le RSA.

³ Il s'agit des dépenses de RSA constatées aux comptes administratifs des exercices 2018 et 2019.

D'autres postes se traduisent à la hausse, liée notamment :

- À la poursuite de l'effort consacré à l'insertion et à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (+ 9 M€) ;
- Au développement de la politique inclusive en matière de logement (+ 2 M€)

Ces dispositifs sont financés par des recettes provenant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, du FSE, du programme REACT-EU et du logement d'abord.

2.3.2 Dans le champ de l'enfance et famille

Les propositions de crédits au titre de l'enfance et famille ressortent à **265,9 M€**, en progression de 12,7 M€ par rapport à l'exercice précédent qui s'explique essentiellement par la mise en place des mesures nouvelles suivantes :

- Une revalorisation du SMIC au titre de la rémunération des assistants familiaux : + 1,5 M€ en année pleine ;
- La revalorisation salariale des professionnels relevant de la branche « aide à domicile », c'est-à-dire les techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) et les auxiliaires de vie sociale (AVS), en application de l'avenant 43 (+ 1 M€) ;
- 3 M€ de crédits supplémentaires au titre du financement des établissements et services, suite à l'arrêt de reprise d'épargne ;
- Le renforcement de l'offre d'accompagnement : politique active de recrutement en accueil familial, de nouvelles mesures d'AEMO renforcée (+ 2,1 M€), des ouvertures de places d'accueil... ;
- Un financement accru de places d'accueil au sein d'établissements extérieurs au département en raison de la saturation de l'offre (+3 M€) ;
- La poursuite de la mise en œuvre du contrat de prévention et protection de l'enfance signé avec l'Etat.

2.3.3 Dans le champ de l'autonomie

Le budget dédié à l'autonomie des personnes âgées et celles en situation de handicap d'un montant de **440,8 M€** ressort en progression de 20,6 M€ par rapport à l'an dernier, selon la répartition suivante :

- Personnes âgées : + 17,8 M€
- Personnes en situation de handicap : + 2,9 M€

S'agissant de la politique en faveur des personnes âgées, la principale augmentation est concentrée sur l'APA qui s'établit à 212 M€ (+ 19,8 M€).

L'évolution des crédits s'explique essentiellement par la mise en œuvre de :

- L'avenant 43 applicable aux professionnels des services associatifs d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), ce qui représente une mesure nouvelle de près de 16 M€,
- La réforme de la tarification des SAAD au 1^{er} janvier, avec instauration d'un tarif plancher à 22 €.

En effet, afin de surmonter les difficultés de recrutement et de fidélisation des professionnels du secteur sanitaire et social, des mesures de revalorisation salariale sont applicables depuis le 1^{er} octobre 2021. Il s'agit d'une refonte complète de la grille conventionnelle qui entraînera une augmentation salariale jusqu'à 15 % pour les personnels des SAAD. Ces mesures ont un impact substantiel sur le budget du Département, même si une contribution partielle et dégressive de la CNSA est prévue.

S'agissant de la politique en faveur des personnes en situation de handicap, les dépenses au titre de la PCH sont estimées à 50,8 M€, en diminution de 0,5 M€.

Les dépenses de fonctionnement des solidarités telles qu'exposées ci-dessus sont couvertes par des **recettes** inscrites à hauteur de **129,8 M€**.

Politiques publiques	BP 2021	BP 2022	Evolution en montant
Autonomie	91,2	102,0	10,8
Insertion	13,2	16,9	3,7
Enfance et famille	13,8	10,4	-3,4
Transports des élèves en situation de handicap	0,5	0,5	-
TTG	118,7	129,8	11,0

Il s'agit, d'une part, de recettes de l'Etat suite à la signature des contrats dans le cadre des Stratégies de lutte contre la pauvreté et de protection de l'enfance, et d'autre part de recettes provenant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA), notamment la compensation des dépenses d'APA, suite à l'avenant 43.

3. Les crédits relevant du périmètre de la 2^{ème} commission

◆ **Fonction 4 : prévention médico-sociale :**

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	Accueil familial	290 000,00			
		Protection maternelle infantile et planification	3 905 600,00	600 000,00	347 407,00	
	Enfance et Famille		4 195 600,00	600 000,00	347 407,00	0,00
	Prévention Santé	Actions santé	192 000,00	87 125,00		
		Prévention Santé		192 000,00	87 125,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnels secteur médico-social	258 182,00			
		Ressources Humaines - prévention médico-sociale		258 182,00	0,00	0,00

1. Enfance et famille

Accueil familial : 290 000 €

- **Prestations annexes à la formation – assistantes familiales (C02-414A02) :**
290 000 €

Ces prestations regroupent les dépenses correspondant aux frais de déplacement des assistants familiaux en formation et aux frais annexes, dont le montant est inchangé par rapport à l'année précédente.

Protection maternelle infantile et planification : 3 905 600 € (dépenses de fonctionnement), 600 000€ (recettes de fonctionnement) et 347 407 € (dépenses d'investissement)

- **Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile (C02-412A02) : 3 835 600 €**

Au-delà de l'action quotidienne des équipes PMI rattachées aux Maisons Département Solidarité (MDS), le soutien du Département en faveur de la santé de la mère et de l'enfant se traduit par l'action :

- des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) gérés par l'Association La Vie Active et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public dont le financement est assuré à 20 % par le Département et 80 % par l'Assurance Maladie ;
- de l'association APRIS (Association de Prévention et de Réduction des Inégalités de Santé) qui intervient à la suite des bilans de 4 ans en écoles maternelles, dans le cadre de l'accompagnement des parents aux démarches de soins en cas de détection de troubles (visuels, auditifs ou du langage) chez les enfants vus.

Dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022, de nouvelles actions mises en œuvre en 2021 se poursuivront en 2022, soit :

- la lutte contre les troubles du langage chez le jeune enfant ;
- une évaluation de la pratique professionnelle, une réflexion sur un dépistage plus précoce des troubles sensoriels et ou du comportement, dans le cadre du bilan de 4 ans ;
- l'amélioration de l'articulation de la PMI avec les plateformes de coopération au titre des troubles du neuro développement ;
- la réalisation de dépistage des troubles visuels par les orthoptistes ;
- la mise en place de la formation action Petits Pas Grands Pas, permettant l'amélioration des interventions de la PMI ;
- l'amélioration de l'accompagnement des familles vulnérables grâce à l'intervention des équipes de prévention Enfance Famille (puéricultrices, éducateurs jeunes enfants)

Dans le cadre de l'appel à projets « lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives » lancé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), de nouvelles actions seront mises en œuvre en 2022 :

- la mise en place une à deux fois par mois de consultations avancées en addictologie sur les 9 territoires de MDS du département ;
- la proposition, à titre expérimental, de séances individuelles et d'ateliers collectifs sur la thématique des addictions.

➤ **Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-414B02) : 45 000 €**

Les dépenses d'un montant de 45 000 € correspondent au remboursement aux parents employeurs, des frais inhérents au mode de garde de remplacement pendant la formation obligatoire de leur assistant maternel.

➤ **Fonctionnement des consultations de PMI (C02-412A03) : 25 000 € en dépense et 410 000 € en recette de fonctionnement**

Les crédits proposés à hauteur de 25 000 € permettent le remboursement de frais à des communes ou associations mettant à disposition du Département des locaux pour la réalisation des consultations de nourrissons.

Ces consultations font l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie. Ainsi, Il est proposé d'inscrire une recette estimée à 410 000 €.

➤ **Financement des centres de planification et d'éducation familiale (C02-413A01) : 190 000 € en recette de fonctionnement**

Depuis l'internalisation des CPEF, les consultations réalisées font l'objet d'un remboursement au Département par l'Assurance Maladie. Il est proposé d'inscrire une recette de 190 000 €.

S'agissant des crédits d'investissement du programme protection maternelle, infantile et planification, à hauteur de **347 407 €**, ils correspondent à :

➤ **Participation à la construction de centres de PMI (C02-411A01) : 30 637 €**

Dans le cadre de la construction de centres de PMI, le montant de l'aide départementale a été fixé à 15 % du montant hors taxes des travaux de construction ou d'aménagement des locaux de consultation.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'inscrire 20 000 € de crédits de paiement permettant de financer des projets de centres de consultation de PMI, (AP 2022 : 120 000 €), en sus des 10 637 € précédemment votés.

➤ **Participation à la création de crèches et de haltes garderies (C02-411B01) : 316 770 €**

Dans le cadre de la création de structures d'accueil pour la petite enfance, le montant de l'aide départementale a été fixé à 1 600 € par place créée en crèche, 1 400 € par place créée en Multi-accueil, 800 € par place créée en halte-garderie, 400 € par place créée en garderie périscolaire.

En 2020, le territoire du Pas de Calais compte 307 établissements d'accueil du jeune enfant, soit une capacité de 5 661 places.

Au titre de l'exercice 2022, il est proposé d'inscrire 100 000 € de crédits de paiement permettant de financer des projets de structures d'accueil de la petite enfance, (AP 2022 : 250 000 €), en sus des 216 770 € précédemment votés.

2. Prévention santé

Actions santé : 192 000 € de dépenses et 87 125 € de recettes

➤ **Vaccins et produits pharmaceutiques (C02-421A01) : 167 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 2 000 € correspondant à un ajustement par rapport au besoin affiné.

➤ **Organismes conventionnés (Tuberculose) (C02-422A03) : 25 000 €**

25 000 € de crédits sont proposés pour le financement de la lutte contre la tuberculose déléguée par l'Etat au Département, en diminution de 40 000 € par rapport au BP 2021, compte tenu de la fin de cette mission courant 2022.

➤ **Recettes des centres de santé (C02-428L02) : 87 125 €**

Suite à l'ouverture du premier Centre de Santé de Sallaumines, la Sécurité Sociale et des mutuelles procéderont à des remboursements de consultations médicales. Par ailleurs, l'ARS contribuera dans le cadre des aides relatives à la désertification médicale.

3. Ressources humaines-prévention médico-sociale

Développement des compétences – personnels secteur médico-social : 258 182 €

➤ **Formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-414B04) : 258 182 €**

L'inscription des crédits proposés permet la prise en charge de la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s, organisée par le Département, sur la base d'une durée de 120 heures.

Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation obligatoire d'une durée de 120 heures. Cette formation doit se dérouler, pour partie, avant d'accueillir un premier enfant. Les 80 premières heures de la formation permettent à l'assistant maternel d'acquérir les connaissances et les compétences prévues à l'article D.421-46 du CASF. Les heures de formation restant à effectuer (40 heures) permettent à l'assistant maternel d'approfondir ses connaissances et ses compétences en s'appuyant notamment sur son expérience professionnelle acquise, au titre de l'accueil de l'enfant. Cette formation, organisée et financée par le Département, est dispensée par un centre de formation retenu par le Département, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les assistants maternels et les assistantes maternelles bénéficient également de 10h de formation aux premiers secours.

◆ **Fonction 5 : action sociale :**

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	392 000,00			
		Partenariats transversaux	1 647 000,00		20 000,00	
	Actions et partenariats transversaux	2 039 000,00	0,00	20 000,00	0,00	
	Enfance et Famille	Accueil familial	112 910 500,00	9 751 492,00		
		Accueil institutionnel permanent	108 158 011,00		4 260 999,51	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	5 136 000,00	40 000,00	10 000,00	2 250,00
		Mesures de protection à domicile	16 646 808,00			
		Prévention Enfance	18 343 786,00			
		Ressources humaines - Développement des compétences	15 000,00			
		Subventions - soutien aux solidarités	512 500,00			
		Enfance et Famille	261 722 605,00	9 791 492,00	4 270 999,51	2 250,00
	Immobilier MDS	Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	14 000,00			
		Immobilier MDS	14 000,00	0,00	0,00	0,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	159 272,32			
		Moyens Généraux - action sociale	159 272,32	0,00	0,00	0,00
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	1 405 000,00	70 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	86 155 000,00	8 095 000,00		
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	170 608 350,00	73 355 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	220 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	4 984 475,00	3 382 000,00	90 000,00	
		Personnes âgées	263 372 825,00	84 902 000,00	90 000,00	0,00
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 300 000,00	150 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	95 371 836,00	850 000,00	5 596 883,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	51 520 000,00	15 970 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	27 031 484,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	25 000,00			
	Personnes handicapées	177 248 320,00	16 970 000,00	5 596 883,00	0,00	
	Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	330 279 000,00	2 000 000,00		
		Dispositifs d'accompagnement	7 122 299,80			
		Insertion	375 000,00	7 536 157,00		
		Logement	6 880 706,40	2 040 262,00		
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 500 000,00			
		Soutien en faveur de la Jeunesse	1 715 455,30			
Subventions - soutien aux solidarités		220 500,00				
Politiques d'inclusion durable	348 092 961,50	11 576 419,00	0,00	0,00		

1. Actions et partenariats transversaux

Actions transversales : 392 000 €

➤ **Dispositif CESU préfinancé (C02-503A12) : 130 000 €**

Il est proposé de reconduire les crédits, au titre du dispositif Chèque Emploi Service Universel (CESU), à l'identique de l'exercice 2021, soit 130 000 €.

➤ **Dispositif modernisation des moyens de paiement des aides financières individuelles (C02-503A16) : 262 000 €**

Suite à la restructuration des Agences du trésor public et à la mise en place de nouveaux moyens de paiement, les aides financières individuelles (secours d'urgence, Fonds d'aide aux jeunes, Aide financière personnalisée et Aide financière de l'ASE) seront financées par le biais de cartes de paiement rechargeables.

Partenariats transversaux : 1 647 000 € en dépenses de fonctionnement et 20 000 € en dépenses d'investissement

➤ **Participation au fonds de Compensation - Fonctionnement (C02-523B06) : 100 000 €**

Le Département attribue chaque année 100 000 € à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), au titre de sa participation au Fonds départemental de compensation du handicap.

➤ **PCH Aide au fonctionnement de la MDPH (C02-523B09) : 1 350 000 €**

La subvention d'équilibre à la MDPH proposée, pour 2022, à hauteur de 1 350 000 €, en diminution de 500 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2021, tient compte de l'augmentation du concours versé par la CNSA, au titre du fonctionnement des MDPH, qui s'inscrit dans le cadre de la feuille de route MDPH 2022.

En 2021, l'augmentation du concours s'est élevé à 646 000 €, ce qui représente 46 % du concours 2020.

➤ **Partenariats transversaux (C02-585F01) : 147 000 €**

Les crédits proposés intègrent la cotisation annuelle à l'IREV (institut régional de la ville) ainsi que la mise en œuvre des conventions pluriannuelles avec :

- La Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) ;
- L'URIOPSS ;
- L'UDCCAS

➤ **Fédération départementale des centres sociaux (C02-585G02) : 50 000 €**

Le Département est signataire d'une convention pluriannuelle 2019-2022 avec la Fédération départementale des centres sociaux qui prévoit le versement d'une participation financière de 50 000 € par an.

En investissement, des crédits sont proposés en dépense, au titre du programme départemental d'aides à l'investissement à destination des centres sociaux :

➤ **Participation aux centres sociaux (C02-585G03) : 20 000 €**

Il est proposé une autorisation de programme (AP) de 150 000 € permettant l'attribution de subventions d'investissement pour la création de centres sociaux et d'espaces de vie sociale qui présenteraient un projet, dans le courant de l'année 2022.

Au titre de l'exercice 2022, l'inscription de 20 000 € de crédits de paiement (CP) est proposée, selon l'échéancier habituellement constaté les exercices précédents.

2. Enfance et famille

Le BP 2022 proposé prend en compte les actions à mener dans le cadre de la planification de l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 (CDPPE). Il n'intègre pas les mesures d'urgence prises en fin d'année 2021 dont l'impact financier doit être affiné en fonction des projets qui seront présentés par les opérateurs.

Dans ce cadre, des mesures mises en œuvre en 2021 se poursuivront en 2022, tendant à :

- Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un mineur confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), afin de mieux observer et répondre à ses besoins fondamentaux et évaluer les compétences parentales,
- Soutenir les professionnels qui prennent en charge les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap.

Accueil familial : 112 910 500 € en dépenses et 9 751 492 € en recettes en section de fonctionnement

Les assistants familiaux, agents non titulaires de la fonction publique territoriale, assurent l'accueil de 64 % des enfants confiés. La part de ces dépenses représente 44 % du budget Enfance Famille. Le Département a rémunéré en moyenne 1 886 assistants familiaux par mois en 2021. L'accueil familial reste le socle de la réponse à la prise en charge des mineurs confiés avec 3 952 enfants accueillis en 2021.

Le Département entend poursuivre une politique active de recrutement, notamment par le biais d'une campagne de communication afin de faire connaître le métier et de maintenir l'offre actuelle en anticipant les départs à la retraite induits par la pyramide des âges des assistants familiaux.

S'agissant de la formation, les assistants familiaux bénéficient d'une formation obligatoire de 240 h, à l'embauche, portant sur 2 axes : l'assistant familial et sa pratique, et l'enfant et sa prise en charge.

La formation continue participe à la reconnaissance du métier d'assistant familial en tant que profession sociale et vise à faire « culture commune » pour l'ensemble des assistants familiaux du Département du Pas de Calais.

➤ **Rémunération des assistants familiaux (C02-513A01) : 84 641 000 €**

Les crédits proposés sont basés sur la reconduction des crédits votés au BP 2021 et prennent en compte la revalorisation du SMIC à compter du 1^{er} octobre 2021 et les nouveaux recrutements à intervenir pour assurer le remplacement des départs en retraite, soit une variation de BP à BP de + 1,5 M€.

➤ **Allocations et remboursements divers aux assistants familiaux (C02-513A02) : 28 217 000 €**

Ces crédits correspondant aux frais engagés pour les enfants accueillis : indemnités d'entretien, frais de transports et diverses allocations (habillement, argent de poche, entretien vacances...) sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021.

➤ **Recrutement des assistants familiaux (C02-513A05) : 52 500 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021.

Préalablement au recrutement en tant qu'assistant familial, le candidat fait l'objet d'une évaluation psychologique. Cette évaluation se décline en deux rencontres, au cabinet du psychologue ou au domicile de l'assistant familial (le conjoint et les enfants doivent également être rencontrés).

Depuis 2021, cette mission d'évaluation psychologique est réalisée par des psychologues extérieurs au département. Ce qui a permis de recentrer les activités des psychologues territoriaux sur le suivi des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

➤ **Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance (C02-511A03) : 9 751 472 €**

Les recettes au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) correspondent notamment :

- A la participation de l'Etat, dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance pour un montant de 5 793 182 €,
- A la participation de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans le cadre de l'appel à projet « Lutte contre les addictions » pour un montant de 78 790 €,
- Au financement de la coordination des Maisons des Adolescents par l'ARS pour un montant de 79 500 €,
- Au recouvrement auprès d'autres Départements et bénéficiaires pour un montant de 2 000 000 €,
- A la participation de l'Etat en contrepartie des frais supportés par le Département pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), pour un montant de 80 000 €,
- Au recouvrement des allocations familiales pour une partie des enfants confiés (en fonction des décisions judiciaires), pour un montant de 1 000 000 €.

Accueil institutionnel permanent : 108 158 011 € en dépenses de fonctionnement et 4 261 000 € en dépenses d'investissement

L'accueil institutionnel propose des modalités de prise en charge diversifiée sous la forme d'accueil classique en internat mais aussi d'accueil de jour ou d'accueil en semi-autonomie... qui constitue un atout important pour consolider le parcours de l'enfant, soit un total de 1 986 places autorisées, gérées par 15 organismes pour les Pas-de-Calaisiens et 5 pour les mineurs non accompagnés.

➤ **Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais (C02-513B01) : 91 639 011 €**

Le montant des crédits dédiés à la prise en charge d'enfants en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) du Pas-de-Calais évolue de 2 583 973 €, de BP à BP. Cette progression résulte essentiellement de la fin du processus de reprises de trésorerie ciblées sur les gestionnaires disposant de réserves de trésorerie significatifs. Par ailleurs, la mise en œuvre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance se poursuit avec l'ouverture de places supplémentaires gérées par l'EPDEF installées temporairement à Nœux-les-Mines, dans l'attente de l'ouverture d'une structure à Saint-Nicolas-les-Arras.

➤ **Maisons d'enfants à caractère social – autres départements (C02-513B02) : 7 000 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 2 413 000 € par rapport au BP 2021. Cette proposition tient compte du niveau des dépenses réalisées en 2021 et permet d'accompagner des jeunes dans des structures situées à proximité géographique (notamment le département du Nord), lorsqu'une solution adaptée aux besoins du jeune ne peut être trouvée dans le Pas-de-Calais.

➤ **Foyers de jeunes travailleurs (C02-513B03) : 3 040 000 €**

Cette ligne proposée en évolution (+ 132 000€) permet de financer le projet déposé par l'Association Rencontres et Loisirs portant sur l'extension du dispositif tremplin duo, en partenariat avec l'Association Accueil et Relais et la MECS de Oignies, assurant ainsi l'accueil de 6 mineurs et 16 majeurs.

➤ **Etablissements belges (C02-513B04) : 1 400 000 €**

Les crédits proposés en hausse de 622 500 € par rapport au BP 2021 tiennent compte des dépenses effectivement réalisées au titre de l'année 2021. Les structures d'accueil en Belgique permettent l'accueil d'enfants présentant une situation particulièrement complexe.

➤ **Allocations et remboursements divers (C02-513B05) : 200 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021.

➤ **Lieux de vie et d'accueil (C02-513B06) : 1 379 000 €**

L'augmentation des crédits (+ 386 000€) permet un ajustement par rapport à la dépense réalisée en 2021 ainsi que la poursuite de la mise en œuvre d'un relais parental, l'une des actions prévues dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance.

➤ **Etablissements d'accueil mères enfants du Pas-de-Calais (C02-513C01) : 3 300 000 €**

Les crédits enregistrent une hausse de 300 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2021, liée à l'arrêt du processus de reprises de trésorerie qui prévalait jusque-là.

➤ **Etablissements d'accueil mères enfants – autres départements (C02-513C02) : 200 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021.

S'agissant des dépenses d'investissement, elles sont proposées à :

➤ **Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (C02-513B07) : 4 261 000 €**

Cette proposition d'inscription traduit la volonté de poursuivre la politique de soutien à l'investissement en direction des Maisons d'Enfants à Caractère Social ayant des projets immobiliers. La politique de subventionnement a permis aux organismes gestionnaires d'éviter le recours à l'emprunt et au Département d'ajuster le montant des dotations de fonctionnement versées.

Les économies réalisées conjuguées à un taux d'évolution des dépenses à 0 % ont permis d'opérer un redéploiement de moyens vers de la création de places d'accueil dans le but de réduire la saturation du dispositif d'hébergement. Cet objectif sera poursuivi en 2022 à travers les pérennisations et créations de places.

L'année 2022 sera aussi consacrée à une étude du patrimoine immobilier des établissements concourant au service public de l'enfance, se traduisant par un état des lieux précis, préalable nécessaire à une nouvelle programmation des investissements.

L'inscription de crédits proposés permet de financer les coups partis (constructions ou restructurations ci-après autorisées entre 2017 et 2021) :

- la restructuration des locaux de la MECS de Bapaume gérés par l'association Accueil et Relais (335 000 €),
- la restructuration de la MECS du Littoral à Sangatte gérée par l'association la Vie Active, (1 100 000 €),
- la construction de bâtiments par l'EPDEF, soit 1 626 000 €, correspondant à 35 places de MECS à Longuenesse et Nœux-les-Mines et 22 places à Saint- Nicolas-les-Arras, à compter du 1^{er} septembre 2022,
- la restructuration de la MECS La Charmille à Sainte-Catherine gérée par l'association Accueil et Relais (1 200 000 €).

Actions complémentaires en faveur de l'enfance :

Les crédits de fonctionnement prévus à hauteur de **5 136 000 €** concernent :

- **Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret (C02-511A01) : 53 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021.

- **Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance (C02-511A02) : 1 300 000 €**

Les crédits enregistrent une hausse par rapport à l'inscription budgétaire 2021. Cette proposition s'explique par une augmentation de dépenses non prévisible, au moment du vote du BP 2021, notamment des remboursements de frais à d'autres départements, suite à des dessaisissements.

- **Accueil par des tiers dignes de confiance (C02-513D01) : 1 405 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021. Sont concernés, sur le volet administratif, les tiers bénévoles et sur le volet judiciaire, les tiers dignes de confiance. Cette ligne budgétaire supporte les allocations versées à ces tiers.

- **Promotion de l'adoption en faveur des assistantes familiales (C02-514A02) : 158 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021.

Depuis 2021, l'évaluation psychologique des candidats à l'agrément en vue d'adoption est externalisée. L'objectif de cette externalisation traduit la décision du Département du Pas-de-Calais de recentrer les missions des psychologues territoriaux sur les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, telles que prévues par la loi de mars 2016.

Cette ligne budgétaire est aussi le support des primes et des allocations d'adoption versées aux assistants familiaux adoptants.

- **Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (C02-515A02) : 1 237 000 € en dépenses et 40 000 € en recettes en section de fonctionnement**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021 tant en dépense pour un montant de 1 237 000 € qu'en recette à hauteur de 40 000 €.

➤ **Frais de transport (C02-515A03) : 700 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 280 000 € par rapport à l'inscription budgétaire 2021. Cette proposition se traduit par :

- La passation d'un marché public « Transports des enfants confiés à l'ASE », à partir du 2^{ème} semestre 2022, avec une inscription de crédits étalée sur deux exercices, soit 200 000 € en 2022 et 500 000 € en 2023,
- L'inscription de 500 000 € permettant la prise en charge des factures relatives à ces transports, au titre du 1^{er} semestre 2022.

➤ **Frais médicaux (hors CMU) (C02-515C01) : 283 000 €**

Les crédits proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021 permettent notamment le financement des consultations de psychologues libéraux.

En investissement, il est proposé la reconduction des crédits suivants :

- **Promotion de l'adoption en faveur des particuliers (C02-514A01) : 10 000 € en dépenses et 2 250 € en recettes.**

Mesures de protection à domicile : 16 646 808 €

- **Services d'action éducative en milieu ouvert à domicile (C02-513E01) : 16 646 808 €**

La planification de l'offre d'accueil et d'accompagnement de l'enfant, mise en œuvre par le Département sur la période 2019-2022, comprend un effort significatif sur les dispositifs alternatifs au placement. Il s'agit notamment d'améliorer les délais de mise en œuvre des accompagnements à domicile et de prévoir que ceux-ci puissent avoir, quand c'est nécessaire, un caractère renforcé.

C'est ainsi que le Département a procédé en 2021 à une refonte de l'aide éducative afin de permettre de clarifier et de développer la mise en œuvre de mesures spécifiques :

- Le renforcement de la qualité de l'accompagnement en AEMO, par une augmentation du prix de journée de l'AEMO classique de plus 2 €/jour, corrélée à un nouveau cahier des charges,
- La création de 303 places en AED-AEMO renforcée par transformation de places AEMO classiques en 2021, avec un tarif fixé à hauteur de 35 €/jour.

Pour 2022, il est prévu de poursuivre cette dynamique :

- La création de 100 mesures d'AED-AEMO renforcées,
- La création de 255 mesures d'AEMO classiques.

Prévention enfance : 18 343 786 €

La prévention demeure un enjeu important, rappelé dans le Pacte des solidarités et du développement social, cahier N° 2 Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille. Le Département entend poursuivre son effort de soutien aux familles, en proposant l'inscription des crédits suivants, au titre de la prévention :

➤ **Aides financières d'aide sociale à l'enfance (C02-512A01) : 700 000 €**

Les crédits sont proposés en diminution de 300 000 € par rapport à l'an dernier et tiennent compte de la consommation 2021.

➤ **Aide aux jeunes majeurs (C02-512A02) : 4 600 000 €**

Les crédits sont proposés en augmentation de 1 100 000 € par rapport à l'an dernier, en corrélation avec le niveau des dépenses effectivement réalisées au titre de l'année 2021.

➤ **Interventions à domicile (C02-512A03) : 6 378 500 €**

Cette ligne budgétaire est en nette augmentation (+1 054 500 €), en raison de la mise en œuvre de l'avenant 43 de la convention collective de la Branche de l'aide, de l'accompagnement et des soins à domicile (BAD), applicable au 1^{er} octobre 2021 pour l'ensemble des 7 SAAD intervenant en protection de l'enfance. Il s'agit d'une réforme d'ampleur qui vise à rendre plus attractifs les métiers de ce secteur en les adaptant aux évolutions des activités et en facilitant les parcours professionnels.

Ce surcoût intègre la revalorisation des salaires des TISF (+ 15 %) ainsi que l'impact de la fin des allègements de charges consécutive à cette revalorisation.

En complément de cette réforme, il est prévu la poursuite du déploiement de l'offre « soutien périnatalité », au titre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance. Ce dispositif de prévention précoce est activé par les services locaux de PMI ou le médecin territorial de PMI afin de compléter les heures d'intervention déjà financées par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la naissance d'un enfant.

➤ **Actions MDS Enfance Famille (C02-512A04) : 80 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021.

➤ **AESF - Accompagnement en économie sociale et familiale (C02-512A05) : 500 000 €**

166 accompagnements en économie sociale et familiale ont été réalisés en 2020 par l'ATPC (Association Tutélaire du Pas de Calais) et l'ADAE (Association Départementale d'Actions Educatives).

Les crédits sont proposés à hauteur de 500 000 € au titre de ces accompagnements.

➤ **Actions de soutien à la parentalité (C02-512A07) : 2 054 305 €**

Les crédits proposés permettent de financer les mesures ci-après :

- La mise en place de l'externalisation des droits de visite en présence d'un tiers pour les mineurs confiés à l'ASE, à la demande du juge des enfants,
- La généralisation de l'offre de parrainage de proximité,
- Le développement du soutien aux tiers dignes de confiance et aux tiers bénévoles,
- L'accompagnement aux conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les moins de 6 ans.

➤ **Allocations d'autonomie (C02-512A08) : 30 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021.

➤ **Services de prévention spécialisée (C02-512B01) : 2 997 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021. 8 services de prévention spécialisée interviennent auprès des jeunes en risque de marginalisation sociale et de décrochage scolaire.

➤ **Maisons des Adolescents (C02-512B02) : 14 000 €**

Les crédits proposés en reconduction par rapport à 2021 permettent le financement d'actions assurées par les deux maisons des adolescents, réparties sur 3 sites, qui accompagnent 3 047 jeunes par an.

➤ **Points Accueil Ecoute Jeunes (C02-512B03) : 196 000 €**

Les crédits proposés en reconduction par rapport à 2021 permettent de financer les lieux d'accueil conviviaux pour les jeunes, les parents et les familles. Ces espaces de proximité ont une fonction d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation auprès des jeunes de 12 à 25 ans rencontrant des difficultés (conflits familiaux, mal être, échec scolaire) qui se sentent isolés ou déprimés et qui sont confrontés à des situations à risque (usage d'alcool, de cannabis, violence).

➤ **Participation au GIP – Enfance en danger (C02-512C03) : 60 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2021.

➤ **Frais de scolarité (C02-515A01) : 311 000 €**

Les crédits sont proposés en diminution de 150 000 € par rapport à l'an dernier et tiennent compte du niveau des dépenses réalisées en 2021.

➤ **Actions de lutte contre les violences intrafamiliales (C02-515B01) : 210 000 €**

Cette ligne budgétaire en augmentation de 60 611 € permet le financement de postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie. Deux nouveaux postes pourront être créés en 2022.

➤ **Actions partenariales Enfance Famille (C02-515B03) : 212 981 €**

Les crédits proposés permettent d'assurer le financement :

- Des actions d'aide à la lecture pour les enfants de 0 à 6 ans, prévues au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance,
- Des actions partenariales en lien avec le schéma Enfance Famille, au titre du soutien à la parentalité.

3. Immobilier MDS

Immobilier MDS- recettes et dépenses diverses : 14 000 €

➤ **Frais de fonctionnement des MDS (C02-504A04) : 14 000 €**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à 2021 et permettent de financer les prestations extérieures des directions du siège ou territoriales lors de séminaires de direction.

4. Moyens Généraux-action sociale

Recettes et dépenses diverses : 159 272,32 €

➤ **Marchés de supervision (C02-504A05) : 70 000 €**

Ces crédits sont proposés en application du marché relatif aux supervisions collectives des personnels du Pôle solidarités.

➤ **Dispositif tiers régulateur (C02-504A09) : 89 272,32 €**

Conformément à la convention relative à la mise en place d'un tiers régulateur en charge de la gestion administrative des contrats d'accueil entre les accueillants familiaux et les personnes âgées et celles en situation de handicap accueillies, les crédits proposés en 2022 s'élèvent à 89 272,32€.

5. Personnes âgées

Pour 2022, les **crédits de fonctionnement** sont proposés à hauteur de 263 372 825 €, soit une hausse de 7,2 % par rapport au BP 2021. Les **recettes** sont, quant à elles, estimées à hauteur de 84 902 000 €, soit une hausse de 13,3 % par rapport au BP 2021.

Les **crédits d'investissement** sont proposés à hauteur de 90 000€.

Accueil familial – personnes âgées : 1 405 000 € en dépenses et 70 000 € en recettes de fonctionnement

L'accueil par des accueillants familiaux constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur perte d'autonomie et qui ne souhaitent pas néanmoins vivre en collectivité.

Le Département compte 104 familles d'accueil pour personnes âgées, ainsi que 34 familles d'accueil pour personnes âgées et handicapées, pour un total de 280 places.

➤ **Frais de placement familial pour personnes âgées (C02-538C01) : 1 330 000 €**

Les crédits 2022 sont légèrement en baisse par rapport à 2021 et proposés en dépense, à hauteur de 1 330 000 €. Ils tiennent compte d'une diminution du nombre de familles d'accueil et de personnes accueillies en 2021 et prennent en compte l'évolution du SMIC.

➤ **Frais de formation des familles d'accueil (C02-538C02) : 75 000 €**

Ces crédits, en diminution par rapport à 2021, sont destinés aux frais de formation des familles d'accueil, la crise sanitaire ayant conduit à des retards et décalages de formation.

Les recettes sont proposées à hauteur de **70 000 €**.

Accueil institutionnel permanent – personnes âgées en établissement : 86 155 000€ en dépenses et 8 095 000€ en recettes en section de fonctionnement

➤ **Hébergement en maison de retraite - PA (C02-538D01) :**

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **31 800 000 €**, soit une baisse de 6,17 % par rapport au BP 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'activité des EHPAD a diminué de manière substantielle. Néanmoins le montant des crédits proposés pour l'année 2022 tient compte de la perspective d'une légère reprise du nombre de bénéficiaires.

Les recettes sont, quant à elles, estimées à hauteur de **7 500 000 €**, soit une légère diminution par rapport au BP 2021.

Il est, par ailleurs, prévu de financer 300 000 € de mesures nouvelles qui s'inscrivent dans le cadre du Pacte des Solidarités tendant à :

- la poursuite de l'adaptation de l'offre en direction des personnes handicapées vieillissantes, avec l'installation d'Unités de Vie pour Personnes Handicapées Âgées (UVPHA) : 170 000 €
- la restructuration ou la reconstruction d'EHPAD : 130 000 €

➤ **Hébergement en centre de long séjour - PA (C02-538D02) :**

Les crédits de fonctionnement sont prévus à hauteur de **1 840 000 €** et correspondent au volume des dépenses constatées en 2021. Les recettes attendues sont proposées à **450 000 €**.

➤ **Hébergement en résidence autonomie - PA (C02-538D04) : 1 925 000 € en dépenses et 70 000 € en recettes en section de fonctionnement**

Les crédits liés aux résidences autonomie sont proposés à hauteur de **1 925 000 €**, soit à l'identique des crédits 2021.

Les recettes sont réajustées à hauteur de **70 000 €**, soit une baisse de 50 000 € par rapport au BP 2021.

➤ **APA versée au bénéficiaire en établissement (C02-552A01) : 1 600 000 € en dépenses et 5 000 € en recettes en section de fonctionnement**

Les crédits 2022 sont proposés à hauteur de 1 600 000 €, en baisse de 100 000 € par rapport à 2021, afin d'être au plus proche de la consommation.

Les recettes sont, quant à elles, estimées à 5 000 €.

➤ **APA versée aux établissements (C02-553A01) : 48 990 000 € en dépenses et 70 000 € en recettes en section de fonctionnement**

Les crédits proposés, à hauteur de 48 990 000 €, enregistrent une diminution de 452 000 € par rapport au BP 2021 qui s'explique par l'évolution constatée de l'activité des établissements. Cette baisse est liée au calcul de la valeur nette départementale du point GIR.

Cette inscription intègre 200 000 € pour la convergence tarifaire liée à la réforme de la dotation globale dépendance.

Les recettes 2021 sont estimées à hauteur de **70 000 €**.

Allocations individuelles – compensation de la perte d'autonomie PA : 170 608 350 € en dépenses et 73 355 000 € en recettes en section de fonctionnement

➤ **Aide-ménagère - PA (C02-538F01) : 440 000 € (dépenses de fonctionnement)**

Ces crédits en diminution par rapport au BP 2021 traduisent une baisse d'activité au regard des sollicitations. Les recettes sont estimées à hauteur de **5 000 €**.

➤ **Frais de repas – Personnes âgées (C02-538F02) : 10 000 €**

Les dépenses de frais de repas sont estimées à 10 000 €.

➤ **Allocations compensatrices pour tierce personne (C02-538G01) : 8 500 000 € en dépenses et 100 000 € en recettes en fonctionnement**

Les crédits d'ACTP pour personnes âgées et personnes handicapées sont proposés à hauteur de 8 500 000 €, en baisse par rapport à 2021.

Cette baisse s'explique par une diminution du nombre de bénéficiaires liée au remplacement progressif de cette allocation par la Prestation de Compensation du Handicap, dans le cadre de la révision des dossiers.

Les recettes sont estimées à **100 000 €** pour la partie personnes âgées.

➤ **Dépenses et recettes diverses (C02-550A01) : 30 000 € en dépenses et 72 400 000 € de recettes de fonctionnement**

Les dépenses sont proposées à hauteur de 30 000 € afin de permettre les régularisations comptables.

Les recettes prévues à hauteur de 72 400 000 € correspondent à la compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) des dépenses relatives à l'APA. Elles évoluent par rapport à 2021 (+ 11,4 M€), suite à une nouvelle compensation de la CNSA liée à la mise en œuvre de l'avenant 43 (50 % des dépenses estimées versées aux Services d'Aide à Domicile).

➤ **APA à domicile (C02-551A01) : 161 628 350 € en dépenses et 850 000 € de recettes en fonctionnement**

Les crédits sont proposés à hauteur de 161 628 350 €, soit une hausse de 14,4 % par rapport au BP 2021.

Si l'évolution du nombre de bénéficiaires a eu tendance à ralentir en 2021 par rapport à 2020, les prévisions démographiques liées au vieillissement de la population prévoient une part croissante de personnes âgées se traduisant par un accroissement du niveau de dépenses pour la prestation APA.

L'augmentation des crédits est principalement due à la mise en place de l'avenant 43 relatif aux rémunérations de la Branche d'Aide à Domicile (BAD), entré en vigueur depuis le 1 octobre 2021. Cette réforme vise à rendre plus attractifs les métiers de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile en revalorisant les salaires des intervenants à domicile du secteur associatif. L'impact de cette mesure est estimé à 15,6 M€, compensé a posteriori et partiellement par la CNSA.

Par ailleurs, le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2022 prévoit l'instauration d'un tarif unique à 22 €, quel que soit le SAAD prestataire intervenant, soit un surcoût pour le Département de 2,9 M€.

Les recettes sont évaluées à 850 000 € et correspondent à des recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et recours sur succession.

Nouveaux modes d'accueil – personnes âgées : 220 000 €

➤ **Hébergement temporaire - PA (C02-538D03) : 200 000 €**

200 000 € sont proposés pour l'hébergement temporaire des personnes âgées, en reconduction par rapport au BP 2021.

➤ **Accueil de jour - PA (C02-538E01) : 20 000 €**

20 000 € sont proposés en reconduction par rapport au BP 2021.

Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants : 4 984 475 € en dépenses et 3 382 000 € en recettes de fonctionnement et 90 000 € en dépenses d'investissement

➤ **Conférence des financeurs – forfait autonomie (C02-531A01) : 1 030 000 € en dépenses et en recettes**

Les dépenses du forfait autonomie pour les résidences autonomie sont intégralement compensées par les recettes de la CNSA. Ce forfait est calculé à partir d'un concours national réparti entre les Départements au regard du nombre de places autorisées. La notification de la CNSA n'étant transmise qu'au début de l'année d'exécution, il est proposé d'inscrire une dépense et une recette de 1 030 000 €, correspondant aux montants 2021.

➤ **Conférence des financeurs – autres actions de prévention (C02-532A01) : 2 000 000 € en dépenses et 1 400 000 € en recettes**

Les dépenses relatives aux actions de la prévention de la perte d'autonomie sont proposées, à hauteur de 2 000 000 €, et compensées par la CNSA. Elles sont réparties de la façon suivante :

- 1 850 000 € dans le cadre des actions de la prévention de la perte d'autonomie compensées par la CNSA,
- 150 000 € dans le cadre du financement du dispositif AIDOTEC

Les recettes sont proposées à hauteur de 1 400 000 € ajustées au niveau de dépenses constatées en n-1. Versées par la CNSA, elles font l'objet d'un lissage basé sur la réalisation des années antérieures.

➤ **Dépenses et recettes diverses – Aide sociale aux Personnes Agées (C02-538B01) : 120 000 € en dépenses et 952 000 € en recettes de fonctionnement**

Les dépenses sont proposées à hauteur de 120 000 € selon le rythme de consommation en 2021.

Les recettes correspondent au financement des MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) par l'ARS, pour un semestre, au lieu d'un an. En effet, la mise en place des DAC (Dispositifs d'Appui et de Coordination) à compter de juillet 2022, en lieu et place des MAIA, met fin au financement perçu dans ce cadre.

➤ **Projets de restructuration (C02-538H01) : 1 176 175 € en dépenses de fonctionnement**

Ces crédits visent à favoriser les restructurations de l'offre et le développement de modalités innovantes d'accompagnement.

Ils permettront en premier lieu de soutenir le développement de l'habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale (ou habitat inclusif) pour les personnes âgées ou en situation de handicap, dans la continuité des initiatives prises par le Département, ces dernières années. Dans cet objectif, le Département déploiera une nouvelle prestation d'accompagnement en 2022 : l'aide à la vie partagée (AVP). Cette aide permet de financer les charges d'animation et de coordination liées à l'habitat inclusif, avec une compensation de la CNSA, à hauteur de 80 % des dépenses engagées, dans le cadre d'un conventionnement d'une durée de 7 ans.

Ils permettront également de soutenir les SAAD dans le cadre de la convention « Fonds d'Intervention pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile, la formation des accueillants familiaux et le soutien des proches aidants 2021-2023 » signée avec la CNSA.

Enfin, ils permettront de soutenir les dispositifs de « services associatifs », portés par des APEI notamment, permettant d'accompagner des personnes en situation de handicap en attente d'un accueil en établissement. L'objectif est de maintenir les acquis de ces personnes, d'une part, et, d'apporter un répit à leurs parents, d'autre part.

➤ **Autres participations – Personnes âgées (C02–538H02) : 15 000 €**

Ces crédits reconduits à l'identique portent sur la dotation versée au Centre Régional d'Etudes et d'Actions d'Informations en faveur des personnes vulnérables (CREAI), en application de la convention signée, sur le financement de l'animation de réseaux départementaux d'acteurs du champ du handicap et sur l'organisation de la semaine bleue, programme d'animation en faveur des personnes âgées.

➤ **Favoriser le soutien à domicile – Soutien aux aidants (C02–538H04) : 471 000 €**

Les crédits concernent les actions territoriales en faveur des aidants qui tendent à apporter du soutien, du répit et prévenir les risques d'épuisement des aidants. Ces actions sont portées à la fois par des acteurs du champ social, médico-social et sanitaire, en direction des proches aidants de personnes en situation de handicap et de personnes âgées.

➤ **Subvention aux instances de coordination gérontologique (C02–538I01) : 172 300 €**

Les crédits sont reconduits à hauteur de 172 300 €. Ils sont dédiés aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), points d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage, au nombre de trois dans le Département.

S'agissant des crédits d'investissement,

➤ **Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés (C02–538A01) : 90 000 €**

Ils correspondent au financement de l'aménagement des logements destinés à accueillir un dispositif d'habitat accompagné, porté par l'Association La Ferme Sénéchal.

6. Personnes en situation de handicap

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **177 248 320 €**, soit une évolution de 1,6 % par rapport au BP 2021. Les recettes sont, quant à elles, estimées à **16 970 000 €**, en progression de 4,7%.

Par ailleurs, les crédits d'investissement sont proposés à **5 596 883 €**.

Accueil familial – personnes handicapées : 3 300 000€ en dépenses et 150 000€ en recettes

➤ **Frais de placement familial pour personnes handicapées (C02–522A01) : 3 300 000 € en dépense et 150 000 € en recette de fonctionnement**

L'accueil par des accueillants familiaux de personnes handicapées constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur handicap et qui ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Le Département compte 193 familles d'accueil pour personnes handicapées, pour un total de 403 places.

Les crédits proposés tiennent compte d'une diminution du nombre de familles d'accueil et de bénéficiaires.

Les recettes sont proposées à hauteur de 150 000 €, en légère hausse par rapport à 2021.

Accueil institutionnel permanent – personnes handicapées : 95 371 836 € en dépenses et 850000€ en recettes en fonctionnement et 5 596 883 € en dépenses d'investissement

L'accueil institutionnel permanent pour personnes handicapées comprend l'hébergement en maison de retraite, foyer de vie, foyer d'hébergement, foyer d'accueil médicalisé et en établissement au titre de l'amendement Creton (mesure qui permet à des jeunes en situation de handicap de plus de 20 ans de rester dans leur établissement d'accueil en attendant une place dans un établissement pour adulte).

Au total, les crédits sont proposés à hauteur de **95 371 836 €** en fonctionnement, soit une hausse de 3 % par rapport au BP 2021.

➤ **Hébergement PH en maison de retraite (C02-522B01) : 1 090 000 €**

Les crédits sont proposés à hauteur de 1 090 000 €.

➤ **Hébergement en foyer de vie (C02-522B02) : 45 648 917 €**

Ces crédits, proposés, à hauteur de 45 648 917€, prennent en compte les dépenses 2021, les réintégrations de reprises d'épargne et les mesures nouvelles. Il est prévu de financer les principales mesures nouvelles prévues dans le Pacte des Solidarités et du Développement social, soit :

- La réorganisation de l'offre dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (85 630 €) ;
- Les créations de places inscrites dans la stratégie de prévention des départs en Belgique (297 070 €) ;
- L'extension de places de SAMSAH (217 300 €)

Les recettes sont proposées à hauteur de **350 000 €**, en progression de 70 000 €.

➤ **Accueil en foyer d'hébergement PH (C02-522B03) : 24 876 813 €**

Ces dépenses sont dédiées à l'accueil des personnes en situation de handicap, en foyer d'hébergement.

Les recettes sont estimées à hauteur de **250 000 €**, en progression de 90 000 €.

➤ **Hébergement en foyer d'accueil médicalisé (C02-522B04) : 21 956 106 €**

Ces dépenses sont dédiées à l'accueil des personnes en situation de handicap, en foyer d'accueil médicalisé.

Les recettes sont estimées à hauteur de **250 000 €**, en progression de 100 000 €.

➤ **Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton (C02-522B06) : 1 800 000 €**

1 800 000 € sont proposés pour l'hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton et correspondent à une évolution de 850 000 € par rapport au BP 2021.

Cette hausse s'explique notamment par le nombre croissant de jeunes ressortissants du Pas-de-Calais accueillis dans des établissements belges, en l'absence de places en structures pour adultes en France.

S'agissant des dépenses d'investissement :

- **Subvention d'équipement aux établissements pour personnes handicapées (C02-522B08) : 5 596 883 €**

L'inscription des crédits correspond à la programmation telle que reprise au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), à destination des établissements pour personnes handicapées.

Ces crédits permettront de financer :

- ❖ **Les opérations ci-après pour lesquelles une délibération est intervenue, soit :**
 - 1 570 000 € consacrés aux établissements publics : Centre Hospitalier d'Hesdin (1 050 000€) et EPDAHAA (520 000€) ;
 - 2 824 883 € pour les établissements privés associatifs : APEI de Lens (455 100 €), APEI de Hénin-Carvin (752 583 €) et ASRL (1 617 200 €)
- ❖ **Les projets à intervenir** (pour un montant global d'AP millésime 2022 à hauteur de 2 734 000 €), dont **1 202 000 €** de crédits de paiement (CP 2022) répartis comme suit :
 - 350 000 € pour le projet porté par l'AFAPEI du Calais ;
 - 750 000 € pour le projet porté par le GAM ;
 - 102 000 € pour des projets d'habitats accompagnés.

Allocations individuelles – compensation de la perte d'autonomie PH : 51 520 000 € en dépenses et 15 970 000 € en recettes de fonctionnement

- **Aide-ménagère PH (C02-523A01) : 700 000 €**

700 000 € sont inscrits pour l'aide-ménagère en faveur des personnes en situation de handicap, prenant en compte la diminution du nombre de bénéficiaires.

- **Prestation de Compensation du Handicap (C02-523B01) : 50 800 000 € en dépenses et 15 970 000 € en recettes**

Les crédits ont été ajustés en fonction des dépenses constatées en 2021, sur la base de 50 800 000 €, soit une diminution de 0,97 % par rapport au BP 2021.

Cette proposition intègre également des mesures nouvelles portant sur la mise en place de la PCH Parentalité et sur l'avenant 43, à l'instar des crédits inscrits au titre de l'APA à domicile.

Les recettes sont proposées à hauteur de 15 970 000 €, en légère hausse, et correspondent à la compensation attendue de la CNSA, au titre des dépenses de PCH.

- **Prestation de Compensation du Handicap – Dépenses et recettes diverses (C02-523B08) : 20 000 €**

Ces crédits sont proposés à hauteur de 20 000 €, en diminution par rapport à 2021.

Nouveaux modes d'accueil – personnes handicapées : 27 031 484€ en dépenses de fonctionnement

- **Hébergement temporaire - PH (C02-522B05) : 2 895 359 € en dépenses**

Ces crédits enregistrent une légère hausse par rapport au BP 2021.

- **Accueil en section occupationnelle (C02-522C01) : 16 054 971 € en dépenses**

Ces crédits sont proposés dans le cadre de l'accueil en section occupationnelle-

- **Service d'accompagnement et de suite (C02-523A03) : 8 081 154 € en dépenses**

Des crédits à hauteur de 8 081 154 € sont proposés pour les services d'accompagnement et de suite (SAVS/SAMSAH).

Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants : 25 000 €

- **Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées (C02-521B01) : 25 000 €**

7. Politiques d'inclusion durable

Allocations individuelles – Revenu de solidarité : 330 279 000 € en dépenses de fonctionnement et 2 000 000 € en recettes

- **Allocation RSA (C02-567A01) : 330 000 000 €**

Les crédits d'allocation RSA sont proposés à hauteur de 330 000 000 €, en baisse de 24 650 000 € de BP à BP, soit - 7 %.

Après 2 années de stabilité à hauteur de 333 M€, constatée en 2018 et 2019, l'année 2020 marquée par la crise sanitaire s'est traduite par une forte augmentation du RSA, avec un point de sortie à 346,7 M€ (soit + 4 %) consécutive à l'arrivée importante de foyers bénéficiaires du RSA (+ 1 750).

A partir du mois d'octobre 2020, le niveau de l'allocation a commencé à diminuer. Cette baisse s'est poursuivie en 2021 comme le traduisent les versements (acompte de janvier : 29 M€, acompte d'octobre : 27,1 M€, soit - 6,7 %). Le nombre de foyers est, quant à lui, passé de 53 205 (janvier 2021) à 48 757 (octobre 2021), soit - 8,4 %.

Ces baisses s'expliquent par :

- La bonne santé du marché du travail dans un contexte économique favorable,
- Une poursuite de l'engagement du Département en faveur de l'emploi qui porte ses fruits,
- Des droits à l'assurance chômage prolongés du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021 : un certain nombre de chômeurs toujours indemnisés n'intègre pas le dispositif du RSA.

Le calcul de l'allocation du RSA se base sur la moyenne des acomptes des derniers mois, revalorisée de 1,6 %, correspondant à une estimation de l'évolution de l'inflation, avec prise en compte du contexte économique actuel favorable à l'emploi et de la poursuite d'une politique départementale offensive en matière d'insertion et d'accès à l'emploi des publics.

L'incertitude quant à la sortie de crise et ses incidences sociales et économiques, une inflation à la hausse et l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage pourraient toutefois se traduire par une nouvelle augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA, à court et moyen termes.

➤ **Indus RSA (C02-567A02) : 260 000 € en dépenses et 1 800 000 € en recettes en fonctionnement**

En dépenses de fonctionnement, il est proposé **260 000 €**. Ces crédits correspondent aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance.

Il est prévu une recette de **1 800 000 €**.

➤ **Dépenses et recettes diverses RSA (C02-568A01) : 19 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes**

En dépenses de fonctionnement, les crédits sont proposés à hauteur de **19 000 €**. Ces crédits correspondent aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance.

Les recettes sont, quant à elles, estimées à **200 000 €**.

Dispositifs d'accompagnement : 7 122 299.80 € en dépenses de fonctionnement

➤ **Indemnisation des organismes référents (C02-566A05) : 6 372 299.80 €**

Les crédits proposés à hauteur de **6 372 299.80 €** tiennent compte de :

- L'évolution des plateformes d'orientation, conformément à la convention relative à la stratégie Pauvreté (recette socle), ce qui représente plus de 15 000 diagnostics de début de parcours ;
- Le déploiement de l'accompagnement socio-professionnel, qui vient compléter l'offre d'accompagnement du dispositif RSA, dans l'objectif de dynamiser le parcours des bénéficiaires du RSA vers l'emploi.

➤ **Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé – MASP/MAJ (C02-585P01) : 750 000 €**

Il est proposé un niveau de crédits à hauteur de 750 000 € destiné à financer les :

- Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 700 000 €
- Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 50 000 €

Les mesures d'accompagnement sont destinées à aider des personnes majeures en grande difficulté sociale. Administratives (MASP) ou judiciaires (MAJ), elles ont vocation à mettre en place un accompagnement global axé sur l'aide éducative budgétaire par la gestion ou non des prestations sociales par un tiers.

Insertion : 375 000 € en dépenses et 7 536 157 € en recettes de fonctionnement

➤ **Inclusion budgétaire (C02-561E02) : 55 000 €**

La finalité de cette ligne budgétaire est de pouvoir accompagner les associations qui œuvrent dans le micro crédit personnel accompagné, en tant qu'instructeur (guichet du micro crédit).

En parallèle, un travail est mené avec les établissements bancaires qui interviennent dans le micro crédit pour envisager des conventionnements avec le Département et permettre aux MDS l'accompagnement des publics dans le cadre du micro crédit.

➤ **Projet collectif d'insertion (C02-561G02) : 320 000 €**

Ce dispositif permet la mise en œuvre de projets innovants et à dominante sociale au plus proche du besoin des publics.

➤ **Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (C02-585Q01) : 7 536 157 € (recette)**

Les recettes de fonctionnement proposées, en augmentation de 2,5 M€, correspondent à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'engagement pour le renouveau du bassin minier, et les différents appels à manifestations d'intérêt tels que les plateformes des métiers de l'autonomie, le service public de l'insertion....

Logement : 6 880 706.40 € en dépenses et 2 040 262.00 € en recettes

➤ **Fonds de solidarité logement (C02-581D02) : 4 600 000 €**

Le FSL est le principal outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il est piloté par le Département. Ce sont des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement dans de bonnes conditions couplées ou non à des mesures d'accompagnement social.

Ce dispositif partenarial est cofinancé par le Département et les contributions volontaires de la CAF, des bailleurs, EDF, ENGIE, de la MSA et des opérateurs d'eau.

Afin de maintenir le niveau d'intervention auprès des publics, l'enveloppe globale du FSL a été augmentée, se traduisant par une contribution plus élevée de la CAF et du Département.

Les crédits proposés s'élèvent à **4 600 000 €**, en hausse de 600 000 € par rapport au BP 2021.

➤ **Politique inclusive en faveur du logement (C02-581E04) : 2 280 706,40 € en dépenses et 2 040 262 € en recettes de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement proposées à hauteur de 2 280 706,40 € sont compensées par une recette de 2 040 262 € qui correspond aux dotations de l'Etat dans le cadre du Logement d'abord (Actes 1 et 2), en augmentation de 1,4 M€ par rapport à 2021.

Les dépenses correspondent à :

- des ETP de coordinateurs dans des associations,
- des mesures d'accompagnement social à des associations,
- un observatoire social,
- une participation à des organismes pour des groupes d'échanges de pratiques sur la santé mentale et le logement,
- un Fonds de Prévention des Expulsions Locatives (FPEL) : actions de prévention des expulsions locatives et d'accompagnement des publics défavorisés.

Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion : 1 500 000€ en dépenses de fonctionnement

➤ **Aides financières aux particuliers (C02-583A01) : 1 500 000 €**

Il s'agit des aides financières directes accordées aux personnes les plus en difficulté sociale pour couvrir des besoins de subsistance, répondre à une situation d'urgence, faire face à des situations de rupture.

Les crédits sont proposés à hauteur de **1 500 000 €**, à l'identique de 2021.

Soutien en faveur de la jeunesse : 1 715 455.30 € en dépenses de fonctionnement

➤ **Missions locales (C02-561B05) : 337 400 €**

Cette ligne budgétaire correspond à des projets mis en œuvre par les Missions Locales pour accompagner les jeunes en situation de fragilité et favoriser leur autonomie et leur accès à l'emploi.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à des crédits engagés sur des actions antérieures et sont proposées à hauteur de 337 400 €.

➤ **Logement des jeunes (C02-581E02) : 644 000 €**

Le dispositif Logement des jeunes permet d'apporter un soutien dans l'accès au logement par l'intermédiaire de projets ou des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

Les crédits proposés à hauteur de **644 000 €** correspondent notamment :

- À la poursuite des CLLAJ déjà engagés ainsi qu'au renouvellement des CLLAJ sur les territoires. Ce dispositif a pour objectif d'aider les jeunes de 18 à 30 ans à accéder à un logement autonome et à réussir leur insertion socioprofessionnelle. En 2020, 3 761 jeunes ont été reçus individuellement ou en ateliers collectifs, 58 ateliers sur la thématique Logement se sont déroulés et 240 dossiers FSL ont été instruits : **218 000 €**
- Aux projets engagés au titre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Un accompagnement spécifique est initié à destination de jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel à l'Aide Sociale à l'Enfance pour leur permettre d'être autonomes dans le logement. Est également mis en place un soutien pour des bailleurs sociaux proposant une offre de logement adaptée pour ces jeunes : **396 000 €**
- Au projet jeunesse avec l'organisme associé Pas-de-Calais Habitat : accompagnement du dispositif « un jeune, un logement ». Cela s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un premier logement, effectuant une première demande à Pas-de-Calais Habitat.
Pas-de-Calais Habitat propose une formule « tout compris » : loyer, charges locatives, fluides, assurance, un traitement différencié avec un délai d'attribution court, un accompagnement social adapté et personnalisé. Depuis 2015, plus de 150 jeunes, dont la moyenne d'âge est de 25 ans, ont bénéficié du bail « loyer tout compris » ; en 2020, ce dispositif a profité à 46 nouveaux locataires et 33 nouveaux logements ont été identifiés : **30 000 €**

➤ **Fonds d'aide aux jeunes (C02-582A01) : 269 655.30 €**

Outre les crédits déjà engagés sur des actions antérieures pour 11 655.30 €, les dépenses projetées se répartissent entre le FAJ individuel (210 000 €) et les projets collectifs (48 000 €) :

- S'agissant des aides individuelles, entre 800 et 900 jeunes bénéficient d'une aide au titre de leur insertion sociale ou professionnelle ou pour leur subsistance : **210 000 €**

- S'agissant des projets collectifs, ils permettent d'accompagner des actions collectives des partenaires qui participent à l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes : **48 000 €**

➤ **Accompagnement des jeunes (C02-582A02) : 464 400 €**

Afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité et de favoriser leur autonomie et leur accès à l'emploi, les dépenses de fonctionnement proposées à hauteur de 464 400 € se décomposent en :

- Une offre de service déployée en faveur de l'inclusion des jeunes bénéficiaires du RSA, sortant de l'ASE, ou décrocheurs scolaires,
- Une offre de service renouvelée, dans le cadre de la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » afin de veiller à ce que la sortie de l'ASE, fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et évite les sorties « sèches » non choisies.

◆ **Fonction 7 : aménagement et environnement :**

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Politiques d'inclusion durable	Logement	100 000,00	100 115,00		
		Subventions - soutien aux solidarités	68 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	168 000,00	100 115,00	0,00	0,00

Logement : 100 000€ en dépenses de fonctionnement et 100 115€ en recettes

➤ **Précarité énergétique (C02-720B08) : 100 115 €**

En recettes de fonctionnement, les crédits sont proposés à 100 115 €, à l'identique de 2021.

➤ **Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (C02-720B10) : 100 000 €**

L'ADIL offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux.

L'ADIL bénéficie d'un financement par le Département de 100 000 €, depuis 2017, au titre de ses missions générales (lui permettant de financer des postes de juristes sur les territoires en complément d'autres financeurs ex : Etat). La demande de financement de l'ADIL concernant les postes de juristes est constante malgré une montée en charge progressive de l'activité (appels téléphoniques et rdv). Pour information, l'ADIL est passée de 3 568 consultations annuelles en 2017 à 6 507 en 2020. Par ailleurs, le budget du FSL verse à l'ADIL une contribution de 18 000 € destinée aux actions de prévention des expulsions locatives.

L'ADIL inter départementale permet ainsi de déployer une équipe de juristes sur le Département du Pas-de-Calais tout en économisant les frais de structure qui sont mutualisés avec le Département du Nord. Les crédits sont ainsi proposés à 100 000 €.

◆ **Fonction 8 : transport :**

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORT	Transports scolaires	Transports scolaires	6 010 000,00	550 000,00		
		Transports scolaires	6 010 000,00	550 000,00	0,00	0,00

Direction des Achats, Transports et Moyens

Au titre du transport des élèves en situation de handicap, la Direction des Achats, Transports et Moyens (DATM) a inscrit 6 010 000 € de dépenses de fonctionnement et 550 000 € de recettes de fonctionnement au programme Transports scolaires - action Transports scolaires.

⇒ **Dépenses de fonctionnement : 6 010 000 €**

Le budget 2022 lié au transport des élèves en situation de handicap s'élève à **6 010 000 €** et diminue de **1 000 000 €** par rapport au BP 2021.

Les principaux facteurs explicatifs de cette variation s'établissent comme suit :

- Tout d'abord, la DATM poursuit sa démarche d'optimisation des moyens et a montré que suite à la dernière consultation lancée en 2020, il était possible d'offrir une qualité de service identique tout en optimisant les dépenses.
- Ensuite, l'adaptation permanente de l'équipe grâce au transport de porte à porte, à raison d'un aller-retour par jour (ou par semaine pour les internes) et à l'organisation du transport afin que le temps de parcours soit inférieur à une heure ont permis d'obtenir une organisation efficace tout en offrant une prestation de qualité à l'usager.
- Par ailleurs, les formalités administratives des familles ont été simplifiées par :
 - la mise en place d'un formulaire unique d'une seule page ;
 - la dématérialisation des dossiers de demandes et de renouvellement pour le transport, sur le site du Pas-de-Calais.
- Enfin, le coût par élève (par an) est en diminution d'environ - 13,6 % (3 314 € en 2021 contre 3 836 € en 2019). Le nombre d'élèves transportés a légèrement augmenté. Il s'élève à 1 508 élèves au titre de l'année scolaire 2021/2022 contre 1 491 au titre de 2020/2021.

⇒ **Recettes de fonctionnement : 550 000 €**

Dans le cadre de la convention signée en 2017 entre le Département et la Région des Hauts-de-France, des recettes de fonctionnement ont été inscrites à hauteur de 550 000 €. Cette convention définit les modalités suivant lesquelles la Région et le Département mutualisent le service de transport scolaire adapté pour permettre le transport des élèves scolarisés dans une classe spécialisée (ULIS et SEGPA) lorsqu'il n'existe pas d'offre de transport en commun.

La recette correspond donc au remboursement de la Région au Département.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Accueil familial			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-414A02	Prestations annexes à la formation - assistantes familiales	DEF	290 000,00			
			290 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Protection maternelle infantile et planification			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	DEF/SDPMI			30 637,00	
C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	DEF/SDPMI			316 770,00	
C02-412A02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	DEF/SDPMI	3 835 600,00			
C02-412A03	Fonctionnement des consultations de PMI	DEF/SDPMI	25 000,00	410 000,00		
C02-413A01	Financement des centres de planification et d'éducation familiale	DEF/SDPMI		190 000,00		
C02-414B02	Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	45 000,00			
			3 905 600,00	600 000,00	347 407,00	0,00

			Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Prévention Santé			
			Action : Actions santé			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421A01	Vaccins et produits pharmaceutiques	DEF/SDPMI	167 000,00			
C02-422A03	Organismes conventionnés (Tuberculose)	DAS/MSP	25 000,00			
C02-428L02	Recettes des centres de santé	DAS		87 125,00		
			192 000,00	87 125,00	0,00	0,00

			Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale			
			Action : Développement des compétences - personnels secteur médico-social			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-414B04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPMI	258 182,00			
			258 182,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux			
			Action : Actions transversales			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-503A12	Dispositif CESU préfinancé	DAS	130 000,00			
C02-503A16	Dispositif modernisation des moyens de paiement des aides financières individuelles	SGPSOL/DAPPS	262 000,00			
			392 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux			
			Action : Partenariats transversaux			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-523B06	Participation au Fonds de Compensation - Fonctionnement	SGPSOL/DAPPS	100 000,00			
C02-523B09	PCH Aide au fonctionnement de la MDPH	SGPSOL/DAPPS	1 350 000,00			
C02-585F01	Partenariats transversaux	SGPSOL/DAPPS	147 000,00			
C02-585G02	Fédération départementale des centres sociaux	SGPSOL/DAPPS	50 000,00			
C02-585G03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL/DAPPS			20 000,00	
			1 647 000,00	0,00	20 000,00	0,00

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Accueil familial			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-511A03	Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance	DEF		9 751 472,00		
C02-513A01	Rémunération des assistantes familiales	DEF	84 641 000,00	20,00		
C02-513A02	Allocations et remboursements divers aux assistantes familiales	DEF	28 217 000,00			
C02-513A05	Recrutement des assistants familiaux	DEF	52 500,00			
			112 910 500,00	9 751 492,00	0,00	0,00

			Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille			
			Action : Accueil institutionnel permanent			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-513B01	Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais	DEF	91 639 011,00			
C02-513B02	Maisons d'enfants à caractère social - autres départements	DEF	7 000 000,00			
C02-513B03	Foyers de jeunes travailleurs - résidences habitat	DEF	3 040 000,00			
C02-513B04	Etablissements belges	DEF	1 400 000,00			
C02-513B05	Allocations et remboursements divers	DEF	200 000,00			
C02-513B06	Lieux de vie et d'accueil	DEF	1 379 000,00			
C02-513B07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF			4 260 999,51	
C02-513C01	Etablissements d'accueil mères-enfants du Pas de Calais	DEF	3 300 000,00			
C02-513C02	Etablissements d'accueil mères-enfants - autres départements	DEF	200 000,00			
			108 158 011,00	0,00	4 260 999,51	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-511A01	Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret	DEF	53 000,00			
C02-511A02	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	DEF	1 300 000,00			
C02-513D01	Accueil par des tiers de confiance	DEF	1 405 000,00			
C02-514A01	Promotion de l'adoption en faveur des particuliers	DEF			10 000,00	2 250,00
C02-514A02	Promotion de l'adoption	DEF	158 000,00			
C02-515A02	Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance	DEF	1 237 000,00	40 000,00		
C02-515A03	Frais de transport	DEF	700 000,00			
C02-515C01	Frais médicaux (hors CMU)	DEF	283 000,00			
			5 136 000,00	40 000,00	10 000,00	2 250,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Mesures de protection à domicile						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-513E01	Services d'action éducative en milieu ouvert et à domicile	DEF	16 646 808,00			
			16 646 808,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Prévention Enfance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-512A01	Aides financières d'aide sociale à l'enfance	DEF	700 000,00			
C02-512A02	Aide aux jeunes majeurs	DEF	4 600 000,00			
C02-512A03	Interventions à domicile	DEF	6 378 500,00			
C02-512A04	Actions MDS Enfance Famille	DEF	80 000,00			
C02-512A05	AESF - Accompagnement en économie sociale et familiale	DEF	500 000,00			
C02-512A07	Actions de soutien à la parentalité	DEF	2 054 305,00			
C02-512A08	Allocations d'autonomie	DEF	30 000,00			
C02-512B01	Services de prévention spécialisée	DEF	2 997 000,00			
C02-512B02	Maisons des Adolescents	DEF	14 000,00			
C02-512B03	Points Accueil Ecoute Jeunes	DEF	196 000,00			
C02-512C03	Participation au GIP - Enfance en danger	DEF	60 000,00			
C02-515A01	Frais de scolarité	DEF	311 000,00			
C02-515B01	Actions de lutte contre les violences intrafamiliales	DEF	210 000,00			
C02-515B03	Actions partenariales Enfance Famille	DEF	212 981,00			
			18 343 786,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Ressources humaines - Développement des compétences						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-513A03	Formation des assistantes familiales	DRHF Formation	15 000,00			
			15 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-515B02	Subventions Enfance Famille	DF/SEB	140 000,00			
C02-585E01	Subventions diverses - Soins - santé	DF/SEB	65 000,00			
C02-585H01	Actions humanitaires	DF/SEB	157 500,00			
C02-585H03	Autres actions sociales	DF/SEB	150 000,00			
			512 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-504A04	Frais de fonctionnement des MDS	SGPSOL/DAPPS	14 000,00			
			14 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-504A05	Marchés de supervision	SGPSOL/DAPPS	70 000,00			
C02-504A09	Dispositif tiers régulateur accueil familial	DAS	89 272,32			
			159 272,32	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Accueil familial - personnes âgées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538C01	Frais de placement familial pour personnes âgées	DAS	1 330 000,00	70 000,00		
C02-538C02	Frais de formation des familles d'accueil	DAS	75 000,00			
			1 405 000,00	70 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538D01	Hébergement en maison de retraite- PA	DAS	31 800 000,00	7 500 000,00		
C02-538D02	Hébergement en centre de long séjour- PA	DAS	1 840 000,00	450 000,00		
C02-538D04	Hébergement en résidence autonomie - PA	DAS	1 925 000,00	70 000,00		
C02-552A01	APA versée au bénéficiaire en établissement	DAS	1 600 000,00	5 000,00		
C02-553A01	APA versée aux établissements	DAS	48 990 000,00	70 000,00		
			86 155 000,00	8 095 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538F01	Aide ménagère- PA	DAS	440 000,00	5 000,00		
C02-538F02	Frais de repas- Personnes âgées	DAS	10 000,00			
C02-538G01	Allocations compensatrices pour tierce personne	DAS	8 500 000,00	100 000,00		
C02-550A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	30 000,00	72 400 000,00		
C02-551A01	APA à domicile	DAS	161 628 350,00	850 000,00		
			170 608 350,00	73 355 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538D03	Hébergement temporaire- PA	DAS	200 000,00			
C02-538E01	Accueil de jour- PA	DAS	20 000,00			
			220 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-531A01	Conférence des financeurs - forfait autonomie	DAS	1 030 000,00	1 030 000,00		
C02-532A01	Conférence des financeurs - autres actions de prévention	DAS	2 000 000,00	1 400 000,00		
C02-538A01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	DAS			90 000,00	
C02-538B01	Dépenses et recettes diverses - Aide sociale aux Personnes Agées	DAS	120 000,00	952 000,00		
C02-538H01	Projets de restructuration	DAS	1 176 175,00			
C02-538H02	Autres participations- Personnes âgées	DAS	15 000,00			
C02-538H04	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux aidants	DAS	471 000,00			
C02-538I01	Subvention aux instances de coordination gérontologique	DAS	172 300,00			
			4 984 475,00	3 382 000,00	90 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Accueil familial - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522A01	Frais de placement familial pour personnes handicapées	DAS	3 300 000,00	150 000,00		
			3 300 000,00	150 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522B01	Hébergement PH en maison de retraite	DAS	1 090 000,00			
C02-522B02	Hébergement en foyer de vie	DAS	45 648 917,00	350 000,00		
C02-522B03	Accueil en foyer d'hébergement- PH	DAS	24 876 813,00	250 000,00		
C02-522B04	Hébergement en foyer d'accueil médicalisé	DAS	21 956 106,00	250 000,00		
C02-522B06	Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton	DAS	1 800 000,00			
C02-522B08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	DAS			5 596 883,00	
			95 371 836,00	850 000,00	5 596 883,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-523A01	Aide ménagère PH	DAS	700 000,00			
C02-523B01	Prestation Compensation Handicap	DAS	50 800 000,00	15 970 000,00		
C02-523B08	Prestation Compensation Handicap - Dépenses et recettes diverses	DAS	20 000,00			
			51 520 000,00	15 970 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522B05	Hébergement temporaire- PH	DAS	2 895 359,00			
C02-522C01	Accueil en section occupationnelle	DAS	16 054 971,00			
C02-523A03	Service d'accompagnement et de suite	DAS	8 081 154,00			

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-521B01	Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées	DAS	25 000,00			
			25 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Allocations individuelles - Revenu de solidarité						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-567A01	Allocations RSA	DPID/SRCPB	330 000 000,00			
C02-567A02	Indus RSA	DPID/SRCPB	260 000,00	1 800 000,00		
C02-568A01	Dépenses et recettes diverses - RSA	DPID/SRCPB	19 000,00	200 000,00		
			330 279 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Dispositifs d'accompagnement						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-566A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	6 372 299,80			
C02-585P01	Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ	DPID/SPLH	750 000,00			
			7 122 299,80	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-561E02	Inclusion budgétaire	DPID/SPLH	55 000,00			
C02-561G02	Projet collectif d'insertion	DPID/SRCPB	320 000,00			
C02-585Q01	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	DPID/SRCPB		7 536 157,00		
			375 000,00	7 536 157,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Logement						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-581D02	Fonds de solidarité logement	DPID/SPLH	4 600 000,00			
C02-581E04	Politique inclusive en faveur du logement	DPID/SPLH	2 280 706,40	2 040 262,00		
			6 880 706,40	2 040 262,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-583A01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	1 500 000,00			
			1 500 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-561B05	Missions locales	DPID/SJC	337 400,00			
C02-581E02	Logement des jeunes	DPID/SPLH	644 000,00			
C02-582A01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SJC	269 655,30			
C02-582A02	Accompagnement des jeunes	DPID/SJC	464 400,00			
			1 715 455,30	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-561B06	Subventions d'accompagnement social - RSA	DF/SEB	220 500,00			
			220 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Logement						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-720B08	Précarité énergétique	DPID/SPLH		100 115,00		
C02-720B10	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement	DPID/SPLH	100 000,00			
			100 000,00	100 115,00	0,00	0,00

			Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Politiques d'inclusion durable			
			Action : Subventions - soutien aux solidarités			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-720C01	Subvention de Fonctionnement en matière de logement social	DF/SEB	68 000,00			
			68 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 8 TRANSPORT - Programme : Transports scolaires			
			Action : Transports scolaires			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-811A03	Frais de transports scolaires - Elèves en situation de handicap	DATM/SGTPV	6 010 000,00	550 000,00		
			6 010 000,00	550 000,00	0,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)
2022	4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	411A-AP22-SE	120 000,00	20 000,00	100 000,00	
			C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	411B-AP22-SE	250 000,00	100 000,00	150 000,00	
		Total Enfance et Famille					370 000,00	120 000,00	250 000,00
	5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	C02-585G03	Participations aux centres sociaux	585G-AP22-SE	150 000,00	20 000,00	130 000,00	
			Total Actions et partenariats transversaux				150 000,00	20 000,00	130 000,00
		Personnes handicapées	C02-522B08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	522B-AP22-SE	2 734 000,00	1 202 000,00	1 382 000,00	150 000,00
Total Personnes handicapées					2 734 000,00	1 202 000,00	1 382 000,00	150 000,00	
Total général						3 254 000,00	1 342 000,00	1 762 000,00	150 000,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2022

3^{ème} Commission :

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 3 janvier 2022



La 3ème Commission « *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* » rassemble les politiques de l'éducation, du sport, de la culture, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la citoyenneté. Ces politiques publiques recouvrent un large champ politique dont l'objectif principal est d'assurer la promotion et l'épanouissement citoyen, individuel ou collectif.

L'élaboration du rapport de commission relatif au projet de budget primitif pour l'exercice 2022 concerne les fonctions suivantes, issues de la nomenclature des dix politiques publiques prévues par l'instruction comptable M.52 :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations événementielles ;
- **Fonction 2 : enseignement**, au travers des actions conduites dans les collèges publics et privés du Pas-de-Calais. Cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment TIC) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, ressources humaines et actions éducatives) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, par les interventions au titre de la politique culturelle (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'Hardelot) et de la politique sportive, et à travers les actions en faveur de la jeunesse ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des actions de promotion de la formation, de la mobilité et du logement des jeunes ;
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

Les crédits proposés au vote pour le budget 2022 sont repris dans des tableaux de synthèse par fonction, lesquels tableaux étant eux-mêmes déclinés en programmes et en actions.

Le détail des sous-programmes qui composent ces actions est présenté dans l'annexe 1 du présent document.

L'annexe 2 liste les propositions de mouvements d'affectation des autorisations de programme.

L'avis de la 3ème Commission « *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* » est sollicité sur les propositions de mouvements financiers concernant les politiques publiques relevant du périmètre d'intervention susvisé.

Sommaire

I- Synthèse des propositions des services	4
Toutes sections	4
Section de fonctionnement	4
Section d'investissement	4
II- Déclinaison des propositions par Fonction – Programme - Action	5
Fonction 0 : Services généraux	5
Centre Culturel de l'Entente Cordiale et Évènementiel.....	5
Moyens des Services.....	6
Ressources Humaines – Personnel Administratif.....	6
Fonction 2 : Enseignement	7
Des dotations de fonctionnement des collèges significatives	8
Le patrimoine mobilier et immobilier affecté aux collèges.....	9
Une politique d'équipement et de développement des usages numériques	11
Un service public de restauration et d'hébergement	12
Personnels des collèges et dispositifs volontaristes d'insertion par l'emploi	12
Une politique éducative innovante pour la réussite des collégiens	13
Un soutien à la vie étudiante du Pas-de-Calais.....	13
Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	14
Archéologie	14
Archives départementales	15
Affaires Culturelles	16
Politiques d'inclusion durable - Soutien en faveur de la Jeunesse	19
Sports.....	20
Fonction 5 : Action sociale	22
Politiques d'inclusion durable – Accompagnement aux actions d'insertion	22
Moyens Généraux – Action sociale.....	22
Fonction 9 : développement économique :	22
III- Annexes	23
Annexe 1 - Détail des inscriptions proposées par sous-programme	23
Annexe 2 - Détail des autorisations de programme nouvelles.....	28
Annexe 3 - Nouvelles affectations	29
Annexe 4 - Affectations complémentaires	30

I- Synthèse des propositions des services

Les deux tableaux de synthèse des crédits figurant ci-après reprennent la segmentation en Fonction/Programme inaugurée lors du budget primitif 2014. Ils font apparaître l'exhaustivité des crédits votés au BP 2021 et les propositions au titre du BP 2022. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Toutes sections

Total des crédits gérés toutes fonctions confondues

Dépenses : 135.256.809,90€ (+11,96 % // 2021)

Recettes : 11.934.823,00€ (-4,08 % // 2021)

Section de fonctionnement

Total des crédits sollicités :

Dépenses : 65.954.610,00€ (+11,68% // 2021)

Recettes : 1.477.100,00€ (+54,43 % // 2021)

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	167 000,00		167 000,00	
	Événementiel	1 694 400,00		1 694 400,00	
	Moyens des services	43 500,00		45 000,00	
	Ressources Humaines - Personnel administratif	12 000,00		19 000,00	
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	5 460 900,00	20 500,00	6 085 760,00	20 500,00
	Dotations de fonctionnement des collègues	20 700 000,00		25 815 000,00	
	Équipement collègues	2 168 188,88		2 116 000,00	
	Immobilier collègues	3 971 000,00	67 500,00	4 047 150,00	240 100,00
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00		150 000,00	
	Ressources Humaines - Education	7 491 000,00		7 106 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	418 500,00	710 000,00	520 000,00	1 050 000,00
	Archives	149 500,00	3 000,00	149 500,00	1 000,00
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	371 000,00	15 000,00	390 000,00	15 000,00
	Coupole d'Helfaut	716 000,00		776 000,00	
	Culture	9 022 300,00	500,00	9 560 300,00	500,00
	Jeunesse	200 000,00		200 000,00	
	Politiques d'inclusion durable	1 752 000,00		2 369 000,00	150 000,00
	Sport	4 115 743,00		4 570 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Moyens Généraux - action sociale	6 500,00		7 500,00	
	Politiques d'inclusion durable	440 000,00	140 000,00	160 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00		7 000,00	
Total Fonctionnement		59 056 531,88	956 500,00	65 954 610,00	1 477 100,00

Section d'investissement

Total des crédits sollicités :

Dépenses : 69.302.199,94 €€ (+12,24 % // 2021)

Recettes : 10.457.723,00 € (-8,95% // 2021)

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	79 660,00		4 400,00	
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	8 118 320,77	8 286 123,00	7 717 012,47	8 286 123,00
	Immobilier collèges	42 374 382,00	3 200 000,00	51 947 583,20	2 171 600,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	40 000,00		51 166,80	
	Archives	125 000,00		137 987,65	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	50 000,00		50 000,00	
	Coupole d'Helfaut	2 575 000,00		575 000,00	
	Culture	4 384 537,04		4 419 049,82	
	Sport	4 000 000,00		4 400 000,00	
Total Investissement		61 746 899,81	11 486 123,00	69 302 199,94	10 457 723,00

II- Déclinaison des propositions par Fonction - Programme - Action

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Fonction 0 : Services généraux

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0 :

Fonctionnement	Dépenses	1.925.400,00€	Recettes	0,00 €
Investissement	Dépenses	4.400,00€	Recettes	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	1.929.800,00€	Recettes	0,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre culturel de l'entente cordiale	Centre culturel de l'entente cordiale	167 000,00		4 400,00	
		Centre culturel de l'entente cordiale	167 000,00	0,00	4 400,00	0,00
	Évènementiel	Évènementiel	1 324 400,00			
		Frais de personnel - Intermittents du spectacle	370 000,00			
		Évènementiel	1 694 400,00	0,00	0,00	0,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	45 000,00			
		Moyens des services	45 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Emplois temporaires - service civique	19 000,00			
		Ressources Humaines - Personnel administratif	19 000,00	0,00	0,00	0,00

Centre Culturel de l'Entente Cordiale et Évènementiel

La Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel gère, notamment, la programmation de la saison culturelle du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale et les crédits nécessaires à l'organisation des manifestations portées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département.

Il vous est proposé, pour 2022, de couvrir ces dépenses à concurrence de 1.861.400,00 € en fonctionnement et de 4.400,00 € en investissement. Ces dépenses sont décomposées comme suit :

- **Actions pilotées par la Direction du Château d'Hardelot et de l'Évènementiel :**

Les dépenses sont principalement liées à la détention de la licence d'entrepreneurs de spectacles (achats de spectacles, engagements d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle, logistique, locations de matériels scéniques et d'instruments de musique...):

- Saison Culturelle Départementale : une inscription de 1 143 000.00 €, dont 743 000.00 € affectés au Château d'Hardelot Centre Culturel de l'Entente Cordiale (comprenant une AE à hauteur de 200.000,00€) et 400 000.00€ affectés à la Direction des affaires Culturelles
- Manifestations Événementielles : une inscription de 392 000.00 €, en lien avec la Direction de la Communication (Arbre de Noël des personnels, L'Enduropale, les Cerfs-Volants de Berck, Semaines Bleues).
- Moyens de fonctionnement de la Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel : une inscription de 12.400.00 €, principalement liée au marché couvrant les besoins en petits outillages et fournitures et les coûts de vérification des tentes et chapiteaux.

Soit une enveloppe globale de 1.547.400,00€ (1 347 400,00€ sur l'EPF et 200 000,00 € en AE) dont 370.000,00€ au 023G02 (pour la Rémunération des intermittents du spectacles)

A noté, qu'il est demandé une modification d'autorisation d'engagement à hauteur de 200.000.00€ ((50.000,00€ pour 2022) et une affectation pour les années suivantes à hauteur de 150.000,00€) afin de garantir la programmation des artistes.

➤ **Subventions à caractère évènementiel pilotées par la Direction des Finances : 132.000,00€**

Une inscription de 132.000,00€ (C03-023G04) va permettre la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions sollicitées dans le cadre de la délibération cadre « évènementiel » du Conseil Départemental du 14 mars 2016, concernant les manifestations de rayonnement département ou infra-départemental de niveau 4.

➤ **Actions pilotées par la Direction de l'Immobilier : 167.000,00€ en fonctionnement, 4.400,00€ en investissement**

Les dépenses de fonctionnement concernent la maintenance immobilière du Centre Culturel de l'Entente Cordiale. Celle-ci s'organise sur la base de prestations en régie et de prestations extérieures. Les dépenses d'investissement permettent de solder les marchés liés à l'achèvement des travaux.

Il est donc proposé d'inscrire :

- 167.000,00€ de crédits de fonctionnement au titre de la maintenance (C03-020F07).
- 4.400,00 € de crédits de paiement - Travaux neufs - Centre Culturel de l'Entente Cordiale (C03-020F08)

Moyens des Services

Une enveloppe financière de 45.000,00 € (C03-023B01 et C03-023F01) est sollicitée pour couvrir les demandes de subvention à caractère général gérées par la Direction des Finances ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3ème Commission

Ressources Humaines – Personnel Administratif

Une inscription (C03-020A11) de 19.000,00 € est sollicitée pour couvrir l'indemnisation des volontaires en service civique (+58,33% // BP2021).

Fonction 2 : Enseignement

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 :

Fonctionnement	Dépenses	45.319.910,00€	Recettes	260.600,00 €
Investissement	Dépenses	59.664.595,67€	Recettes	10.457.723,00 €
Toutes sections	Dépenses	104.984.505,67€	Recettes	10.718323,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	3 352 900,00	20 500,00			
		Aide à la restauration scolaire	2 700 000,00				
		Subventions thématiques	32 800,00				
	Accompagnement et action sociale			6 085 700,00	20 500,00	0,00	0,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	Dotations de fonctionnement des collèges	19 205 000,00				
		Forfait d'externat	6 550 000,00				
		Dotations de fonctionnement des collèges	25 815 000,00	0,00	0,00	0,00	
	Equipement collèges	Equipement collèges	300 000,00		3 228 012,47	8 288 123,00	
		Equipement des collèges - informatique	1 816 000,00		4 491 000,00		
	Equipement collèges			2 116 000,00	0,00	7 717 012,47	8 288 123,00
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	3 328 500,00		17 829 312,20		
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	57 150,00	190 100,00	280 600,00		
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00		199 999,00		
		Immobilier collèges - travaux neufs	550 000,00		33 857 672,00	2 171 600,00	
		Immobilier - Recettes et dépenses diverses	110 000,00	50 000,00			
	Immobilier collèges			4 047 150,00	240 100,00	51 947 583,20	2 171 600,00
	Recettes et dépenses diverses	Analyses Laboratoire Départemental	150 000,00				
	Recettes et dépenses diverses			150 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Education	Personnel des collèges	7 106 000,00				
	Ressources Humaines - Education			7 106 000,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil départemental a choisi de réaffirmer le rôle central de l'Education, comme droit universel, constitutif même de notre Humanité, de notre liberté et de notre émancipation, dans l'accomplissement d'un parcours individuel d'intégration et d'épanouissement citoyen.

Garantir à tous les élèves le droit à l'Education, grâce à un service public de qualité dans les 125 collèges du Pas-de-Calais, dans les territoires urbains et ruraux, est sans nul doute l'une des meilleures réponses que le Département apporte aux défis du temps présent et aux besoins de faire vivre la République dans tous les territoires.

Au-delà d'une compétence obligatoire, la prise en charge du fonctionnement des collèges publics constitue un marqueur du rôle du Département auprès de la population, tant dans la construction et la rénovation des bâtiments, que dans l'assurance d'un fonctionnement performant (optimiser la gestion patrimoniale ; prioriser les investissements, source de réduction des consommations énergétiques ; actualiser le plan stratégique patrimonial départemental).

Par un soutien éducatif et volontaire renforcé, le Département développe et consolide un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

La politique d'équipement et de développement des usages numériques contribue à cette ambition départementale et répond aux enjeux de formation et d'acquisition de compétences digitales, aux défis d'insertion sociétale et professionnelle, et aux nécessités de développement de l'esprit critique et de compréhension libre du monde.

Il est notamment précisé que le projet de budget de fonctionnement pour la Direction de l'Education et les Collèges, pour l'année 2022, s'élève à 39.266.000,00 €, soit une augmentation de 5.683.000,00 € et une variation en pourcentage de 17,98% par rapport au BP 2021.

Des dotations de fonctionnement des collèges significatives

1. Dotation de fonctionnement des collèges publics (C03-221K01)

Après la mise en œuvre du plan d'optimisation budgétaire 2018-2020, visant à établir davantage d'équité budgétaire entre les collèges publics, les modalités de calcul des dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges pour 2021 ont été modifiées par la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2020.

La réforme du financement des collèges publics est motivée par une réelle clarification du dispositif qui conduit à une meilleure lisibilité des priorités départementales au service de la réussite et l'épanouissement des collégiens :

- Une nouvelle architecture budgétaire : simplification des éléments de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des dotations complémentaires,
- La sécurisation des dépenses obligatoire par une couverture intégrale des dépenses du service administration et logistique (ALO),
- Une solidarité entre les établissements, par de nouveaux mécanismes de péréquation et d'ajustements,
- La création d'une Dotation Educative Volontariste, affectée au service Activités Pédagogiques (AP),
- Une politique de restauration scolaire renforcée, avec un coût de denrées à l'assiette de 2,20 euros obligatoires et une stabilité de la tarification sociale à 3,06 euros le repas.

➤ La dotation globale de fonctionnement notifiée pour l'exercice 2022 s'élève à la somme de 11.860.671,00€.

La dotation globale de fonctionnement des collèges publics, pour l'exercice 2022, est calculée selon les modalités définies par la délibération adoptée le 28 septembre 2020.

Celle-ci est fortement impactée par l'augmentation du coût de l'énergie, notamment de l'électricité et du gaz.

- Le prochain marché d'électricité, qui entrera en application au 1^{er} janvier 2022, connaîtra une variation de 77%, ce qui porte le coût de l'électricité pour les 125 collèges publics en 2022 à 5.110.620,54 €, alors que les dépenses s'élevaient en 2021 à 2.887.356,24 €.
- Une augmentation de 5 % pour le gaz est liée essentiellement à la levée des suspensions concernant les taxes y afférentes.
- Les autres postes de dépenses (eau, entretien / maintenance...) suivent l'évolution de l'inflation, elle-même relativement importante pour 2021/ 2022.

Ainsi, la dotation viabilisation s'établit à la somme de 10.752.138,00€, soit une augmentation globale par rapport à 2021 de plus de 2.754.484,00 €.

➤ La dotation éducative volontariste notifiée aux établissements s'élève à 2.110.262,00 €.

➤ Les prévisions pour dotations complémentaires en cours d'exercice sont évaluées à 544.067,00€.

Ce qui porte le total des dotations reprises au sous-programme C03-221K01 - dotations des collèges publics à la somme de 14.515.000,00 €.

2. Dotation de fonctionnement des collèges privés – Forfait d'externat

La convention avec l'enseignement catholique privé sous contrat avec l'Etat, adoptée par la délibération départementale du 14 décembre 2020, définit les modalités de calcul du forfait d'externat, part personnel et part matériel, pour la période 2021-2024.

- Part matériel (C03-221K02): 4.300.000,00€
- Part personnel (C03-221K13): 6.550.000,00 €.

3. Autres interventions :

- Franchise assurance des collèges (C03-221M01): 110.000,00 € en dépenses et 50.000,00 € en recettes.
- Utilisation des installations sportives externes aux collèges (C03-283H02) : 1.050.000,00 €.

Le patrimoine mobilier et immobilier affecté aux collèges

Le Département gère un patrimoine bâti de plus de 1.118.000 m² réparti sur 373 sites. Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 860.000 m².

L'exercice 2022 voit l'effort financier du Département se maintenir sur les investissements des collèges. Il s'agit de poursuivre et d'achever les nombreuses opérations déjà engagées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements et de conforter la progression du volume des opérations de maintenance patrimoniale lourde.

La recherche d'efficacité globale de nos interventions passe également par un effort soutenu à l'entretien du patrimoine sur les territoires et à la qualité des interventions en régie.

Les besoins de financements en matière de gestion du parc des collèges sont décomposés comme suit :

1. **Programme d'équipement des collèges** : fonctionnement 300.000,00 € (dépenses), investissement 3.226.012,47 € (dépenses) et 8.286.123,00 € (recettes)

Les interventions en la matière concerneront :

➤ **En fonctionnement :**

Une dotation aux collèges pour fournitures de matériaux à hauteur de 300.000,00 € (C03-221L06).

➤ **En investissement :**

Les crédits inscrits à hauteur de 3.226.012,47 €, concernant :

- L'acquisition de calculatrices scientifiques destinées aux collégiens pour 360.000,00 € (C03-221I06).
- L'acquisition d'équipement de restauration et le renouvellement du mobilier des collèges pour 2.861.827,47€ (C03-221I02).
- Un plan collèges - équipements sportifs (C03-221I05) pour 4.185,00€

Enfin, le Département continuera de percevoir en 2021 la dotation départementale d'équipement des collèges, versée par l'Etat à hauteur de 8.286.123,00 € (C03-221I04), qui complète la part sur la dotation globale de fonctionnement versée au titre des transferts de compétence, concernant les établissements scolaires du second degré.

2. **Programme immobilier des collèges - Maintenance** : 3.328.500,00 € en dépenses de fonctionnement et 17.829.312,20 € en dépenses d'investissement

➤ **Fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement concernent la maintenance immobilière. Celle-ci s'organise sur la base de prestations en régie (par les A.T.T.E.E. maintenance de chaque collège ou les centres de maintenance des bâtiments) et de prestations extérieures. L'optimisation de cette chaîne de maintenance, privilégiant l'intervention de premier niveau par les agents des collèges et du deuxième niveau pour les équipes de maintenance, est actuellement engagée.

Il est proposé d'inscrire 3.328.500,00 € pour l'entretien courant des collèges (C03-221L01).

➤ **Investissement :**

La maintenance immobilière est maintenue à un haut niveau pour permettre de solder les opérations en cours et de mettre en œuvre la programmation 2022.

Les crédits de paiement inscrits, à concurrence de 17.829.312,20 € se répartissent ainsi :

- Mise aux normes des demi-pensions (C03-221D01)	461.405,00 €
- Mise en œuvre agenda d'accessibilité (C03-221D04)	3.612.747,00 €
- Grosses réparations patrimoniales (C03-221G11)	13.174.136,00 €
- Travaux collèges privés (C03-221H01) *	581.024,20 €

(* : subventions d'équipement versées aux collèges d'enseignement privés sous contrat, à concurrence de 10 % T.T.C. des travaux de grosses réparations engagées par ces structures, dans les limites fixées par la loi Falloux).

Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 17.500.000,00 € sont sollicitées en matière de maintenance immobilière :

- Mise en accessibilité	3.110.000,00 €
- Grosses réparations patrimoniales	11.890.000,00 €

3. Programme immobilier des collèges - Maîtrise des consommations :

Les actions menées dans la cadre de la maîtrise des consommations énergétiques dans les collèges concernent l'expertise énergétique, l'étanchéité à l'air, la télé-relevé des consommations énergétiques, les audits énergétiques, la qualité d'air intérieure.

L'enveloppe de crédits de fonctionnement de 57.150,00 € permet d'assurer l'exploitation de ce dispositif et les crédits de paiement de 260.600,00 € inscrits en investissement correspondent au déploiement de ce dispositif sur la totalité du patrimoine collèges du Département (C03-221G12).

Une recette de 190.100,00 € en fonctionnement est proposée en raison de la production et de la revente d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur plusieurs collèges.

4. Programme immobilier des collèges - Opérations foncières :

Les opérations foncières induites par le programme immobilier des collèges nécessitent les propositions d'inscription suivantes :

- SPADT : 199.999,00 € de crédits de paiement (C03-221B01), pour permettre les acquisitions et régularisations foncières.
- 1.500,00 € pour les charges de fonctionnement en matière d'acquisition (frais annexes liés aux rédactions et publications des actes.

5. Programme immobilier des collèges - Travaux neufs concernant les collèges :

➤ Fonctionnement :

L'enveloppe de 550.000,00 € de crédits de fonctionnement sollicitée concerne les études préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs, à hauteur de 300.000,00 € (C03-221A01) et les frais annexes aux constructions (déménagements, diagnostics amiante, gardiennage, etc.) pour 250.000,00 € (C03-221C06).

➤ Investissement :

Il est proposé d'inscrire un volume de crédits de paiement de 33.657.672,00 € en matière de travaux neufs, se répartissant comme suit :

- Etudes restructurations et maintenance patrimoniale (C03-221A02)	413.060,00 €
- Avances marchés publics (C03-203B01)	1.900.000,00 €
- Extension / Réhabilitation de collèges (C03-221C03)	29.000,00 €
- Construction de nouveaux collèges (C03-221C02)	15.000,00 €
- Travaux (C03-221C07)	30.279.300,00 €
- Etudes préalables (C03-221A01)	1.021.312,00 €

La ligne " travaux " susvisée concerne les 14 opérations suivantes :

- ACHICOURT : restructuration extension
- ANNEZIN : restructuration extension
- AUCHY LES MINES : isolation thermique par l'extérieur
- BETHUNE, collège George Sand: restructuration extension du collège
- BOULOGNE-SUR-MER, collège Langevin : restructuration de la demi-pension du collège
- BULLY-LES-MINES : Plateau sportif
- CALAIS, collège Vadez : restructuration du collège
- DOURGES : Dojo
- FRUGES : restructuration

- HERSIN-COUPIGNY : restructuration extension
- LAVENTIE : extension
- MARCK-EN-CALAISIS : restructuration - isolation thermique par l'extérieur
- SAINT-NICOLAS-lès-ARRAS : restructuration extension
- SALLAUMINES : reconstruction

Il vous est précisé, par ailleurs, qu'en 2022 la désignation du maître d'œuvre sera assurée pour les 5 opérations suivantes :

- ARRAS, collège Bodel : reconstruction
- CALAIS, collège Macé: demi-pension du collège
- MARQUION : restructuration extension
- ROUVROY : reconstruction
- SAINT-VENANT : restructuration du collège

D'autre part, il vous est proposé une affectation complémentaire d'autorisations de programme permettant le démarrage des travaux des opérations suivantes :

- ACHICOURT : restructuration	500.000,00 €
- ARRAS, collège Curie: extension	1.400.000,00 €
- CALAIS, collège Macé : reconstruction de la demi-pension	6.300.000,00 €
- LE PORTEL : réaménagement	8.600.000,00 €
- SAINT OMER, collège de L'esplanade	12.300.000,00 €
- SALLAUMINES : reconstruction	1.800.000,00 €

La ligne " études préalables " concerne les études nécessaires dans le cadre de l'élaboration des programmes ou d'études complémentaires dans le cadre de la mise au point en phase " études ".

Parallèlement, de nouvelles autorisations de programme sont proposées à hauteur de 4.000.000 €, afin d'initier les études de programmation concernant les collèges.

En recettes d'investissement :

- Avances sur travaux (C03-203B01)	1.900.000,00 €
- Construction et réhabilitation de collèges (C03-221C07)	271.600,00 €

Les recettes attendues concernent les subventions sollicitées dans le cadre du F.E.D.E.R., notamment pour les opérations livrées en 2021.

Une politique d'équipement et de développement des usages numériques

Le Département porte une ambition forte en matière d'équipement et de développement des usages numériques pour former un citoyen éclairé. Cette politique éducative numérique répond aux défis de formation, d'insertion sociétale et professionnelle, d'ouverture au monde et de construction de la citoyenneté et de la démocratie.

Les actions mises en œuvre en faveur des 61.000 collégiens dans le cadre du développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E.) se poursuivront en 2022 et concerneront notamment :

- **Section d'investissement - Dépenses** : 4.491.000,00 € (- 1.574.000,00 € soit - 25,9% // BP21)

Les propositions d'inscriptions en crédits d'investissement alloués aux T.I.C.E. (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) dans le projet de budget primitif 2022 concernent principalement :

- Le renouvellement dans les collèges des micro-ordinateurs des classes pupitres, des CDI, des salles de technologie et des PC associés aux vidéoprojecteurs interactifs à hauteur de 2.631.000,00 €,
- La prise en charge de l'évolution des systèmes téléphoniques et du câblage des collèges pour 300.000,00 €,
- La mise en œuvre d'une charte de service pour 750.000,00 € qui permettra notamment de renouveler les outils numériques en relation avec les projets éducatifs prioritaires des collèges (plan sur 3 ans),

- Un appel à projets à hauteur de 150.000,00 € qui permettra aux établissements d'expérimenter et adapter la réponse numérique aux dotations standards,
 - Le renouvellement des boîtiers de sécurité à hauteur de 400.000,00 €,
 - Les frais d'accès au service du Très Haut Débit de 100Mb/s pour l'ensemble des collèges en remplacement des accès actuels compris entre 10Mb/s et 40Mb/s pour un montant de 10.000,00€,
 - La poursuite de la mise à disposition de l'Espace Numérique de Travail (solution ODE) pour les élèves, les parents et la communauté éducative du 1er degré et du second degré pour un montant de 250.000,00 €.
- **Section de fonctionnement - Dépenses** : 1.816.000,00 € (- 252.188,00 € soit - 12,19% // BP21)

Cette proposition d'inscription en crédits de fonctionnement permettant d'assurer :

- Les accès Internet, ainsi que les communications téléphoniques pour l'ensemble des collèges du Département. L'enveloppe 2022 proposée à hauteur de 1.316.000,00€ (-122.000,00€ // BP 2021) est stabilisée et permet un débit de 100Mb/s pour l'ensemble des collèges,
- La maintenance de l'ensemble des équipements T.I.C.E. (classes pupitres, V.P.I., tablettes, baladodiffusion, salle technologique...) à iso-budget vis-à-vis du BP 2021, soit 500.000,00 €.

Un service public de restauration et d'hébergement

Le service de restauration et d'hébergement est une compétence transférée au Département, qui a choisi de consolider un service public de restauration scolaire.

La collectivité a pour objectif de développer une politique permanente d'achats en circuits courts dans les collèges. Le Département accompagne ainsi les agents en restauration dans l'évolution de leur pratique professionnelle, dans leur choix d'achats de denrées, dans le dialogue avec les producteurs locaux.

Le Département met en œuvre de nombreuses actions pour permettre aux collégiens de disposer d'une alimentation saine et équilibrée, à un juste prix au sein de ses demi-pensions. En confortant les aides à la restauration scolaire, le Département contribue, aux côtés des animations méridiennes proposées par les collèges, à l'éducation au goût et aux saveurs. L'aide départementale à la restauration scolaire est accordée aux collégiens bénéficiaires de la bourse nationale, demi-pensionnaires ou pour les élèves internes.

Il est proposé un budget de 3.375.000,00 € en 2022, pour conduire cette politique volontariste auprès des élèves, décomposée comme suit :

- Aide départementale à la restauration scolaire (C03-281B02) : 2.700.000,00 €.
- Dotations de fonctionnement – Restauration (C0-221K15) : 400.000,00 €.
- Analyses LDA (C03-203A03) : 150.000,00 €.
- Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région (C03-283H03): 120.000,00€.
- Participation aux rémunérations des personnels d'hébergement et de restauration (C03221K12) : 5.000,00€

En outre, un plan d'équipement des collèges, repris dans la partie « équipement collèges », permet d'envisager l'acquisition d'équipement de restauration pour 1.065.000,00 € (C03-221I02). Il sera confié, dès 2022, à la Direction de l'Éducation et des Collèges, actuellement chargé de l'exécution des commandes. Ce transfert a pour objectif de centraliser, au sein d'une seule et même entité, le portage de la ligne budgétaire, l'exécution des commandes ainsi que la mise en place d'un plan d'optimisation.

Personnels des collèges et dispositifs volontaristes d'insertion par l'emploi

Le Département met à disposition des collèges les moyens humains nécessaires en personnel permanent pour assurer les missions du service public d'enseignement et, ajuste lesdits moyens pour une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Lorsque les personnels ATTEE sont absents ou empêchés, un mécanisme de suppléance est actionné, pour un montant, en 2022, de 1.595.000,00 € (Suppléance A.T.T.E.E. - C03-22K10)).

Par ailleurs, au regard de l'usure professionnelle et des aménagements de postes prescrits, des dotations de fonctionnement, à hauteur de 50.000,00€, permettent d'attribuer des matériels adaptés à ces personnels ATTEE (C03-221K14)

Les moyens d'insertion, comme les contrats aidés en collège, ou le dispositif d'insertion sociale et professionnelle, permettent de mettre en œuvre la politique volontariste d'insertion sociale portée par le Département.

En effet, l'Etat a choisi de réduire sévèrement et de façon unilatérale le nombre de bénéficiaires en contrats uniques d'insertion (C.U.I.) et d'imposer une très forte augmentation du taux de prise en charge employeur. Dans ce contexte contraint et incertain pour le devenir des personnes les plus fragiles, le Département a souhaité poursuivre, avec les établissements, une politique d'insertion sociale et professionnelle, volontariste, juste et équitable. La répartition des moyens insertion est décidée au regard de la superficie et du nombre repas.

La politique d'insertion par l'emploi s'élève, en 2022, à 5.506.000,00 € (C03-221K11) et se décompose comme suit :

- Contrats aidés : 165.000,00 € ;
- Marché de service de réinsertion sociale et professionnelle: 5.341.000,00 €.

Une politique éducative innovante pour la réussite des collégiens

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département a développé et consolidé un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

Cette démarche partenariale traduit la volonté du Conseil départemental d'accompagner les collégiens dans des activités liées à leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible, en matière d'éducation culturelle et sportive, de formation à la citoyenneté, d'appropriation du numérique, d'éducation au développement durable, et de construction d'un parcours d'orientation.

Le Département est le premier partenaire éducatif des collèges en accompagnant les projets et actions éducatives à hauteur de 1.558.000,00 € (C03-283B01).

Des interventions complémentaires en matière périscolaire :

- Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale : 120.000,00 € en dépenses et 20.000,00 € en recettes (C03-221K07).
- Couverture nécessaire à l'examen des demandes de subvention de fonctionnement sollicitées par les associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques, à hauteur de 72.000,00 € (C03-283G01).
- Subvention à caractère général en matière d'enseignement : Enveloppe de 267.900,00 €, destinée à couvrir les demandes de subventions gérées par la Direction des Finances (C03-283C01 : 22.900,00 €), d'orientation et de formation (C03-283D01 : 45.000,00 €) et de jeunesse (C03-283E01: 200.000,00 €) ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3ème Commission.
- Taxe d'apprentissage – CIO (C03-282F01) : 500,00€ de recettes
- Participations socioéducatives (C03-283H01) : 165.000,00€ en dépense de fonctionnement

Un soutien à la vie étudiante du Pas-de-Calais

En 2021, au vu du contexte sanitaire, un appel à projets en faveur des étudiants avait été initié.

Aussi, 32.860,00 € de crédits de paiements sont proposés afin d'honorer le paiement des soldes des subventions allouées aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais ! » (C03-283G02).

Fonction 3 : Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3 :

Fonctionnement	Dépenses	18.534.800,00€	Recettes	1.216.500,00€
Investissement	Dépenses	9.633.204,27€	Recettes	0,00€
Toutes sections	Dépenses	28.168.004,27€	Recettes	1.216.500,00€

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	520 000,00	1 050 000,00	51 166,80	
	Archéologie		520 000,00	1 050 000,00	51 166,80	0,00
	Archives	Archives	149 500,00	1 000,00	137 987,65	
	Archives		149 500,00	1 000,00	137 987,65	0,00
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	390 000,00	15 000,00	50 000,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale		390 000,00	15 000,00	50 000,00	0,00
	Coupole d'Helifaut	Coupole d'Helifaut	776 000,00		575 000,00	
	Coupole d'Helifaut		776 000,00	0,00	575 000,00	0,00
	Culture	Développement culturel territorial	5 156 000,00		150 000,00	
		Lecture publique	1 342 000,00		967 607,64	
		Louvre Lens	1 270 000,00			
		Moyens généraux culture	221 000,00		50 000,00	
		Patrimoine et biens culturels	332 500,00		3 176 442,18	
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques	1 201 500,00		75 000,00	
		Subventions culturelles	37 300,00	500,00		
	Culture		9 560 300,00	500,00	4 419 049,82	0,00
	Jeunesse	Jeunesse	200 000,00			
	Jeunesse		200 000,00	0,00	0,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Soutien en faveur de la Jeunesse	2 369 000,00	150 000,00		
	Politiques d'inclusion durable		2 369 000,00	150 000,00	0,00	0,00
	Sport	Equipements sportifs	820 000,00		841 644,00	
		Soutien au sport dans les collèges			2 808 356,00	
		Soutien au sport de haut niveau	1 850 000,00		750 000,00	
		Soutien sportif aux territoires	1 900 000,00			
	Sport		4 570 000,00	0,00	4 400 000,00	0,00

Les politiques volontaristes des réussites citoyennes (culture et sport, notamment) représentent une part modeste du budget départemental, mais constituent :

- ✓ Un levier essentiel de développement des territoires ;
- ✓ Un moyen d'assurer l'épanouissement des citoyens ;
- ✓ Une signature de l'innovation et de l'excellence départementale.

Archéologie

L'archéologie constitue un levier majeur en terme de développement du territoire grâce aux missions d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles préventives en amont des aménagements).

L'archéologie s'avère être également un vecteur non négligeable en terme d'épanouissement personnel et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société. Les actions de médiation engagées, tant à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais que dans les territoires, répondent à ces objectifs en touchant un large public scolaire et familial.

- **Les moyens financiers sollicités par la Direction de l'Archéologie pour l'exercice 2022 s'élèveraient à 571.166,80 € (520.000,00 € en fonctionnement et 51.166,80 € en investissement).**

Les besoins en fonctionnement (locations d'engins de terrassement, matériels destinés aux diagnostics et fouilles, frais d'analyses, organisation d'expositions et de médiations archéologiques itinérantes ou organisées au sein de la Maison de l'Archéologie) se répartissent comme suit :

- Documentation spécifique - Archéologie (C03-301D04) : 10.000,00 €
- Conservation préventive archéologique (C03-301D06) : 30.000,00 €
- Médiation archéologique (C03-317C02) : 80.000,00 €
- Opérations en archéologie préventive (C03-317D01) : 400.000,00 €

Les sollicitations de 51.166,80 € de crédits de paiement pour 2022 en investissement correspondent, d'une part, à la réalisation de restaurations sur les collections archéologiques propriété du Département et, d'autre part, au renouvellement régulier du matériel de topographie (GPS centimétrique) ou autres matériels spécifiques d'analyse (microscope, matériel de prises de vues).

- **La Direction de l'Archéologie génère, d'autre part, des recettes, à concurrence de 1.050.000,00€, d'un volume supérieur à celui de 2021, provenant de trois sources.**

- ✓ Une subvention versée par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la réalisation des diagnostics réalisés en année N-1 ; une majoration est prévue pour les petites surfaces d'intervention et pour les opérations archéologiquement complexes.
- ✓ Les recettes issues des prestations de fouille ; pour répondre aux consultations lancées par les aménageurs, le Département a élaboré un tarif de prestations, réactualisé chaque année.
En 2022, le Département a remporté le marché de fouille pour le regroupement pédagogique concentré de la Morinie pour un montant de 300 448,32 €.
Les fouilles, dont les phases d'étude se poursuivent en 2022, génèrent également des recettes (Anzin-Saint-Aubin (Territoires 62), Reclinghem (Commune), Théroutan (Carrefour), Harnes (Parcolog), Rouvroy (SIA habitat) et les 2 fouilles pour l'aménagement de l'ex base aérienne 103, site néolithique et site antique pour le compte de la communauté de communes Osartis-Marquion.)
- ✓ Les subventions allouées par l'État pour le fonctionnement du Centre de conservation et d'étude archéologiques, ainsi que pour les travaux de recherche (archéologie programmée et publication scientifique des résultats).

Archives départementales

De l'aide apportée aux producteurs d'archives à la mise en valeur du patrimoine collecté, les archives du Pas-de-Calais assurent la conservation et la communication de la mémoire départementale, sous forme de documents textuels et iconographiques, retraçant les parcours individuels et collectifs de la période historique.

Les propositions budgétaires de la Direction des archives départementales pour 2022 s'établissent globalement à hauteur de 524 500,00 €, décomposées en 175 000,00 € pour l'investissement et en 349 500,00 € pour le fonctionnement.

- **Opérations mémorielles et commémorations**

Il convient de noter que le budget de la Direction des archives départementales prend en charge le financement spécifique lié aux opérations mémorielles et aux commémorations, à concurrence de 200 000,00 € en fonctionnement et de 50 000,00 € en investissement (318D09), comprenant :

- en fonctionnement, une enveloppe de 50 000 € pour la programmation portée par le Département, et une seconde de 150 000 € pour des subventions en faveur des collectivités et associations, en particulier dans le cadre de la poursuite des commémorations de la convention franco-polonaise d'émigration et d'immigration du 3 septembre 1919,

- en investissement, une enveloppe de 50 000 €, prévue au titre de la dernière année de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages par délibération de la Commission permanente du 2 décembre 2019, pour la réalisation de jardins de la Paix et de jardins citoyens dans le bassin minier.

➤ **Interventions usuelles des Archives départementales**

Cet engagement financier spécifique complète les besoins constants adossés sur les interventions usuelles de la Direction des archives départementales :

- Investissement : 137.987,65 €, répartis entre une enveloppe de 112.987,65 € pour les actions propres du Département (achat de fonds et de documents d'origine privée ; restaurations confiées à des prestataires extérieurs) et une seconde enveloppe de 25 000 € dédiée à une aide aux opérations de restauration de leurs archives portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- Fonctionnement : 149 500,00 € (opérations de conservation préventive, de diffusion et d'actions culturelles pilotées par les archives départementales, enrichissement des collections) : conception et réalisation d'expositions itinérantes et d'outils d'animation pédagogique, participation aux journées européennes du patrimoine ;
- Recettes prévisionnelles : 1 000,00 € (ventes d'ouvrages et autres produits annexes, frais de reproductions photographiques...).

Affaires Culturelles

La politique culturelle contribue de manière fondamentale à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants qui peuvent ainsi se forger une approche citoyenne de la diversité humaine.

La culture, par la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Elle constitue un capital personnel précieux pour une insertion réussie dans la société et aussi un rendez-vous de plaisir et de découverte.

La vitalité culturelle est également nécessaire aux institutions démocratiques, car elle constitue le gage d'une liberté d'expression qui peut questionner tout autant les élus dans leurs responsabilités politiques que l'administration dans la conception de ses missions de service public.

Le Département du Pas-de-Calais, l'un des plus jeunes de France, a ainsi naturellement placé la culture au cœur de ses priorités politiques, comme l'une des réponses apportées à une société impactée par l'accélération des changements et l'instabilité économique. Dans ce cadre est menée une politique culturelle volontariste depuis plusieurs années, alliant une politique de réussites citoyennes à une ambition d'émancipation individuelle et collective des habitants par la culture, et coordonnant innovation territoriale, partenariats renforcés et excellence artistique et culturelle pour tous.

La politique culturelle défendue par le Département permet la structuration d'une offre culturelle qualitative sur les territoires au service de la population, notamment des citoyens des plus fragiles.

- ✓ Dans le cadre de la mise en place de deux schémas départementaux, (lecture publique, enseignement artistique), des dispositifs de soutien au spectacle vivant, aux projets culturels, à la valorisation et à la mise en place de la saison culturelle départementale.

Cette dernière permet de proposer des spectacles adaptés dans des lieux non destinés au spectacle vivant mais aussi de tisser des liens importants avec des partenaires pour amener des publics « prioritaires » ou des « non publics » à accéder à la proposition « culturelle ».

Aussi, les crédits de fonctionnement mais aussi d'investissement peuvent, justement, se répartir dans des politiques de soutiens à la création, la diffusion, le développement et la valorisation.

Le prisme du développement culturel est ainsi pris dans sa totalité avec deux schémas essentiels et une politique forte de soutien à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel.

Les propositions d'inscription de crédits pour 2022 se déclinent, sur ces bases, comme suit :

➤ **Section de fonctionnement - Dépenses : 10.136.000,00 €**

Le cumul des besoins sollicités s'établit à hauteur de 10.099.000,00 €, soit une hausse de plus de 4% par rapport à 2021 pour les crédits portés par la Direction des Affaires Culturelles :

Cette proposition concerne, notamment :

- La mise en œuvre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique 2017-2022 (313B02, 313B06) pour 1.342.000,00 €.
- La mise en œuvre, sur l'exercice 2022, du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques (311G03, 311K01) pour 1.201.500,00 € (conservatoires à rayonnement départemental, écoles associées, partenaires, soutien aux structures à rayonnement local {sociétés de musique, écoles communales ou intercommunales de musique}).
- L'aide aux structures à label national (311D05) pour 2.080.000,00 € : Le Channel à Calais (scène nationale), la Comédie de Béthune - Centre Dramatique National, Culture Commune (scène nationale), Tandem - Douai Hippodrome / Arras Théâtre (scène nationale), l'Etablissement Public de Coopération Culturelle 9/9bis - Métaphone).
- La participation au fonctionnement du musée du Louvre - Lens (314A06) pour 1.270.000,00 €.
- La participation à verser à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle La Coupole d'Helfaut (316A01) pour 776.000,00 €.
- Le soutien aux acteurs culturels et centre culturels (311B03), pour 962.000,00 € (Collège au cinéma, La Banque, Cinéligue).
- L'accompagnement aux compagnies et aux structures à rayonnement local (311D02) pour 1.580.000,00 € et aux structures patrimoniales pour 112.500,00 € (311I05).
- Elaboration et mise en œuvre d'exposition à la Maison du Port d'Etaples (311I09) et d'une exposition itinérante intitulée « Pas de calais – Terre de labeur » pour 220.000,00 €.
- Le développement de la saison culturelle départementale (311Q01), hors programmation culturelle pour 2022 du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale, pour 534.000,00 € qui sont complétés par 400.000,00 € de crédits gérés par la Direction du Château d'Hardelot et de l'Événementiel, du fait de la détention de la licence d'entrepreneurs de spectacles comme précisé en fonction 0 (achats de spectacles, engagements d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle, logistique, locations de matériels scéniques et d'instruments de musique...).
- Moyens généraux en matière culturelle y compris les prix littéraires (C03-301C05): 21.000,000 €.

D'autre part sont proposées quatre inscriptions, pour un montant de 37.300,00 € destinées :

- A couvrir le fonctionnement de la régie d'avances de la Direction des Affaires culturelles (C03-301C05) : 6.000,00 € compensé par une recette de 500,00 €.
- Au versement par la Direction des Finances de subventions dans le cadre de commémorations (C03-318D01 : 18.300,00 €) et de subventions et de prix en matière culturelle (C03-318E01 : 13.000,00 €) ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.

Section d'investissement - Dépenses : 4.444.049, 82 €

Un besoin de 4.444.049,82 € est sollicité en 2022, soit une hausse de 8,14 % par rapport à 2021, s'adossant sur les principaux projets suivants :

- Travaux de restauration des biens culturels bâtis protégés et non-protégés et des objets (312A05, 312B01) pour 3.076.442,18 €, contribuant à la rénovation des édifices, tout en accompagnant les communes et les intercommunalités dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine.
- Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques (313A01) pour 967.607,64 €, permettant ainsi de poursuivre le maillage du territoire départemental en médiathèques modernes et attractives.
- Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles (311N01) pour 150.000,00€.
- Collections départementales (312D01) pour 100.000,00 €.
- Acquisition instruments de musique (311G01) pour 75.000,00 € (Instruments de musique pour les sociétés musicales et achats d'instruments pour " Orchestre au collège ").
- Soutien à l'investissement des acquisitions mobilières et petits travaux mobiliers à la Coupole d'Helfaut (316 A01) pour 75.000,00 €.

Le Château d'HARDELOT - Centre culturel de l'Entente cordiale : 370.000,00€

La proposition d'inscription de 370.000,00€ de crédits pour 2022 se décline comme suit (301C09) :

- La programmation culturelle (droits d'auteur, frais de réception, hôtellerie, hébergement, transport), les expositions temporaires et le développement des publics, pour 351.900,00€ dont 71.600,00€ correspondant à une modification d'autorisation d'engagement des expositions se déroulant l'année suivante.
- La mise à disposition de moyens au fonctionnement du Centre culturel de l'Entente cordiale (technique, logistique, entretien, maintenance...) pour 18.100,00 €.

D'autre part sont proposées deux inscriptions (en dépenses 20.000,00 € et en recettes 15.000,00 €) assurant la couverture nécessaire au fonctionnement de la régie d'avances et de recettes du Château d'Hardelot - Centre culturel de l'Entente cordiale.

Section d'investissement - Dépenses : 50.000,00 €

A - Intervention spécifique pour le Centre culturel de l'Entente cordiale.

En complément des crédits ci-dessus, il convient de noter une proposition d'inscription de 50.000,00€ permettant la restauration des œuvres de la collection départementale, ainsi que de procéder à l'acquisition d'œuvres pour la collection permanente (C03-301C09).

B- Intervention spécifique pour la Coupole d'HELFAUT

En complément de l'intervention de la Direction des Affaires culturelles ci-dessus exposée, la Direction de l'Immobilier prévoit l'inscription d'une enveloppe de 500.000,00 € de crédits de paiement, en section d'investissement, mouvement financier permettant la mise en œuvre de la remise en état suite aux intempéries du planétarium de la Coupole d'HELFAUT (C03-316A06).

Politiques d'inclusion durable - Soutien en faveur de la Jeunesse
--

Le Département développe depuis de nombreuses années une politique jeunesse volontariste qui vise à accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, à soutenir et valoriser leur prise d'initiatives et leur engagement citoyen.

Universelle, cette politique s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans et s'adapte régulièrement afin de répondre aux besoins de jeunes et à l'évolution de leurs situations.

Cette politique repose sur la définition de partenariats avec de nombreux acteurs de la jeunesse et de l'éducation populaire et la mise en œuvre d'aides jeunesse individuelles. A travers ces partenariats et ces dispositifs, le Département apporte son soutien au monde associatif et aux bénévoles qui le font vivre.

Les actions menées dans ce cadre nécessitent, sur la fonction 3, un financement global de 2.569.000,00 € en dépenses de fonctionnement et 150.000,00 € en recettes.

1°. Aides individuelles :

➤ **Animation de réseaux territoriaux (C03-333F01) : 277.000,00 €**

Les crédits proposés à hauteur de 260.000,00€ permettent de faire bénéficier 900 jeunes du dispositif Sac Ados qui vise à favoriser l'autonomie des jeunes, en les incitant à vivre une première expérience de mobilité. Les 17.000,00 € restants sont dédiés au dispositif Talents Citoyens

➤ **Mesures Jeunesse (C03-333F02) : 1.252.000,00 € en dépenses et 150.000,00 € en recettes**

Les crédits proposés à hauteur de 1.252.000,00 € se décomposent comme suit :

- 897.000,00 € sont dédiés à la **mesure permis engagement citoyen** et permettront d'accompagner 2 200 Jeunes dans le financement de leur permis de conduire en contrepartie d'un engagement bénévole au sein d'une association du Pas-de-Calais
- 300.000,00 € sont dédiés au financement des **formations au Bafa et au Bafd** (animation volontaires dans les accueils collectifs de mineurs) Cette mesure est proposée en partenariat avec la CAF du Pas-de-Calais qui contribue à hauteur de 50% (150 000 €) au budget dédié à la mesure
- 55.000,00 € concernent la **Bourse Initiatives Jeunes** pour accompagner les projets des jeunes dans les domaines culturels, sportifs, citoyens, solidaires ou de mobilité internationale. Entre 100 et 150 jeunes en bénéficient chaque année.

2°. Soutien aux têtes de réseau :

➤ **Jeunesse Education Populaire (C03-333H01) : 840.000,00 €**

Les crédits proposés à hauteur de 840.000,00 € correspondent à la 2^{ème} année des partenariats avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire renouvelés en 2021.

Ces fédérations de jeunesse accompagnent près de 2 000 associations et structures, mobilisent des centaines de milliers de bénévoles et représentent plus d'un millier d'Equivalents Temps Plein (ETP). Collectivement, ces réseaux constituent un maillage départemental et territorial complet et complémentaire. Ils visent ainsi à accompagner la vie associative partout dans le département, à animer les réseaux d'éducation populaire, à informer les jeunes, à accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, à promouvoir leur engagement citoyen ou encore à favoriser leur insertion sociale.

Ces acteurs participent également à promouvoir les valeurs de la République, à proposer des programmes d'éducation à la citoyenneté ou de lutte contre les discriminations dans les collèges.

Bien qu'identifiés « jeunesse », ces partenariats tendent à s'inscrire dans de nombreuses politiques départementales, comme en témoignent les nombreuses interventions de lutte contre les discriminations ou de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les collèges, l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées par des volontaires en service-civique, l'accompagnement de la démarche Economie Sociale et Solidaire (ESS), les programmes de mobilité internationale ou encore le développement de projets en milieu rural ou au sein des quartiers politique de la ville.

3°. Subvention de fonctionnement aux associations :

En ce qui concerne les subventions " jeunesse ", les crédits sont inscrits à hauteur de 200.000,00 €. Le contenu s'illustre à la lecture du fascicule subventions de la 3ème commission. Les crédits se répartissent sur le sous-programme liés aux subventions thématiques en faveur de la Jeunesse (C03-333E01 "Subventions loisirs Jeunesse") et permettent la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subvention de fonctionnement sollicitées par les associations.

Sports

Le Pas-de-Calais est historiquement une terre de sport dans toutes ses composantes. La politique sportive conduite par le Département touche directement ou indirectement plus de 3.000 associations qui accueillent près de 300.000 licenciés et 1.200 salariés.

Le Pas-de-Calais soutient également plus de 70 clubs de Haut-Niveau et 19 sportifs membres de l'Equipe Olympique et Paralympique, lesquels contribuent à la promotion d'une image positive et dynamique de notre territoire.

L'accompagnement de près de 60 Comités départementaux participe à la dynamique du sport pour tous.

Les 160 manifestations sportives soutenues tous les ans permettent une animation des territoires.

Enfin, la démarche en matière de développement maîtrisé des Sports de Nature (compétence obligatoire) permet également aux habitants du Pas-de-Calais mais également aux touristes qui le fréquentent de découvrir nos beaux paysages tout en entretenant leur santé.

Il est à noter que l'activité sportive est pleinement impactée par la crise sanitaire. Les associations sportives subissent de manière très importante les restrictions d'activité liées aux conditions sanitaires et leur modèle économique se voit largement questionné.

La politique sportive départementale et les moyens alloués à sa déclinaison jouent donc un rôle de stabilité essentiel dans ce contexte. Les engagements pris lors de la délibération de septembre 2016 sont effectivement des garanties que la collectivité apporte au mouvement sportif départemental qui se pose de nombreuses questions sur son devenir.

Il est par ailleurs précisé que les interventions en matière d'investissement dans le domaine sportif constituent une des priorités de la politique ambitieuse du Département au bénéfice des territoires. Cette orientation se trouve confirmée en 2022 par une proposition de nouvelle autorisation de programme dédiée de 5 millions d'euros.

Les grandes orientations de la politique sportive départementale se trouvent donc confortées dans les choix budgétaires qui vous sont soumis :

1° - Les équipements sportifs : 4.400.000 € de crédits de paiement pour 2022

L'effort d'investissement en matière d'équipements sportifs sera poursuivi, notamment, en matière d'aménagement de proximité et d'aide à la construction ou à la rénovation d'équipements sportifs à proximité

des collèges. L'objectif étant d'assurer dans les meilleures conditions la pratique sportive des collégiens et une pratique sportive des clubs dans les territoires.

De même, le soutien aux équipements sportifs d'animation sportive locale reste une priorité de l'intervention départementale. Ces structures participent activement, en effet, à l'animation des territoires qu'ils soient en milieu urbain ou rural.

Les Espaces, Sites et Itinéraires (espaces de pratique sportive de pleine nature) inscrits au Plan Départemental bénéficient depuis 2020 d'un dispositif permettant d'améliorer leur accessibilité et leur sécurité. Face à l'attrait toujours plus important pour les pratiques de plein air (encore renforcé par la crise sanitaire), il est proposé de poursuivre cette démarche.

Enfin, la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constitue indéniablement une opportunité pour le Pas-de-Calais. Depuis 2019, le Département s'est engagé à accompagner le financement de la rénovation ou de la construction d'équipements structurants. Pour 2022, il est proposé de poursuivre cette dynamique.

L'enveloppe allouée aux dépenses d'investissement dans le domaine de la politique sportive départementale s'établit à 4.400.000€ de crédits de paiement pour 2022, décomposés en :

- Équipements à proximité des collèges : 2.808.356,00 € (C03-321B02).
- Équipements d'animation sportive locale et espaces de pratique sportive de pleine nature : 671.644,00 € (C03-321A17).
- Équipements Paris 2024 : 750.000,00 € (C03-323B01).
- Participation à l'investissement de l'Aréna Stade couvert Régional de LIEVIN : 170.000,00 € (C03-321C01).

2° - L'aide au développement : 3.750.000,00 € de fonctionnement

Le soutien au développement du sport pour tous se traduira par la mise en œuvre des dispositifs suivants :

- Soutien aux Clubs de Haut Niveau : 1.070.000,00 € (C03-322A01).
- Soutien aux Comités Départementaux Sportifs : 900.000,00 € (C03-322C01).
- Soutien aux manifestations sportives : 1.000.000,00 € (C03-323A01).
- Soutien aux Sections Sportives Rectorales : 140.000,00 € (C03-322A06).
- Abonnement places : 250.000,00 € (C03-322A04).
- Soutien à l'Equipe Olympiques et Paralympiques : 70.000,00 €, et diverses aides exceptionnelles : 320.000,00 € (C03-322A08).

A ces enveloppes financières s'ajoutent :

- La participation du Département au Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert de LIEVIN qui relève également du périmètre de la politique sportive. Pour 2022, cette participation s'élèvera globalement à 990.000,00 € et comportera un volet fonctionnement (820.000,00 € - C03-321C01) et, comme indiqué ci-dessus, un volet investissement (170.000,00 €) ;
- L'appel à projet " Ouvrez votre club " (repris ci-après en fonction 5), à hauteur de 160.000,00 € (C03-561D01), lequel contribue au développement des pratiques sportives pour les personnes qui en sont le plus éloignées.

Enfin, il convient de préciser que l'ensemble des mouvements financiers concernant le Parc départemental d'OLHAIN, tant en fonctionnement (reconduction de la subvention de 1.250.000,00 €) qu'en investissement (2.774.000,00€), est désormais intégralement repris dans le périmètre de la 1ère Commission.

Ce qui globalement, pour 2022, portent les dépenses dans le domaine du sport à hauteur de 5.980.000,00 € en fonctionnement et 7.174.000,00 € en investissement.

Fonction 5 : Action sociale

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 5 :

Fonctionnement	Dépenses	167.500,00€ €	Recettes	0,00 €
----------------	----------	---------------	----------	--------

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Moyens Généraux - actions sociale	Subventions - soutien aux solidarités	7 500,00			
		Moyens Généraux - action sociale	7 500,00	0,00	0,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Accompagnement aux actions d'insertion	160 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	160 000,00	0,00	0,00	0,00

Politiques d'inclusion durable – Accompagnement aux actions d'insertion

Il est rappelé que le dispositif d'appel à projet " Ouvrez votre club ", dont les crédits sont proposés à hauteur de 160.000,00 € (C03-561D01 Insertion sport - R.S.A.), est intégré dans la politique sportive déclinée ci-dessus.

Ce dispositif, qui fêtera en 2022 sa 16ème édition, vise à permettre l'accès aux associations sportives des personnes qui en sont les plus éloignées (avec un lien avec la politique de la ville).

La démarche a démontré sa pertinence et son efficacité. Tous les ans, près de 60 projets sont soutenus par le Département et permettent par exemple à des personnes en situation de handicap de disposer de créneaux d'animation et de découverte sportive dans des associations dites « valides ».

Moyens Généraux – Action sociale

Versement par la Direction des Finances de subventions aux victimes de guerre et sinistrés (584B01) pour 7.500,00 € ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3ème Commission.

Fonction 9 : développement économique :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 9 :

Fonctionnement	Dépenses	7.000,00 €	Recettes	0,00 €
----------------	----------	------------	----------	--------

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00			
		Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00	0,00	0,00	0,00

Il s'agit d'aides aux associations développant des actions dans le monde rural, pour 7.000,00 €, gérées par la Direction des Finances ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3ème Commission.

III- Annexes

Annexe 1 - Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale						
Action : Centre culturel de l'entente cordiale						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020F07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIM/M/SMP	167 000,00			
C03-020F08	Travaux neufs - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIM/M/SGT			4 400,00	
			167 000,00	0,00	4 400,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Événementiel						
Action : Événementiel						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-023G01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	1 192 400,00			
C03-023G04	Subventions à caractère événementiel	DF/SEB	132 000,00			
			1 324 400,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Événementiel						
Action : Frais de personnel - Intermittents du spectacle						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-023G02	Rémunération des intermittents du spectacle	PRC/DIREV	370 000,00			
			370 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-023B01	Centre d'Information aux Droits des Femmes (CIDF)	DF/SEB	15 000,00			
C03-023F01	Subvention au CDAD	DF/SEB	30 000,00			
			45 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Emplois temporaires - service civique						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020A11	Indemnisation des volontaires en service civique	DRH/REM/Rémunérations	19 000,00			
			19 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 EN SEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Accompagnement périscolaire						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K07	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	DEC/SAF	120 000,00	20 000,00		
C03-282F01	Taxe d'apprentissage - CIO	DF/SELB		500,00		
C03-283B01	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	DEC/SREP	1 558 000,00			
C03-283C01	Subventions enseignement	DF/SEB	22 900,00			
C03-283D01	Subventions orientation formation	DF/SEB	45 000,00			
C03-283E01	Subventions jeunesse	DF/SEB	200 000,00			
C03-283G01	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques	DEC/SAF	72 000,00			
C03-283H01	Participations socio-éducatives	DEC/SAF	165 000,00			
C03-283H02	Utilisation des installations sportives externes aux collèges	DEC/SAF	1 050 000,00			
C03-283H03	Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région	DEC/SAF	120 000,00			
			3 352 900,00	20 500,00	0,00	0,00

Fonction 2 EN SEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Aide à la restauration scolaire						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-281B02	Aide départementale à la restauration scolaire	DEC/SAM	2 700 000,00			
			2 700 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 EN SEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Subventions thématiques						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-283G02	Dispositif de soutien aux étudiants	PFI	32 860,00			
			32 860,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges						
Action : Dotations de fonctionnement des collèges						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K01	Dotations de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	14 515 000,00			
C03-221K02	Dotations de fonctionnement des établissements privés - part matériel	DEC/SAF	4 300 000,00			
C03-221K14	Dotations de fonctionnement des collèges publics - ATTEE matériels adaptés	DEC/SAM	50 000,00			
C03-221K15	Dotations de fonctionnement des collèges publics - Restauration	DEC/SAF	400 000,00			
			19 265 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges						
Action : Forfait d'externat						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K13	Dotations de fonctionnement des établissements privés - part personnel	DEC/SAF	6 550 000,00			
			6 550 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement collèges						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	DEC/SAF			2 961 827,47	
C03-221I04	Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	DF/SELB				8 286 123,00
C03-221I05	Plan collèges - Equipements portifs	DIM/M/SMP			4 185,00	
C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	DAT/MSAAP			360 000,00	
C03-221I08	Dotations aux collèges pour fournitures de matériaux	DEC/SAF	300 000,00			
			300 000,00	0,00	3 226 012,47	8 286 123,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement des collèges - informatique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PRA/DSN	500 000,00		4 341 000,00	
C03-221J02	Informatique - Subventions aux collèges	PRA/DSN			150 000,00	
C03-221J04	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE - CPER 2014-2020	PRA/DSN	16 000,00			
C03-221J05	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE	PRA/DSN	1 300 000,00			
			1 816 000,00	0,00	4 491 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maintenance						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221D01	Mise aux normes des demi-pensions	DIM/M/SMP			461 405,00	
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIM/M/SMP			3 612 747,00	
C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	DIM/M/SMP			13 174 136,00	
C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	DEC/SAF			581 024,20	
C03-221L01	Entretien des collèges	DIM/M/SMP	3 328 500,00			
			3 328 500,00	0,00	17 829 312,20	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIM/M/SIE	57 150,00	190 100,00	260 600,00	
			57 150,00	190 100,00	260 600,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - opérations foncières						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD	1 500,00		199 999,00	
			1 500,00	0,00	199 999,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - travaux neufs						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-203B01	Avances pour travaux - collèges	DIM/M/SGT			1 900 000,00	1 900 000,00
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIM/M/SEP	300 000,00		1 021 312,00	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIM/M/SMP			413 060,00	
C03-221C02	Construction de nouveaux collèges	DIM/M/SGT			15 000,00	
C03-221C03	Extension / Réhabilitation de collèges	DIM/M/SGT			29 000,00	
C03-221C06	Frais annexes aux constructions	DIM/M/SGT	250 000,00			
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIM/M/SGT			30 279 300,00	271 600,00
			550 000,00	0,00	33 657 672,00	2 171 600,00

			Fonction 2 EN SEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges			
			Action : Immobilier - Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221M01	Franchises assurances des collèges	DEC/SAF	110 000,00	50 000,00		
			110 000,00	50 000,00	0,00	0,00
			Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Recettes et dépenses diverses			
			Action : Analyses Laboratoire Départemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-203A03	Analyses LDA	DEC/SAF	150 000,00			
			150 000,00	0,00	0,00	0,00
			Fonction 2 EN SEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education			
			Action : Personnel des collèges			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K10	Suppléance ATTEE	DEC/SAM	1 595 000,00			
C03-221K11	Dispositifs d'insertion dans les collèges publics	DEC/SAM	5 506 000,00			
C03-221K12	Participation aux rémunérations des personnels d'hébergement et de restauration	DEC/SAF	5 000,00			
			7 106 000,00	0,00	0,00	0,00
			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie			
			Action : Archéologie			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-301D04	Documentation spécifique - Archéologie	PRC/DA	10 000,00			
C03-301D06	Conservation préventive archéologique	PRC/DA	30 000,00			
C03-317C02	Médiation archéologique	PRC/DA	80 000,00			
C03-317D01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	400 000,00	1 050 000,00	51 166,80	
			520 000,00	1 050 000,00	51 166,80	0,00
			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives			
			Action : Archives			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	PRC/DAD	2 000,00		106 832,60	
C03-315A02	Conservation des collections	PRC/DAD	80 500,00			
C03-315A03	Diffusion des collections d'archives	PRC/DAD	64 000,00	1 000,00		
C03-315A05	Enrichissements des collections	PRC/DAD	3 000,00			
C03-315A08	Restauration de documents	PRC/DAD			6 155,05	
C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	PRC/DAD			25 000,00	
			149 500,00	1 000,00	137 987,65	0,00
			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale			
			Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-301C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	370 000,00		50 000,00	
C03-301H02	Régie - Centre Culturel de l'Entente	DF/SEB	20 000,00	15 000,00		
			390 000,00	15 000,00	50 000,00	0,00
			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Coupole d'Helfaut			
			Action : Coupole d'Helfaut			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-316A01	La Coupole Helfaut	DAC/BAF	776 000,00		75 000,00	
C03-316A06	La Coupole d'HELFAUT - travaux	DIM/D/SST			500 000,00	
			776 000,00	0,00	575 000,00	0,00
			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Développement culturel territorial			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311B03	Centres culturels - Actions culturelles	DAC/BAF	962 000,00			
C03-311D02	Structures de rayonnement local	DAC/BAF	1 580 000,00			
C03-311D05	Structures à label national	DAC/BAF	2 080 000,00			
C03-311N01	Aide à la création, restauration et équipement de salles de spectacles	DAC/BAF			150 000,00	
C03-311Q01	Saisie culturelle départementale	DAC/BAF	534 000,00			
			5 156 000,00	0,00	150 000,00	0,00
			Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture			
			Action : Lecture publique			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	DAC/BAF			967 607,64	
C03-313B02	Lecture publique - Structures de rayonnement local	DAC/BAF	870 000,00			
C03-313B06	Lecture publique - Collections départementales	DAC/BAF	472 000,00			
			1 342 000,00	0,00	967 607,64	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Louvre Lens						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-314A06	Louvre Lens	DAC/BAF	1 270 000,00			
			1 270 000,00	0,00	0,00	0,00
Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Moyens généraux culture						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-301C05	Moyens généraux culturels	DAC/BAF	21 000,00			
C03-318D09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	200 000,00		50 000,00	
			221 000,00	0,00	50 000,00	0,00
Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Patrimoine et biens culturels						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311D5	Structures de rayonnement local - Patrimoine	DAC/BAF	112 500,00			
C03-311D9	Patrimoine/Musée - MDD	DAC/BAF	220 000,00			
C03-312A05	Plan Départemental du Patrimoine	DAC/BAF			3 014 519,65	
C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	DAC/BAF			61 922,53	
C03-312D01	Collections départementales	DAC/BAF			100 000,00	
			332 500,00	0,00	3 176 442,18	0,00
Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311G01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	DAC/BAF			75 000,00	
C03-311G03	SDEPA - MDD	DAC/BAF	9 000,00			
C03-311K01	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	DAC/BAF	1 192 500,00			
			1 201 500,00	0,00	75 000,00	0,00
Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Subventions culturelles						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-301C11	Régie - Domaine culturel	DF/SEB	6 000,00	500,00		
C03-318D01	Commémoration - Subventions	DF/SEB	18 300,00			
C03-318E01	Autres actions culturelles - Subventions et prix	DF/SEB	13 000,00			
			37 300,00	500,00	0,00	0,00
Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Jeunesse						
Action : Jeunesse						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-333E01	Subvention Loisirs Jeunesse	DF/SEB	200 000,00			
			200 000,00	0,00	0,00	0,00
Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-333F01	Animation de réseaux territoriaux	DPID/SJC	277 000,00			
C03-333F02	Mesures Jeunesse	DPID/SJC	1 252 000,00	150 000,00		
C03-333H01	Jeunesse Education Populaire	DPID/SJC	840 000,00			
			2 369 000,00	150 000,00	0,00	0,00
Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Equipements sportifs						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-321A17	Matériels sportifs et développement des équipements	PRC/D SPO			671 644,00	
C03-321C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	PRC/D SPO	820 000,00		170 000,00	
			820 000,00	0,00	841 644,00	0,00
Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien au sport dans les collèges						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-321B02	Equipements sportif à proximité des collèges	PRC/D SPO			2 808 356,00	
				0,00	2 808 356,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien au sport de haut niveau						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-322A01	Aides aux clubs de haut niveau amateur	PRC.D SPO	1 070 000,00			
C03-322A04	Abonnements places	PRC.D SPO	250 000,00			
C03-322A06	Sections sportives rectoriales	PRC.D SPO	140 000,00			
C03-322A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC.D SPO	390 000,00			
C03-323B01	Paris 2024	PRC.D SPO			750 000,00	
			1 850 000,00	0,00	750 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien sportif aux territoires						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-322C01	Subventions - Sport	PRC.D SPO	900 000,00			
C03-323A01	Aides aux manifestations sportives événementielles	PRC.D SPO	1 000 000,00			
			1 900 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-584B01	Vicimes de guerre et sinistres	DF/SEB	7 500,00			
			7 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Accompagnement aux actions d'insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-581D01	Insertion Sport - R.SA	PRC.D SPO	160 000,00			
			160 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Soutien au développement de la filière agricole						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-922C08	Jeunes et rurale	DF/SEB	7 000,00			
			7 000,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2 - Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 et plus (€)		
2022	2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	221I-AP22-MC	2 050 000,00	650 000,00	1 200 000,00	200 000,00				
			C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	221I-AP22-DM	360 000,00	360 000,00						
			C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	221J-AP22-AI	4 341 000,00	4 341 000,00						
			C03-221J02	Informatique - Subventions aux collèges	221J-AP22-SE	150 000,00	150 000,00						
		Total Equipement collèges						6 901 000,00	5 501 000,00	1 200 000,00	200 000,00	0,00	0,00
		Immobilier collèges	C03-203B01	Avances pour travaux - collèges	203B-AP22-TN	1 900 000,00	1 900 000,00						
			C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	221A-AP22-TN	1 200 000,00	1 000 000,00	200 000,00					
			C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	221A-AP22-MC	400 000,00	350 000,00	50 000,00					
			C03-221B01	Foncier - Collèges	221B-AP22-IM	250 000,00	50 000,00	200 000,00					
			C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	221C-AP22-TN	6 290 000,00			4 000 000,00	1 900 000,00	390 000,00		
			C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	221D-AP22-TN	3 110 000,00	150 000,00	2 250 000,00	710 000,00				
			C03-221G11	Gros entretien et renouvellement - Collèges	221G-AP22-MC	11 890 000,00	1 700 000,00	3 550 000,00	5 000 000,00	1 640 000,00			
			C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	221G-AP22-TN	15 391 000,00	257 600,00	7 183 400,00	6 000 000,00	1 350 000,00	600 000,00		
			C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	221H-AP22-SE	50 000,00	50 000,00						
		Total Immobilier collèges						40 481 000,00	5 457 600,00	13 433 400,00	15 710 000,00	4 890 000,00	990 000,00
	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C03-317D01	Opérations en archéologie préventive	317D-AP22-DM	40 000,00	40 000,00						
			Total Archéologie						40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
		Archives	C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	315A-AP22-DM	100 000,00	100 000,00						
			C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	315A-AP22-SE	25 000,00	25 000,00						
		Total Archives						125 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Centre Culturel de l'Entente Cordiale	C03-301C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	301C-AP22-DM	50 000,00	50 000,00						
		Total Centre Culturel de l'Entente Cordiale						50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Coupole d'Helfaut	C03-316A01	La Coupole Helfaut	316A-AP22-SE	75 000,00	75 000,00						
		Total Coupole d'Helfaut						75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Culture	C03-311G01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	311G-AP22-DM	75 000,00	75 000,00						
			C03-311N01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	311N-AP22-SE	150 000,00	150 000,00						
			C03-312A05	Plan Départemental du Patrimoine	312A-AP22-SE	3 000 000,00	200 000,00	800 000,00	2 000 000,00				
			C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	312B-AP22-SE	30 000,00	10 000,00	20 000,00					
			C03-312D01	Collections départementales	312D-AP22-DM	100 000,00	100 000,00						
			C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	313A-AP22-SE	1 000 000,00	200 000,00	500 000,00	300 000,00				
			C03-318D09	Opérations mémorielles et commémorations	318D-AP22-SE	50 000,00	50 000,00						
		Total Culture						4 405 000,00	785 000,00	1 320 000,00	2 300 000,00	0,00	0,00
Sport	C03-321A17	Matériels sportifs et développement des équipements	321A-AP22-SE	1 200 000,00		600 000,00	600 000,00						
	C03-321B02	Equipement sportif à proximité des collèges	321B-AP22-SE	2 630 000,00		630 000,00	2 000 000,00						
	C03-321C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	321C-AP22-SE	170 000,00	170 000,00								
	C03-323B01	Paris 2024	323B-AP22-SE	1 000 000,00		1 000 000,00							
Total Sport						5 000 000,00	170 000,00	2 230 000,00	2 600 000,00	0,00	0,00		
Total général						57 077 000,00	12 203 600,00	18 183 400,00	20 810 000,00	4 890 000,00	990 000,00		

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant affecté
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	1 200 000
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	400 000
03-221C07	LIEVIN Descartes-Montaigne - Réhabilitation de la salle de sport avec création d'une salle de sport de type B	1 000 000
03-221C07	MARQUISE Jean Rostand - Reconstruction	2 000 000
03-221C07	WIZERNES René Cassin - Réaménagement	1 000 000
03-221C07	Subvention CD 59 collège de Watten	170 100
C03-221D04	AVESNES-LE-COMTE Du Val du Gy - Mise en accessibilité	300 000
C03-221D04	OUTREAU Albert Camus - Mise en accessibilité	500 000
C03-221D04	CARVIN Jean-Jacques Rousseau - Mise en accessibilité	450 000
C03-221D04	NOYELLES-SOUS-LENS Pierre Brossollette - Mise en accessibilité	510 000
C03-221D04	SAINS-EN-GOHELLE Jean Rostand - Mise en accessibilité	450 000
C03-221D04	FREVENT Pierre Cuallacci - Mise en accessibilité	900 000
C03-221G11	Toutes communes Tous collèges Travaux urgents et imprévus	2 500 000
C03-221G11	Installations de panneaux photovoltaïques dans divers collèges	200 000
C03-221G11	ARRAS François Mitterrand - Traitement de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle	120 000
C03-221G11	AUBIGNY-EN-ARTOIS Jean Monnet - Réfection des sanitaires filles et garçons	90 000
C03-221G11	AUBIGNY-EN-ARTOIS Jean Monnet - Restructuration de la demi-pension	580 000
C03-221G11	AVESNES-LE-COMTE Du Val du Gy - Rénovation et mise en conformité électrique en R+1 des bâtiments	300 000
C03-221G11	DAINVILLE - Denis Diderot - Remplacement du lave-vaisselle	80 000
C03-221G11	PAS-EN-ARTOIS Marguerite Berger - Remplacement de la verrière de l'externat avec désenfumage	90 000
C03-221G11	SAINTE-NICOLAS-LES-ARRAS Paul Verlaine - Traitement de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle	120 000
C03-221G11	VITRY-EN-ARTOIS Pablo Neruda - Remplacement du lave-vaisselle	80 000
C03-221G11	AUCHEL Madame de Sévigné -- Rénovation et restructuration de l'externat SEGPA en R+1	280 000
C03-221G11	BARLIN Jean Moulin - Réfections intérieures de salles de classe	280 000
C03-221G11	BETHUNE Paul Verlaine - Réfection des installations de chauffage (échangeurs, réseaux secondaires)	180 000
C03-221G11	HERSIN-COUPIGNY Romain Rolland - Remplacement de la CTA du bâtiment demi-pension	120 000
C03-221G11	ISBERGUES Maurice Piquet - Réfection de l'étanchéité de l'externat	200 000
C03-221G11	LILLERS Léo Lagrange - Réfection de l'étanchéité des chéneaux des bâtiments A et B	150 000
C03-221G11	LILLERS René Cassin - Restructuration du parking à vélos et remplacement des clôtures en entrée	110 000
C03-221G11	MARLES-LES-MINES Emile Zola - Remplacement de menuiseries extérieures avec volets roulants en demi-pension	80 000
C03-221G11	NORRENT-FONTES Bernard Chochoy - Remplacement du carrelage en réfectoire et hall d'entrée avec retrait de matériaux amiantés	150 000
C03-221G11	AIRE-SUR-LA-LYS Jean Jaurès - Réfection de sanitaires élèves	100 000
C03-221G11	WIZERNES René Cassin - Mise en conformité électrique et incendie	670 000
C03-221G11	WIZERNES René Cassin - Installation d'une vèture extérieure avec isolation sur l'externat y compris ventilation	800 000
C03-221G11	BOULOGNE-SUR-MER Pierre Daunou - Réfection de la toiture de l'administration du local d'archivage	155 000
C03-221G11	DESVRES Du Caraquet - Réfection de la toiture-terrasse avec pose d'une nouvelle isolation en bâtiments externat logements	280 000
C03-221G11	SAINTE-ETIENNE-AU-MONT Paul Eluard - Réfection des toitures-terrasses des bâtiments E	235 000
C03-221G11	CALAIS République - Rénovation de façadecôté rue de la Tannerie	80 000
C03-221G11	COULOGNE Jean Monnet - Remplacement des préaux	150 000
C03-221G11	GUINES Les Quatre Vents - Mise en place d'une ITE sur externat et remplacement de la toiture de la demi-pension	650 000
C03-221G11	AVION Paul Langevin - Réfection de l'étanchéité de divers bâtiments	360 000
C03-221G11	COURCELLES-LES-LENS - Adulpe Delegorgue - Remplacement de menuiseries et de volets roulants	360 000
C03-221G11	COURRIERES Claude Debussy - Remplacement de couverture et bardage de la salle de sports	390 000
C03-221G11	FOUQUIERES-LES-LENS Emile Zola - Remplacement de menuiseries et de volets roulants	260 000
C03-221G11	HENIN-BEAUMONT Jean Macé - Rénovation des douches et sanitaires de l'internat	140 000
C03-221G11	LEFOREST Paul Duez - Extension de la salle de restauration	300 000
C03-221G11	LOOS-EN-GOHELLE René Cassin - Réfection d'étanchéités et verrières	320 000
C03-221G11	WINGLES Léon Blum - Réfection de toitures-terrasses des bâtiments Be t F	320 000
C03-221G11	AUCHY-LES-HESDIN Jean Rostand - Mise en place d'une ventilation intérieure en administration, demi-pension et technologie	160 000
C03-221G11	BEAURAINVILLE Belrem - Adaptation du système de ventilation	300 000
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	391 000
C03-221G12	AMO marché global de performance collèges	300 000

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2011-02772-03	DOUVRAIN:construction collège(1671)	17 975 350.89	-150 000.00	17 825 350.89
2012-01100 - 1	OIGNIES:tx accessibilité	780 000.00	-49 700.00	730 300.00
2014-00478 - 1	BELREM BEAURAINVILLE:reconstruction du collège	15 828 200.00	-230 000.00	15 598 200.00
2006-00334-06	LIEVIN CURIE RECONSTRUCTION COLLEGE NEUF	34 407.95	-25 000.00	9 407.95
2008-00374-06	1671 AUBIGNY JEAN MONNET EXTENSION CONF BATIMENTS EXISTANT	91 513.13	-41 900.00	49 613.13
2015-00366-01	HERSIN COUPIGNY:reconstruction du collège y compris mobilier	15 298 300.00	-290 000.00	15 008 300.00
2015-00375-01	LICQUES:extension 1/2Pension	2 400 000.00	-50 000.00	2 350 000.00
2014-00482-03	ST POL-S-TERNOISE SALENGRO: salle polyvalente	940 208.53	-150 000.00	790 208.53
2016-01005-01	BEAURAINVILLE BELREM:mobilier 1er équipement collège	593 600.00	62 000.00	655 600.00
2016-01016-01	BETHUNE SAND:reconstruction partielle	27 940 000.00	600 000.00	28 540 000.00
2017-00216-01	ANNEZIN:restructuration du collège liberté(1671)	12 700 000.00	-1 800 000.00	10 900 000.00
2017-00217-01	ACHICOURT:restructuration du collège adam de la halle(1671)	12 100 000.00	500 000.00	12 600 000.00
2018-01130-01	Extension du collège Pierre et Marie Curie à ARRAS	10 085 000.00	1 400 000.00	11 485 000.00
2018-01132-01	Collège de ST-POL-SUR-TERNOISE-Mise en conformité du bâtiment H	2 375 000.00	40 000.00	2 415 000.00
2019-01292-01	ST NICOLAS- Verlaine- Réaménagement	700 000.00	500 000.00	1 200 000.00
2019-01293-01	LAVENTIE- Pays de l'Alloeu-Extension	6 700 000.00	350 000.00	7 050 000.00
2019-01295-01	ST OMER- Esplanade- Réaménagement	300 000.00	12 300 000.00	12 600 000.00
2020-01043-01	SAINT-VENANT-Georges Brassens-Reconstruction (bâtiments métalliques)	226 000.00	400 000.00	626 000.00
2020-01044-01	MONTIGNY-EN-GOHELLE-Youri Gagarine-Restructuration	226 000.00	300 000.00	526 000.00
2020-01046-01	CALAIS-MACE-Reconstruction de la demi-pension	226 000.00	6 300 000.00	6 526 000.00
2020-01047-01	LE PORTEL-Jean Moulin-Réaménagement	226 000.00	8 600 000.00	8 826 000.00
2018-01129-02	Reconstruction du collège de SALLAUMINES	24 876 723.32	1 800 000.00	26 676 723.32
2013-03031 - 1	MARQUISE:construction salle sport,plateau sportif et logement	3 800 000.00	-100 000.00	3 700 000.00
2013-03035 - 1	PERNES BELLIMONT:extension	1 270 000.00	-20 000.00	1 250 000.00
2014-00479 - 1	BULLY-LES MINES A. CONTI:1er équipement mobilier	846 000.00	-80 000.00	766 000.00
2014-00481 - 1	BULLY-L-MINES Anita Conti:phase 2	2 263 000.00	-200 000.00	2 063 000.00
2014-02534 - 1	SAMER LE TRION:premier équipement mobilier	400 000.00	-65 000.00	335 000.00
2016-04188-01	AVION ROUSSEAU:mise en accessibilité du collège(1671)	400 000.00	50 000.00	450 000.00
2021-01949-01	COURCELLES-LES-LENS-Adulphe Delegorgue-Remplacement d'étanchéité en demi-pension (hors extension)	100 000.00	35 000.00	135 000.00
2014-00893-03	MONTIGNY:rénovation complète chaufferie y compris réseaux chauffag(2ieme tr)	0.00	6 445.27	6 445.27
2018-01155-01	BÉTHUNE Paul Verlaine Mise en sécurité électrique des salles de sciences avec remplacement mobilier	200 000.00	-2 000.00	198 000.00
2018-01163-01	FAUQUEMBERGUES Monsigny Mise en conformité électrique et incendie	850 000.00	2 000.00	852 000.00
2014-00892 - 1	MONTIGNY:rénovation complète chaufferie y compris réseaux chauffage(1er tranche)	300 000.00	-1 000.00	299 000.00
2014-00893 - 1	MONTIGNY:rénovation complète chaufferie y compris réseaux chauffag(2ieme tr)	400 000.00	1 000.00	401 000.00
2019-01303-01	AVESNES-LE-COMTE - Du Val du Gy - Rénovation et mise en conformité électrique des circulations	360 000.00	30 000.00	390 000.00
2019-01304-01	BERTINCOURT - Jacques-Yves Cousteau - Restructuration de l'entrée du collège et du parvis	360 000.00	36 000.00	396 000.00
2019-01345-01	BILLY-MONTIGNY - David Marcelle - Aménagement des vestiaires/douches/sanitaires ATTEE	80 000.00	80 000.00	160 000.00
2019-01348-01	HENIN-BEAUMONT - François Rabelais - Reconstruction du garage à vélos	75 000.00	60 000.00	135 000.00
2019-02436-01	LUMBRES ALBERT CAMUS: extensio	475 000.00	65 000.00	540 000.00
2020-01064-01	SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS - Paul Verlaine -Réfection complète de l'étanchéité du bâtiment demi-pension	210 000.00	21 000.00	231 000.00
2020-01093-01	COURRIERES - Claude Debussy - Remplacement des menuiseries et des verrières en salles de classe	320 000.00	40 000.00	360 000.00
2020-01104-01	SAINS-EN-GOHELLE - Jean Rostand - Construction d'un logement pour gardien	190 000.00	40 000.00	230 000.00
2020-04053-01	Collège Albert Camus- LUMBRES-Modification réseaux éclairage/intrusion et reprise des EU:EP en DP	36 000.00	-15 400.00	20 600.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2022

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 3 janvier 2022



La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 1 : sécurité**, au titre des opérations de sécurité routière ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental, la gestion de la ressource en eau et l'assainissement, ainsi que le port d'Étaples ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des politiques d'aménagement foncier et de soutien à la ruralité ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	50 000,00		50 000,00	
	Ressources financières et budgétaires		1 000 000,00		1 000 000,00
1 SECURITE	Sécurité routière	80 000,00		87 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	42 000,00		17 000,00	
	Eau et assainissement	40 000,00	61 235,00	90 000,00	140 000,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	95 000,00	246 150,00	150 000,00	246 150,00
	Recettes et dépenses diverses	50 000,00		50 000,00	
	Routes et mobilité	8 625 000,00	250 000,00	8 598 500,00	250 000,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	1 025 000,00	9 000 000,00	725 000,00	10 000 000,00
	Eau et assainissement	1 000,00	27 300,00	1 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	104 000,00	19 485,00	84 000,00	10 410,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique		450,00		
	Soutien au développement de la filière agricole	1 732 850,00		1 690 450,00	
Total Fonctionnement		11 844 850,00	10 604 620,00	11 542 950,00	11 646 560,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	1 300 000,00	300 000,00	932 462,00	400 000,00
	Eau et assainissement	292 000,00		42 500,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 465 000,00		1 120 000,00	
	Routes et mobilité	75 047 695,00	7 300 000,00	72 075 440,00	8 584 000,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	7 435 000,00		8 054 500,00	
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	25 000,00			
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	420 000,00		353 000,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	505 000,00		587 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	49 600,00		434 990,00	
Total Investissement		86 539 295,00	7 600 000,00	83 599 892,00	8 984 000,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le budget primitif 2022, pour les politiques publiques relevant de la compétence de la 4^{ème} Commission, poursuit une trajectoire portant sur un effort d'investissement significatif :

- Cette politique d'investissement est fondée sur l'accompagnement des projets emblématiques du territoire (canal Seine Nord) sur les programmes d'investissement thématiques (voirie, mobilités, sécurité routière...), le soutien aux territoires et les politiques d'aménagement et d'environnement (FARDA...), les démarches innovantes et l'optimisation des impacts économiques de la commande publique. La section d'investissement pour le budget 2022, hors dette, devrait s'établir à hauteur de 220 millions d'euros de crédits de paiement ;
- Une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement.

Le rapport d'orientation budgétaire débattu le 6 décembre 2021 traduit la capacité de la collectivité à poursuivre une stratégie d'investissement et à se mobiliser et adapter son action en faveur des habitants et des territoires du Pas-de-Calais malgré les contraintes liées à la crise sanitaire et au contexte financier.

En fonctionnement, les services départementaux poursuivent les efforts de gestion engagés tant sur la rationalité de l'organisation que sur les coûts d'exploitation des infrastructures, comme dans les autres champs de politiques publiques portés par la commission (développement territorial, santé animale...)

Le volet routes et mobilité présente un niveau d'investissement 2022 de près de 72 M€. Ces investissements impacteront directement le tissu économique local des entreprises de travaux publics, des fournisseurs et de l'ingénierie.

Les enveloppes de maintenance du patrimoine routier sont adaptées aux enjeux territoriaux du Pas-de-Calais. Elles concernent tout à la fois le réseau structurant (réseau routier d'intérêt régional : RD 939, RD 941, RD301 ...) que le réseau secondaire. Une attention particulière est portée aux ouvrages d'art du réseau routier départemental, avec une enveloppe de plus de 5 M€.

Les opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissements poursuivent leur rythme d'avancement, avec notamment : la déviation de Courrières, le démarrage de la déviation de Same et de la déviation Ouest d'Aire-sur-la-Lys, la réalisation du giratoire sur la RD 939 à Ligny-saint-Flochel et les travaux préparatoires de la déviation de Tilloy-Les-Moflaines.

La politique cyclable départementale se traduira concrètement par la poursuite et l'amplification des aménagements de la Vélomaritime EV4, de l'EV5 en partenariat. Ces projets s'inscrivent dans les différents plans de relance et permettent de mobiliser des financements conséquents.

L'accompagnement des communes et EPCI continu au travers des dispositifs permettant de soutenir les aménagements de sécurité et les traversées d'agglomération. La programmation est fixée à hauteur de 7 M€.

En matière de mobilité, les aménagements en faveur des modes doux, pour lesquels la crise sanitaire a révélé les attentes des usagers, bénéficient d'une enveloppe globale revalorisée à hauteur de 1 M€, avec un doublement du plafond d'aide possible (50 % du projet, dans une limite de 80 k€).

Le Département reconduit ses dispositifs d'accompagnement et de réalisation d'aires de covoiturage, pour poursuivre la mise en œuvre du schéma interdépartemental.

Le soutien au développement des territoires ruraux est porté par un accompagnement fort au profit des communes rurales du Pas-de-Calais dans le cadre du FARDA, à hauteur de 11.8 M€. Il est proposé de maintenir en 2022 l'accompagnement spécifique aux études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux investissements sur les ponts et berges (AVC).

Les politiques environnementales et l'accompagnement de nos partenaires sont maintenus au même niveau financier.

Les investissements sur le Grand Site des Deux Caps ainsi que sur le Port Départemental d'Étaples se poursuivent dans le cadre de leurs schémas d'aménagement respectifs.

La proposition de budget 2022 préserve une section d'investissement forte. Elle est garante du développement des activités, porteuse d'un dynamisme économique local certain et d'une forte visibilité de nos actions au travers des politiques publiques. Elle contribue au développement solidaire reconnu des territoires du Pas-de-Calais.

Pour la section de fonctionnement, le travail se poursuit sur la redéfinition des dispositifs de gestion et d'exploitation. Combiné à la recherche d'optimisation, il assure dès à présent et de façon plus ambitieuse à moyen terme des pistes pérennes d'économies de fonctionnement. Ainsi, la réduction du budget de fonctionnement s'établit à 2.5 % par rapport au BP 2021.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - opérations foncières	50 000,00			
		Immobilier administratif	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources financières et budgétaires	Recettes et dépenses diverses		1 000 000,00		
		Ressources financières et budgétaires	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00

Programme Immobilier administratif

Action immobilier administratif- opérations foncières

Dépense de fonctionnement : 50 000 €

Cette dépense est liée aux frais sur les procédures foncières concernant les bâtiments administratifs (renseignements et contributions hypothécaires).

Programme ressources financières et budgétaires

Action recettes et dépenses diverses

Recette de fonctionnement : 1 000 000 €

Cette recette correspond aux droits d'occupation du domaine public routier payés par les concessionnaires.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité routière	Sécurité routière	87 000,00			
		Sécurité routière	87 000,00	0,00	0,00	0,00

Programme et action sécurité routière

Dépenses de fonctionnement : 87 000 €

Ces crédits de fonctionnement permettent la réalisation d'actions dans le cadre de la sécurité routière. Ils se répartissent ainsi :

- 20 000 € au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des actions de sécurité routière ;
- 20 000 € pour le partenariat avec l'Association Droit Au Vélo (ADAV) ;
- 10 000 € pour la mise en tourisme de l'itinéraire EV4 « la VéloMaritime » ;
- 37 000 € pour les subventions aux actions de sécurité dans le cadre des transports en commun.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	17 000,00		932 462,00	400 000,00	
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	17 000,00	0,00	932 462,00	400 000,00	
	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau		90 000,00	140 000,00	42 500,00	
			Eau et assainissement	90 000,00	140 000,00	42 500,00	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe		60 000,00			
		Port d'Etaples		90 000,00	246 150,00	1 120 000,00	
		Infrastructures portuaires et fluviales		150 000,00	246 150,00	1 120 000,00	0,00
	Recettes et dépenses diverses	Recettes et dépenses diverses		50 000,00			
			Recettes et dépenses diverses	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier		5 342 500,00	250 000,00	33 777 457,00	
				10 000,00		7 618 218,00	4 000 000,00
						22 266 782,00	3 584 000,00
						916 940,00	
				3 246 000,00		2 285 043,00	
	Routes - subventions d'équipement			5 211 000,00	1 000 000,00		
	Routes et mobilité		8 598 500,00	250 000,00	72 075 440,00	8 584 000,00	

Programme aménagement foncier ouvrages linéaires**Action aménagement foncier et développement agri-environnemental**

Dépenses de fonctionnement : 17 000 €

Dépenses d'investissement : 932 462 €

Recettes d'investissement : 400 000 €

Les crédits de fonctionnement inscrit se répartissent ainsi :

- 5 000 € sont prévus pour le fonctionnement de l'AFAF d'Agny ;
- 12 000 € pour solder l'étude d'aménagement de la rocade Est d'Arras.

En investissement, les crédits de paiement inscrits à hauteur de 932 462 € correspondent aux aménagements fonciers suivants :

- Solde des travaux connexes d'ACQ/AUBIGNY (432 462 €)
- MAISNIL-LES-RUITZ (250 000 €)
- WAILLY (150 000 €)
- Canal Seine Nord Europe (100 000 €)

Une Autorisation de Programme de 400 000 € est également sollicitée pour affecter le dossier de travaux connexes d'AGNY.

Les recettes concernent le remboursement par la Société du Canal Seine Nord Europe des sommes engagées par le Département.

Programme Eau et assainissement

Action gestion de la ressource en eau

Dépenses de fonctionnement : 90 000 €

Recettes de fonctionnement : 140 000 €

Dépenses d'investissement : 42 500 €

Les crédits de fonctionnement inscrits se répartissent ainsi :

- 40 000 € pour les besoins courants du service (analyses Labo, entretien petit matériel...).
- 50 000 € pour une régularisation administrative.

Les recettes de fonctionnement concernent la contribution contractuelle par les communes et les EPCI des prestations réalisées par le Département en matière d'assistance technique réglementaire en eau et assainissement ainsi que des subventions versées par l'Agence de l'Eau.

En investissement, les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 42 500 € pour permettre le solde des travaux de libre circulation piscicole sur le seuil de CREQUY.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine-Nord Europe

Dépenses de fonctionnement : 60 000 €

Les dépenses de fonctionnement concernent les frais d'insertion et de publicité et la prise en charge des frais engagés par les commissaires enquêteurs pour le Canal Seine Nord Europe.

Action Port d'Étaples

Dépenses de fonctionnement : 90 000 €

Recettes de fonctionnement : 246 150 €

Dépenses d'investissement : 1 120 000 €

Les crédits de fonctionnement vont permettre :

- La participation financière annuelle pour le balisage et la signalisation du chenal d'accès au Port d'Etaples (prestation réalisée par le service phares et balises de la DIRMER) ;
- Les opérations d'entretien du domaine public portuaire d'Etaples ;
- L'acquisition de petit matériel.

Le montant des recettes correspond pour :

- 46 150 € à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) suite au transfert de propriété du domaine public portuaire d'Etaples;
- 200 000 € à la prévision des redevances annuelles dues pour l'occupation du domaine public portuaire.

Les crédits de paiement en investissement prévus à hauteur de 1 120 000 € permettront la réalisation des travaux suivants :

- Le début des travaux de curage de la Canche ;
- Les études et les travaux liées à l'aménagement d'un espace public.

Une autorisation de programme de 450 000 € est inscrite dans le cadre de l'aménagement des travaux de curage du port.

Programme et action recettes et dépenses diverses

Dépense de fonctionnement : 50 000 €

Les crédits de fonctionnement sont dédiés au paiement des frais relatifs aux dossiers de travaux routiers.

Programme routes et mobilités

Action Maintenance du réseau routier

Dépenses de fonctionnement : 5 342 500 €

Recettes de fonctionnement : 250 000 €

Dépenses d'investissement : 33 777 457 €

Un effort d'optimisation de l'utilisation des crédits de fonctionnement permet de ramener l'enveloppe annuelle à 5 342 500 € tout en gardant le même niveau de service au public.

Le volume global de crédits restants en fonctionnement correspond aux dépenses d'entretien courant des chaussées, de la viabilité hivernale, de l'entretien des dépendances et des équipements de la route, réalisées tout au long de l'année par les équipes des Centres d'Entretien Routier (CER) et le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier (SM3R).

Une recette de 250 000 € est inscrite en prévision du remboursement des dégradations du domaine public routier.

En investissement, les crédits de paiement inscrits à hauteur de 33 777 457 € se répartissent ainsi :

- 18 228 625 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées ;
- 8 782 373 € pour la maintenance du réseau routier en milieu urbain ;
- 2 172 229 € pour la maintenance des ouvrages d'art ;
- 3 785 030 € pour les équipements de la route ;
- 544 200 € aux frais d'études liés à la maintenance du réseau routier;
- 200 000 € pour les dégradations du domaine public ;
- 65 000 € pour solder des opérations de sécurité.

Des autorisations de programme sont proposées afin de mettre en œuvre les nouvelles programmations :

- 21 000 000 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées y compris les matériaux et fournitures pour la réalisation des travaux en régie et les interventions suite aux dégradations du domaine public;
- 7 300 000 € pour la Maintenance en Milieu Urbain (MMU) ainsi que les Opérations de Sécurité à Maîtrise d'Ouvrage Communales (OSMOC) incluant les participations financières ;
- 2 300 000 € pour la maintenance des ouvrages d'art ;
- 2 300 000 € pour les équipements de la route ;
- 540 000 € pour les frais d'études liés à la maintenance.

Action Mobilité durable

Dépenses de fonctionnement : 10 000 €

Dépenses d'investissement : 7 618 218 €

Recettes d'investissement : 4 000 000 €

Les crédits de fonctionnement sont inscrits pour la réalisation d'actions lors de la semaine de la mobilité.

En investissement, les crédits de paiement inscrits à hauteur de 7 618 218 € se répartissent ainsi :

- 6 665 600 € pour la réalisation d'itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale ;
 - EV4 : section Wimereux-Ambleteuse, section Ecault-Equihen-Plage, section Sangatte-Calais-Dunkerque, réalisation d'une passerelle au Pont-à-Caillox
 - EV5 : section Wittes-Arques, section Arques-St Omer, section Audruicq-St-Omer, section Olhain-St Venant
 - Véloroute Voie Verte Auxi-le-Chateau/Frévent/Ramecourt
- 529 670 € de subventions accordées aux collectivités pour la réalisation de leurs itinéraires cyclables ;
- 45 000 € inscrits dans le cadre du projet INTERREG V pour la réalisation d'une étude de fréquentation sur les Eurovélos et la pose de compteurs;

- 181 948 € pour la réalisation d'aires de covoiturage en maîtrise d'ouvrage départementale ;
- 196 000 € de subventions accordées aux collectivités pour la réalisation de leurs aires de covoiturage.

Les recettes d'investissement à hauteur de 4 000 000 € correspondent aux subventions liées au FEDER ou au programme INTERREG dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale.

Par ailleurs des autorisations de programme complémentaires sont proposées :

- 1 500 000 € pour l'EV4 Sangatte-Calais-Dunkerque ;
- 700 000 € pour l'EV5 - Olhain - Saint-Venant ;
- 2 600 000 € sur l'EV4 - Continuité Vélo maritime (sections Wimereux-Ambleteuse et Ecault-Equihen-Plage).

De nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 4 450 000 € pour les opérations suivantes :

- 1 000 000 € pour la Véloroute Voie Verte Auxi-le-Chateau/Frévent/Ramecourt;
- 2 000 000 € pour l'EV5 ST OMER AUDRUICQ;
- 1 000 000 € pour les subventions aux collectivités pour la réalisation de leurs itinéraires cyclables ;
- 250 000 € pour la réalisation d'aire(s) de co-voiturage en maîtrise d'ouvrage départementale et la mise en place d'une signalétique d'information;
- 200 000 € pour les subventions à la réalisation des aires de co-voiturage.

Action Modernisation du réseau routier

Dépenses d'investissement : 22 266 782 €

Recettes d'investissement : 3 584 000 €

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de 22 266 782 € se répartissent ainsi :

- 7 396 594 € pour les opérations structurantes ;
- 12 202 594 € pour des interventions sur le réseau structurant ;
- 1 467 594 € pour les études liées aux opérations structurantes ;
- 1 200 000 € pour les avances travaux. Ce montant est inscrit en équilibre en recette.

Les principales dépenses de travaux sur les opérations structurantes concernent :

- 250 000 € pour la RD60 déviation de Tilloy-Les Moflaines (travaux préparatoires)
- 3 500 000 € pour la poursuite de la déviation de Courrières (RD919);
- 1 000 000 € pour la déviation de Samer ;
- 500 000 € pour la RD 943 - RD 157 contournement ouest Aire sur la Lys;
- 1 000 000 € pour la mise en sécurité du carrefour de Ligny-Saint-Flochel sur la RD939.

Les principales dépenses de travaux en intervention sur le réseau structurant concernent :

- 3 015 000 € pour les réparations et reconstructions d'ouvrages d'art ;
- 700 000 € pour la réhabilitation des bassins ;

- 2 000 000 € pour la RD 165 Renforcement Bénifontaine-Carvin;
- 2 500 000 € pour la RD 947 renforcement Violaine-Laventie;
- 400 000 € pour la RD 939 Réfection couche de roulement Hesdin-Montreuil
- 1 050 000 € pour la RD 247 - A16 Carrefour giratoire Marck-en-Calais
- 300 000 € pour sécurisation et renforcement RD 127-127E5-243 et 231 (route des carrières);
- 800 000 € pour l'aménagement d'un giratoire RD157E3/157
- 700 000 € pour RD939 - accès E-Valley et CSNE ;
- 90 000 € pour solde de travaux.

Des autorisations de programme complémentaires sont inscrites à hauteur de 22 270 000 € pour les travaux:

- 10 000 000 € pour la Déviation de Samer ;
- 8 000 000 € pour la Déviation de Courrières ;
- 560 000 € pour la Convention RFF-PN Verton ;
- 250 000 € pour la mise en sécurité des carrefours de la RD939;
- 500 000 € pour la réhabilitation des bassins;
- 100 000 € pour la RD941 rocade de Béthune renforcement;
- 1 000 000 € pour la RD939 - accès E-Valley et CSNE;
- 100 000 € pour la RD940 - Saint-Folquin - OA 1172B - Réparation
- 500 000 € pour la RD 247 - A16 Carrefour giratoire Marck-en-Calais;
- 400 000 € pour la RD 33 Méricourt OA0855 – Reconstruction ;
- 200 000 € pour la Réhabilitation de la RD341 ;
- 200 000 € pour les Travaux de réhabilitation et création de pistes cyclables sur la RD 219 ;
- 50 000 € pour la RD 940 Modification du carrefour à St Etienne-au-Mont ;
- 410 000 € pour les études.

Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 13 815 000 € pour les travaux :

- 1 200 000 € pour les avances travaux;
- 500 000 € pour la RD 60 déviation de TILLOY-Les-Mofflaines ;
- 150 000 € pour la RD 60 ROCADE SUD ARRAS-compensation au défrichement ;
- 4 465 000 € pour les réparations et reconstructions d'ouvrages d'art ;
- 3 000 000 € pour la RD 947 renforcement VIOLAINE-LAVENTIE ;
- 1 000 000 € pour la RD945 renforcement SAILLY-SUR-LA-LYS ;
- 2 500 000 € pour la RD 165 Renforcement BENIFONTAINE-CARVIN ;
- 500 000 € pour la "sécurisation et renforcement RD 127-127E5-243 et 231 route des carrières entre Alincthun et Marquise" ;
- 400 000 € pour les équipements de Gestion de Trafic sur RD structurantes ;
- 100 000 € étude trafic régionale DREAL.

1 380 000 € d'autorisation de programme ont été inscrites pour les études des opérations structurantes et pour la banque de données routières. Elles se décomposent ainsi :

- 450 000 € pour la recherche de résidus de goudrons et d'amiante ;
- 200 000 € pour la surveillance et l'inspection des ouvrages d'art ;

- 480 000 € pour des études générales dont notamment les études de mobilité, les études topographiques, géotechniques, d'assainissement, environnementales ;
- 200 000 € pour les études de trafic ;
- 50 000 € pour les relevés de signalisation.

Les recettes inscrites à hauteur de 3 584 000 € se répartissent ainsi :

- 2 384 000 € au titre des partenariats avec l'Etat et les autres collectivités ;
- 1 200 000 € pour le remboursement des avances.

Action Routes - acquisitions foncières

Dépenses d'investissement : 916 940 €

Les dépenses d'investissement à hauteur de 916 940 € concernent notamment les acquisitions foncières sur les projets suivant :

- RD 919 – Contournement de COURRIERES ;
- RD 301 HOUDAIN ;
- RD 60 – Rocade sud ARRAS (AFAF WAILLY) ;
- Diverses acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets de voirie

900 000 € de nouvelles autorisations de programme sont inscrites pour permettre de nouvelles acquisitions.

Action Routes - recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 3 246 000 €

Dépenses d'investissement : 2 285 043 €

Les crédits de fonctionnement sont consacrés à l'entretien et carburants des matériels liés à l'exploitation du réseau routier (camion, fourgon, tracteur...).

En investissement, les crédits de paiement inscrits à hauteur de 2 285 043 € concernent principalement l'acquisition des nouveaux matériels (camion, fourgon...), le petit matériel des centres d'entretien du réseau routier ainsi que la transformation et l'amélioration des matériels existants.

Une autorisation de programme de 2 500 000 € est inscrite pour ces nouvelles acquisitions. Elle se décompose de la manière suivante :

- 2 345 000 € pour l'acquisition du matériel, notamment pour le remplacement des équipements suivants : poids lourds, tracteurs, fourgons, saleuses et lames de déneigement ;
- 105 000 € pour le petit matériel des régies ;
- 50 000 € pour l'acquisition de compteurs et radars.

Action Routes – Subvention d'Equipeement

Dépenses d'investissement : 5 211 000 €

Recettes d'investissement : 1 000 000 €

Les crédits de paiement de 5 211 000 € se répartissent ainsi :

- 3 711 000 € au titre des subventions d'équipement FARDA pour l'Aide à la Voirie Communale (AVC) ;
- 1 500 000 € au titre des déclassements de la voirie départementale avec soulte.

Les autorisations de programme, intégrées au dispositif FARDA, s'élèvent à 3 000 000 € pour l'AVC et celles des déclassements à hauteur de 4 000 000 €.

Les crédits de recette inscrits à hauteur de 1 000 000 € correspondent au produit attendu de la redistribution des amendes « radars ».

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale			8 054 500,00		
		Aménagement et développement local en zone urbaine	25 000,00				
		Gestion de la taxe d'aménagement	700 000,00	10 000 000,00			
	Aménagement et développement local			725 000,00	10 000 000,00	8 054 500,00	0,00
	Eau et assainissement	Gestion des eaux de surface	1 000,00				
	Eau et assainissement			1 000,00	0,00	0,00	0,00

Programme Aménagement et développement local

Action Aménagement et développement local en zone rurale

Dépenses d'investissement : 8 054 500 €

L'engagement départemental en direction des territoires ruraux est maintenu, en poursuivant une inscription d'autorisations de programme au Budget Primitif qui couvrent l'engagement global de 11 800 000 € (Aménagement et Voirie).

Plus particulièrement, une autorisation de programme de 8 800 000 € est proposée dans le cadre du FARDA Aménagement. Ce montant comprend :

- Le programme « défense contre l'incendie » ;
- Le programme « Equipements et Aménagements » ;
- Les équipements structurants ;
- Les bourgs centres ;
- Les abribus ;
- Oxygène 62 ;
- L'appel à projets innovation territoriale.

8 054 500 € de crédits de paiement sont inscrits pour verser les subventions dans le cadre du FARDA – AMENAGEMENT.

Le dispositif FARDA - Aide à la Voirie Communale (AVC) est inscrit en fonction 6 – Action Routes – subventions d'équipement. Il est doté de 3 000 000 € d'autorisations de programme et de 3 711 000 € de crédits de paiement.

Ce dispositif comprend également les études et les investissements en matière de ponts et berges.

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Dépenses de fonctionnement : 25 000 €

Ces dépenses ont été inscrites au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des communes minières.

Action gestion de la taxe d'aménagement

Dépenses de fonctionnement : 700 000 €

Recettes de fonctionnement : 10 000 000 €

Les crédits de fonctionnement sont inscrits à hauteur de 700 000 € afin de procéder au remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement.

Au titre du dispositif de la taxe d'aménagement, il est proposé d'inscrire une recette de 10 000 000 €.

Cette taxe demeure affectée à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans toutes ses composantes : acquisition foncière, aménagement, gestion, accueil du public et sensibilisation à l'environnement et partenariats, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR), au Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), à l'Opération Grand Site et au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Programme Eau et Assainissement

Action gestion des eaux de surface

Dépenses de fonctionnement : 1 000 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites pour cette action incluent la participation du Département au fonctionnement à hauteur de 1 000 € au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau de la Lys (SMAEL).

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	84 000,00		353 000,00	
		Schéma directeur départemental boisement		10 410,00		
	Aménagement foncier		84 000,00	10 410,00	353 000,00	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique			587 000,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	0,00	0,00	587 000,00	0,00
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle	700 000,00		434 990,00	
		Soutien au développement de la filière agricole	990 450,00			
		Soutien au développement de la filière agricole	1 690 450,00	0,00	434 990,00	0,00

Programme aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : 84 000 €

Dépenses d'investissement : 353 000 €

L'enveloppe de 84 000 € de crédits de fonctionnement reprend les dépenses suivantes :

- 44 000 € pour des études d'aménagement foncier Haute Qualité Environnementale en cours ;
- 40 000 € pour des frais connexes d'insertion et de publicité foncière aux travaux d'aménagement foncier.

Une Autorisation d'Engagement d'un montant de 150 000 € est proposée est également prévue en prévision des futures règlementations.

En investissement, l'enveloppe de crédits de paiement de 353 000 € se répartit ainsi :

- 148 000 € pour des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en cours d'exécution (FERFAY/AMETTE, Sud Artois, FICHEUX/AZINCOURT) ;
- 200 000 € pour des subventions de travaux connexes réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou association foncière (AUMERVAL et MENTQUE NORBECOURT) ;
- 5 000 € d'aide au titre des échanges amiables.

Des autorisations de programme relatives aux nouvelles opérations sont inscrites au budget pour un montant total de 410 000 €, dont 10 000 € pour les échanges amiables.

Action Schéma directeur départemental boisement

Recettes de fonctionnement : 10 410 €

La recette de fonctionnement concerne d'une participation contractuelle de remboursement par la Communauté de Communes de Desvres Samer des dépenses engagées par le Département pour la règlementation des boisements.

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Dépense d'investissement : 587 000 €

Les crédits de paiement inscrit à hauteur de 587 000 € concerne le versement des subventions liées à l'Appel à Projet filière halieutique.

Une Autorisation de Programme à hauteur de 500 000 € est prévue pour la nouvelle programmation.

Programme Soutien au développement de la filière agricole

Action Aide au développement d'une agriculture plurielle

Dépenses de fonctionnement : 700 000 €

Il s'agit d'une enveloppe pour le financement des partenariats en matière de développement agricoles du Département.

Dépenses d'investissement : 434 990 €

Ces crédits de paiement sont prévus les subventions accordées dans le cadre du Fonds Alimentation Durable ainsi que celles relatives à la valorisation des exploitations agricoles du Site des 2 Caps (dispositif 2 Caps en Ferme)

Une autorisation de programme de 724 000 € est inscrite pour les nouvelles programmation au titre de ces 2 dispositifs.

Action Soutien au développement de la filière agricole

Dépenses de fonctionnement : 990 450 €

Ces dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- 976 200 € pour la participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA). Il s'agit d'une subvention du budget principal destinée à équilibrer le budget annexe du LDA ;
- 8 000 € au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des comices agricoles ;
- 2 250 € au titre de subventions aux structures agricoles ;
- 4 000 € au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des structures colombophiles ;

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	9 500,00			
		Immobilier Laboratoire	90 900,00			
		Moyens généraux	1 137 510,00	2 937 010,00	70 000,00	
		Personnel - laboratoire départemental	1 580 000,00			
		Systèmes d'information	31 100,00		18 000,00	
		Laboratoire départemental d'analyses	2 849 010,00	2 937 010,00	88 000,00	0,00

Programme Laboratoire Départemental d'Analyses

Dépenses de fonctionnement : 2 849 010 €

Recettes de fonctionnement : 2 937 010 €

Dépenses d'investissement : 88 000 €

Le budget prévisionnel du laboratoire est équilibré pour un montant total de 2 937 010 €. Il est en baisse de 45 400 € par rapport au Budget Primitif 2021.

Les dépenses de fonctionnement sont stables. Elles sont constituées ainsi :

- Des charges de personnel pour 1 580 000 € (53,80%) ;
- Des charges à caractère général pour 1 357 010 € (46,20%)

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 88 000 € sont composées des éléments suivants :

- Equipement spécifique du laboratoire : 70 000 €
- Matériel informatique : 18 000 €

Le montant des recettes inscrits en fonctionnement à hauteur de 2 937 010 € se décomposent ainsi :

- 1 960 810 € de recettes directes ;
- 976 200 € de participation du Département au fonctionnement du laboratoire, en diminution de 4,4 % par rapport à 2021.

La dotation aux amortissements a été estimée à 67 000 €.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
			Action : Immobilier administratif - opérations foncières			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-020E02	Frais annexes aux opérations foncières	SGPADT/SVPD	50 000,00			
			50 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-020E03	Redevances du domaine public	SGPADT/SVPD		1 000 000,00		
				1 000 000,00	0,00	0,00

			Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité routière			
			Action : Sécurité routière			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-182A01	Actions de sécurité routière	DM2R/SPP	50 000,00			
C04-182A02	Subventions - sécurité routière	DF/SEB	37 000,00			
			87 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires			
			Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621K01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DDAE/SAFB			527 462,00	
C04-621K05	Frais de fonctionnement des AF/AFAF	DDAE/SAFB	5 000,00			
C04-621K18	AF/AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2016 - RD	DDAE/SAFB			15 000,00	
C04-621K19	AF/AFAF connexe aux ouvrages linéaires 2017 - RD	DDAE/SAFB			10 000,00	
C04-621L01	Etudes d'aménagement	DDAE/SAFB	12 000,00			
C04-641B05	AF/AFAF - connexe aux ouvrages linéaires (MOD) - CSNE	DDAE/SAFB			380 000,00	400 000,00
			17 000,00	0,00	932 462,00	400 000,00

			Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Eau et assainissement			
			Action : Gestion de la ressource eau			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-611G01	FARDA - AEP - programme départemental	DDAE/SATE			42 500,00	
C04-611I02	Assistance technique en eau et assainissement	DDAE/SATE	90 000,00	140 000,00		
			90 000,00	140 000,00	42 500,00	0,00

			Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Canal Seine-Nord Europe			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621K13	Frais connexes aux travaux de remembrement - CSNE	DDAE/SAFB	60 000,00			
			60 000,00	0,00	0,00	0,00

			Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales			
			Action : Port d'Etaples			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-642A04	Entretien des bâtiments et matériel - Port Départemental d'Etaples	SGPADT/MPE	86 000,00			
C04-642A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Etaples	SGPADT/MPE	4 000,00		210 000,00	
C04-642A09	DGD - Port d'Etaples	DF/SELB		46 150,00		
C04-642A10	Redevances - Port d'Etaples	SGPADT/MPE		200 000,00		
C04-642A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Etaples	SGPADT/MPE			910 000,00	
			90 000,00	246 150,00	1 120 000,00	0,00

			Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Recettes et dépenses diverses			
			Action : Recettes et dépenses diverses			
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-602B01	Frais connexes aux travaux	SGPADT/SP	50 000,00			
			50 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Maintenance du réseau routier						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R			2 172 229,00	
C04-621B06	Opérations de sécurité sur RNIL	PADT/DM2R			65 000,00	
C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R			8 782 373,00	
C04-621G09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R			18 228 625,00	
C04-621G10	Equipement de la route	PADT/DM2R			3 785 030,00	
C04-621H04	Strict entretien des routes	PADT/DM2R	3 470 000,00			
C04-621H08	Equipements divers	PADT/DM2R	105 000,00			
C04-621H09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R		250 000,00	200 000,00	
C04-621H13	Maintenance et entretien des abris voyageurs	SGPADT/SP	100 000,00			
C04-621H17	Entretien de chaussées - S3R	DM2R/SM3R	967 500,00			
C04-621I03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	PADT/DM2R			544 200,00	
C04-622E02	Service hivernal - Viabilité hivernale	PADT/DM2R	700 000,00			
			5 342 500,00	250 000,00	33 777 457,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Mobilité durable						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SGPR			6 665 600,00	4 000 000,00
C04-621E02	Pistes cyclables (Subvention)	DM2R/SPP	10 000,00		529 670,00	
C04-621E05	Itinéraires véloroutes et voies vertes transfrontalières - programme INTERREG V - Projet 2 mers	DM2R/SPP			45 000,00	
C04-621E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SPP			181 948,00	
C04-628G05	Aires de covoiturage (Subvention)	DM2R/SPP			196 000,00	
			10 000,00	0,00	7 618 218,00	4 000 000,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Modernisation du réseau routier						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-602G01	Avances pour travaux - voirie	DM2R/SGPR			1 200 000,00	1 200 000,00
C04-621A01	Opérations structurantes	DM2R/SGPR			7 396 594,00	1 695 000,00
C04-621A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SGPR			12 202 750,00	620 000,00
C04-621I01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	DM2R/SGPR			1 467 438,00	69 000,00
				0,00	22 266 782,00	3 584 000,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Routes - acquisitions foncières						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621J01	Acquisitions foncières	SGPADT/SVPD			916 940,00	
				0,00	916 940,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Routes - recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	3 243 000,00		2 285 043,00	
C04-621H03	Participations au titre de l'entretien des ponts	DM2R/SPP	3 000,00			
			3 246 000,00	0,00	2 285 043,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Routes - subventions d'équipement						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-621B01	Opérations de sécurité.	PADT/DM2R				1 000 000,00
C04-628G04	FARDA - Aide à la voirie communale	DDAE/SDT			3 711 000,00	
C04-628I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	SGPADT/SVPD			1 500 000,00	
				0,00	5 211 000,00	1 000 000,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone rurale						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-741K05	FARDA - Aménagement	DDAE/SDT			8 054 500,00	
				0,00	8 054 500,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone urbaine						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-712C01	Subventions de fonctionnement - zones minières	DF/SEB	25 000,00			
			25 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Gestion de la taxe d'aménagement						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-701A02	Taxe d'aménagement	DDAE/SEN	700 000,00	10 000 000,00		
			700 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Eau et assainissement						
Action : Gestion des eaux de surface						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-735C01	Participation au fonctionnement du Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys	DDAE/SATE	1 000,00			
			1 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-924A03	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HQE	DDAE/SAFB	44 000,00			
C04-924B02	Frais connexes aux travaux de remembrement	DDAE/SAFB	40 000,00			
C04-924B15	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2009	DDAE/SAFB			18 000,00	
C04-924B22	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2013 - MO	DDAE/SAFB			45 000,00	
C04-924B33	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2018 - MO	DDAE/SAFB			60 000,00	
C04-924B34	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2020 - MO	DDAE/SAFB			25 000,00	
C04-924C01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	DDAE/SAFB			200 000,00	
C04-924D01	Aides au titre des échanges amiables	DDAE/SAFB			5 000,00	
			84 000,00	0,00	353 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Schéma directeur départemental boisement						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-924A05	Etudes d'aménagement - Réglementation des boisements	DDAE/SAFB		10 410,00		
				10 410,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique						
Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-923A06	Développement halieutique durable et solidaire	DDAE/SDT		587 000,00		
				0,00	587 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-922D04	Développement agricole durable et solidaire	DDAE/SDT	700 000,00		434 990,00	
			700 000,00	0,00	434 990,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Soutien au développement de la filière agricole						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-921F01	Participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses	DF/SELB	976 200,00			
C04-922C06	Structures agricoles	DF/SEB	2 250,00			
C04-922C07	Comices agricoles	DF/SEB	8 000,00			
C04-922C10	Structures colombophiles	DF/SEB	4 000,00			
			990 450,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Développement des compétences						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA09	Formation LDA	DRH/F Formation - LDA	9 500,00			
			9 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Immobilier Laboratoire						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA05	Patrimoine LDA	DIMMO/SID/LDA	900,00			
C04-LDA18	Entretien des bâtiments	DIMMO/SMP/LDA	90 000,00			
			90 900,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Moyens généraux						
Code sous- programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA02	Prestations Affaires générales LDA	DATMSAAP/LDA	51 200,00			
C04-LDA06	Logistique LDA - Fonctionnement	DATMSAAP/LDA	3 000,00			
C04-LDA11	Frais de télésurveillance LDA	DATMSAAP/LDA	300,00			
C04-LDA12	Audits et études LDA	LDASAF/LDA	20 000,00			
C04-LDA13	Documentation LDA	PRADIID/LDA	5 000,00			
C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDASAF/LDA			70 000,00	
C04-LDA15	Fonctionnement spécifique LDA	LDASAF/LDA	927 010,00	2 937 010,00		
C04-LDA16	Adhésions - LDA	LDASAF/LDA	21 000,00			
C04-LDA31	Achat énergie et fluides bâtiments LDA	DIMMOSIE/LDA	110 000,00			
			1 137 510,00	2 937 010,00	70 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Personnel - laboratoire départemental						
Code sous- programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA10	Rémunérations LDA	DRH/REM Rémunérations - LDA	1 580 000,00			
			1 580 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Systèmes d'information						
Code sous- programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	PRADSN/LDA			18 000,00	
C04-LDA04	Informatique - fonctionnement LDA	PRADSN/LDA	31 100,00			
			31 100,00	0,00	18 000,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)	CP prévus 2026 et plus
2022	6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	C04-621K01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	621K-AP22-SE	400 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	40 000,00	
			C04-621K07	Réserves foncières - SAFER	621K-AP22-PA	250 000,00		250 000,00			
			Total Aménagement foncier ouvrages linéaires			650 000,00	120 000,00	370 000,00	120 000,00	40 000,00	0,00
		Infrastructures portuaires et fluviales	C04-642A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Etapes	642A-AP22-MV	450 000,00	200 000,00	200 000,00	50 000,00		
			Total Infrastructures portuaires et fluviales			450 000,00	200 000,00	200 000,00	50 000,00	0,00	0,00
		Routes et mobilité	C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	602E-AP22-MV	2 500 000,00	2 255 000,00	245 000,00			
			C04-602G01	Avances pour travaux - voirie	602G-AP22-TN	1 200 000,00	1 200 000,00				
			C04-621A01	Opérations structurantes	621A-AP22-SE	250 000,00	115 000,00	100 000,00	35 000,00		
			C04-621A01	Opérations structurantes	621A-AP22-TN	500 000,00	250 000,00	200 000,00	50 000,00		
			C04-621A04	Ouvrages d'art	621A-AP22-MV	2 300 000,00	800 000,00	800 000,00	500 000,00	200 000,00	
			C04-621A11	Interventions sur réseau structurant	621A-AP22-TN	11 865 000,00	6 250 000,00	4 000 000,00	500 000,00	500 000,00	250 000,00
			C04-621E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	621E-AP22-TN	3 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00		
			C04-621E02	Pistes cyclables (Subvention)	621E-AP22-SE	1 000 000,00	300 000,00	575 000,00	125 000,00		
			C04-621E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	621E-AP22-TN	250 000,00	130 000,00	100 000,00	20 000,00		
			C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	621G-AP22-MV	7 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00	
			C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	621G-AP22-SE	300 000,00	100 000,00	100 000,00	75 000,00	25 000,00	
			C04-621G09	Maintenance du réseau routier	621G-AP22-MV	21 000 000,00	14 700 000,00	3 500 000,00	2 500 000,00	300 000,00	
			C04-621G10	Équipement de la route	621G-AP22-MV	2 000 000,00	1 300 000,00	500 000,00	150 000,00	50 000,00	
			C04-621G10	Équipement de la route	621G-AP22-TN	300 000,00	100 000,00	100 000,00	75 000,00	25 000,00	
			C04-621I01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	621I-AP22-TN	1 380 000,00	860 000,00	400 000,00	100 000,00	20 000,00	
			C04-621I03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	621I-AP22-MV	540 000,00	390 000,00	130 000,00	20 000,00		
			C04-621J01	Acquisitions foncières	621J-AP22-IM	900 000,00	200 000,00	400 000,00	250 000,00	50 000,00	
			C04-628G04	FARDA - Aide à la voirie communale	628G-AP22-FA	3 000 000,00	1 200 000,00	1 000 000,00	500 000,00	300 000,00	
			C04-628G05	Aires de covoiturage (Subvention)	628G-AP22-SE	200 000,00	100 000,00	75 000,00	25 000,00		
			C04-628I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	628I-AP22-SE	4 000 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00	750 000,00	200 000,00	50 000,00
			Total Routes et mobilité			63 120 000,00	33 750 000,00	17 725 000,00	8 675 000,00	2 670 000,00	300 000,00
7	AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	C04-741K05	FARDA - Aménagement	741K-AP22-FA	8 800 000,00	1 000 000,00	3 500 000,00	2 100 000,00	2 000 000,00	200 000,00
			Total Aménagement et développement local			8 800 000,00	1 000 000,00	3 500 000,00	2 100 000,00	2 000 000,00	200 000,00
9	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	C04-924C01	AFAP - Subventions travaux et MO communales	924C-AP22-ER	400 000,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00	40 000,00	
			C04-924D01	Aides au titre des échanges amiables	924D-AP22-ER	10 000,00	5 000,00	5 000,00			
			Total Aménagement foncier			410 000,00	125 000,00	125 000,00	120 000,00	40 000,00	0,00
		Pêche aquaculture et filière halieutique	C04-923A06	Développement halieutique durable et solidaire	923A-AP22-SE	500 000,00	300 000,00	150 000,00	50 000,00		
			Total Pêche aquaculture et filière halieutique			500 000,00	300 000,00	150 000,00	50 000,00	0,00	0,00
		Soutien au développement de la filière agricole	C04-922D04	Développement agricole durable et solidaire	922D-AP22-SE	724 000,00	260 000,00	300 000,00	150 000,00	14 000,00	
			Total Soutien au développement de la filière agricole			724 000,00	260 000,00	300 000,00	150 000,00	14 000,00	0,00
			Total général			74 654 000,00	35 755 000,00	22 370 000,00	11 265 000,00	4 764 000,00	500 000,00

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)
2022	9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	LDA-AP22-DM	18 000,00	18 000,00	
			C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA-AP22-DM	55 000,00	40 000,00	15 000,00
			Total Laboratoire départemental d'analyses				73 000,00	58 000,00
Total général						73 000,00	58 000,00	15 000,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-Programme	Libellé des dossiers	Montant affecté
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT- UGAP	2 345 000
C04-602E01	Petits matériels MDADT	75 000
C04-602E01	Acquisition de matériel CMB	30 000
C04-602E01	Amélioration du matériel	50 000
C04-621A01	RD60 déviation de TILLOY-Les-Mofflaines	500 000
C04-621A01SE	RD 60 ROCADE SUD ARRAS - compensation défrichement	150 000
C04-621A01SE	Etude trafic régionale DREAL	100 000
C04-621A04	Réhabilitation divers OA	10 000
C04-621A04	RD 13 PALLUEL PR 13+708 OA 970 - Nettoyage de parement et reprise de perré	35 000
C04-621A04	RD 13 ECOURT ST QUENTIN PR 12+833 OA 961 - Réparation des tympans et étanchéité trottoirs	35 000
C04-621A04	RD 56 DUISANS PR 3+975 OA 78 - Dépose et remplacement de défenses de berges	25 000
C04-621A04	RD 19 INCHY EN ARTOIS PR 18+871 OA 968 - Curage sous ouvrage et réalisation longrine gardes corps	50 000
C04-621A04	RD 62 AGNEZ LES DUISANS PR 13+936 OA 479 - Réalisation soutènement et refecion peinture gardes corps	60 000
C04-621A04	RD 82 BERLES MONCHEL PR 20+214 OA 158 - Etanchéité OA, traitement anticorrosion voûte et peinture gardes corps	55 000
C04-621A04	RD 1 BAILLEULMONT PR 17+085 OA 454 - Colmatage des fractures, réparation de l'éclat du bandeau, ragréage de la zone érodée	50 000
C04-621A04	RD 943 CHOCQUES PR 33+164 OA 1011 - Traitement et reparation des aciers apparents, des fissures, des murs en retour	130 000
C04-621A04	RD 943 NORRENT FONTES PR 47+922 OA 1611 - Réparation bétons altérés, traitement des poutres acier, reprise de maçonnerie et curage	40 000
C04-621A04	RD 301 DIVION PR 15+199 OA 1359 - Reprise fissures et ferailles, réparation des betons altérés et du mur en retour	35 000
C04-621A04	RD 943 MAZINGHEM PR 49+242 OA 1612 - Reprise fissures et refecion des maçonneries voute et piedroits, Curage	45 000
C04-621A04	RD 72 BEUVRY PR 9+659 OA 1182 - Mise en concormité des garde corps	20 000
C04-621A04	RD 185 LIERES PR 4+832 OA 1676 - Réfection des maçonneries, rejointoiement complet, confortement de berges, peinture garde corps	40 000
C04-621A04	RD 341 OUVE-WIRQUIN PR 63+302 OA 2293 - Rejointoiement, réfection du garde-corps, réparation des bandeaux	70 000
C04-621A04	RD 943 BAYENGHEM LES EPERLECQUES PR 77+445 OA 1722 - Remplacement de l'ouvrage d'art par un ouvrage en béton préfabriqué	55 000
C04-621A04	RD 943 MOULLE PR 73+463 OA 2423 - Remplacement de l'ouvrage d'art par un ouvrage en béton préfabriqué	55 000
C04-621A04	RD 943 ZOUAFQUES PR 82+906 OA 1703 - Remplacement du garde-corps	40 000
C04-621A04	RD 195 QUIESTEDE PR 7+277 OA 2496 - Réfection des maçonneries	50 000
C04-621A04	RD 195 QUIESTEDE PR 7+433 OA 2489A - Réfection des maçonneries	50 000
C04-621A04	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR 51+789 OA 2405 - Rejointoiement, ragréage, garde-corps, reprise de parement	60 000
C04-621A04	RD 341 BAINCTHUN PR 97+955 OA 1852A - Etanchéité dans le cadre de la réfection de voirie (structure hors gel à -72cm de chaque côté de l'ouvrage)	52 000
C04-621A04	RD 52 SAMER PR 10+31 OA 2595 - Reprise d'étanchéité, rejointoiement et renfournissement (radier et murs en retour) Instrumentation des fissures, réfection parapet	74 000
C04-621A04	RD 127 DOUDEAUVILLE PR 14+1224 OA 2589A - Réfection de l'étanchéité - Purge béton d'enrobage et protection anticorrosion sur semelle inf. des poutrelles	55 000
C04-621A04	RD 237 WIMILLE PR 9+1140 OA 1877 - Etanchéité haute - Fossé drainants - Borduration -Trottoir asphalte - Rejointoiement piédroits	145 000
C04-621A04	RD 247E1 HAMES-BOUCRES PR 12+ 190 OA 1980 - Création d'une passerelle, reprise des garde-corps, création d'un chasse roue, déplacement garde-corps, mise en place caillebotis	80 000
C04-621A04	RD 224 LANDRETHUN LES ARDRES PR 20+281 OA 1784B - Réparation des GBA, remplacement joints de chaussée, remplacement des talus tuiles par canalisations PVC, percement des GC pour évacuation des eaux de ruissellement	130 000
C04-621A04	RD 217 RECQUES SUR HEM PR 12+000 OA 1790B - Remplacement d'une traversée en OA préfabriqué	50 000
C04-621A04	RD 247E4 COULOGNE PR 19+700 OA 1955 - Remplacement des bahuts par des GC, réparation des fissures et des éclats de béton, mise en place d'enrochements bétonnés, enrobés	45 000
C04-621A04	RD 940 SAINT FOLQUIN PR 98+023 OA 1773B - Curage de l'ouvrage, anticorrosion sur l'ensemble de la buse, mise en place d'un dispositif de recueillement des eaux de ruissellement	80 000
C04-621A04	RD 940 SAINT FOLQUIN PR 98+101 OA 1774B - Curage de l'ouvrage, anticorrosion sur l'ensemble de la buse, mise en place d'un dispositif de recueillement des eaux de ruissellement	60 000

Sous-Programme	Libellé des dossiers	Montant affecté
C04-621A04	RD 39 WINGLES PR 33+762 OA 1453 - Remplacement des joints de chaussée - Ragrèages au niveau des appuis	35 000
C04-621A04	RD 40E1 HENIN BEAUMONT PR 20+575 OA 1262 - Réfection des joints de chaussée et trottoirs	58 000
C04-621A04	RD 39 HARNES PR 26+153 OA 1450 - Réfection des joints de chaussée et trottoirs	30 000
C04-621A04	RD 46 ROUVROY PR 12+960 OA 0865 - Traitement anti corrosion des culées et gardes corps, stabilisation de talus, étanchéité des surfaces	42 000
C04-621A04	RD 917 LIBERCOURT PR 58+346 OA 1212A - Passivation d'armatures apparentes et ragréages des structures béton	15 000
C04-621A04	RD 917 LOISON SOUS LENS PR 48+1289 OA 1400 - Joint de chaussée et garde corps sens carvin Lens	28 000
C04-621A04	RD 107 E1 BLINGEL PR 11+271 OA 556 - Etanchéité et réfection trottoirs	96 000
C04-621A04	RD 340 SAINTE AUSTREBERTHE PR 18+021 OA 562 - Démontage et remplacement des joints mécanique par des joints a revêtement améliorés	95 000
C04-621A04	RD 113 FRENCQ PR 29+022 OA 2050 - Etanchéité generale, rejointement complet des maconneries, nettoyage du lit du cours d'eau curage du radier	100 000
C04-621A04	RD 303 - 940 BERCK - GROFFLIERS - RANG DU FLIERS - VERTON PR Passerelles OA - Réparations ponctuelles de passerelles bois sur pistes cyclables	20 000
C04-621A11	Equipement de Gestion de Trafic sur RD structurantes	400 000
C04-621A11	RD 165 Renforcement BENIFONTAINE-CARVIN	2 500 000
C04-621A11	RD945 renforcement SAILLY-SUR-LA-LYS	1 000 000
C04-621A11	RD 947 renforcement VIOLAINE-LAVENTIE	3 000 000
C04-621A11	M641-OA LA BASSEE/DOUVRAIN-Participation	415 000
C04-621A11	RD102-CONCHY-SUR-CANCHE-OA0256-Reconstruction	700 000
C04-621A11	RD947-HAISNES-OA 1100-Réfection	1 400 000
C04-621A11	RD42-ST-LAURENT-BLANGY-OA 0061-Réfection	200 000
C04-621A11	RD229-SAINT-FOLQUIN-OA1756-Réfection	400 000
C04-621A11	RD33-MERICOURT-OA 0857-Réfection	450 000
C04-621A11	RD42-Biache-ST-Vaast-OA0978 Reconstruction	500 000
C04-621A11	RD950-BREBIERES-OA 0900-Réfection	400 000
C04-621A11	sécurisation et renforcement RD 127-127E5-243 et 231 route des carrières entre Alinchun et Marquise	500 000
C04-621E01	Véloroute AUXI/FREVENT/RAMECOURT	1 000 000
C04-621E01	EV5 ST OMER AUDRUICQ	2 000 000
C04-621E06	Signalétique aires de covoiturage	50 000
c04-621G09	Programme ESU 2022 - Régie et MDADT	4 500 000
c04-621G09	Diverses RD -Travaux urgents suite à dégradations de la chaussée	500 000
C04-621G09	RD 49 THELUS PR 5+660 à 6+580 - Réfection ECF	55 000
C04-621G09	RD 39 VITRY EN ARTOIS PR 9+350 à 10+685 et 11+730 à 12+050 - Purges semi profondes	300 000
C04-621G09	RD 33 HENINEL - SAINT MARTIN SUR COJEU PR 1+820 à 1+850 et 2+071 à 2+426 - Réfection de tapis et reprofilage chaussée sous OA SNCF	111 000
C04-621G09	RD 27 HEBUTERNE PR 2+245 à 3+150 - Purges semi profondes - Tapis en agglomération	175 000
C04-621G09	RD 6 et 8 SOUASTRE - FONCQUEVILLERS - ACHIET LE PETIT - HANNESCAMPES - LA HERLIERE - GIVENCHY LE NOBLE PR 9+206 à 13+193-0+012 à 9+636-17+270 à 30+135 - Enrobés en carrefour, hydrorégénération, travaux d'accompagnement des ESU	150 000
C04-621G09	RD 49 GAVRELLE PR 0-14 à 0+40 - Réfection tapis	70 000
C04-621G09	RD 40 IZEL LES EQUERCHIN PR 9+772 à 11+250 - Purges semi profondes - Tapis en agglomération	360 000
C04-621G09	RD 75 AUBIGNY EN ARTOIS PR 16+260 à 16+708 - Purges semi profondes - Tapis en agglomération	171 000
C04-621G09	RD 35 BOISLEUX AU MONT et BOISLEUX St MARC PR 8+234 à 8+432 et 10+010 à 10+095 - Purges semi profondes ponctuelles - Reprise tapis	60 000
C04-621G09	RD 24 HALLOY PR 7+197 à 8+308 - Purges semi profondes ponctuelles - Reprise tapis	225 000
C04-621G09	RD 950 GAVRELLE PR 9+370 à 9+806 - Réfection tapis	120 000
C04-621G09	RD 48 IZEL LES EQUERCHIN PR 3+885 à 4+304 et 4+720 à 5+250 - Purges semi profondes ponctuelles - Reprise tapis en agglomération	240 000
C04-621G09	RD 83 BAILLEUL AUX CORNAILLES - MAGNICOURT EN COMTE PR 13+368 à 14+616 - Reprofilage GE + ESU	225 000

Sous-Programme	Libellé des dossiers	Montant affecté
C04-621G09	RD 36 et 36E3 MORY PR 8+150 à 8+200 et 32+343 à 32+358 - Réfection tapis en agglomération	22 000
C04-621G09	RD 79 et 23E1 SAULTY PR 38+700 à 39+752 et 0+286 à 0+508 - Purges semi profondes	60 000
C04-621G09	RD 33 GAVRELLE PR 13+000 à 13+600 - Réfection tapis en agglomération	130 000
C04-621G09	RD 48 NEUVIREUIL PR 1+550 à 2+025 - Réfection tapis en agglomération	100 000
C04-621G09	RD 77 TINCQUES PR 8+066 à 8+505 - Réfection tapis en agglomération	95 000
C04-621G09	RD 60/950 SAINT LAURENT BLANGY PR 0+000 à 0+262 - Réfection tapis	45 000
C04-621G09	RD 33E1 PELVES PR 28+892 à 28+908 - Purges semi profondes	21 000
C04-621G09	RD 75 VERMELLES PR 35+660 à 36+930 - ECF	95 000
C04-621G09	RD 69 CALONNE SUR LA LYS PR 0+000 à 0+530 - Réfection couche de roulement - GB - ECF	120 000
C04-621G09	RD 70 MARLES LES MINES PR 8+889 à 10+230 - Purges - ECF	190 000
C04-621G09	RD 166 NOYELLES LES VERMELLES PR 5+380 à 7+000 - ECF	45 000
C04-621G09	RD 186 ISBERGUES PR 9+190 à 9+720 - Purges - ECF	60 000
C04-621G09	RD 941 OURTON - DIEVAL PR 124+600 à 128+020 - Purges	140 000
C04-621G09	RD 171 FLEURBAIX - LAVENTIE PR 18+850 à 22+550 - ECF	140 000
C04-621G09	RD 91 FERFAY PR 2+150 à 2+650 - Purges - ECF	60 000
C04-621G09	RD 179 NOEUX LES MINES PR 5+984 à 6+395 - Renforcement GB et Tapis BBMA	190 000
C04-621G09	RD 163 DOUVIRIN - HAINES PR 2+580 à 4+120 - ECF	45 000
C04-621G09	RD 189 BLESSY PR 9+560 à 10+950 - Purges - ECF	80 000
C04-621G09	RD 57E2 BARLIN PR 28+605 à 28+798 - Purges - ECF	80 000
C04-621G09	RD 943 BETHUNE PR 28+753 à 29+160 - Purges profondes et chaussée	180 000
C04-621G09	RD 171 FLEURBAIX PR 22+500 à 26+529 - Purges	250 000
C04-621G09	RD 182 GONNEHEM PR 3+280 à 4+085 - Purges - ECF	85 000
C04-621G09	RD 86 HAILLICOURT PR 19+500 à 20+200 - Purges - ECF	90 000
C04-621G09	RD 168 LORGIES PR 2+440 à 3+550 - Purges	140 000
C04-621G09	RD 86 HOUDAIN PR 16+627 à 17+396 - Purges	100 000
C04-621G09	RD 937 VERQUIGNEUL - VERQUIN PR 22+240 à 23+123 - Purges	200 000
C04-621G09	RD 72 HOUCHIN PR 18+500 à 19+200 - Purges - ECF	120 000
C04-621G09	RD 943 SAILLY LABOURSE PR 26+300 à 26+600 - Renouvellement de la couche de roulement	200 000
C04-621G09	RD 943 NORRENT FONTES PR D943GIR557 - Réfection couche de roulement	110 000
C04-621G09	RD 185 ECQUEDECQUES PR 1+700 à 2+820 - Purges	80 000
C04-621G09	RD 943 RACQUINGHEM PR 59+050 à 60+140 - Renouvellement couche de roulement en aggro	130 000
C04-621G09	RD 928 LONGUENESSE - WIZERNES PR 58+085 à 59+280 - Purges ponctuelles en GB avant ESU	40 000
C04-621G09	RD 341 OUVÉ WIRQUIN PR 63+207 à 63+545 - Purges ponctuelles GB et BB	54 000
C04-621G09	RD 220 MENTQUE NORBECOURT PR 0+000 à 1+400 - Calibrage - Renforcement	200 000
C04-621G09	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR GIR 429 - Renouvellement couche de roulement	85 000
C04-621G09	RD 192 et 225 WAVRANS SUR L'AA PR 19+507 à 19+524 et 8+420 à 8+435 - Purges ponctuelles GB - BB	40 000
C04-621G09	RD 928 WIZERNES PR GIR 327 - Renouvellement couche de roulement	69 000
C04-621G09	RD 157 DELETTES PR 11+107 à 11+580 - Purges ponctuelles GB - BB	130 000
C04-621G09	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR 51+800 à 52+300 - Renouvellement couche de roulement	110 000
C04-621G09	RD 219 EPERLECQUES PR 20+600 à 21+185 - Réfection de la couche de roulement et reprise de la structure en GB	95 000
C04-621G09	RD 190 HEURINGHEM - RACQUINGHEM - WARDRECQUES PR 17+500 à 18+000 - Couche de forme drainante - Structue de chaussée neuve avant retraitement	100 000
C04-621G09	RD 206 JOURNY PR 15+000 à 16+400 - Purges ponctuelles GB - BB	150 000
C04-621G09	RD 210 ARQUES - CLAIRMARAIS PR 6+1038 à 8+250 - Purges ponctuelles GB - BB	40 000
C04-621G09	RD 216 ALQUINES - HAUT LOQUIN PR 4+000 à 5+400 - Requalibrage GB avant enduit	115 000
C04-621G09	RD 942 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM PR 11+470 à 11+840 - Renouvellement couche de roulement	50 000
C04-621G09	RD 92 - 94 FEBVIN PALFART PR 3+094 à 3+135 - 24+773 à 24+800 - Purges ponctuelles GB - BB	30 000
C04-621G09	RD 210 ARQUES PR 5+1243 à 5+1587 - Purges ponctuelles GB - BB	31 000
C04-621G09	RD 207 EPERLECQUES PR 17+100 à 18+000 - Purges ponctuelles GB - BB	60 000
C04-621G09	RD 206 BOSIDINGHEM PR 9+160 à 10+100 - Purges ponctuelles GB	35 000
C04-621G09	RD 191 ALQUINES PR 20+200 à 21+500 - Purges ponctuelles GB - BB	50 000
C04-621G09	RD 131 NIELLES LES BLEQUIN - VAUDRINGHEM - WISMES PR 4+900 à 9+600 - Purges ponctuelles GB - BB	36 000

Sous-Programme	Libellé des dossiers	Montant affecté
C04-621G09	RD 300 SERQUES PR 1+400 à 1+600 - Renouvellement couche de roulement	56 000
C04-621G09	RD 231 MARQUISE PR 0+235 à 1+462 - Couche de roulement	205 000
C04-621G09	RD 127 COLEMBERT PR 30+615 à 31+200 - Purges GB et couche de roulement	130 000
C04-621G09	RD 127 ALINCTHUN PR 30+135 à 30+500 - Purges GB et couche de roulement	180 000
C04-621G09	RD 236 LE PORTEL - OUTREAU PR 1+600 à 2+630 - Purges GB et couche de roulement RSC	85 000
C04-621G09	RD 119 OUTREAU PR GIR119 - Couche de roulement	75 000
C04-621G09	RD 940 BOULOGNE SUR MER PR 46+1050 à 46+1230 - Réfection couche de roulement et purges GB	106 000
C04-621G09	RD 940 BOULOGNE - WIMEREUX PR 46+2616 à 47+680 - Purges GB et RSC couche de roulement	190 000
C04-621G09	RD 940 CONDETTE PR GIR 379 - Couche de roulement	95 000
C04-621G09	RD 127 DOUDEAUVILLE PR 15+725 à 16+297 - Reprofilage GB et couche de roulement enduit	120 000
C04-621G09	RD 901 ISQUES PR GIR 283 - Couche de roulement	100 000
C04-621G09	RD 940 CONDETTE PR GIR 378 - Couche de roulement	153 000
C04-621G09	RD 127 FIENNES PR 44+140 à 44+180 - Purges profondes	45 000
C04-621G09	RD 246 CALAIS PR 5+470 à 5+860 - GB - BBSG	155 000
C04-621G09	RD 231 ARDRES - BREMES LES ARDRES PR 22+240 à 22+986 - Purges ponctuelles	160 000
C04-621G09	RD 940 / 940 G CALAIS PR 84+249 à 85+090 85+83 à 85+720 - Giratoire channel au SITAC - Enrobés	215 000
C04-621G09	RD 191 SANGHEN PR 32+580 à 32+620 - Chaussées drainantes - Tapis	30 000
C04-621G09	RD 244 PIHEN LES GUINES PR 9+050 à 9+150 - Purges profondes	20 000
C04-621G09	RD 245 CALAIS PR 8+136 à 8+350 - Purges en GB - Tapis BBSG	130 000
C04-621G09	RD 228 BALINGHEM PR 4+700 à 5+700 - Soubassement - Réhausse de glissières - Reprofilage chaussée + Couche de roulement 1ère phase	270 000
C04-621G09	RD 224 NORTKERQUE PR 12+270 à 12+800 - Purges en GB - Tapis BBSG	150 000
C04-621G09	RD 917 CARVIN PR 55+360 à 57+546 - Granuchappe acoustique - Giratoire saneg - Protection piste cyclable	380 000
C04-621G09	RD 947 HULLUCH PR 6+080 à 7+280 - Réfection enrobés	100 000
C04-621G09	RD 188 SAINS EN GOHELLE PR 28+342 à 29+676 - ECF	55 000
C04-621G09	RD 46 COURRIERES PR 17+800 à 18+680 - Purges ponctuelles reprofilage et ECF	190 000
C04-621G09	RD 165 BOUVIGNY BOYEFFLES PR 0+000 à 0+920 - ECF	75 000
C04-621G09	RD 40E1 HENIN BEAUMONT PR 19+1260 à 20+683 - Retrocession de l'eclairage	25 000
C04-621G09	RD 75E3 SAINS EN GOHELLE PR 53+137 à 53+684 - Renforcement et giratoire	130 000
C04-621G09	RD 33 LENS PR 23+526 à 23+916 - Purges légères et ECF	35 000
C04-621G09	RD 165 BULLY LES MINES PR 3+887 à 4+204 - Purges ponctuelles et ECF y compris giratoire	75 000
C04-621G09	RD 306 LIBERCOURT PR 1+200 à 1+500 - Sécurité des carrefours - Eclairage public et construction ilot passage piéton	80 000
C04-621G09	RD 917 et 306 CARVIN - LIBERCOURT PR 57+590 à 58+372 et 0+000 à 0+110 - Mobilier équipement de sécurité piste cyclable	20 000
C04-621G09	RD 58 LIEVIN PR 20+010 à 20+880 - BBM - Purges - Rectification bretelle Maes	180 000
C04-621G09	RD 51 VIMY PR 1+623 à 2+613 - Purges légères et ECF	85 000
C04-621G09	RD 160E1 NOYELLES GODAULT PR 15+030 à 15+601 - Renforcement revêtement ECF	80 000
C04-621G09	RD 55 AVION PR 17+620 à 17+1144 - Purges légères et ECF	60 000
C04-621G09	RD 954 LIBERCOURT PR 4+656 à 5+415 - ECF - Purges légères - pavés	70 000
C04-621G09	RD 162E1 HARNES PR 5+454 à 7+840 - ECF et purges légères	105 000
C04-621G09	RD 160 COURCELLES LES LENS PR 11+030 à 12+459 - ECF et purges légères	90 000
C04-621G09	RD 901 CAMPIGNEULLES LES PETITES - ECUIRES PR 10+238 à 12+000 - Renforcement de chaussée	850 000
C04-621G09	RD 901 RECQUES SUR COURSE - LONGVILIERS PR 19+992 à 22+247 - Purges Chaussée et couche de roulement	592 000
C04-621G09	RD 70E7-70E3 PERNES PR 44+000 à 44+225-34+000 à 34+047 - Purges ponctuelle et refection couche de roulement	75 000
C04-621G09	RD 317 RANG DU FLIERS PR 9+850 à 11+700 - Purges avant ESU	25 000
C04-621G09	RD 928 HUBY SAINT LEU PR 14+600 à 15+350 - Renforcement de la chaussée	445 000
C04-621G09	RD 303/901 CAMPIGNEULLES LES PETITES - WAILLY BEAUCAMP PR GIR 280 - Purges et réfection de la couche de roulement	169 000
C04-621G09	RD 940 CUCQ PR 20+215 à 21+000 - Purges Chaussée et couche de roulement	365 000

Sous-Programme	Libellé des dossiers	Montant affecté
C04-621G09	RD 941 SAINT POL SUR TERNOISE - TROISVAUS - BRIAS PR 117+50 à 119+725 - Purges	163 000
C04-621G09	RD 70 PERNES PR 17+131 à 17+320 - Purges ponctuelles et refecion couche de roulement	90 000
C04-621G09	RD 916 RAMECOURT - SAINT POL SUR TERNOISE PR 15+660 à 16+030 - Renforcement de chaussée	210 000
C04-621G09	RD 939 PIERREMONT - CROIX - RAMECOURT - SAINT POL - SAINT MICHEL SUR TERNOISE - ROELLECOURT PR 138+000 à 150+000 - Purges	320 000
C04-621G09	RD 127E3 BEZINGHEM PR 65+113 à 65+900 - Reconstruction de talus	36 000
C04-621G09	travaux préparatoires sur RD	170 000
C04-621G09	Interventions sur dégradations du DPR	500 000
C04-621G09	Travaux continuité écologique	300 000
C04-621G10 TN	RD3 PR 19+500 à 21+500 - plantations de haies	50 000
C04-621G10 TN	Bretelle BD57-D301 PR 0+50 à 0+200 - densification	50 000
C04-621G10 TN	RD942 PR 5+0 - couvre sol CER de Blendecques	10 000
C04-621G10 TN	RD 191 PR 9+0 à 10+100 - plantations arbustive	10 000
C04-621G10 TN	RD943 PR55+0 à 57+500 - plantations arbustive	13 000
C04-621G10 TN	RD127 PR 42+660 à 42+730 - maintien de talus	1 800
C04-621G10 TN	RD127 PR 44+610 à 45+260 - maintien de talus	9 300
C04-621G10 TN	RD231 PR 16+50 à 16+400 - maintien de talus	5 200
C04-621G10 TN	RD225 PR 23+0 à 23+900 - plantation de haies	800
C04-621G10 TN	RD940 PR 86+290 à 56+360 - plantation de haies	1 300
C04-621G10 TN	RD940 PR 96+20 à 96+90 - plantataion de haies	1 300
C04-621G10 TN	RD224 PR 9+0 à 10+500 - plantation de haies	1 200
C04-621G10 TN	RD305 PR 3+480 à 3+600 - plantation de haies et arbres tiges	12 000
C04-621G10 TN	RD165E1 PR 25+500 à 26+70 - plnation de haies	35 000
C04-621G10 TN	CER de Campigneulle les petites - plantations arbustives	15 000
c04-621I01	Etudes de trafic	200 000
C04-621I01	Recherche de goudrons, amiante sur RD	450 000
C04-621I01	Relevé Signalisation Horizontale	50 000
C04-621I01	Surveillance Inspection des OA - Programme 2022	200 000
C04-621I01	Etudes topographiques zone centre	100 000
C04-621I01	Etudes environnementales zone centre	100 000
C04-621I01	Etudes géotechniques zone centre	200 000
C04-621I01	Etudes assainissement zone centre	80 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Arrageois	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Artois	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Audomarois	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Boulonnais	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Calaisis	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Lens-Hénin	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Montreuillois-Ternois	70 000
C04-621I03	Etudes continuités écologiques	50 000
C04-611B02	Assistance technique eau	40 000
C04-942B02	Frais connexes remembrement 2022	40 000
C04-621K05	Frais de fonctionnement AFAPAF AGNY	5 000
C04-621K13	Frais connexes remembrement 2022 CSNE	60 000
C04-642A06	Travaux de mise en sécurité du Port d'Etaples	450 000

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2017-00225-01	Déviation de Courrières	6 230 000.00	8 000 000.00	14 230 000.00
2019-01621-01	Déviation de Samer	1 000 000.00	10 000 000.00	11 000 000.00
2015-00182-07	Convention RFF-PN Verton	5 139 460.46	560 000.00	5 699 460.46
2021-02281-01	RD939 - Aubigny-Ligny - aménagement des carrefours	1 955 000.00	250 000.00	2 205 000.00
2020-01216-01	RD70 PR 3+216 OA1053 CHOCQUES	75 000.00	-5 000.00	70 000.00
2020-01219-01	RD945 PR 15+890 OA1175 SAILLY SUR LA LYS	95 000.00	5 000.00	100 000.00
2020-01288-01	RD245 PR 3+225 OA1974 COQUELLES	35 000.00	-35 000.00	0.00
2020-01326-01	RD89 PR 5+362 OA2682 BOURS	90 000.00	216.00	90 216.00
2021-02176-01	RD 240 HESDIGNEUL PR 5+373 OA 2557 - Gestion des EP, reprise borduration et étanchéité	100 000.00	20 000.00	120 000.00
2021-02219-01	RD 937 AIX-NOULETTE PR 14+196 OA 1216 - Réparation joints mécaniques	30 000.00	-5 000.00	25 000.00
2019-01474-01	RD941 BEUVRY PR146+164 OA 1107 Curage des ovoïdes et aménagement des berges	20 000.00	730.00	20 730.00
2019-01551-01	RD232 FIENNES PR15+040 OA Remplacement de la voute	56 000.00	-730.00	55 270.00
2017-00275-01	Réhabilitation RD 341	4 186 000.00	200 000.00	4 386 000.00
2019-01622-01	RD 940 Modification du carrefour à St Etienne au Mont	700 000.00	50 000.00	750 000.00
2019-01629-01	RD 33 Méricourt OA0855	600 000.00	400 000.00	1 000 000.00
2020-01170-01	RD 941 Rocade Béthune renforcement	6 797 000.00	100 000.00	6 897 000.00
2020-01171-01	Réhabilitations des bassins zone centre	805 000.00	500 000.00	1 305 000.00
2020-01174-01	RD 247 - A16 Carrefour giratoire Marck en Calais	1 200 000.00	500 000.00	1 700 000.00
2021-02284-01	RD939 - accès E-Valley et CSNE	1 500 000.00	1 000 000.00	2 500 000.00
2021-02296-01	RD940 - Saint-Folquin - OA 1172B - Réparation	500 000.00	100 000.00	600 000.00
2019-01623-01	EV4 Outreau - Le Portel	930 000.00	500.00	930 500.00
2020-01176-01	EV4 Sangatte-Calais-Dunkerque	2 500 000.00	1 500 000.00	4 000 000.00
2021-02285-01	EV5 - Olhain - Saint-Venant	1 968 800.00	700 000.00	2 668 800.00
2021-02287-01	EV4 - Continuité Vélomarine	1 650 000.00	2 600 000.00	4 250 000.00
2021-02297-01	Compteurs mobilité	50 000.00	50 000.00	100 000.00
2018-01692-01	Etude de fréquentation sur les EuroVélos	60 000.00	15 000.00	75 000.00
2019-01632-01	Signalétique aires de covoiturage	31 441.00	-31 441.00	0.00
2020-02514-04	RD 917 BEAURAINS Phase 2	0.00	175 000.00	175 000.00
2020-02520-01	RD 186 - 69 CALONNE SUR LA LYS PR 23+072 à 23+222 - 2+105 à 3+370 Rue de Robecq et St Flor	335 000.00	1 550.00	336 550.00
2021-04906-01	RD 69 PR 6+1050 à 7+800 ROBECQ Rue de l'Eclème Borduration - Assainissement - Chaussée	140 000.00	40 000.00	180 000.00
2021-02493-01	RD 216E1 PR 10+000 à 12+245 HAUT LOQUIN Rue du Bas Locquin	180 000.00	2 000.00	182 000.00
2021-02116-01	RD 75 VERMELLES PR 35+660 à 36+930 - Réparations ponctuelles, BBTM	150 000.00	2 210.00	152 210.00
2021-02121-01	RD 166 NOYELLES LES VERMELLES PR 5+380 à 7+000 - Renforcement structure	150 000.00	1 480.00	151 480.00
2021-02123-01	RD 845 LESTREM PR 8+190 à 9+100 - Réparations ponctuelles - ECF	110 000.00	1 520.00	111 520.00
2021-02127-01	RD 945 SAILLY SUR LA LYS PR 14+260 à 17+200 - Renforcement structure	120 000.00	1 680.00	121 680.00
2021-02129-01	RD 70 LAPUGNOY PR 4+765 à 5+600 - Réparations ponctuelles - BBSG	150 000.00	3 000.00	153 000.00
2021-02132-01	RD 183 ALLOUAGNE PR 6+270 à 10+600 - Renforcement structure	100 000.00	1 040.00	101 040.00
2021-02133-01	RD 171 LAVENTIE PR 18+850 à 20+115 - Renforcement structure	150 000.00	1 300.00	151 300.00
2021-02156-01	RD 202 NIELLES LES BLEQUIN PR 7+700 à 8+800 - Purges GB - BB	57 000.00	120.00	57 120.00
2021-02160-01	RD 942 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM PR 11+486 à 11+851 - Purges - Enrobés	70 000.00	840.00	70 840.00
2021-02161-01	RD 928 FAUQUEMBERGUES PR 40+910 à 41+339 - Purges, renouvellement couche de roulement	82 000.00	40.00	82 040.00
2021-02689-04	ART Travaux préparatoires ECF	151 211.46	3 200.00	154 411.46
2020-01222-01	RD937 BETHUNE PR GIR345 0+000 à 0+110 Réfection de la couche de roulement sur giratoire	120 000.00	200.00	120 200.00
2020-01224-01	RD70 CHOCQUES PR 3+152 à 3+407 GB et couche de roulement	115 000.00	230.00	115 230.00
2020-01226-01	RD916 LILLERS-BURBURE PR 33+000 et 35+1750 Réfection couche de roulement	400 000.00	380.00	400 380.00
2020-01227-01	RD916 BURBURE GIR289 Réfection couche de roulement	120 000.00	160.00	120 160.00
2020-01232-01	RD86/488 HAILLICOURT-RUITZ-HOUDAIN PR 19+310 à 20+175/2+515 au 2+1361 Reprise structure	100 000.00	-200.00	99 800.00
2020-01236-01	RD90 AUCHY AU BOIS PR 10+373 à 10+1117 Reprise structure	160 000.00	150.00	160 150.00
2020-01258-01	RD202 AFFRINGUES PR 4+960 à 5+000 Confortement Berge en Palplanches	65 000.00	-350.00	64 650.00
2020-01302-01	RD218 POLINCOVE PR 6+635 à 7+335 Retraitement hydraulique + couche de roulement	250 000.00	350.00	250 350.00
2020-01314-01	RD165E1 GRENAY-MAZINGARBE PR 25+498 à 26+127 Chaussée,Piste cyclable	220 000.00	32 000.00	252 000.00
2020-03906-01	Surcoût COVID Chantiers	686 000.00	-175 000.00	511 000.00
2020-01293-01	RD943 LES ATTAQUES PR 93+738 à 94+242 Purges et couche de roulement	77 500.00	1 650.00	79 150.00
2020-01295-01	RD191 LICQUES PR 29+086 à 29+334 Purges et couche de roulement	45 000.00	-1 650.00	43 350.00
2020-07620-02	ARTOIS-Equipement de la route-Complément	4 000.00	400.00	4 400.00
2019-01617-01	Etudes générales zone Centre	354 000.00	100 000.00	454 000.00
2019-01618-01	Etudes éclairage public Zone Centre	40 000.00	5 000.00	45 000.00
2019-01619-01	Coordination SPS Zone Centre	25 000.00	5 000.00	30 000.00
2020-01186-01	Etudes générales OA	200 000.00	100 000.00	300 000.00
2021-02041-01	2021-Etudes générales Mobilité	170 000.00	50 000.00	220 000.00
2021-02045-01	2021-Etudes topographiques Littoral	100 000.00	100 000.00	200 000.00
2021-02047-01	2021-Etudes générales Littoral	100 000.00	50 000.00	150 000.00
2015-00181-01	Travaux de réhabilitation et création de pistes cyclables sur la RD 219	9 200 000.00	200 000.00	9 400 000.00
2016-00927-01	Toutes RD - Etudes générales 2016	35 000.00	-35 000.00	0.00
2020-01188-01	Aménagement de l'espace public	1 400 000.00	500 000.00	1 900 000.00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2022

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 3 janvier 2022



La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des partenariats territoriaux innovants, du fonctionnement du CAUE, de la protection des espaces naturels, de l'aménagement du Grand Site de France et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien transversal à l'attractivité des territoires, au travers de la contractualisation ou par appel à projets.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	173 164,13		285 075,83	653 000,00
1 SECURITE	Sécurité civile	70 000,00		50 000,00	
	Sécurité incendie et secours	75 800 000,00		77 682 000,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	1 172 637,00		1 195 828,00	
	Environnement	7 353 323,00	12 265,00	7 634 955,00	2 000,00
Total Fonctionnement		84 569 124,13	12 265,00	86 847 858,83	655 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	4 201 100,00		4 300 000,00	
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	440 640,00		83 254,36	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	3 262 432,35		1 526 027,40	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	912 380,65		121 862,53	
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	249 000,33		266 230,83	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	934 000,00		272 713,30	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	154 000,00		1 150 000,00	
	Environnement	4 977 277,00	2 008 892,00	6 307 728,00	2 545 234,00
	Innovation territoriale	1 597 723,27		3 674 355,23	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	2 886 366,02		1 901 464,52	
	Soutien au développement des territoires			21 000,00	
Total Investissement		19 614 919,62	2 008 892,00	19 624 636,17	2 545 234,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le budget de fonctionnement progresse de 2.7 %, essentiellement en raison de la participation versée au SDIS qui augmente pour tenir compte du plan de recrutement décidé en 2020.

En investissement le budget est stable à hauteur de 19.6 M€ dont 7.8 M€ consacrés à la politique de contractualisation.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	Europe et international	285 075,83	653 000,00		
		Europe et international	285 075,83	653 000,00	0,00	0,00

Programme Europe et International

Action Europe et International

Dépenses de fonctionnement : 285 075.83 €

Recettes de fonctionnement : 653 000.00 €

En matière de dépenses, les crédits proposés se décomposent ainsi :

- 149 116 € de crédits de paiements ont été inscrits afin d'honorer le paiement des soldes des actions 2020 initiées au titre du dispositif « Imaginons un monde meilleur », qui vise à soutenir les acteurs du Pas-de-Calais dans leur action internationale, ainsi que les acomptes des actions de l'appel à projets 2022 ;
- 47 879,83 € de crédits de paiements sont proposés afin de contribuer à l'assistance technique de deux programmes européens de coopération transfrontalière dont le Département est partenaire : INTERREG VA France-Wallonie-Vlaanderen et INTERREG VA France(Manche) Angleterre. La convention avec le programme INTERREG VA « 2 Mers » est échue depuis fin 2021.

Cette participation financière, contractualisée sur la durée du programme opérationnel FEDER FSE 2015-2021, permet au Département de participer aux instances décisionnelles des programmes (comité de sélection des projets, choix des orientations thématiques) et de pouvoir ainsi mieux assister les services et les collectivités du Pas-de-Calais dans l'accompagnement de leurs projets en bénéficiant d'informations en amont.

- 88 080 € de crédits de paiements sont prévus en faveur de :
 - L'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages Innovants »,
 - L'appel à projets « Soutien aux initiatives transfrontalières locales » qui vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans le cadre du travail mené sur le Comité du Détroit,
 - L'accueil ou l'envoi de délégations départementales, particulièrement dans le cadre de l'Initiative des Détroits d'Europe et des coopérations bilatérales.

Les 653 000 € proposés en recettes, représentent 69 % des dépenses générées dans le cadre du projet EXPERIENCE, projet de tourisme expérientiel en basse saison.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile	Sécurité civile	50 000,00			
	Sécurité civile		50 000,00	0,00	0,00	0,00
	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours			4 300 000,00	
		Sécurité incendie et secours	77 682 000,00			
	Sécurité incendie et secours		77 682 000,00	0,00	4 300 000,00	0,00

Programme Sécurité civile**Action Sécurité civile**

Dépenses de fonctionnement : 50 000 €

Une enveloppe financière de 50 000 € est sollicitée pour couvrir les demandes de subvention à caractère général.

Programme Sécurité Incendie et secours**Action Immobilier – Incendie et secours**

Dépenses d'investissement : 4 300 000 €

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 4 300 000 € pour les opérations suivantes :

- La poursuite des travaux de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Arras ;
- Le lancement du concours architectural pour le Centre d'Intervention et de Secours du Boulonnais.

Action Sécurité Incendie et secours

Dépenses de fonctionnement : 77 682 000 €

La participation départementale au SDIS atteindra 77 682 000€, en hausse de 2,48 % par rapport à 2021.

Cette actualisation prend notamment en compte le recrutement de 45 sapeurs-pompier professionnels, et ce, conformément au plan de recrutement élaboré sur la période 2019-2023.

Fonction 2 : enseignement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	Innovation			83 254,36	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	83 254,36	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 83 254,36 €

83 254,36 € de crédits de paiement sont proposés pour verser tout ou partie des subventions votées dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021, destiné à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants dans les écoles en quartiers prioritaires (QPV).

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation			1 526 027,40	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	1 526 027,40	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 1 526 027,40 €

En 2022, est proposée l'inscription de 1 526 027,40 € de crédits de paiement pour procéder au versement de tout ou partie des subventions attribuées en faveur d'opérations contractualisées votées en 2019, 2020 et 2021. A titre d'exemple, on peut citer la requalification de la poste de NEUFCHATEL-HARDELOT en centre culturel ou la réhabilitation de la salle de sports Léo Lagrande de BEURAINVILLE portée par la Communauté de communes des 7 Vallées.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation			121 862,53	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	121 862,53	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 121 862,53 €

En matière de prévention médico-sociale, 121 862,53 € sont proposés pour solder les projets contractualisés déjà adoptés de rénovation du Centre animation jeunesse de BULLY-LES-MINES et de construction d'une crèche de 30 places à SALLAUMINES.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation			266 230,83	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	266 230,83	0,00

Programme Innovation territoriale**Action Innovation**

Dépenses d'investissement : 266 230,83 €

En matière d'action sociale, 266 230,83 € de crédits de paiement sont proposés pour payer tout ou partie des projets contractualisés de déploiement de la maison intercommunale pour tous porté par la Communauté de commune de Desvres-Samer, de création d'un pôle de services de proximité, guichet unique de la politique sociale de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois et de requalification de l'ancien hospice Saint-Pierre de la commune de SAINT-VENANT.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	Innovation			272 713,30	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	272 713,30	0,00

Programme Innovation territoriale**Action Innovation**

Dépenses d'investissement : 272 713,30 €

Concernant les réseaux et infrastructures, 272 713,30 € sont proposés afin de payer tout ou partie des opérations contractualisées de réhabilitation du Pont Pierre Mendès France de WIZERNES et d'accompagnement du pôle multimodal Capécure de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine			1 150 000,00		
		CAUE	710 000,00				
		Ingénierie territoriale	485 828,00				
	Aménagement et développement local		1 195 828,00	0,00	1 150 000,00	0,00	
	Environnement	Autres actions environnementales		194 000,00			
			Boisement	143 160,00			
			Espaces naturels départementaux	6 748 995,00	2 000,00	3 307 728,00	845 234,00
			Opération Grand Site	447 000,00		3 000 000,00	1 700 000,00
			Protection des espaces naturels	101 800,00			
			Environnement	7 634 955,00	2 000,00	6 307 728,00	2 545 234,00
	Innovation territoriale	Innovation			3 674 355,23		
	Innovation territoriale		0,00	0,00	3 674 355,23	0,00	

Programme Aménagement et Développement local

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Dépenses d'investissement : 1 150 000 €

500 000 € de crédits de paiements sont proposés pour le financement d'opérations communales dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2022.

Il est également proposé l'inscription de 500 000 € de crédits de paiements dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM).

Enfin, 150 000 € sont sollicités afin de solder la dernière opération active sur ce sous-programme (Trame Verte et Bleue CAHC)

Action CAUE

Dépenses de fonctionnement : 710 000 €

Ces crédits correspondent à la participation du Département au fonctionnement du CAUE dans la cadre de la convention 2019-2021 prolongée pour l'année 2022.

Action Ingénierie territoriale

Dépenses de fonctionnement : 485 828 €

Il est proposé l'inscription de 485 828 € de crédits de paiement correspondant à la participation du Département au fonctionnement :

- des trois agences d'urbanisme du Pas-de-Calais (Agence d'Urbanisme de l'Artois, Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale, Agence d'Urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer - Flandre intérieure),
- de l'association « Mission Bassin Minier »,
- des syndicats mixtes « Pôle métropolitain de l'Artois » et « Pôle métropolitain de la Côte d'Opale ».

Programme Environnement

Action Autres actions environnementales

Dépenses de fonctionnement : 194 000 €

La sollicitation se décompose comme suit :

- 70 000 € pour la réalisation d'études en matière de développement durable ;
- 40 000 € de participation au Centre de Déploiement de l'Eco-Transition (CD2E) ;
- 39 000 € de participation au Centre Ressource du Développement Durable (CERDD) ;
- 31 000 € de participation à l'association ATMO Hauts de France ;

- 14 000 € de participation à l'association AGATE COTE D'OPALE qui gère la Commission Locale d'Information (CLI) du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de GRAVELINES.

Action Boisement

Dépenses de fonctionnement : 143 160 €

Ces crédits de fonctionnement concernent la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace Emile Durieux adopté en 2012.

Action Espaces Naturels Départementaux

Dépenses de fonctionnement : 6 748 995 €

Recettes de fonctionnement : 2 000 €

Dépenses d'investissement : 3 307 728 €

Recettes d'investissement 845 234 €

Les crédits de fonctionnement recouvrent les dépenses statutaires suivantes :

- EDEN 62, opérateur du Département pour la gestion des espaces naturels sensibles : 5 546 350 €
- Le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale (PNRCMO) : 395 278 €
- Le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) : 10 367 €

Sont également reprises :

- La mise en œuvre des partenariats environnementaux : 468 000 €
- Le Fonds d'Initiative pour les espaces naturels (FIEN): 30 000 €
- L'entretien des anciennes voies ferrées aménagées : 295 000 €
- Les frais de contentieux relatifs aux espaces naturels sensibles : 4 000€

La recette de fonctionnement de 2 000 € correspond à la vente de topoguides

En investissement, les crédits de paiement inscrits à hauteur de 3 307 728 € se répartissent ainsi :

- des acquisitions réalisées au titre des ENS à hauteur de 1 333 600 €,
 - 400 000 € - Poudrerie d'ESQUERDES
 - 273 700 € - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des Espaces Verts (SIAEV)
 - 370 000 € - Zone de préemption Val du Flot (BENIFONTAINE – HULLUCH – WINGLES)
 - 289 900 € - réserve pour futures acquisitions
- le programme patrimonial d'investissement d'EDEN 62 pour 514 128 €,
- les travaux sur itinéraires de randonnées à hauteur de 879 000 € (dont 750 000 € - Projet EXPERIENCE),
- la participation financière du Département au programme d'investissement des communes ou intercommunalités dans le cadre du Fond d'Intervention en faveur des Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) à hauteur de 581 000 €.

Des autorisations de programme de 895 850 € pour les travaux patrimoniaux d'EDEN et du Conservatoire et de 900 000 € pour les acquisitions de nouveaux Espaces Naturels Sensibles sont proposées.

Les recettes d'investissement de 845 234 € concernent les participations de l'Agence de l'Eau et de l'Europe aux éventuelles acquisitions et cessions d'espaces naturels sensibles.

Action Opération Grand Site

Dépenses de fonctionnement : 447 000 €

Dépenses d'investissement : 3 000 000 €

Recettes d'investissement 1 700 000 €

En matière de dépenses de fonctionnement, 447 000 € de crédits sont consacrés aux actions de promotion valorisant le label Grand Site de France, aux frais de fonctionnement de la Maison du Site ainsi qu'aux prestations confiées aux ateliers chantiers insertions.

Elles sont complétées par différents partenariats avec le CAUE 62 et l'Association des Paysans du site des Caps.

En investissement, les crédits de paiement inscrits suivent le Plan Pluriannuel d'Investissement défini en 2019 et se concrétisent autour des projets d'aménagement et de travaux suivants :

- Maintenance du sentier du littoral (GR120) au nord du Blanc-Nez
- Aménagement paysager à l'extrémité sud de la digue de WISSANT
- Aire d'accueil d'Haringzelle à proximité de l'équipement départemental de la Maison du Site des Deux-Caps.
- Aménagement des accès plage des dunes de Slack et la connexion à la véloroute entre WIMEREUX et AMBLETEUSE
- Aire d'accueil à l'entrée sud de WIMEREUX en connexion avec le schéma d'accueil de la Pointe de la Crèche.

Les recettes d'investissement concernent la finalisation des dossiers FEDER 2014-2020 et la concrétisation d'un futur dossier dans le cadre du nouveau programme FEDER 2021- 2027.

Action Protection des espaces naturels

Dépenses de fonctionnement : 101 800 €

Les crédits de fonctionnement inscrits à hauteur de 101 800 € correspondent pour :

- 42 000 € à l'expérimentation compostage dans les collèges ;
- 25 000 € à l'organisation de la quinzaine des pollinisateurs ;
- 22 000 € à couvrir les demandes de subvention à caractère général ;
- 6 000 € au partenariat avec l'UNAF;
- 5 000 € à l'entretien du jardin de la biodiversité;
- 1 800 € à la gestion du rucher départemental.

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 3 674 355,23 €

3 674 355,23 € de crédits de paiements sont proposés pour payer :

- tout ou partie les opérations contractualisées déjà votées en matière d'aménagement et d'environnement comme le port fluvial d'AIRE-SUR-LA-LYS ou la maison du Pays de Licques de la Communauté de communes du Pays d'Opale,
- tout ou partie des subventions votées dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2021,
- des opérations permettant de clôturer la troisième génération de contrats territoriaux de développement durable.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation			1 901 464,52	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	1 901 464,52	0,00
	Soutien au développement des territoires	Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines			21 000,00	
	Soutien au développement des territoires		0,00	0,00	21 000,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 1 901 464,52 €

En matière d'attractivité territoriale, sur les 1 901 464,52 € de crédits de paiements proposés :

- 620 000 € serviront à accompagner les projets contractualisés de création d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive sur la commune de SOUCHEZ et d'aménagement du centre bourg de VITRY-EN-ARTOIS ;
- Le solde est prévu pour financer les projets adoptés dans les cadre des appels à projets 2019 et 2020 de « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » (QPV).

Programme Soutien au développement des territoires

Action Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines

Dépenses d'investissement : 21 000 €

Les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 21 000 € pour solder une dernière opération.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GÉNÉRAUX - Programme : Europe et international						
Action : Europe et international						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-048A05	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	PPI	149 116,00			
C05-048A06	Actions européennes et internationales	PPI	135 959,83	653 000,00		
			285 075,83	653 000,00	0,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile						
Action : Sécurité civile						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-182B01	Subventions - Sécurité civile	DF/SEB	50 000,00			
			50 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours						
Action : Immobilier - Incendie et secours						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-122A05	Construction de centres d'incendie et de secours	DIMMO/SGT			4 300 000,00	
				0,00	4 300 000,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours						
Action : Sécurité incendie et secours						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-122A02	Participation au fonctionnement du SDIS	PRA/DF	77 682 000,00			
			77 682 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-201B01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	PPI			83 254,36	
				0,00	83 254,36	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-301K01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	PPI			1 526 027,40	
				0,00	1 526 027,40	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-401C01	Fonds d'innovation territorial - Prévention médico-sociale	PPI			121 862,53	
				0,00	121 862,53	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-501C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	PPI			266 230,83	
				0,00	266 230,83	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-601B01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	PPI			272 713,30	
				0,00	272 713,30	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone urbaine						
Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-712C02	Rénovation des cités minières	PPI			500 000,00	
C05-713A02	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	PPI			500 000,00	
C05-713B01	Contractualisation - Actions innovantes en matière d'aménagement et de développement urbain	DDAE/SDT			150 000,00	
				0,00	1 150 000,00	0,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local			
				Action : CAUE			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-711A01	Fonctionnement du CAUE	DDAE/SDT		710 000,00			
				710 000,00	0,00	0,00	0,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local			
				Action : Ingénierie territoriale			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-711G01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	PPI		485 828,00			
				485 828,00	0,00	0,00	0,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Autres actions environnementales			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-736D03	Plan Climat Energie Départemental	DDAE/MA21		70 000,00			
C05-736D04	Participation au Pôle Climat Régional	DDAE/MA21		79 000,00			
C05-736D05	Qualité de l'air	DDAE/MA21		45 000,00			
				194 000,00	0,00	0,00	0,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Boisement			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-737A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	DDAE/SAFB		143 160,00			
				143 160,00	0,00	0,00	0,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Espaces naturels départementaux			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-733C01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DDAE/SENR		498 000,00	2 000,00		
C05-733C03	Participation au fonctionnement d'EDEN 62	DDAE/SENR		5 546 350,00			
C05-733C04	Subventions et participations environnementales	DDAE/SENR		405 645,00			
C05-733C16	EDEN - Grands équipements ENS	DDAE/SENR				514 128,00	
C05-733C18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DDAE/SENR		4 000,00		1 333 600,00	845 234,00
C05-733C19	Schéma départemental de randonnées	DDAE/SENR		295 000,00		879 000,00	
C05-738I01	Subventions en matière environnementale	DDAE/SENR				581 000,00	
				6 748 995,00	2 000,00	3 307 728,00	845 234,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Opération Grand Site			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-738B03	Actions de communication OGS phase 2 - CPER 2007-2013 SP2.1 F4.25- TDENS	CAB/DIRCOM		45 000,00			
C05-738B07	Opération Grand Site - TDENS - Phase 3 - CPER	DOGSFMGS2C				1 014 100,00	1 700 000,00
C05-738B08	Frais connexes à l'Opération Grand Site	DOGSFMGS2C		402 000,00			
C05-738B10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSFMGS2C				540 000,00	
C05-738B11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSFMGS2C				1 445 900,00	
				447 000,00	0,00	3 000 000,00	1 700 000,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement			
				Action : Protection des espaces naturels			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-738M02	Aides en faveur des milieux naturels	DF/SEB		22 000,00			
C05-738M05	Participation aux actions de développement durable	DDAE/MA21		74 800,00			
C05-738M06	Opérations de développement durable - TDENS	DDAE/SENR		5 000,00			
				101 800,00	0,00	0,00	0,00

				Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Innovation territoriale			
				Action : Innovation			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-701B01	Fonds d'innovation territoriale - Aménagement et environnement	PPI				3 674 355,23	
					0,00	3 674 355,23	0,00

				Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale			
				Action : Innovation			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR		Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-901G01	Fonds d'innovation territoriale - Attractivité territoriale	PPI				1 901 464,52	
					0,00	1 901 464,52	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement des territoires						
Action : Participation à la réalisation d'équipements publics en zones rurales et urbaines						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-952B01	Maintien, développement ou mutualisation d'équipements et de services de proximité	DDAE/SDT			21 000,00	
				0,00	21 000,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 (€)		
2022	7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	C05-712C02	Rénovation des cités minières	712C-AP22-SE	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00			
			C05-713A02	Fonds de soutien aux quartiers prioritaires - Politique de la ville	713A-AP22-SE	1 000 000,00	500 000,00	500 000,00				
		Total Aménagement et développement local						2 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	500 000,00	0,00
		Environnement	C05-733C16	EDEN - Grands équipements ENS	733C-AP22-SE	895 850,00	430 128,00	300 000,00	150 000,00	15 722,00		
			C05-733C18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	733C-AP22-IM	900 000,00	800 000,00	100 000,00				
			C05-733C19	Schéma départemental de randonnées	733C-AP22-EN	1 000 000,00	667 000,00	275 000,00	58 000,00			
			C05-738I01	Subventions en matière environnementale	738I-AP22-SE	750 000,00	200 000,00	300 000,00	200 000,00	50 000,00		
		Total Environnement						3 545 850,00	2 097 128,00	975 000,00	408 000,00	65 722,00
		Innovation territoriale	C05-701B01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	701B-AP22-SE	7 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00			
		Total Innovation territoriale						7 000 000,00	1 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00
		Total général						13 045 850,00	4 097 128,00	4 975 000,00	3 908 000,00	65 722,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

SOUS PROGRAMME	Libellé des dossiers	Montant affecté
C05-733C03	Participation au fonctionnement d'EDEN 62	5 546 350
C05-733C04	Participation au fonctionnement du CRRG	10 367
C05-733C04	Participation au fonctionnement du PNRCMO	395 278
C05-733C19	Etude faune	20 000
C05-733C18	Bornages	15 000
C05-735C01	Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL)	1 000
C05-711F01	Participation au fonctionnement du CAUE	710 000
C05-737A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	2 000
C05-738M05	Expérimentation composteurs	42 000
C05-738M05	Gestion du rucher départemental	1 800

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé des dossiers	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2020-01363-03	Ensemble du Grand Site- Maintenance - CD 62	356 700	400 000	756 700
2020-01363-01	Ensemble du Grand Site- Etudes	288 100	120 000	408 100
2020-01364-01	Aménagement du site-Entité Cap Blanc Nez-Sol autrui	1 753 000	200 000	1 953 000
2020-01984-01	Aménagement du site-Entité Baie de la Slack	560 000	250 000	810 000
2020-01987-01	Aménagement Baie Wissant-Autrui	38 500	900 000	938 500
2021-02300-01	Aménagement du site-Entité Cap Gris Nez -CD	14 000	600 000	614 000
2021-02301-01	Aménagement du site-Entité Pointe de la Crèche - CD	100 000	900 000	1 000 000
2021-02302-01	Acquisitions foncières multi-sites	10 000	40 000	50 000
2019-03148-01	BEAUVOIR-WAVANS : mise en sécurité d'ouvrage d'art	85 000	400	85 400
2019-04883-01	Passerelle Clairmarais	100 000	-400	99 600
2017-00496-01	RECONSTRUCTION DU CIS DE L ARRAGEOIS	14 600 000	150 000	14 750 000
2015-00546-01	CONSTRUCTION D UN CIS DU BOULONNAIS	500 000	15 500 000	16 000 000

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2022

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 3 janvier 2022



La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels du secteur social, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement).

Le cahier soumis à votre examen est structuré en deux parties, conformément au double statut de la 6^{ème} Commission :

- la Commission étant chargée du budget départemental dans sa globalité, la première partie a pour objet, afin d'en éclairer la physionomie, de présenter de façon synthétique le projet de budget primitif 2022 dans ses différentes composantes : équilibre général, principales propositions d'inscriptions en dépenses et en recettes par fonction et par chapitre, détail des inscriptions d'équilibre ;

- le périmètre de compétences de la Commission intégrant les ressources humaines, l'administration générale et les moyens des services, ainsi que l'évaluation, la prospective et la modernisation de l'administration, la seconde partie est consacrée plus particulièrement à la présentation des inscriptions qui sont proposées sur chacune de ces thématiques.

PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2022

Ce premier volet du cahier soumis à votre examen est lui-même structuré en deux parties :

- une présentation synthétique du projet de Budget Primitif destinée à en éclairer la physionomie générale, à dégager les éléments essentiels qui concourent à son équilibre et à commenter les principales évolutions des propositions d'inscriptions de crédits en dépenses et en recettes, par fonction et par chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- une présentation plus détaillée des inscriptions à caractère général, dites d'équilibre car concourant prioritairement à l'équilibre du budget, avec une attention particulière portée aux recettes communes de fonctionnement.

Partie 1 : Synthèse du projet de Budget Primitif 2022

A/ Equilibre du budget et présentation générale

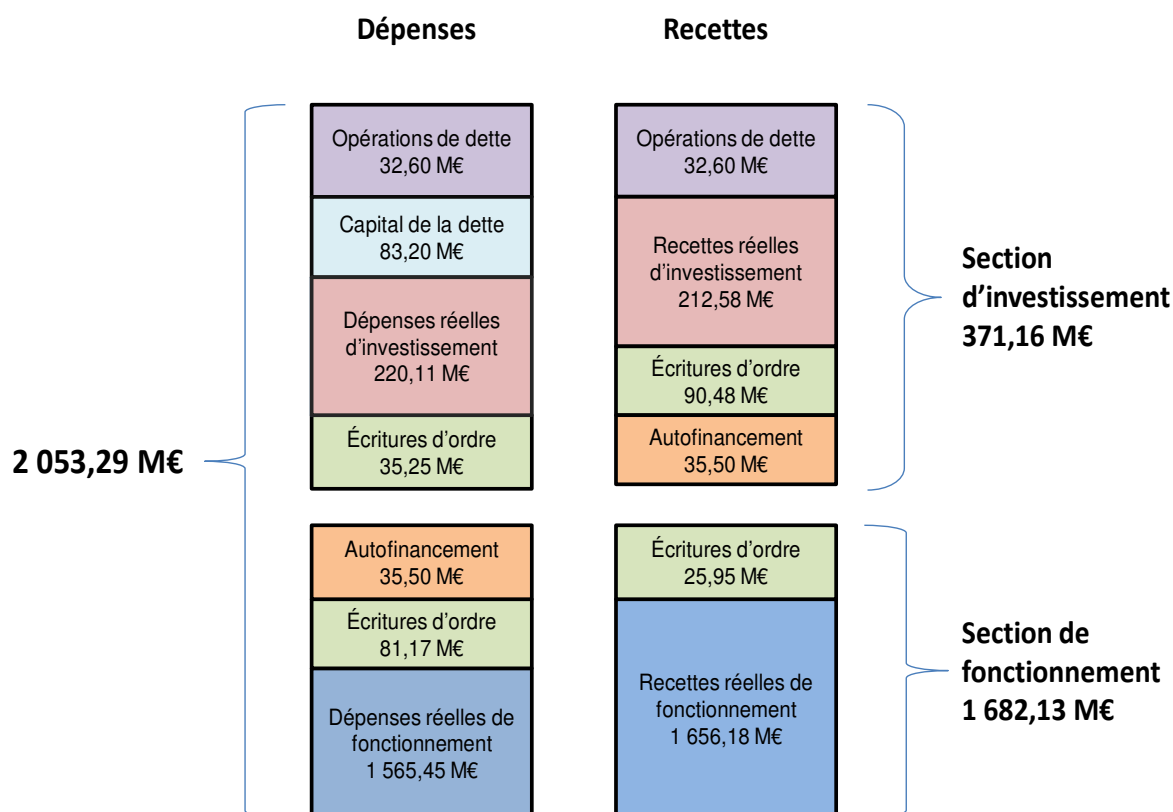
Le projet de Budget Primitif 2022 qui sera examiné par l'Assemblée départementale le 24 janvier prochain s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 053 287 990,00 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 682 126 839,00 € et la section d'investissement à 371 161 151,00 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2022	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	335 910 900,00	35 250 251,00	371 161 151,00
Section de fonctionnement	1 565 453 895,00	116 672 944,00	1 682 126 839,00
Total	1 901 364 795,00	151 923 195,00	2 053 287 990,00

BP 2022	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	245 183 207,00	125 977 944,00	371 161 151,00
Section de fonctionnement	1 656 181 588,00	25 945 251,00	1 682 126 839,00
Total	1 901 364 795,00	151 923 195,00	2 053 287 990,00

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de **32,60 M€**, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2022 s'élève à **1 869 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	303 310 900	212 583 207
Fonctionnement	1 565 453 895	1 656 181 588
Total	1 868 764 795	1 868 764 795

Cette présentation consolidée du projet de budget 2022 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2021. Le total voté en dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2021 à 1 825 M€. Le budget 2022 fait donc ressortir une progression des dépenses et des recettes de 44 M€ par rapport au budget adopté l'an dernier.

Côté dépenses, les principales variations concernent l'évolution des charges de fonctionnement, en hausse de 33,8 M€, le remboursement du capital de la dette, qui diminue de 5 M€, et les dépenses d'investissement hors dette, qui enregistrent une progression de 15 M€, soit + 7,3 %. Côté recettes, les inscriptions d'investissement augmentent de 9,6 M€, essentiellement sous l'effet d'un niveau prévisionnel d'emprunt légèrement plus élevé qu'en 2021, tandis que les produits de fonctionnement progressent de 34,3 M€.

B/ Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions

Les tableaux suivants font état des crédits proposés au projet de budget. Ils sont présentés selon deux formats : d'une part par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.52, d'autre part par chapitre fonctionnel.

1. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	108 624 524,57	110 036 420,38	1,30%
1 SECURITE	4 201 100,00	4 300 000,00	2,35%
2 ENSEIGNEMENT	51 048 342,77	59 972 850,03	17,48%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	17 755 169,39	15 644 931,67	-11,89%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 292 380,65	482 269,53	-62,68%
5 ACTION SOCIALE	9 365 553,33	12 518 641,34	33,67%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	82 722 685,00	77 771 749,30	-5,98%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	14 164 000,27	19 186 583,23	35,46%
8 TRANSPORT	60 000,00	-	NS
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 000 966,02	3 397 454,52	-15,08%
TOTAL	293 234 722,00	303 310 900,00	3,44%

Hors dette, le budget d'investissement proposé s'établit à 220 M€ en crédits de paiement, en progression significative de 15 M€ par rapport à 2021 (+ 7,3 %). Un tel niveau, inédit depuis 2015, permettra de porter une politique d'équipement dynamique, au bénéfice des territoires et de l'emploi.

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 110 M€, en légère progression par rapport à l'exercice précédent. Alors que les crédits affectés au remboursement du capital des emprunts accusent une baisse de 5 M€, les crédits de paiement destinés aux bâtiments départementaux enregistrent une hausse de 8 M€.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement de 4,3 M€ est proposée pour la poursuite de la reconstruction du centre de secours de l'Arrageois et pour les études relatives à celui du Boulonnais. Ces projets découlent de l'engagement du Département de prendre en charge la réalisation de trois centres de secours de première catégorie à Hénin-Beaumont, Arras et Boulogne-sur-Mer.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les 60 M€ prévus pour 2022, en forte progression par rapport à l'exercice précédent, permettront d'intensifier le programme de travaux dans les collèges du Département et de renforcer la programmation en équipements des établissements.

4. Un volume de crédits de 15,6 M€ est proposé en fonction 3. 10 M€ sont affectés à des subventions d'équipement en matière culturelle et sportive, le solde étant essentiellement destiné au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le Parc départemental d'Olhain, ainsi qu'aux opérations d'aménagement de la Coupole d'HELFAUT.

5. Le Département poursuivra son engagement en faveur de la modernisation du secteur social. 12,5 M€ de crédits de paiement sont programmés en fonction 5, d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (4,3 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (5,6 M€), et d'autre part pour le solde pour la réalisation de travaux dans les MDS.

6. Au sein de l'enveloppe de 77,8 M€ prévue en fonction 6, 70 M€ sont affectés aux opérations sur le réseau routier départemental, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions. Un crédit de 1,1 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'Etaples, alors que 1,6 M€ sont destinés au financement du syndicat mixte La Fibre Numérique.

7. En fonction 7, les crédits proposés s'établissent à 19,2 M€, en forte augmentation de 5 M€ par rapport au BP 2021. Cette fonction regroupe essentiellement les crédits dédiés au FARDA Aménagement (8 M€) et à l'Opération Grand Site (3 M€), mais aussi le volet « aménagement et environnement » du FIT (3,7 M€).

Pour mener à bien cette ambitieuse politique d'équipement au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le rapport d'orientation budgétaire et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	19 065 310,00	26 115 426,26	36,98%
901 SECURITE	4 201 100,00	4 300 000,00	2,35%
902 ENSEIGNEMENT	49 937 120,77	59 158 571,47	18,47%
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	6 459 200,00	5 350 854,45	-17,16%
904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	10 000,00	13 000,00	30,00%
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	1 792 500,00	2 274 528,00	26,89%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	70 224 185,00	68 147 702,00	-2,96%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 487 300,00	5 212 600,00	49,47%
908 TRANSPORTS	35 000,00	-	NS
910 SERVICES GENERAUX	550 000,00	200 000,00	-63,64%
912 ENSEIGNEMENT	1 111 222,00	814 278,56	-26,72%
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	11 271 969,39	10 270 077,22	-8,89%
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	1 282 380,65	469 269,53	-63,41%
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	7 563 053,33	10 234 113,34	35,32%
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	11 998 500,00	9 219 047,30	-23,17%
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 676 700,27	13 973 983,23	30,88%
918 TRANSPORTS	25 000,00	-	NS
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 805 966,02	3 249 454,52	-14,62%
923 Dettes et autres opérations financières	88 345 100,00	83 340 100,00	-5,67%
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	20 000,00	18 000,00	-10,00%
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	5 000,00	-	NS
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	100 000,00	45 000,00	-55,00%
92487 2016 - AFAP connexe aux ouvrages linéaires RD	-	15 000,00	NS
92488 AFAP connexe aux ouvrages linéaires CSNE	440 000,00	380 000,00	-13,64%
92489 2017 - AFAP connexe aux ouvrages linéaires RD	60 000,00	10 000,00	-83,33%
92494 2018 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	70 000,00	60 000,00	NS
92495 2020 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier		25 000,00	NS
950 DEPENSES IMPREVUES	698 114,57	414 894,12	-40,57%
TOTAL	293 234 722,00	303 310 900,00	3,44%

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

1. Les chapitres 900 à 908 regroupent les 170 M€ d'investissements sous maîtrise d'ouvrage départementale programmés pour 2022. Sur ce montant, 68 M€ concernent des opérations de voirie et 59 M€ la programmation de travaux dans les collèges.

2. Les 48 M€ inscrits sur les chapitres 910 à 919 correspondent aux subventions d'équipement versées à nos partenaires. Sur cette enveloppe globale, 23 M€ concernent les opérations d'aménagement imputées aux chapitres 916 et 917 (voirie, FARDA...) et 10 M€ les subventions destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux, alors que 10 M€ de subventions seront consacrés à la politique culturelle et sportive du Département.

3. Sur le chapitre 923, 83,20 M€ sont proposés pour le remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

4. Le solde des crédits s'établit à 0,97 M€ et concerne les opérations pour compte de tiers (chapitres 924) et les dépenses d'investissement imprévues au chapitre 950.

2. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	180 600 000,00	186 824 000,00	3,45%
2 ENSEIGNEMENT	11 486 123,00	10 457 723,00	-8,95%
5 ACTION SOCIALE	5 000,00	2 250,00	-55,00%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	7 600 000,00	9 084 000,00	19,53%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 328 892,00	6 215 234,00	86,71%
TOTAL	203 020 015,00	212 583 207,00	4,71%

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	700 000,00	750 000,00	7,14%
902 ENSEIGNEMENT	11 486 123,00	10 457 723,00	-8,95%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	6 200 000,00	7 584 000,00	22,32%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	2 000 000,00	1 700 000,00	NS
922 Dotations et participations	26 020 000,00	27 670 000,00	6,34%
923 Dettes et autres opérations financières	156 033 892,00	163 031 142,00	4,48%
92488 AFAP connexe aux ouvrages linéaires CSNE	300 000,00	400 000,00	33,33%
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	280 000,00	990 342,00	253,69%
TOTAL	203 020 015,00	212 583 207,00	4,71%

La recette prévisionnelle d'emprunt, valorisée à 162,5 M€, constitue l'inscription prépondérante de la section d'investissement. Le commentaire détaillé des recettes d'investissement figure dans la seconde partie consacrée aux propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget.

3. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	120 346 969,06	126 771 416,28	5,34%
1 SECURITE	75 950 000,00	77 819 000,00	2,46%
2 ENSEIGNEMENT	87 102 338,88	94 010 760,00	7,93%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 354 143,00	20 177 400,00	9,93%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	28 849 447,00	28 767 942,80	-0,28%
5 ACTION SOCIALE	1 133 658 580,30	1 150 548 386,42	1,49%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	45 949 715,76	46 933 181,50	2,14%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 719 960,00	9 724 783,00	0,05%
8 TRANSPORT	7 010 000,00	6 010 000,00	-14,27%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 744 625,00	4 691 025,00	-1,13%
TOTAL	1 531 685 779,00	1 565 453 895,00	2,20%

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	97 253 982,18	103 251 152,49	6,17%
931 SECURITE	75 950 000,00	77 819 000,00	2,46%
932 ENSEIGNEMENT	87 102 338,88	94 010 760,00	7,93%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 354 143,00	20 177 400,00	9,93%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	28 849 447,00	28 767 942,80	-0,28%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	564 021 161,71	582 674 676,02	3,31%
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	192 456 200,00	212 248 350,00	10,28%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	377 181 218,59	355 625 360,40	-5,71%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	45 949 715,76	46 933 181,50	2,14%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 719 960,00	9 724 783,00	0,05%
938 TRANSPORTS	7 010 000,00	6 010 000,00	-14,27%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 744 625,00	4 691 025,00	-1,13%
941 Autres impôts et taxes	11 500 000,00	14 000 000,00	21,74%
943 Opérations financières	10 200 000,00	7 800 000,00	-23,53%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	831 600,00	0,00%
945 Provisions	30 000,00	250 000,00	NS
952 DEPENSES IMPREVUES	531 386,88	638 663,79	20,19%
TOTAL	1 531 685 779,00	1 565 453 895,00	2,20%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 33,8 M€ (+ 2,2 %). Le Département poursuit son travail d'optimisation de l'ensemble de ses charges de gestion afin de préserver ses capacités d'intervention au titre des solidarités humaines, dans la mesure où la demande sociale reste prégnante, particulièrement dans le contexte persistant de crise sanitaire que nous connaissons. Cette tendance est d'ailleurs manifeste au vu des crédits inscrits en fonction 5 dédiés à l'action sociale, qui connaissent une variation de 1,49 % par rapport au BP 2021, soit une progression des capacités d'intervention de 16,9 M€, alors même que la charge des allocations de RSA est anticipée en diminution de 25 M€.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.52. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 126,8 M€, en augmentation de 6,4 M€ (+ 5,3 %) par rapport à 2021. Cette évolution ne remet pas en cause la maîtrise par la collectivité de ses dépenses de moyens généraux, et en particulier des frais financiers liés à la dette (- 2,4 M€). Elle résulte pour l'essentiel de la forte progression des crédits dédiés aux dépenses d'insertion éligibles à la subvention globale du FSE (+ 5,1 M€) et de la hausse de la contribution prévisionnelle du Département au fonds national de péréquation des DMTO (+ 2,5 M€).

2. Les dépenses de la fonction 1 sont en augmentation de 1,87 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 77,7 M€ pour 2022.

3. Les dépenses de la fonction 2 progressent de près de 8 % à 94 M€ (+ 6,9 M€). Cette hausse concerne essentiellement les dotations de fonctionnement des collèges, qui répercutent l'inflation des coûts énergétiques dans le contexte actuel de flambée des prix de l'électricité et du gaz.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 sont en augmentation de près de 10 %. Les crédits supplémentaires permettront de renforcer particulièrement les mesures à destination de la jeunesse, les aides aux structures culturelles et patrimoniales et le soutien aux associations sportives.

5. Les dépenses imputées en fonction 4 sont principalement constituées des rémunérations des agents affectés à la prévention médico-sociale (protection maternelle et infantile). Les crédits sont stables par rapport à l'exercice précédent.

6. Comme évoqué précédemment, les dépenses de la fonction 5 progressent de 16,9 M€ entre 2021 et 2022. L'action sociale représentera en 2022 une enveloppe budgétaire totale de 1,15 milliard €, soit 73,5 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Les principales évolutions concernent :

- les allocations individuelles de solidarité, qui diminuent globalement de 5 M€ par rapport à 2021, mais au terme d'une évolution contrastée : + 20 M€ pour l'APA à domicile et - 0,5 M€ pour la PCH. Les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 330 M€ en 2022, se contractent de près de 25 M€.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 13 M€ supplémentaires, dont 1,5 M€ au titre de l'accueil familial, 6,4 M€ pour l'accueil en établissement et 2,2 M€ pour les services d'AEMO.
- l'insertion des bénéficiaires du RSA, qui enregistre une progression de 3,1 M€.
- la rémunération du personnel social, en hausse de 3 M€.

7. Les crédits prévus en fonction 6 sont en hausse de 2 % par rapport au BP 2021, essentiellement en raison d'un redéploiement des crédits dédiés à la rémunération des personnels de voirie.

8. Le volume de crédits proposé en fonction 7 est stable d'un exercice à l'autre.

9. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une diminution de 14 % par rapport à 2021. Il s'agit de mettre en adéquation les dotations budgétaires avec la réalité du coût du transport des élèves en situation de handicap.

10. Les crédits proposés en fonction 9 sont pratiquement stables à 4,7 M€. Ils sont essentiellement affectés à la contribution d'équilibre versée au Laboratoire départemental d'analyses, à la participation au fonctionnement de l'ADRT, ainsi qu'à des subventions versées à des partenaires du Département.

4. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 497 612 326,00	1 519 213 777,00	1,44%
2 ENSEIGNEMENT	108 000,00	265 600,00	145,93%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	728 500,00	1 216 500,00	66,99%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	667 250,00	692 125,00	3,73%
5 ACTION SOCIALE	112 455 760,00	123 363 911,00	9,70%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	619 035,00	767 150,00	23,93%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 139 680,00	10 102 115,00	10,53%
8 TRANSPORT	550 000,00	550 000,00	0,00%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 935,00	10 410,00	-47,78%
TOTAL	1 621 900 486,00	1 656 181 588,00	2,11%

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021 (en €)	Projet de BP 2022 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	8 796 850,00	8 780 900,00	-0,18%
932 ENSEIGNEMENT	108 000,00	265 600,00	145,93%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	728 500,00	1 216 500,00	66,99%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	667 250,00	692 125,00	3,73%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	48 585 760,00	48 038 911,00	-1,13%
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	61 870 000,00	73 325 000,00	18,51%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	619 035,00	767 150,00	23,93%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 139 680,00	10 102 115,00	10,53%
938 TRANSPORTS	550 000,00	550 000,00	0,00%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	19 935,00	10 410,00	-47,78%
940 Impositions directes	145 748 353,00	141 948 353,00	-2,61%
941 Autres impôts et taxes	970 049 251,00	1 013 649 251,00	4,49%
942 Dotations et participations	373 007 872,00	354 688 273,00	-4,91%
943 Opérations financières	10 000,00	10 000,00	0,00%
945 Provisions	-	137 000,00	NS
TOTAL	1 621 900 486,00	1 656 181 588,00	2,11%

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2022 en progression de 34,3 M€, soit + 2,11 % par rapport à 2021.

Il convient de rappeler que le modèle budgétaire des départements a été profondément modifié en 2021 par la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation : le remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dont l'assiette est territorialisée, par une fraction de TVA, dépourvue d'assiette locale, signifie la perte de tout lien fiscal avec le territoire. Comme l'indique la Cour des comptes dans son récent rapport sur les finances publiques locales (novembre 2021), « les départements ne disposent plus de pouvoir de taux et deviennent plus exposés à une dégradation de la conjoncture, qui se traduirait par une contraction de la quasi-totalité de leurs recettes fiscales et une hausse de leurs dépenses sociales. »

Au projet de BP 2022, 91,7 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation. Ces recettes font l'objet d'une présentation détaillée en deuxième partie ci-après.

Partie 2 : Les propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget

1. Les dépenses d'investissement

Il s'agit des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

Un crédit de 83,20 M€ est prévu pour le remboursement du capital de la dette, ainsi qu'une inscription de 32,60 M€, équilibrée en dépenses et en recettes, destinée aux opérations de tirage et de remboursement sur emprunts revolving.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2022 à 23 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

- La DSID, créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019, s'est substituée en 2020 à la dotation globale d'équipement (DGE). La DSID se composait jusqu'alors d'une part « péréquation » forfaitaire et d'une part « projets » permettant à l'Etat de subventionner des projets départementaux s'inscrivant dans des thématiques prioritaires telles que la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement du numérique ou la rénovation des bâtiments scolaires. Cependant, le projet de loi de finances pour 2022 introduit une réforme des modalités d'attribution de la DSID : il s'agit de fondre la part « péréquation » dans la part « projets » et de confier au préfet de région l'attribution intégrale de la dotation sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local. La DSID est évaluée à 3,67 M€ pour 2022.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 162,50 M€, en progression limitée de 6,50 M€ par rapport au Budget Primitif 2021. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

3. Les dépenses de fonctionnement

Il s'agit des dépenses communes suivantes, dont le montant global s'établit à 22,54 M€ :

- les intérêts de la dette et les frais financiers divers pour 7,90 M€. L'inscription est en retrait par rapport à 2021, le Département continuant à bénéficier du niveau historiquement faible des taux d'intérêt, tout en pratiquant une gestion active de sa dette afin de minorer le coût de l'emprunt.

- la participation au fonds national de péréquation des DMTO à hauteur de 14 M€. Cet instrument de péréquation horizontale a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité.

- un crédit de 0,64 M€ destiné à couvrir d'éventuelles dépenses imprévues.

4. Les recettes de fonctionnement

Les recettes départementales à caractère général, dites communes, peuvent être classées en trois catégories :

- Les recettes de fiscalité directe ;
- Les autres impôts et taxes ;
- Les dotations, compensations et attributions de péréquation.

La fiscalité directe

Fiscalité directe	BP 2021	PROJET BP 2022
CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	61 700 000,00	58 500 000,00
IFER - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	4 200 000,00	4 800 000,00
TOTAL	65 900 000,00	63 300 000,00

- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est acquittée par toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 152 500 €. Reversée aux collectivités au niveau national à partir d'un taux unique (0,75 % de la valeur ajoutée), elle est territorialisée en fonction de deux paramètres : la valeur locative des locaux et le nombre de salariés par établissement. A compter de 2021, en raison de la suppression de la part régionale de la CVAE dans le cadre de la réduction des « impôts de production », le Département perçoit 47 % de la CVAE produite sur son territoire, contre 53 % au bloc communal. Le produit prévu pour 2022, soit 58,50 M€, correspond à une première estimation communiquée par les services fiscaux fin octobre 2021. Ce montant équivaldrait à une contraction de 6 % du produit de CVAE par rapport à 2021. Une telle baisse était attendue compte tenu de la situation économique en 2020 et du mécanisme de versement décalé de cet impôt.

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** constitue la seconde composante des impositions économiques. Les départements perçoivent 30 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres, 50 % sur les éoliennes maritimes, 50 % sur les centrales électriques, 1/3 sur les stations radioélectriques et 50 % sur les installations d'acheminement et de stockage de gaz naturel. Dans le Pas-de-Calais, l'essentiel des recettes perçues au titre de l'IFER provient des éoliennes terrestres et des stations radioélectriques. Le produit de l'IFER, qui est doté d'une certaine dynamique de rendement, est évalué à 4,80 M€ pour 2022.

Les autres impôts et taxes

Fiscalité indirecte	BP 2021	PROJET BP 2022
TVA - fraction compensatoire de la TFPB	301 000 000,00	318 300 000,00
TVA - fraction complémentaire	13 300 000,00	15 000 000,00
DMTO - droits de mutation à titre onéreux	145 000 000,00	160 000 000,00
TDCFE - taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	13 700 000,00	13 700 000,00
TSCA - taxe spéciale sur les conventions d'assurance	235 000 000,00	245 000 000,00
TICPE - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - RMI	143 371 049,00	143 371 049,00
TICPE - RSA majoré	40 178 202,00	40 178 202,00
TICPE complémentaire à la TSCA	14 500 000,00	14 100 000,00
FMDI - fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	15 600 000,00	14 500 000,00
Compensation taxes additionnelles fonds de commerce	80 000,00	70 000,00
TOTAL	921 729 251,00	964 219 251,00

- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** : la loi de finances pour 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation. Celle-ci s'est traduite, à compter de 2021, par l'affectation au bloc communal de l'intégralité de la taxe foncière sur les propriétés bâties, y compris sa part départementale. En contrepartie, les départements se sont vus attribuer une fraction du produit net national de TVA. A compter de 2022, ce produit de TVA évoluera selon la dynamique de TVA de l'année considérée. Des sources gouvernementales ayant récemment annoncé une progression de 5,8 % du produit de TVA l'année prochaine, la recette est estimée pour 2022 à 318,30 M€.

- En outre, toujours à compter de 2021, il est prévu que les départements perçoivent une **fraction complémentaire de TVA** d'un montant de 250 M€ répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Aux termes de l'arrêté du 17 novembre 2021, le Département s'est vu attribuer pour 2021 une somme de 14,25 M€. La recette prévisionnelle s'établit à 15 M€ pour 2022.

- Perçus sur les transactions immobilières, les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit, la prévision pour 2022, à 160 M€, se veut délibérément prudente en intégrant une correction modérée des fondamentaux du marché qui se traduirait par une stabilisation du volume de transactions.

- **La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)** est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée, en fonction d'un barème de tarifs auxquels s'applique un coefficient multiplicateur décidé par le Conseil départemental (4,25 depuis le 1^{er} janvier 2016). Le produit 2022 est prévu stable à 13,70 M€.

- **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** constitue à la fois un instrument essentiel de financement des transferts de compétences et une recette nouvelle versée, à partir de 2011, pour compenser la suppression de la taxe professionnelle. Elle se décompose en trois parts :

- la TSCA article 52 (de la loi de finances pour 2005), qui finance les transferts prévus par la loi LRL du 13 août 2004 ;
- la TSCA article 53, qui contribue au financement du SDIS, mais dont l'attribution à l'origine s'est accompagnée d'une réfaction équivalente opérée sur la DGF des départements ;
- la TSCA article 77 (de la loi de finances pour 2010), qui correspond à la part Etat sur les contrats d'assurance maladie et sur toutes les assurances autres qu'incendie, maladie, véhicules et navigation. Elle intervient depuis 2011 dans la compensation de la perte de recettes engendrée par la réforme de la fiscalité locale.

Par le poids qu'elle représente, cette recette de fiscalité indirecte est très importante pour le Département. Même si son évolution offre peu de visibilité, elle s'est révélée assez dynamique ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2022 s'établit à 245 M€.

- **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** comporte trois composantes :

- elle a d'abord pour objet la compensation du transfert aux départements, opéré en 2004, des allocations de RMI (devenu RSA). Il s'agit de la TICPE « historique », désormais figée à 143,37 M€ ;
- elle finance ensuite, depuis 2009, le transfert des allocations de RSA majoré (ex-API) et correspond à un droit à compensation dorénavant figé à 40,18 M€ ;
- elle intervient enfin en complément de la TSCA, dont le rendement au plan national est insuffisant, pour financer les transferts de compétences à hauteur de 14,10 M€.

- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)**, créé en 2006 pour compenser la charge des allocations de RMI, est doté au niveau national de 500 M€. Il est réparti entre les départements en fonction de leur reste à charge (part compensation), prend en compte des critères de ressources et de charges tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (part péréquation), ainsi que le nombre de contrats aidés conclus en faveur de bénéficiaires du RSA (part insertion). Le FMDI a été réformé par l'article 89 de la loi de finances pour 2017 : les critères de répartition entre les départements de sa part insertion ont été révisés à cette occasion. Il en est résulté une diminution régulière de la dotation allouée au Pas-de-Calais, qui s'est établie à 14,50 M€ pour 2021. C'est ce montant qui sert de base à la prévision 2022.

Les dotations, compensations et attributions de péréquation

Dotations, compensations et attributions de péréquation	BP 2021	PROJET BP 2022
DGF - dotation forfaitaire	91 300 000,00	90 100 000,00
DGF - dotation de compensation	151 081 324,00	149 410 339,00
DGF - dotation de péréquation urbaine	27 651 941,00	27 651 941,00
DGD - dotation générale de décentralisation	14 467 607,00	14 467 607,00
DCRTP - dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	48 300 000,00	48 317 369,00
FNGIR - fonds national de garantie individuelle des ressources	41 822 618,00	41 822 618,00
DCP - dispositif de compensation péréquée (frais de gestion TFPB)	29 700 000,00	28 600 000,00
Fonds de péréquation de la CVAE	3 800 000,00	3 700 000,00
Fonds de péréquation des DMTO	64 000 000,00	64 000 000,00
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations	9 400 000,00	9 435 017,00
Compensation fiscale (exonérations CVAE)	27 000,00	36 000,00
Fonds de stabilisation des départements (ex-fonds exceptionnel de soutien aux départements en difficulté)	14 000 000,00	
Transfert de la compétence transports à la Région - attribution de compensation financière	4 525 735,00	4 525 735,00
TOTAL	500 076 225,00	482 066 626,00

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Elle a été le vecteur essentiel de la réduction successive des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017. Même si aucune minoration n'est prévue par le projet de loi de finances pour 2021, il est probable que le Département subira en 2022, comme les quatre années précédentes, un écrêtement sur sa dotation forfaitaire voisin de 1,2 M€, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier par habitant moyen des départements. Quant à la composante dotation de compensation, elle a subi en 2021 une réfaction pérenne de 1,67 M€ qui résulte de la recentralisation sanitaire généralisée de la lutte contre la tuberculose.

- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** résultent de la réforme de la fiscalité locale décidée en 2010 consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle. Cette réforme reposait sur un principe de neutralité : chaque collectivité devait disposer, après réforme, de ressources fiscales au moins égales à celles perçues en 2010. Dès lors, les collectivités qui disposaient de ressources inférieures à celles de 2010 à l'issue de la reconfiguration de leur panier de ressources fiscales recevaient un concours financier de l'Etat, la DCRTP, ainsi qu'un reversement du FNGIR.

Pour le Département, ces montants s'établissaient à 53,93 M€ pour la DCRTP et à 41,82 M€ pour le FNGIR, montants normalement figés pour l'avenir.

Cependant, l'article 33 de la loi de finances pour 2017 a intégré la DCRTP des départements au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. La DCRTP attribuée au Département a ainsi subi une diminution de 4,60 M€ en 2017, de 0,13 M€ en 2018, de 0,75 M€ en 2019 et de 0,13 M€ en 2021, pour s'établir désormais à 48,32 M€. Le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoyant aucune réfaction sur la DCRTP des départements, ce montant est reconduit pour 2022.

Afin de remédier aux disparités de richesse entre départements, différents dispositifs de péréquation horizontale ont été successivement mis en place par le législateur :

- **Le nouveau fonds de péréquation des DMTO**, créé dans sa configuration actuelle par l'article 255 de la loi de finances pour 2020, résulte, comme indiqué plus haut, de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité. Basé sur l'assiette des DMTO perçus en 2021, le montant national à répartir en 2022 devrait s'afficher en progression significative. Cependant, le comité des finances locales peut décider de ne pas distribuer l'intégralité du fonds et d'en mettre en réserve tout ou partie, ce qui complique singulièrement l'exercice de prévision au niveau des attributions individuelles. Le montant alloué au Département en 2022 est ainsi estimé prudemment à 64 M€.

- **Le fonds de péréquation de la CVAE**, mis en œuvre à partir de 2013 et dont le Département est également bénéficiaire (pour 3,76 M€ en 2021 et 3,70 M€ estimés pour 2022) en vertu de critères de potentiel financier, de revenu par habitant, de proportion de bénéficiaires du RSA et de personnes âgées de plus de 75 ans dans la population. Il est rappelé que le montant du fonds national a été fortement réduit en 2018, compte tenu du transfert aux régions, intervenu en 2017, de 25 points de CVAE auparavant perçus par les départements.

- **Le dispositif de compensation péréquée**, qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'Etat aux départements par l'article 42 de la loi de finances pour 2014. Ce fonds est également réparti en fonction de critères de reste à charge en matière d' AIS, de revenu par habitant et de proportion de bénéficiaires d' AIS dans la population. Le Département a bénéficié en 2021 d'une attribution de 28,75 M€. La recette anticipée pour 2022 s'établit à 28,60 M€.

A partir de 2011 a été mis en place un nouveau régime de compensation des exonérations fiscales. La plupart des anciennes allocations compensatrices ont été regroupées en une dotation unique, **la dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE)**, qui a vocation à diminuer chaque année, dans la mesure où ses composantes font partie du périmètre des variables d'ajustement auxquelles est appliqué un taux de minoration fixé par la loi de finances. La loi de finances pour 2017 a élargi l'assiette des variables d'ajustement pour y inclure l'intégralité de la DTCE, y compris les allocations compensatrices de taxe d'habitation. Toutefois, le projet de loi de finances pour 2022 ne prévoit aucune réfaction sur la DTCE des départements. La dotation allouée au Département en 2021, soit 9,43 M€, est donc reconduite pour 2022.

Enfin, il est rappelé qu'est apparue au BP 2017 une nouvelle recette de fonctionnement directement liée au transfert de la compétence transports à la Région. En effet, afin de garantir le respect du principe de neutralité qui préside traditionnellement aux transferts de compétences, le III de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 avait prévu un dispositif de compensation financière entre régions et départements. Il s'agissait en l'occurrence d'une « attribution de compensation financière » versée par la Région au Département et correspondant à

la différence entre le produit fiscal transféré (25 points de CVAE) et le coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation financière a été définitivement fixée à 4,53 M€ par an, montant qui est désormais inscrit chaque année au budget.

Etat des budgets annexes financés par le budget principal

Le commentaire des propositions d'inscriptions de crédits figure :

- en seconde partie du présent cahier pour ce qui concerne le Restaurant Administratif ;
- dans le cahier de la 4^{ème} Commission pour ce qui concerne le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Restaurant Administratif :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 606 070,00	1 643 570,00	1 537 760,00	1 570 260,00
Total Fonctionnement		1 606 070,00	1 643 570,00	1 537 760,00	1 570 260,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	37 500,00		32 500,00	
Total Investissement		37 500,00	0,00	32 500,00	0,00

Laboratoire Départemental d'Analyses :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 914 410,00	2 982 410,00	2 849 010,00	2 937 010,00
Total Fonctionnement		2 914 410,00	2 982 410,00	2 849 010,00	2 937 010,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	68 000,00		88 000,00	
Total Investissement		68 000,00	0,00	88 000,00	0,00

DEUXIEME PARTIE :
PRESENTATION DES PROPOSITIONS RELEVANT
DU PERIMETRE DE LA 6^{ème} COMMISSION

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2021 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	24 000,00		26 000,00	
	Immobilier administratif	3 321 600,00	772 280,00	3 289 000,00	764 380,00
	Moyens des services	23 069 170,00	551 550,00	22 741 513,00	268 500,00
	Ressources financières et budgétaires	22 505 896,88	1 488 855 486,00	22 933 173,79	1 510 472 887,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	61 642 860,00	733 010,00	62 790 610,00	555 010,00
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	17 500,00		17 500,00	
	Equipement collèges	740 000,00		750 000,00	
	Moyens des services	17 000,00		17 000,00	
	Ressources Humaines - Education	46 386 750,00	20 000,00	47 906 350,00	5 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	78 000,00		144 400,00	
	Archives	138 500,00		107 600,00	
	Culture	57 100,00		55 100,00	
	Moyens des services	39 500,00		39 500,00	
	Sport	46 000,00		46 000,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	5 000,00		5 000,00	
	Moyens des services	145 000,00		145 000,00	
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	24 222 810,00	67 250,00	23 972 160,80	5 000,00
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	783 200,00		743 200,00	
	Moyens Généraux - action sociale	3 026 020,00		2 891 490,00	
	Ressources Humaines - action sociale	73 197 964,26	221 000,00	76 216 052,00	124 000,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	248 500,00		248 500,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	492 000,00		480 000,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	35 957 215,76	61 650,00	36 899 181,50	131 000,00
Total Fonctionnement		296 161 586,90	1 491 282 226,00	302 464 331,09	1 512 325 777,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	168 000,00		158 000,00	
	Immobilier administratif	10 486 210,00	200 000,00	18 531 075,00	250 000,00
	Moyens des services	8 332 540,00	680 000,00	7 423 051,26	554 000,00
	Ressources financières et budgétaires	130 898 114,57	221 700 000,00	116 214 894,12	218 600 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	35 000,00	20 000,00	30 000,00	20 000,00
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	115 000,00		225 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	74 700,00		130 700,00	
	Archives	97 500,00		32 000,00	
	Culture	1 072 000,00		1 549 000,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Moyens des services	10 000,00		13 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	1 761 000,00		2 197 528,00	
	Moyens Généraux - action sociale	31 500,00		77 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	907 990,00		1 545 434,00	100 000,00
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	50 000,00		50 000,00	
	Routes et mobilité	126 000,00		133 200,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		1 320 000,00		3 670 000,00
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	35 000,00			
Total Investissement		154 200 554,57	223 920 000,00	148 309 882,38	223 194 000,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Introduction générale relative aux crédits proposés relevant du périmètre de la 6^{ème} commission :

Avec près de 250 M€ de crédits proposés, **les dépenses de personnel**, réparties dans les différentes fonctions, constituent indéniablement un des postes les plus importants du budget de la Collectivité et donc du périmètre de compétence de la 6^{ème} commission. Le BP 2022 s'inscrit dans une évolution contenue de la masse salariale qui repose sur une gestion optimisée des effectifs au regard des besoins et en particulier de la croissance des besoins sociaux, notamment dans le domaine de la protection de l'enfance. Ce BP prend en considération les évolutions structurelles endogènes des dépenses de personnel liées au glissement vieillesse technicité (effets des déroulements de carrière des agents) dont l'évolution est stabilisée avec la fin de la mise en œuvre des accords nationaux PPCR, tout en maintenant des progressions de carrière dynamiques pour les agents de la collectivité. La prévision de dépense comprend également les évolutions exogènes habituelles (augmentation des taux de cotisations patronales, augmentation du SMIC) qui comporteront en 2022, la mise en œuvre de l'indemnité inflation instituée par la loi de finances rectificative 2021 du 1er décembre 2021. Cette dépense qui concernera plus de 3200 agents fera l'objet d'une déduction sur le montant des cotisations dues par le Département à l'URSSAF. Le BP 2022 proposé permet par ses actions de continuer de proposer un service public de qualité et de proximité pour les habitants du Pas-de-Calais par le maintien d'un effectif présent sur l'ensemble du territoire et une politique de ressources humaines ambitieuse. Les différentes mesures financées visent notamment :

- la poursuite de notre politique de lutte contre la désertification médicale par le recrutement de médecins
- le soutien à la jeunesse avec le plan « 100 apprentis »
- l'incitation aux pratiques vertueuses en matière de mobilités douces avec la mise en œuvre du forfait mobilités durables
- le renforcement de l'accompagnement des agents, en particulier, les professionnels du travail social par le développement de la supervision notamment
- le soutien au service public de l'enfance avec le recrutement de renforts, en particulier pour les équipes mobiles de remplacement qui interviennent en protection de l'enfance, dans le cadre du plan d'urgence mis en œuvre depuis décembre dernier.

Ce BP 2022 s'inscrit également dans la poursuite de l'effort de modernisation de l'administration. Ainsi, le nombre de télétravailleurs a continué de progresser au sein de la collectivité pour atteindre près de 1700 agents fin 2021.

Les dépenses relatives aux **moyens généraux et des services** pèsent quant à elles pour un peu plus de 10 M€, réparties sur les différentes fonctions. Ces dépenses sont en diminution assez marquées par rapport à 2021 (près de 1M€). Ces économies sont la résultante d'une recherche permanente

d'optimisation des dépenses de la Collectivité en la matière mais également du développement de nouvelles pratiques en matière de réemploi ou de consommation responsable.

Les **ressources numériques** constituent un troisième poste de dépenses important dans le périmètre de la commission. La Collectivité poursuit son effort de modernisation et d'adaptation de ses pratiques dans un souci d'efficacité permanente. Les propositions du BP 2022 s'inscrivent dans ce cadre mais intègrent également les efforts déjà déployés au cours des précédents exercices notamment en matière de dotation informatique des agents.

Enfin, le périmètre de la 6^{ème} commission intègre également les dépenses liées aux **bâtiments administratifs**. Dans ce domaine également, le BP 2022 se propose de maintenir la stratégie déployée au cours des précédents exercices dans une logique d'entretien permanent du patrimoine départemental et du renforcement de son efficacité énergétique notamment. Les dépenses d'investissement présentées ci-après relèvent principalement de ce périmètre.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	26 000,00		158 000,00	
		Communication et relations extérieures	26 000,00	0,00	158 000,00	0,00
	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	2 280 700,00		6 910 569,00	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	121 800,00	60 000,00	769 700,00	
		Immobilier administratif - opérations foncières		704 380,00	6 000,00	
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	607 500,00		1 100,00	
		Immobilier administratif - travaux neufs	279 000,00		10 843 706,00	250 000,00
		Immobilier administratif	3 289 000,00	764 380,00	18 531 075,00	250 000,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	11 020 200,00	175 000,00	1 033 321,26	
		Audits et Analyses	800 000,00			
		Documentation	510 600,00	1 500,00		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	5 691 390,00			
		Garage départemental	565 500,00	17 000,00	935 000,00	54 000,00
		Imprimerie	136 000,00	50 000,00		
		Restaurant administratif	790 260,00			
		Systèmes d'information	3 227 563,00	25 000,00	5 454 730,00	500 000,00
		Moyens des services	22 741 513,00	268 500,00	7 423 051,26	554 000,00
	Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes		964 219 251,00		
		Charges et produits financiers	7 900 000,00	4 000,00		
		Dépenses et recettes imprévues	638 663,79		414 894,12	
		Dotations versées par l'Etat	14 000 000,00	478 240 891,00		23 000 000,00
		Financement long terme			115 800 000,00	195 100 000,00
		Fiscalité directe		63 300 000,00		
		Pénalités reçues et versées	14 000,00	20 000,00		
		Recettes et dépenses diverses	380 510,00	4 688 745,00		500 000,00
		Ressources financières et budgétaires	22 933 173,79	1 510 472 887,00	116 214 894,12	218 600 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	1 584 000,00		30 000,00	20 000,00
		Développement des compétences	941 160,00			
		Personnel administratif	60 265 450,00	555 010,00		
		Ressources Humaines - Personnel administratif	62 790 610,00	555 010,00	30 000,00	20 000,00

Programme Communication et relations extérieures

Les crédits proposés en investissement (158 000 €) sont en légère baisse (5,9%) et couvrent les besoins récurrents relatifs aux sites internet du Département et aux évolutions matérielles et logicielles de la Direction de la Communication.

Les crédits de fonctionnement quant à eux (26 000 €) sont en augmentation de 8% (+ 2 000 €) et permettent de couvrir le coût actualisé de la maintenance du site internet du Département.

Programme immobilier administratif :**Action immobilier administratif - Maintenance**

Dépenses de fonctionnement : 2 280 700 €

Dépenses d'investissement : 6 910 569 €

Le plan stratégique patrimonial du Département définit les orientations en matière d'investissement immobilier et de gestion patrimoniale. Ce plan vise à renforcer la cohérence des investissements dans le temps et dans l'espace, à améliorer les conditions d'accueil des usagers des services départementaux, ainsi que des conditions de travail des agents, à maîtriser les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine bâti, et enfin à généraliser l'accessibilité des services départementaux aux publics en situation de handicap dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée adopté fin 2015.

Dans ce cadre, la maintenance immobilière des bâtiments s'organise avec des prestations en régie (par les centres de maintenance des bâtiments) et des prestations réalisées par des entreprises locales. Privilégiant l'intervention de premier niveau par les équipes de maintenance, l'évolution de cette chaîne de maintenance a permis ces dernières années d'optimiser le budget de fonctionnement dédié à la maintenance des bâtiments. Les crédits pour l'entretien des bâtiments sont inscrits pour 2 280 700 €.

En investissement, l'enveloppe de crédits de paiement est prévue à hauteur de 6 910 569 € afin d'assurer les grosses réparations d'investissement pour les bâtiments départementaux, la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments mais surtout la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique sur les bâtiments du siège du Département. Ce marché vise à engager à la fois des travaux mais également une campagne de sensibilisation auprès des usagers des bâtiments. 40 % d'économie d'énergie est l'objectif minimal à atteindre.

Des nouvelles autorisations de programme sont nécessaires afin d'assurer ces prestations de maintenance et notamment :

- 2 385 000 € pour la maintenance programmée sur les bâtiments.
- 100 000 € pour la mise en accessibilité des bâtiments.

Action immobilier administratif - maîtrise des consommations

Dépenses de fonctionnement : 121 800 €

Recettes de fonctionnement : 60 000 €

Dépenses d'investissement : 769 700 €

Les crédits de fonctionnement prévus à hauteur de 121 800 € concernent le développement et la maintenance du logiciel de suivi de consommation des dépenses énergétiques.

60 000 € de recettes de fonctionnement sont également attendus compte-tenu de la production d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques sur le centre culturel de l'entente cordiale, la Coupole d'Helfaut, le centre technique environnemental d'Audinghen, le CER de Liévin et les panneaux installés en 2020 sur le bâtiment des services, pôle logistique et le parking des chais d'Artois.

En investissement, 769 700 € de crédits de paiement sont nécessaires afin de poursuivre le déploiement du dispositif de suivi et de maîtrise des consommations énergétiques sur la totalité des bâtiments du Département, la mise en œuvre du marché global de performance énergétique portant sur 8 bâtiments départementaux et l'installation de panneaux solaires sur nos bâtiments départementaux. Ce marché permettant au Département d'orienter les prestataires vers des réductions de consommations énergétiques dans le temps, avec des travaux d'améliorations engagés dès 2021.

De nouvelles autorisations de programme sont inscrites dans le cadre de l'amélioration énergétique:

- 191 000 € pour la poursuite des études

Action immobilier administratif - opérations foncières

Recettes de fonctionnement : 704 380 €

Dépenses d'investissement : 6 000 €

La recette de fonctionnement de 704 380 € est liée aux produits des loyers perçus par le Département par les locataires occupant les bâtiments départementaux.

Les 6 000 € de crédits inscrits au titre de l'immobilier administratif – opérations foncières correspondent au solde d'opérations foncières antérieures.

Action immobilier administratif - recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 607 500 €

Dépenses d'investissement : 1 100 €

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites concernent les locations hors MDS, CIO et MDADT ainsi que les impôts et taxes pour ce même patrimoine.

Action immobilier administratif - travaux neufs

Les dépenses de fonctionnement de 279 000 € correspondent aux études et frais annexes liés aux travaux de construction (déménagements, gardiennage, diagnostics...).

Une enveloppe de 10 843 706 € de crédits d'investissement permet de poursuivre notamment les opérations suivantes :

- Pour le renouvellement de la signalétique des bâtiments ;
- Réalisation des études de mise au point pour l'opération de reconstruction des archives départementales à Dainville en marché global de performance ;
- Pour les avances pour travaux. Ce montant est inscrit en équilibre en recette.
- Poursuite du réaménagement de locaux au bâtiment ex IUFM (rue du Temple) à Arras ;
- Divers soldes d'opérations antérieures.

Programme moyens des services :

Action Achats, logistique et moyens

Les crédits alloués s'élèvent à 8 328 121 € et se composent essentiellement de :

- ⇒ Dépenses de fonctionnement pour un montant de 7 494 800 € (-1 037 200 €). Les principales constituantes de cette action sont les dépenses d'affranchissement (1 310 000 €), les assurances (1 100 000 €), les loyers pour les photocopieurs et les coûts copies (500 000 €), les frais de téléphonie mobile et fixe (540 000 €), les fournitures, prestations de nettoyage et de gardiennage des bâtiments (1 120 000 €) ainsi que les fournitures de bureau et cartouches d'imprimantes (250 000 €). La diminution concerne essentiellement les consommables dédiés à la lutte contre la COVID.
- ⇒ Dépenses d'investissement pour un montant de 833 321 € (+38 321 € par rapport au BP 2021) dont l'acquisition d'autre matériel, mobilier et outillage pour 340 000 € et l'acquisition et le renouvellement de mobilier administratif pour 290 000 €. Par ailleurs, un budget de 115 000 € a été inscrit au BP 2022 pour déployer la méthode d'entretien par pré-imprégnation sur les des territoires (acquisition de nouveaux chariots, de machines à laver et de sèche-linges).

Les crédits alloués à cette action diminuent de -998 879 € (-10 %). Des leviers d'optimisations budgétaires ont été activés en 2021 et seront reconduits en 2022 afin de générer des gains financiers et la maîtrise des consommations. A titre d'exemple, le dialogue de gestion entrepris entre la Direction des Achats, Transports et Moyens et les services du Département devrait favoriser des gains économiques sur les segments de dépenses suivants :

- Fournitures de bureau et cartouches d'encre : réduction du BP 2022 de -40 000 €. Grâce à la généralisation du parapheur électronique et à la mise à disposition de multifonctions dans chaque direction.
- Affranchissements : réduction du BP 2022 de -70 000 €. La sensibilisation auprès des sites aux méthodes d'affranchissement moins onéreuses a généré une réduction des dépenses de -200 000 € sur 3 ans (constaté entre 2017 et 2019).
- Produits d'entretien ménager : réduction du BP 2022 de -65 000 €. Dans l'optique d'une meilleure maîtrise des dépenses liées aux produits d'entretien ménager, plusieurs pistes d'optimisations seront analysées dès 2022 : la mise en place d'un budget par site et l'uniformisation et la rationalisation des références distribuées.

Enfin, la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de gestion du mobilier a généré un gain économique de 130 000 € depuis 2018 (à fin 2020) et sera poursuivi en 2022. Cette nouvelle gestion du mobilier consiste à favoriser le réemploi du mobilier.

Action Audits et Analyses

Les crédits proposés s'élèvent à 800 000 € soit en total stabilité par rapport au BP 2021.

Action Documentation

Les dépenses proposées s'élèvent à 510 600 euros. Elles concernent les besoins documentaires pour la Présidence, le Cabinet, les Groupes politiques, les Elus et les Services Généraux ainsi que l'ensemble des adhésions contractées par le Département.

Action Garage départemental

Les crédits s'élèvent à 1 500 000 € et se décomposent comme suit :

- ⇒ Dépenses de fonctionnement : pour un montant de 565 000 € (+17 000 € par rapport au BP 2021). Les principales constituantes de ce budget sont les dépenses de carburant pour la pompe du garage départemental (330 000 €) et les fournitures liées aux pièces détachées nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules (159 000 €).
Le budget intègre un nouveau besoin à hauteur de 15 000 € pour la maintenance des cuves et la mise en conformité de la station de carburant du garage départemental.
- ⇒ Dépenses d'investissement : pour un montant de 935 000 €. Les crédits prévus pour le renouvellement des véhicules s'élèvent à 540 000 €. Le plan de renouvellement du garage départemental s'élève à 40 véhicules en 2022. Le produit de cession des véhicules renouvelés est estimé à 54 000 € soit 32 véhicules légers à 1 700 € en moyenne.

Cette ligne budgétaire intègre également le renouvellement du parc de vélos du Site des Deux-Caps pour 45 000 €.

Action Imprimerie

Une dépense de 136 000 € est prévue au BP 2022 (stable par rapport à 2021). Ce budget intègre essentiellement les achats de papier pour l'imprimerie départementale à hauteur de 100 000 €.

Action systèmes d'information

Les crédits inscrits se décomposent de la façon suivante au niveau des dépenses :

- Pour l'investissement : 5 454 730 €, en baisse de 15,5% (- 1 002 810 €) par rapport au BP 2021 (6 457 540 €) ;
- Pour le fonctionnement : 3 227 563 €, en évolution de + 3,3% (+ 104 663 €) par rapport au BP 2021 (3 122 900 €),

Les propositions d'inscriptions en crédits d'investissement permettent de garantir l'évolution des éléments liés à l'architecture informatique et la sécurité du Système d'Information. Ils couvrent également les besoins qui concernent le remplacement du matériel informatique, du matériel téléphonique et du câblage ainsi que l'acquisition de logiciels et prestations associées.

Les crédits de fonctionnement quant à eux, intègrent les dépenses récurrentes telles que les abonnements et liaisons intersites et internet, la téléphonie fixe sur IP, l'hébergement IBM du site central ainsi que les maintenances logicielles et matérielles. Ils permettent également de couvrir les dépenses liées aux Pass Numériques et la mise en œuvre de MonJob62.

Il est à noter que des recettes sont prévues :

- à hauteur de 25 000 € en crédits de fonctionnement : 20 000 € dans le cadre du programme FEDER REACT EU au titre de la Stratégie Territoriale des Usages et Services Numériques (STUSN) et 5 000 € via l'ANCT au titre de la mise en œuvre des Pass Numériques
- à hauteur de 500 000 € en crédits d'investissement dans le cadre du programme FEDER REACT EU au titre de la Stratégie Territoriale des Usages et Services Numériques (STUSN)

Programme ressources financières et budgétaires :

L'ensemble des inscriptions relatives à ce programme font l'objet d'une présentation détaillée en 1^{ère} partie de ce document.

Programme ressources humaines – Personnel administratif :

Action « Action sociale en faveur du personnel départemental »

Il est proposé une dépense de fonctionnement de 1 584 000 € dont 315 000 € prévus au titre des dépenses d'assurances – prévoyance sociale.

Une dépense d'investissement de 30 000 € visant à couvrir les frais inhérents à l'attribution des prêts d'honneur est prévue (reconduction à l'identique des crédits votés au BP 2021). Une recette d'investissement de 20 000 € est également prévue et correspond au remboursement des échéances de prêts d'honneur (reconduction à l'identique des crédits votés au BP 2021).

Action « Développement des compétences »

Le montant total des dépenses de fonctionnement inscrites au BP 2022 au titre de cette action est de 941 160 €. Ces crédits visent à couvrir les dépenses suivantes :

- 580 660 € au titre du plan de formation
- 360 000 € pour les vacances des formateurs internes

Action « Personnel administratif »

Les dépenses totales inscrites au BP 2022 au titre de cette action s'élèvent à 60 265 450 € et sont réparties de la manière suivante :

- 468 750 € pour couvrir l'ensemble des frais inhérents au personnel administratif dits de gestion, hors rémunérations ;
- 565 500 € correspondant à la prise en charge des frais inhérents aux suites des recrutements des personnels administratifs soit une reconduction proche des crédits votés au BP 2021 ;
- 57 735 000 € pour couvrir la masse salariale des personnels administratifs permanents soit une reconduction proche des crédits votés au BP 2021 ;
- 390 000 € afin de couvrir la masse salariale des personnels relevant de contrats aidés soit un montant identique des crédits votés au BP 2021 ;
- 1 100 000 € pour le paiement des apprentis, soit une hausse de 51.50% par rapport au BP voté de 2021. Cette hausse s'explique par l'engagement du recrutement 100 apprentis en 2022 ;
- 6 200 € au titre « Médecine du travail – personnel administratif », soit une diminution de 95% des crédits votés au BP 2021 en raison de la non reconduction prévue de la convention de surveillance médicale des agents et de l'adhésion au tronc commun du centre de gestion du Pas-de-Calais.

Par ailleurs, une recette de fonctionnement de 555 010 € répartie de la manière suivante :

- 50 000 € correspondant au volume potentiel de remboursement de frais inhérents au personnel administratif dits de gestion, hors rémunérations soit une diminution de 50% des crédits votés au BP 2021 ;
- 423 010 € correspondant au remboursement potentiel de rémunération des personnels administratifs soit une augmentation de 19% des crédits votés au BP 2021 ;
- 81 000 € correspondant au remboursement potentiel de rémunération des personnels en contrats aidés soit une augmentation 19% des crédits votés au BP 2021 ;
- 1 000 € correspondant au remboursement potentiel de rémunération des apprentis à une diminution des crédits votés au BP 2021. Le budget 2021 ayant bénéficié d'une aide exceptionnelle de l'État.

Fonction 2 : enseignement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	17 500,00			
		Accompagnement et action sociale	17 500,00	0,00	0,00	0,00
	Équipement collèges	Équipement collèges	260 000,00		200 000,00	
		Équipement des collèges - informatique			25 000,00	
		Recettes et dépenses diverses	490 000,00			
		Équipement collèges	750 000,00	0,00	225 000,00	0,00
	Moyens des services	Documentation	17 000,00			
		Moyens des services	17 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges		130 850,00		
			Personnel des collèges	47 775 500,00	5 000,00	
Ressources Humaines - Education		47 906 350,00	5 000,00	0,00	0,00	

Programme accompagnement et action sociale :

Une dépense totale de 17 500 € est prévue au titre de la section de fonctionnement afin de couvrir les frais de fonctionnement des CIO (11 500 € sur crédits PADT dont location pour le CIO de Lens et 6 000 € crédits PRA).

Programme équipement des collèges :**Action équipement des collèges**

Les dépenses de fonctionnement (260 000€) correspondent à l'achat des vêtements professionnels des agents des collèges.

Par ailleurs, les dépenses d'investissement (200 000 €) visent à l'acquisition de matériel de nettoyage (+110 000 € par rapport au budget 2021). Il s'agit de poursuivre l'opération de renouvellement du parc de matériels de nettoyage engagée depuis 2020.

Action équipement des collèges – informatique

La proposition d'inscription sur cette action est à iso-budget vis-à-vis du BP 2021 (25 000 €) et permet de couvrir les besoins en matériels informatiques (renouvellement du parc) et logiciels (mises à jour, évolutions, etc. ...) pour les CIO.

Action recettes et dépenses diverses

Une dépense de 490 000 € est prévue (+10 000 €). Elle correspond aux frais d'assurances de la flotte automobile des collèges ainsi qu'à la couverture des dommages aux biens.

Programme moyens des services :

Une dépense de 17 000 € est proposée afin de couvrir les besoins documentaires des Centres d'Information et d'Orientation (CIO de Arras, Boulogne-sur-Mer, Calais, Lens, Saint-Pol-sur-Ternoise).

Programme ressources humaines – éducation :

Action développement des compétences – personnel des collèges

Une dépense de 130 850 € est proposée afin de financer le plan de formation proposé au titre de l'exercice 2022.

Action personnel des collèges

Le montant total des dépenses de personnel des collèges s'élève à 47 775 500 € répartis de la manière suivante :

- 47 668 500 € au titre de la masse salariale des personnels des collèges soit une reconduction proche des crédits votés au BP 2021 ;
- 60 000 € visant à couvrir les frais de déplacement opérés par les personnels des collèges soit une reconduction à l'identique des crédits votés au BP 2021 ;
- 47 000 € pour les vacances des personnels ATTEE soit une reconduction à l'identique des crédits votés au BP 2021.

Une recette de 5 000 € est également prévue (identique à 2020) en vue d'éventuels remboursement.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	144 400,00		130 700,00	
		Archéologie	144 400,00	0,00	130 700,00	0,00
	Archives	Archives	107 600,00		32 000,00	
		Archives	107 600,00	0,00	32 000,00	0,00
	Culture	Lecture	40 500,00		1 539 000,00	
		Moyens généraux culture	14 600,00		10 000,00	
		Culture	55 100,00	0,00	1 549 000,00	0,00
	Moyens des services	Documentation	39 500,00			
		Moyens des services	39 500,00	0,00	0,00	0,00
	Sport	Moyens généraux sport	46 000,00			
		Sport	46 000,00	0,00	0,00	0,00

Programme Archéologie :

Au titre des dépenses de fonctionnement, le principal poste de dépenses correspond à la location de structures modulaires (129 000 €) et diverses prestations nécessaires à la réalisation des missions de la Direction de l'Archéologie. Des dépenses informatiques à hauteur de 6 700 € sont également prévues afin de répondre aux besoins en termes de maintenances logicielles.

En investissement, une inscription de 130 700 € est proposée afin de pourvoir à la nécessaire évolution technologique du Système d'Information Archéologique.

Programme Archives :

Les dépenses en fonctionnement et en investissement de ce programme doivent permettre de répondre aux besoins de numérisation des fonds archivistiques et de maintenance du SAE (Système d'Archivage Electronique).

Programme Culture :

Action lecture

Une dépense de fonctionnement de 40 500 € permettront de couvrir les dépenses récurrentes relatives aux maintenances des applications utilisées par la Médiathèque Départementale.

Au titre de l'investissement, 1 539 000 € sont prévus et répartis de la sorte :

- 1 400 000 € pour la restructuration de la médiathèque Départementale de Wimereux et celle de Dainville.
- 139 000 € dédiés à la finalisation de la mise en œuvre des Fablab (ateliers de fabrication) dans le cadre du renouvellement du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR2).

Actions moyens généraux

Au titre des dépenses de fonctionnement, il convient de retenir principalement que 10 000 € sont prévus afin de renouveler ou acquérir des accessoires dédiés aux services culturels.

De même, 10 000 € en crédits d'investissement permettront la poursuite de la mise en œuvre de la solution de gestion de collections.

Programme moyen des services :

Les crédits inscrits dans ce programme permettent de couvrir les besoins informationnels et documentaires de la Direction des Affaires culturelles, de la Direction adjointe de la Lecture Publique, de la Direction de l'Archéologie, de la Direction des Archives départementales, du Château d'Hardelot et de la Direction des Sports

Programme sport :

Des crédits de paiement sont prévus à hauteur de 44 000 € pour assurer la maintenance du bâtiment de la maison des sports.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	Protection maternelle infantile et planification	5 000,00			
	Enfance et Famille		5 000,00	0,00	0,00	0,00
	Moyens des services	Centres de planification	145 000,00		13 000,00	
	Moyens des services		145 000,00	0,00	13 000,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnels secteur médico-social	189 960,80			
		Personnel - secteur médico-social	23 782 200,00	5 000,00		
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale		23 972 160,80	5 000,00	0,00	0,00

Programme enfance et famille

Les crédits proposés (5 000 €) correspondent aux achats de fournitures réalisés pour les Maisons du Département Solidarité.

Programme moyen des services

Dépenses de fonctionnement : ces crédits sont destinés aux centres de planification, afin de pourvoir aux achats de médicaments et produits médicaux pour 90 000 € et aux frais d'analyse pour 55 000 €.

Dépenses d'investissement : 13 000 € prévus pour l'acquisition d'armoires médicalisées.

Programme ressources humaines – prévention médico-sociale

Action Développement des compétences – personnels – secteur médico-social

Une inscription de 189 960,80 € de crédits paiement est proposée afin de financer le plan de formation proposé au titre de l'exercice 2022, soit une hausse de 30% par rapport aux crédits votés au BP 2021.

Action Personnel – secteur médico-social

Le total des dépenses de personnel – secteur médico-social s'élève à 23 782 200 € répartis de la manière suivante :

- 22 333 000 € pour la masse salariale des personnels médico-sociaux soit une reconduction à l'identique des crédits votés au BP 2021 ;
- 476 000 € pour les frais de déplacement opérés par les personnels médico-sociaux soit une légère baisse de 2% par rapport aux crédits votés au BP 2021 ;
- 20 000 € pour les frais inhérents à l'inscription aux ordres professionnels des personnels dédiés soit une reconduction à l'identique des crédits votés au BP 2021 ;
- 933 000 € pour les vacations des personnels de PMI soit une augmentation de 19% des crédits votés au BP 2021 ;
- 20 200 € pour les rémunérations des personnels médico-sociaux assurant les campagnes de vaccination soit une reconduction à l'identique des crédits votés au BP 2021.

Enfin, une recette de 5 000 € est prévue pour d'éventuels remboursements.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - maintenance	273 200,00		1 127 528,00	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	470 000,00			
		Immobilier MDS - travaux neufs			1 070 000,00	
		Immobilier MDS	743 200,00	0,00	2 197 528,00	0,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	171 550,00		77 000,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	2 719 940,00			
			Moyens Généraux - action sociale	2 891 490,00	0,00	77 000,00
	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	496 150,00			
		Personnel - personnes handicapées	593 000,00			
		Personnel - pôle solidarités	75 126 902,00	124 000,00		
			Ressources Humaines - action sociale	76 216 052,00	124 000,00	0,00

Programme immobilier MDS

Action immobilier MDS – maintenance

Les crédits de fonctionnement de 273 200 € permettent d'assurer l'entretien courant des bâtiments MDS. En investissement de crédits de paiement sont prévus pour la maintenance programmée des bâtiments MDS.

Action immobilier MDS - recettes et dépenses diverses

Une enveloppe de 470 000 € de fonctionnement permet d'assurer la prise en charge des locations et charges des Maisons du Département Solidarité. Ce montant est en nette réduction depuis plusieurs années compte-tenu de la mise en œuvre du Plan Stratégique Patrimonial et la reconstruction de plusieurs sites de MDS (Outreau, Lillers, Saint Pol sur Ternoise).

Action immobilier MDS - travaux neufs

Une dépense d'investissement de 1 070 000 € est proposée afin d'assurer la poursuite du programme de restructuration de la MDS de Saint-Pol-sur-Ternoise (1 050 000 €) et d'assurer les études de programmation sur le patrimoine de MDS (20 000 €).

Programme Moyens Généraux – action sociale

Action recettes et dépenses diverses

Les crédits (fonctionnement et investissement) visent à permettre :

- L'acquisition de produits et de matériels médicaux (audiomètres, frigos médicaux, cardiocardiographes, glacières, sondes filaires, pèses bébé...) ;
- De répondre aux besoins informationnels et documentaires des services sociaux du Département.

Action subventions – soutien aux solidarités

Les crédits sollicités (2 719 740 €) permettent la couverture nécessaire à l'examen lors des BP-BS et DM des demandes de subventions de fonctionnement sollicitées par les associations relevant du champ des solidarités.

Programme ressources humaines – action sociale

Action développement des compétences

496 150 € sont proposés pour financer le plan de formation des personnels de l'action sociale au titre de l'exercice 2022.

Action personnes handicapées

Les dépenses prévues au titre de cette action (593 000 €) permettent la prise en charge de la masse salariale du personnel affecté à la MDPH (reconduction à l'identique des crédits votés au BP 2021).

Action personnel – pôle solidarités

Les dépenses prévues s'élèvent à 75 126 902 € dont :

- 73 891 902 € pour la masse salariale des personnels sociaux soit une augmentation de 3.54% des crédits votés au BP 2021 ;
- 1 235 000 € pour les frais de déplacement opérés par les personnels sociaux soit une diminution de 10% par rapport aux crédits votés au BP 2021.

Une recette de 124 000€ est également prévue en perspective d'éventuels remboursements.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - acquisitions foncières			160 000,00	100 000,00
		Immobilier MDADT - maintenance	234 000,00		1 285 434,00	
		Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses	14 500,00			
		Immobilier MDADT - travaux neufs			100 000,00	
		Immobilier MDADT	248 500,00	0,00	1 545 434,00	100 000,00
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	Moyens généraux	480 000,00		50 000,00	
		Moyens Généraux réseaux et infrastructures	480 000,00	0,00	50 000,00	0,00
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	198 144,50			
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	36 701 037,00	131 000,00		
		Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	36 899 181,50	131 000,00	0,00	0,00
	Routes et mobilité	Recettes et dépenses diverses			133 200,00	
		Routes et mobilité	0,00	0,00	133 200,00	0,00

Programme immobilier administratif

Action immobilier MDADT – acquisitions foncières

Les crédits de paiement sont inscrits en dépenses et en recettes dans la cadre de l'achat et la vente de foncier pour le centre d'entretien routier de Saint-Martin-les-Boulogne.

Action immobilier MDADT - maintenance

Les crédits de fonctionnement de 234 000 € permettent d'assurer l'entretien courant des bâtiments des centres d'entretien routier.

En investissement, 1 285 434 € de crédits de paiement sont prévus pour la maintenance programmée des CER.

Action immobilier MDADT – travaux neufs

En investissement, 100 000 € de crédits de paiement sont prévus pour les études pour la reconstruction du CER d'Aubigny-en-Artois.

Programme moyens généraux et infrastructures

480 000 € de dépenses de fonctionnement sont proposés afin de couvrir les frais d'habillement des agents des MDADT (280 000 €) ainsi que les frais d'assurances (200 000 €).

Les crédits inscrits en investissement (50 000€) doivent permettre de répondre aux besoins en matériels informatiques (renouvellement du parc) et logiciels (mises à jour, évolutions, etc.) pour les MDADT. Ce budget est constant vis-à-vis du BP 2021.

Programme ressources humaines – entretien du patrimoine départemental

Action développement des compétences

198 144,50 € sont prévus pour le financement du plan de formation proposé au titre de l'exercice 2022.

Action personnel – entretien du patrimoine départemental

La masse salariale prévue pour les personnels assurant l'entretien du patrimoine départemental est de 36 613 000 € soit une augmentation de 2.80% des crédits votés au BP 2021.

Une recette de 131 000 € est également prévue en perspective d'éventuels remboursements.

Programme route et mobilité

Une inscription de crédits de 133 200 € (+7 200 €) est proposée pour le renouvellement des véhicules légers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier, soit 9 véhicules.

Il est à noter que la DATM a exploité la mutualisation des moyens entre le Garage départemental et le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier (SM3R) comme une piste pour réaliser des gains économiques. La peinture « jaune » des véhicules du SM3R a été effectuée pour la première fois par l'atelier de peinture du garage départemental en 2021. Cette opération sera renouvelée en 2022, permettant de générer un gain économique de 30 000 € sur le BP 2022.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale				3 670 000,00
		Aménagement et développement local	0,00	0,00	0,00	3 670 000,00

Programme aménagement et développement local

Action aménagement et développement local en zone rurale

Les recettes d'investissement de 3 670 000 € correspondent à la Dotation de Soutien aux Investissements des Départements (DSID) perçus par le Département (ex DGE) grâce aux opérations d'investissement portant sur le patrimoine bâti.

Budget annexe : Restaurant administratif :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Développement des compétences - restaurant administratif	2 000,00			
		Moyens généraux	565 260,00	1 570 260,00	18 500,00	
		Personnel - restaurant administratif	968 500,00			
		Systèmes d'information	2 000,00		14 000,00	
		Restaurant administratif	1 537 760,00	1 570 260,00	32 500,00	0,00

Action : développement des compétences – restaurant administratif

Il est proposé une inscription de 2 000 € de crédits de paiement visant à couvrir le plan de formation proposé au titre de l'exercice 2022.

Action moyens généraux

Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à 583 410 € (-37 810 € par rapport au BP 2021) et se répartissent comme suit :

- ⇒ Fonctionnement : 565 260 € dont 450 000 € dédiés aux achats de produits alimentaires ;
- ⇒ Investissement : 18 500 €. Ce budget comprend notamment le remplacement du groupe froid et de l'évaporateur de la légumerie.

Action « Personnel administratif »

Une inscription de 968 500 € de crédits de paiement est proposée afin de couvrir la masse salariale des personnels du restaurant administratif soit une diminution de 3,5% des crédits votés au BP 2021 en raison de départs d'agents.

Action système d'information :

Il est proposé d'inscrire 2 000 € en fonctionnement (- 5 000 € soit - 28,5%) dans le cadre de la maintenance de l'outil de gestion de l'Estaminet. En investissement, une inscription de 14 000 € est proposée (+ 1 500 € soit + 12%) afin de couvrir les besoins de renouvellement du parc informatique et l'informatisation de la gestion du Plan de Maitrise Sanitaire (PMS).

Annexe 1

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures			
				Action : Communication			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-023A03	Equipement informatique - Communication	PRA/DSN	26 000,00		158 000,00		
			26 000,00	0,00	158 000,00	0,00	

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
				Action : Immobilier administratif - maintenance			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020F06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			80 000,00		
C06-020F11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	DIMMO/SMP			6 089 556,00		
C06-020F13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			741 013,00		
C06-020H06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	2 280 700,00				
			2 280 700,00	0,00	6 910 569,00	0,00	

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
				Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	121 800,00	60 000,00	769 700,00		
			121 800,00	60 000,00	769 700,00	0,00	

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
				Action : Immobilier administratif - opérations foncières			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020E06	Opérations foncières	SGPADT/SVPD			6 000,00		
C06-020I01	Produits - Patrimoine foncier départemental	DIMMO/SID		704 380,00			
				704 380,00	6 000,00	0,00	

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
				Action : Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020I02	Loyers, charges et redevances - patrimoine départemental	DIMMO/SID	207 500,00		1 100,00		
C06-020I03	Impôts et taxes - patrimoine départemental	DIMMO/SID	400 000,00				
			607 500,00	0,00	1 100,00	0,00	

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif			
				Action : Immobilier administratif - travaux neufs			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020E04	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	179 000,00				
C06-020F01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	100 000,00		300 000,00		
C06-020F02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT			10 293 706,00		
C06-020W01	Avances pour travaux - bâtiments	DIMMO/SGT			250 000,00	250 000,00	
			279 000,00	0,00	10 843 706,00	250 000,00	

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
				Action : Achats, logistique et moyens			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020A01	Habillement	DATM/SAAP	80 000,00				
C06-020F14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	2 842 000,00				
C06-020J04	Prestations affaires générales - services généraux	DATM/SAAP	6 276 800,00				
C06-020J08	Logistique - Services généraux	DATM/SAAP	995 000,00		833 321,26		
C06-020S03	Moyens spécifiques	PRA/DF	400 000,00				
C06-020S07	Représentation	DF/SEB	2 400,00				
C06-020S08	Prestations juridiques - Administration générale	PRA/DAJ	80 000,00				
C06-020S10	Frais de publicité des marchés	PRA/DCP	200 000,00		200 000,00		
C06-020T04	Participation Etat au titre de la Direction Départementale de la Protection des	DF/SEB	500,00	25 000,00			
C06-020T05	Participations Etat au titre de la Préfecture	DF/SEB	500,00	150 000,00			
C06-020V01	Produits alimentaires et petit matériel de restauration	DATM/SAAP	143 000,00				
			11 020 200,00	175 000,00	1 033 321,26	0,00	

				Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services			
				Action : Audits et Analyses			
				Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C06-020S04	Audits, analyses	DATM/SAAP	800 000,00				
			800 000,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Documentation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012E05	Documentation -Elus	PRA/DIID	5 000,00			
C06-012E06	Documentation groupes politiques	PRA/DIID	10 000,00			
C06-020P01	Documentation - Services généraux	PRA/DIID	176 900,00	1 500,00		
C06-020P02	Documentation Présidence	PRA/DIID	5 000,00			
C06-020P03	Documentation - Cabinet	PRA/DIID	30 000,00			
C06-020P06	Documentation - MDAD	PRA/DIID	8 500,00			
C06-020P08	Documentation - Actions de communication	PRA/DIID	5 200,00			
C06-020P09	Documentation - Adhésions cotisations	PRA/DIID	270 000,00			
			510 600,00	1 500,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012E03	Honoraires médicaux - Groupes d'élus	DRH/SPRP	1 100,00			
C06-012E04	Rémunérations et charges - Groupes d'élus	DRH/REM Rémunérations	830 500,00			
C06-021A01	Frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions	DGS/DAE	36 330,00			
C06-021B01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	DGS/DAE	4 469 460,00			
C06-021B02	Colloques séminaires réunions et déplacements	PRA/DF	40 000,00			
C06-021B03	Régie - missions et déplacements	DF/SEB	4 000,00			
C06-021C01	Associations d'élus - Subventions	DF/SEB	310 000,00			
			5 691 390,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Garage départemental						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020L01	Equipement du garage départemental	DATMSGTPV			20 000,00	
C06-020L02	Garage départemental - stocks carburants	DATMSGTPV	330 000,00	8 000,00		
C06-020L03	Acquisition de véhicules et de pièces de rechange	DATMSGTPV				54 000,00
C06-020L04	Garage départemental - logistique fonctionnement	DATMSGTPV	235 000,00	4 000,00		
C06-020L05	Renouvellement de véhicules	DATMSGTPV			915 000,00	
C06-020T03	Participations Etat au titre du garage (SUC)	DF/SEB	500,00	5 000,00		
			565 500,00	17 000,00	935 000,00	54 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Imprimerie						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020J07	Logistique - Imprimerie	DATM/SAAP	136 000,00	50 000,00		
			136 000,00	50 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Restaurant administratif						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C08	Participation au fonctionnement du Restaurant administratif	DF/SELB	790 260,00			
			790 260,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Systèmes d'information						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020M01	Informatique Equipement et études	PRA/DSN			5 454 730,00	500 000,00
C06-020M02	Informatique Fonctionnement	PRA/DSN	3 227 563,00	25 000,00		
			3 227 563,00	25 000,00	5 454 730,00	500 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Autres Impôts, Taxes						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012A03	Autres impôts et taxes	DF/SELB		964 219 251,00		
				964 219 251,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Charges et produits financiers						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012C01	Charges et produits financiers - Dette	DF/SELB	7 900 000,00			
C06-012C02	Produits de participation	DF/SELB		4 000,00		
			7 900 000,00	4 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dépenses et recettes imprévues						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-011E01	Dépenses d'investissement imprévues	DF/SELB			414 894,12	
C06-012D01	Dépenses de fonctionnement imprévues	DF/SELB	638 663,79			
			638 663,79	0,00	414 894,12	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dotations versées par l'Etat						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-011B01	FCTVA	DF/SELB		700 000,00		23 000 000,00
C06-012B01	DGF	DF/SELB		267 162 280,00		
C06-012B02	DGD	DF/SELB		14 467 607,00		
C06-012B03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	14 000 000,00	195 911 004,00		
			14 000 000,00	478 240 891,00	0,00	23 000 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Financement long terme						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-011A01	Emprunts	DF/SELB				162 500 000,00
C06-011C01	Dette propre - Remboursement en capital	DF/SELB			74 000 000,00	
C06-011C05	Crédits revolving - Mouvements	DF/SELB			32 600 000,00	32 600 000,00
C06-011C06	Crédits revolving - Remboursement en capital	DF/SELB			9 200 000,00	
				0,00	115 800 000,00	195 100 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Fiscalité directe						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012A01	Impôts directs	DF/SELB		63 300 000,00		
				63 300 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Pénalités reçues et versées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012F01	Pénalités versées ou reçues et remises gracieuses - DAPI	SGPADT/SP	14 000,00	20 000,00		
			14 000,00	20 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-011D01	Participations et avances aux organismes associés départementaux	DF/SEB		6 000,00		500 000,00
C06-012B05	Compensation du transfert de la compétence transports à la Région	DF/SELB		4 525 735,00		
C06-012C05	Provision	DF/SEB	250 000,00	137 000,00		
C06-012D02	Charges et produits exceptionnels	DF/SEB	70 510,00	20 010,00		
C06-012D03	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	DF/SEB	60 000,00			
			380 510,00	4 688 745,00	0,00	500 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Action sociale en faveur du personnel départemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	1 584 000,00		30 000,00	20 000,00
			1 584 000,00	0,00	30 000,00	20 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Développement des compétences						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020B01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	580 660,00			
C06-020B07	Vacations - Formation personnel administratif	DRH/REM Rémunérations	360 000,00			
C06-020B09	Formation - Contrats aidés	DRH/F Formation	500,00			
			941 160,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Personnel administratif						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	468 750,00	50 000,00		
C06-020A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	565 500,00			
C06-020A04	Assurances - Personnel administratif	DATM/SAAP	315 000,00			
C06-020A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	57 420 000,00	423 010,00		
C06-020A06	Rémunérations et charges - Contrats aidés	DRH/REM Rémunérations	390 000,00	81 000,00		
C06-020A16	Rémunération et charges - Contrat d'apprentissage	DRH/REM Rémunérations	1 100 000,00	1 000,00		
C06-020C02	Médecine du travail - Personnel administratif	DRH/SPRP	6 200,00			
			60 265 450,00	555 010,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Accompagnement périscolaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-282A01	Affaires générales - CIO	DATM/SAAP	6 000,00			
C06-282A03	Loyers, charges et redevances - CIO	DIMMO/SID	11 500,00			
			17 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement collèges						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-203A04	Moyens généraux - Collèges	DATM/SAAP	260 000,00		200 000,00	
			260 000,00	0,00	200 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement des collèges - informatique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-282B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	PRA/DSN			25 000,00	
				0,00	25 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221M02	Assurances des collèges	DATM/SAAP	490 000,00			
			490 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Moyens des services						
Action : Documentation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-282C01	Documentation - CIO	PRA/DIID	17 000,00			
			17 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Développement des compétences - personnel des collèges						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P06	Formation - Personnel ATTEE	DRH/F Formation	130 850,00			
			130 850,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Personnel des collèges						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P01	Rémunérations et charges - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	47 668 500,00	5 000,00		
C06-221P03	Frais de déplacement - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	60 000,00			
C06-221P10	Vacation - Personnel Education Nationale	DRH/REM Rémunérations	47 000,00			
			47 775 500,00	5 000,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie						
Action : Archéologie						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301D03	Documentation - Archéologie	PRA/DIID	2 200,00			
C06-301E04	Informatique - Archéologie	PRA/DSN	6 700,00		130 700,00	
C06-301J01	Moyens généraux - Archéologie préventive	DATM/SAAP	135 500,00			
			144 400,00	0,00	130 700,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives						
Action : Archives						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301A03	Informatique Fonctionnement - Archives	PRA/DSN	103 600,00			
C06-301A05	Documentation - Archives	PRA/DIID	4 000,00			
C06-301B02	Equipement informatique - Archives	PRA/DSN			32 000,00	
			107 600,00	0,00	32 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Lecture						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301F11	Informatique fonctionnement - MD	PRA/DSN	40 500,00			
C06-301G04	Equipement informatique - MD	PRA/DSN			139 000,00	
C06-313F01	Restructuration de médiathèques départementales	DIMMO/SMP			1 400 000,00	
			40 500,00	0,00	1 539 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Moyens généraux culture						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301C06	Documentation - Service culturel	PRA/DIID	3 100,00			
C06-301C12	Equipement informatique - Culture	PRA/DSN			10 000,00	
C06-301H01	Logistique - Services culturels	DATM/SAAP	10 000,00			
C06-318E02	Concours de la Résistance	PRA/DIID	1 500,00			
			14 600,00	0,00	10 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Moyens des services						
Action : Documentation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301F07	Documentation - MD	PRA/DIID	39 500,00			
			39 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Moyens généraux sport						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-302C09	Dépenses d'entretien - Sport	DIMMO/SMP	44 000,00			
C06-302C10	Documentation - Sport	PRA/DIID	2 000,00			
			46 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Protection maternelle infantile et planification						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-412A04	Colis layette	DATM/SAAP	5 000,00			
			5 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Moyens des services						
Action : Centres de planification						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-413A03	Moyens généraux - CPEF	DATM/SAAP	145 000,00		13 000,00	
			145 000,00	0,00	13 000,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-401B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	189 960,80			
			189 960,80	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Personnel - secteur médico-social						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-401A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	22 333 000,00	5 000,00		
C06-401A02	Frais de déplacement - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	476 000,00			
C06-401A03	Inscriptions ordres professionnels - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	20 000,00			
C06-412A05	Personnel vacataire PM	DRH/REM Rémunérations	933 000,00			
C06-421A03	Personnel vacataire (Vaccinations)	DRH/REM Rémunérations	20 200,00			
			23 782 200,00	5 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - maintenance						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	273 200,00		1 127 528,00	
			273 200,00	0,00	1 127 528,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502B01	Loyers, charges et redevances - MDS	DIMMO/SID	470 000,00			
			470 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - travaux neufs						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502A02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP			20 000,00	
C06-502A03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT			1 050 000,00	
				0,00	1 070 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-503A09	Logistique - Services sociaux	DATM/SAAP	47 700,00		77 000,00	
C06-503A11	Prestations juridiques - Social	PRA/DAJ	40 000,00			
C06-503E01	Documentation- Services sociaux	PRA/DIID	83 850,00			
			171 550,00	0,00	77 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-585D01	Subventions diverses - Oeuvres sociales	DF/SEB	2 719 940,00			
			2 719 940,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Développement des compétences						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-501B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	496 150,00			
			496 150,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Personnel - personnes handicapées						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-523B04	Rémunérations et charges - Personnel MDPH	DRH/REM Rémunérations	593 000,00			
			593 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Personnel - pôle solidarités						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-501A01	Rémunérations et charges - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	73 891 902,00	124 000,00		
C06-501A02	Frais de déplacement - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	1 235 000,00			
			75 126 902,00	124 000,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - acquisitions foncières						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2022 (€)			Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602C03	Acquisitions foncières - MDADT	SGPADT/SVPD			160 000,00	100 000,00
				0,00	160 000,00	100 000,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - maintenance						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2022 (€)			Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602C02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	234 000,00		1 285 434,00	
			234 000,00	0,00	1 285 434,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2022 (€)			Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602C04	Loyers, charges et redevances - CER	DIMMO/SID	14 500,00			
			14 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - travaux neufs						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2022 (€)			Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602C05	Travaux neufs - CER	DIMMO/SGT			100 000,00	
				0,00	100 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures						
Action : Moyens généraux						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2022 (€)			Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602D02	Renouvellement de l'équipement des MDAD - Informatique	PRA/DSN			50 000,00	
C06-602E03	Prestations affaires générales - S3R	DATM/SAAP	480 000,00			
			480 000,00	0,00	50 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures						
Action : Développement des compétences						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2022 (€)			Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602F07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	198 144,50			
			198 144,50	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures						
Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2022 (€)			Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602F04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	36 701 037,00	131 000,00		
			36 701 037,00	131 000,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2022 (€)			Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602E02	Matériel de transport parc véhicules légers (parc DDE)	DATM/SGTPV			133 200,00	
				0,00	133 200,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone rurale						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2022 (€)			Projet de BP 2022 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-741F01	DSID - Dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE)	DIMMO/SGT				3 670 000,00
				0,00	0,00	3 670 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Développement des compétences - restaurant administratif						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA09	Formation - RA	DRH/F Formation - RA	2 000,00			
			2 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Moyens généraux						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA01	Investissement - RA	DATMSRA/RA			18 500,00	
C06-RA02	Prestations Affaires générales - RA	DATMSRA/RA	26 000,00			
C06-RA04	Logistique - RA	DATMSRA/RA	30 000,00			
C06-RA07	Fonctionnement spécifique - RA	DATMSRA/RA	508 910,00	1 570 260,00		
C06-RA12	Documentation - RA	PRADIID/RA	350,00			
			565 260,00	1 570 260,00	18 500,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Personnel - restaurant administratif						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA10	Rémunérations - RA	DRH/REM Rémunérations - RA	968 500,00			
			968 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Systèmes d'information						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2022 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2022 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA03	Informatique - RA	PRA/DSN/RA	2 000,00		14 000,00	
			2 000,00	0,00	14 000,00	0,00

Annexe 2

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)		
2022	0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	C06-023A03	Équipement informatique - Communication	023A-AP22-DM	158 000,00	158 000,00				
		Total Communication et relations extérieures						158 000,00	158 000,00	0,00	0,00
		Immobilier administratif	C06-020E06	Opérations foncières	020E-AP22-IM	250 000,00			200 000,00	50 000,00	
			C06-020F01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	020F-AP22-TN	300 000,00		300 000,00			
			C06-020F02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	020F-AP22-TN	150 000,00		20 000,00	130 000,00		
			C06-020F06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	020F-AP22-MB	80 000,00		80 000,00			
			C06-020F11	Gros entretien et renouvellement - Bâtiments	020F-AP22-MB	2 385 000,00		400 000,00	1 500 000,00	485 000,00	
			C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	020F-AP22-TN	191 000,00		26 500,00	100 000,00	64 500,00	
			C06-020F13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	020F-AP22-TN	100 000,00		50 000,00	50 000,00		
			C06-020W01	Avances pour travaux - bâtiments	020W-AP22-TN	250 000,00		250 000,00			
		Total Immobilier administratif						3 706 000,00	1 126 500,00	1 980 000,00	599 500,00
		Moyens des services	C06-020J08	Logistique - Services généraux	020J-AP22-DM	827 000,00		827 000,00			
			C06-020L01	Équipement du garage départemental	020L-AP22-DM	20 000,00		20 000,00			
			C06-020L05	Renouvellement de véhicules	020L-AP22-DM	915 000,00		915 000,00			
			C06-020M01	Informatique Equipement et études	020M-AP22-DM	5 713 960,00		4 561 000,00	1 152 960,00		
		Total Moyens des services						7 475 960,00	6 323 000,00	1 152 960,00	0,00
		Ressources financières et budgétaires	C06-011E01	Dépenses d'investissement imprévues	011E-AP22-DM	214 894,12		214 894,12			
		Total Ressources financières et budgétaires						214 894,12	214 894,12	0,00	0,00
		Ressources Humaines - Personnel administratif	C06-020C01	Action sociale - Personnel départemental	020C-AP22-PA	30 000,00		30 000,00			
		Total Ressources Humaines - Personnel administratif						30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
		2 ENSEIGNEMENT	Équipement collèges	C06-203A04	Moyens généraux - Collèges	203A-AP22-DM	200 000,00	200 000,00			
				C06-282B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	282B-AP22-DM	25 000,00	25 000,00			
				Total Equipement collèges						225 000,00	225 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C06-301E04	Informatique - Archéologie	301E-AP22-AI	130 700,00	130 700,00					
	Total Archéologie						130 700,00	130 700,00	0,00	0,00	
	Archives	C06-301B02	Équipement informatique - Archives	301B-AP22-DM	32 000,00	32 000,00					
	Total Archives						32 000,00	32 000,00	0,00	0,00	
	Culture	C06-301C12	Équipement informatique - Culture	301C-AP22-DM	10 000,00	10 000,00					
		C06-301G04	Équipement informatique - MD	301G-AP22-DM	139 000,00	139 000,00					
	Total Culture						149 000,00	149 000,00	0,00	0,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Moyens des services	C06-413A03	Moyens généraux - CPEF	413A-AP22-DM	13 000,00	13 000,00					
Total Moyens des services						13 000,00	13 000,00	0,00	0,00		
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	C06-502A02	Etudes travaux neufs - MDS	502A-AP22-TN	20 000,00	20 000,00					
		C06-502A03	Programme de travaux - MDS	502A-AP22-TN	100 000,00	30 000,00	50 000,00	20 000,00			
		C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	502A-AP22-MB	360 000,00	100 000,00	200 000,00	60 000,00			
	Total Immobilier MDS						480 000,00	150 000,00	250 000,00	80 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	C06-503A09	Logistique - Services sociaux	503A-AP22-DM	77 000,00	77 000,00					
Total Moyens Généraux - action sociale						77 000,00	77 000,00	0,00	0,00		
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	C06-602C02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	602C-AP22-MB	715 000,00	150 000,00	400 000,00	165 000,00			
		C06-602C03	Acquisitions foncières - MDADT	602C-AP22-IM	160 000,00	160 000,00					
	Total Immobilier MDADT						875 000,00	310 000,00	400 000,00	165 000,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	C06-602D02	Renouvellement de l'équipement des MDAD - Informatique	602D-AP22-DM	50 000,00	50 000,00					
	Total Moyens Généraux réseaux et infrastructures						50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	
Routes et mobilité	C06-602E02	Matériel de transport parc véhicules légers (parc DDE)	602E-AP22-DM	133 200,00	133 200,00						
Total Routes et mobilité						133 200,00	133 200,00	0,00	0,00		
Total général						13 749 754,12	9 122 294,12	3 782 960,00	844 500,00		

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2022 (€)
2022	0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	C06-RA01	Investissement - RA	RA-AP22-DM	12 000,00	12 000,00
			C06-RA03	Informatique - RA	RA-AP22-DM	14 000,00	14 000,00
			Total Restaurant administratif				26 000,00
Total général						26 000,00	26 000,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
C06-020F01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	300 000
C06-020F06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	80 000
C06-020F11	Tous bâtiments - Travaux urgents et imprévus	500 000
C06-020F11	ARRAS - Bâtiment au 27 rue d'Amiens - Remplacement-rénovation de menuiseries extérieures	100 000
C06-020F11	ARRAS - Bâtiments des Services - Modernisation des installations et systèmes de surveillance et de sécurité	360 000
C06-020F11	ARRAS - Bâtiments rue Eiffel - Mise en place de garde-corps et échelles à crinoline pour sécurisation d'accès aux toitures	80 000
C06-020F11	ARRAS - Bâtiments rue du Temple - Remplacement du réseau d'eau potable en galerie des bâtiments	60 000
C06-020F11	ARRAS - Bâtiments rue du Temple - Remplacement des verrières au bâtiment multimédia	100 000
C06-020F11	CAMBRIN - Site du n°33 boulevard Lesage - déconstruction avec désamiantage de bâtiments	180 000
C06-020F11	WIZERNES - Coupole d'Helfaut - Réfection des étanchéités du bâtiment accueil	85 000
C06-020F11	LUMBRES - Hôtel des Postes - Remplacement des châssis	65 000
C06-020F11	CONDETTE - Château d'Hardelot - Réfection de la toiture-terrasse de la Chapelle	90 000
C06-020F12	Dispositifs de maîtrise des consommations - Bâtiment	191 000
C06-502A02	Etudes travaux neufs - MDS	20 000
C06-502A03	MDS de Montreuil-sur-Mer	100 000
C06-502A05	M.D.S. - Travaux urgents et imprévus	50 000
C06-502A05	ARQUES - M.D.S. - Réfection de la façade arrière	45 000
C06-502A05	SAINT-MARTIN-BOULOGNE - M.D.S. - Réfection des façades	150 000
C06-502A05	HENIN-BEAUMONT - Maison des Adolescents - Réaménagement de locaux et création de bureaux	65 000
C06-502A05	LENS - Maison de l'Autonomie - Travaux d'aménagement pour accueil du public	50 000
C06-602C02	LILLERS - C.E.R. - Aménagement d'un stockage de panneaux et réfection du quai à sel	200 000
C06-602C02	SAINT-MARTIN-BOULOGNE - C.E.R. - Réfection des façades pour mise en sécurité	220 000
C06-602C02	FRUGES - C.E.R. - Création de vestiaires et remplacement de menuiseries extérieures	40 000
C06-602C02	VERTON - C.E.R. - Aménagement des locaux pour vestiaires, sanitaires, bureaux et local à panneaux	250 000

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2018-01093-01	Aménagement des locaux IUFM (étages)	650 000.00	100 000.00	750 000.00
2021-01977-01	Arras- Rue Eiffel- Réaménagement et constructions d'un centre de maintenance bâtiment	100 000.00	200 000.00	300 000.00
2018-04684-01	PAS EN ARTOIS:poste réf couver	192 000.00	10 000.00	202 000.00
2019-01194-01	SERVICE SANTE PREVENTION - Rénovation toiture garage	30 000.00	3 000.00	33 000.00
2019-01195-01	SERVICE SANTE PREVENTION - Réfection du faitage, zinguerie et contrôle couverture Villas	36 000.00	4 000.00	40 000.00
2020-01123-01	ARRAS - Aménagement pour l'atelier départemental	50 000.00	-15 000.00	35 000.00
2020-01129-01	ARRAS - 37 rue du Temple - Aménagement d'espaces au bâtiment F	30 000.00	15 000.00	45 000.00
2018-01113-01	PAS-EN-ARTOIS Poste-Ravalement de façades, restructuration de locaux et remplacement de menuiseries	134 000.00	15 000.00	149 000.00
2018-01119-01	PAS-EN-ARTOIS Poste-Mise en accessibilité	60 000.00	6 000.00	66 000.00
2019-01271-01	DAINVILLE - Mise en accessibilité de la Médiathèque	480 000.00	48 000.00	528 000.00
2019-01272-01	SERVICE SANTE PREVENTION - Mise en accessibilité cour + intérieur bâtiment	356 000.00	35 000.00	391 000.00
2015-00522-04	MDS OUTREAU MOBILIER	160 000.00	-15 000.00	145 000.00
2020-01113-01	Boulogne-restructuration batiment rue Faidherbe	1 960 000.00	200 000.00	2 160 000.00
2020-01114-01	MDS Boulogne - Extension	600 000.00	-200 000.00	400 000.00
2017-00519-01	MONTREUIL MDS(site rue carnot)remplacement du chauffage électrique et réseau radiateurs par une PAC	80 000.00	20 000.00	100 000.00
2017-00520-01	MONTREUIL MDS(site rue carnot):création local d'entretien au 1er étage	20 000.00	-20 000.00	0.00
2019-01179-01	AUBIGNY-EN-ARTOIS - construction d'un CER	2 100 000.00	1 100 000.00	3 200 000.00
2015-00542-04	MOBILIER CER CAMPIGNEULLES	80 000.00	-8 900.00	71 100.00
2015-00422-01	REAMENAG LOCAUX MDS.MDDL DU TERNOIS Y COMPRIS MOBILIER	6 650 000.00	150 000.00	6 800 000.00
2015-00525-01	EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE LA MDS DE LILLERS Y COMPRIS MOBILIER	2 485 000.00	-85 000.00	2 400 000.00
2015-00542-01	CONSTRUCTION CER ECUIRES Y COMPRIS MOBILIER	2 270 000.00	-10 000.00	2 260 000.00



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA SITUATION FINANCIERE DU
DEPARTEMENT (EXERCICES 2016 ET SUIVANTS)**

(N°2022-2)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.243-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France sur la situation financière du Département concernant les exercices 2016 et suivants.

Article 2 :

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, visé à l'article 1, est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
SANS RÉPONSE**

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
La situation financière

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 7 septembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	4
1 UN REDRESSEMENT DE LA SITUATION FINANCIÈRE QUI RESTE FRAGILE (2016-2019)	7
1.1 Depuis 2016, l'amélioration des fondamentaux financiers.....	8
1.1.1 Une situation tendue jusqu'en 2015.....	8
1.1.2 Une stratégie financière volontariste depuis 2016	9
1.2 Un redressement empreint de fragilités qui appellent à une certaine vigilance.....	10
1.2.1 Depuis 2016, une nouvelle structure budgétaire.....	10
1.2.2 Une hausse de l'épargne portée par le dynamisme des recettes de fonctionnement.....	12
1.2.3 Des efforts de gestion qu'il conviendrait de renouveler	13
1.3 Une politique d'investissement redevenue soutenable	16
1.3.1 Un programme d'investissement en partie réalisé	16
1.3.2 Un programme d'investissement équilibré entre conservation du patrimoine et projets structurants.....	17
1.3.3 Le financement de la politique d'investissement partiellement maîtrisé.....	18
2 EN 2020, UNE SITUATION FINANCIÈRE PEU IMPACTÉE PAR LA CRISE SANITAIRE	22
2.1 Les équilibres financiers fondamentaux préservés	22
2.1.1 Des recettes de fonctionnement encore en hausse	22
2.1.2 Avec la crise, une hausse plus sensible des dépenses de fonctionnement	24
2.2 Une politique d'investissement soutenable.....	24
3 DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION FINANCIÈRE INCERTAINES EN 2021 ET AU-DELÀ	26
3.1 En 2021, une situation financière difficile à appréhender	26
3.1.1 Un modèle de financement instable et complexe	26
3.1.2 2021, une nouvelle année test	27
3.2 Au-delà de 2021, un pilotage vigilant de l'équilibre financier	29
3.2.1 Des marges de manœuvre à rechercher dans les dépenses de fonctionnement	30
3.2.2 Un niveau d'investissement à ajuster.....	31
ANNEXES	32

SYNTHÈSE

En 2021, le budget du département du Pas-de-Calais s'élève à plus de 2 Md€, fonctionnement et investissement confondus. La collectivité emploie plus de 5 000 agents.

Depuis 2016, sa situation financière s'est nettement redressée. Fin 2019, hors transferts de compétences à la région, l'épargne brute s'élevait à 123 M€ contre 40 M€ en 2015, et sa capacité de désendettement a été ramenée à 5,7 ans contre 16,8 ans.

Ces bons résultats sont largement imputables au dynamisme des recettes de fonctionnement, servi par une conjoncture économique favorable, dont principalement la taxe foncière sur les propriétés bâties et les droits de mutation à titre onéreux qui ont, respectivement, progressé de 45 M€, à la faveur d'une augmentation de taux, et de 46 M€ grâce à un marché immobilier dynamique. Le département a également bénéficié, par rapport à la période 2010 à 2015, d'une progression moindre des dépenses sociales, tout en préservant le niveau de soutien à l'utilisateur. Son effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement a, aussi, contribué au rétablissement de l'épargne, tout en préservant les niveaux des services à la population. Toutefois, à partir de 2018, la reprise de leur croissance est susceptible de limiter ses marges de manœuvre pour l'avenir.

Depuis 2016, en matière d'investissement, le département a su mener de front la conservation de son patrimoine et le lancement de nouveaux projets. Pour financer ces dépenses, il a mobilisé ses ressources propres et a accru son endettement de 30 M€, alors même qu'il aurait pu faire appel à sa trésorerie abondante qui représente plus d'un quart de l'encours de dette en moyenne annuelle sur la période. Comme l'ont fait de nombreux départements, la mise en place d'une gestion de trésorerie plus active lui aurait permis de limiter l'évolution de ses charges financières.

Malgré son redressement indéniable, la collectivité abordait, fin 2019, la crise sanitaire dans une situation financière moins favorable que celle d'autres départements. Elle est plus exposée aux aléas de recettes instables, qui ne sécurisent pas suffisamment le cycle courant d'exploitation, et à la variation des dépenses sociales, qui représentent trois-quarts de son budget de fonctionnement.

En 2020, les effets de la crise sanitaire et économique sur sa situation financière ont été contenus, grâce encore au dynamisme des produits. Les exercices 2021, et surtout 2022, aux contours plus incertains, se présentent comme un test de la solidité des fondamentaux financiers de la collectivité.

Au-delà, l'évolution de ses dépenses sociales et de ses recettes de fonctionnement représente un risque majeur de dégradation de l'équilibre financier en cas de retournement de la conjoncture et appelle à une certaine prudence. Dans ce contexte, le département du Pas-de-Calais aurait intérêt à rechercher de nouvelles marges de manœuvre pour préserver, à l'avenir, sa capacité à investir.

RECOMMANDATIONS*

(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : soumettre à l'assemblée départementale le plan pluriannuel d'investissement et le compléter régulièrement de l'information sur sa réalisation.				X	17
Recommandation n° 2 : formaliser un plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement, à trois ans, visant à accroître leur efficacité.				X	31

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion du département du Pas-de-Calais sur les exercices 2016 et suivants a été ouvert le 25 janvier 2021 par lettre du président de la chambre adressée à M. Jean-Claude Leroy, président du conseil départemental et ordonnateur en fonctions à partir du 13 novembre 2017. Par lettre du 10 mars 2021, M. Michel Dagbert, président jusqu'au 12 novembre 2017, a été avisé de l'ouverture du contrôle. Celui-ci a exclusivement porté sur la situation financière du département.

En application de l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle ont eu lieu simultanément avec le président en fonctions et son prédécesseur, le 28 avril 2021.

La chambre, dans sa séance du 19 mai 2021, a décidé de l'envoi d'un rapport d'observations provisoires aux intéressés, qui ont répondu par courriers, respectivement, du 21 juillet 2021 et du 30 juin 2021.

Après avoir examiné leurs réponses, la chambre, dans sa séance du 7 septembre 2021, a arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes se déroule dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021. De telles mesures affectent la situation financière des organismes contrôlés depuis l'exercice 2020 et engendrent des incertitudes sur les perspectives à venir.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a toutefois cherché à en apprécier les effets.

Le département du Pas-de-Calais

Au 1^{er} janvier 2021¹, avec 1 455 508 habitants, le Pas-de-Calais est le huitième département le plus peuplé de France et le deuxième de la région Hauts-de-France².

Sa population est plus jeune que la moyenne métropolitaine³. Ses taux de pauvreté de 19,3 % et de taux de chômage de 10,5 %⁴ sont supérieurs respectivement de près de 4 et 2 points aux taux moyens nationaux⁵. Selon les dernières données statistiques disponibles, le premier confinement avait entraîné une hausse de près de deux points du taux de chômage entre le premier (8,6 %) et le deuxième trimestre 2020 (10,5 %). Au quatrième trimestre⁶, une diminution de 5,8 % du nombre de chômeurs a été enregistrée par rapport au troisième, à comparer au taux de réduction de 4,7 % de la région Hauts-de-France et de 2,7 % au plan national. Parallèlement, le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) connaît une hausse de 4,5 % en glissement annuel. Celle-ci reste, cependant, près de deux fois inférieure à celle observée au niveau national (+ 8,5 %).

En raison de cette situation socio-économique, le Pas-de-Calais se classait, fin 2018, au 13^{ème} rang des départements métropolitains pour le taux d'allocataires des trois principaux minima sociaux⁷. La part des allocataires du RSA au sein de la population des 15-64 ans est de 6,2 % contre 4,2 % en France métropolitaine. Celle des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes de 60 ans et plus s'élève à 10,7 %, soit 3,2 points de plus que la moyenne nationale. Le taux de bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) en pourcentage du nombre de places pour personnes âgées est de 23 %, soit 7,2 points supérieurs à la moyenne nationale⁸. Avec 9 044 bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), le département se classe au 5^{ème} rang⁹.

¹ Source : INSEE, Estimation de population, résultats provisoires arrêtés fin 2020.

² Source : INSEE, 2018.

³ La part des 0 et 29 ans représentant 30,7 %, celle des 60 ans et plus 25,8 % (source : INSEE, Statistiques locales, indicateurs 2020).

⁴ Source : INSEE, taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT.

⁵ Source : INSEE, estimations de taux de chômage localisés en 2019, enquête emploi DOM pour le taux de chômage ; fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) 2017 pour le taux de pauvreté.

⁶ Données chiffrées publiées, le 27 janvier 2021, par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

⁷ Allocation adulte handicapé (AAH), allocation spécifique de solidarité (ASS), revenu de solidarité active socle (RSA socle) – Source : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DRESS), d'après l'indicateur du taux d'allocataires des minima sociaux fin 2018.

⁸ Source : DRESS.

⁹ Source : DRESS, répartition des bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP entre les personnes de moins de 60 ans et celles de 60 ans et plus au 31 décembre 2018.

En 2019, la part de mineurs faisant l'objet d'une saisine du juge des enfants en assistance éducative est de 11,7 ‰ contre 9,5 ‰ au niveau national¹⁰. Cette même année, 2,8 ‰ des 0-20 ans ont fait l'objet d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (placement et action éducative confondus) contre 2,1 ‰ au niveau national. 68,4 ‰ de ceux-ci ont fait l'objet d'une mesure de placement, soit 15,7 points de plus que la moyenne nationale¹¹. Malgré cette situation, le nombre de places en établissement d'aide sociale, de 3,2 ‰ des jeunes de 0 à 20 ans, est inférieur de 2,3 points à la moyenne nationale¹².

Méthodologie

L'analyse de la situation financière du département du Pas-de-Calais est conduite d'un point de vue rétrospectif sur les années 2016-2019, avec pour point de référence l'année 2015, pour évaluer sa trajectoire avant la survenance de la crise sanitaire, puis sur les années 2020 et 2021 pour mesurer l'impact de cet événement et, au-delà, pour tracer ses perspectives d'évolution.

¹⁰ Source : DRESS.

¹¹ Source : DRESS.

¹² Source : d'après l'indicateur DRESS du taux d'équipement en établissement d'aide sociale à l'enfance, au 31/12/2018.

1 UN REDRESSEMENT DE LA SITUATION FINANCIÈRE QUI RESTE FRAGILE (2016-2019)

Le budget départemental est composé d'un budget principal, sur la base duquel l'analyse financière a été conduite, et de trois budgets annexes, à savoir un restaurant administratif, un laboratoire départemental et l'établissement français du sang, dont les montants agrégés de 4,1 M€ impactent à la marge son équilibre global.

Le département du Pas-de-Calais vote son budget par fonction, ce qui fait apparaître les dépenses et les recettes par activité, permettant de connaître le montant des masses financières consacrées au fonctionnement des services départementaux ou affectées aux différentes politiques et équipements publics.

La qualité de l'information financière délivrée par la collectivité est satisfaisante et n'appelle pas, dans son ensemble, de remarque, sous la réserve émise dans la recommandation n° 1 formulée dans le présent rapport.

Les observations pouvant être faites au titre du contrôle de la fiabilité des comptes ne sont pas, en effet, de nature à altérer significativement leur sincérité. Toutefois, les insuffisances relevées dans les informations patrimoniales, avec des écarts de plus de 2 Md€ entre la valeur nette totale des immobilisations inscrites à l'inventaire et dans l'état de l'actif au 31 décembre 2019, et le suivi limité des immobilisations « en cours », constatés lors des précédents contrôles, perdurent. Sur ce dernier point, quelques opérations datant de plus de cinq ans et représentant un montant total de 76,9 M€ sont toujours considérées comme étant « en cours », ce qui pose question. Cela nécessiterait une revue globale de ces dernières pour s'assurer qu'elles font toujours partie de cette catégorie ou, au contraire, pour procéder à leur comptabilisation en tant qu'immobilisations définitives.

La chambre invite donc le département à poursuivre ses efforts pour mettre en conformité l'inventaire et l'état de l'actif et améliorer le suivi des immobilisations en cours.

L'analyse de la situation financière peut être conduite en l'état.

1.1 Depuis 2016, l'amélioration des fondamentaux financiers

1.1.1 Une situation tendue jusqu'en 2015

Dans son précédent rapport, la chambre constatait la dégradation sensible des équilibres financiers entre 2011 et 2015¹³.

En effet, au cours de cette période¹⁴ (cf. tableau n° 6 en annexe n° 1), les charges de gestion avaient connu une progression importante de 212,5 M€ en valeur absolue, soit + 16,9 %. Elle était la conséquence de la hausse des allocations individuelles de solidarité (AIS) de 8,6 %, mais aussi de l'absence de maîtrise de la masse salariale (+ 17,8 %). L'augmentation des dépenses s'était faite à un rythme nettement plus soutenu que celle des produits (+ 5,7 %).

Les charges sociales représentaient, en 2015, plus de 55 % des dépenses totales. Les recettes destinées à les financer étaient insuffisantes. Le reste à charge cumulé sur la période s'élevait, pour le département, à 1 Md€, dont 400 M€ pour le seul RSA. La chambre observait que l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre structurel du budget s'expliquait par des facteurs démographiques et socio-économiques défavorables. La dégradation de la situation financière tenait, également, aux choix d'évolution des effectifs, de leurs rémunérations, du coût de l'organisation territoriale de l'action sociale mise en place ainsi qu'à l'absence de schéma départemental, outil qui aurait permis l'adaptation de l'offre par politique sociale.

Aussi, l'épargne de gestion¹⁵ accusait un net repli de 177,4 M€ à 50,4 M€. L'épargne brute¹⁶, divisée par plus de quatre, de 171,61 M€ à 40,2 M€, devenait insuffisante, en 2015, pour couvrir la dotation aux amortissements de 42 M€ et ne permettait plus d'assurer le remboursement de l'annuité en capital.

La collectivité subissait une augmentation de son endettement de 207 M€ (667 M€ en 2015 contre 460 M€ en 2011), alors qu'elle réalisait un programme d'investissement déconnecté de ses capacités (1 Md€ de dépenses d'équipement, subventions comprises). Ainsi, la solvabilité financière du département, mesurée à l'aune de la capacité de désendettement, s'était nettement dégradée de 3 ans à 16,6 ans. Ce niveau était le plus élevé des départements de sa strate démographique.

Pour restaurer la capacité de financement, la chambre recommandait de mettre en place un pilotage de la masse salariale et de définir des effectifs cibles dans le cadre de la réorganisation des services. Elle pointait la nécessité de diminuer la part des coûts de structure des établissements d'hébergement dans le montant des dotations et de présenter, lors du vote du compte administratif, le bilan de l'objectif d'évolution des dépenses sociales.

¹³ Source : rapport d'observations définitives sur le département du Pas-de-Calais dont l'enquête sur l'impact des dépenses sociales sur l'équilibre structurel des départements, chambre régionale des comptes Hauts-de-France, 2017.

¹⁴ Source : données extraites des comptes de gestion.

¹⁵ Épargne de gestion : l'épargne brute diminuée des frais financiers. L'excédent finance les dépenses d'investissement et le remboursement des intérêts et du capital de la dette (source : rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales, glossaire, Cour des comptes 2020).

¹⁶ Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute) est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, qui constitue l'autofinancement des collectivités locales (source : ibidem).

Le département indiquait que, pour limiter son endettement, il s'engageait, à compter de 2016, à réduire son besoin de financement externe par la reconstitution de l'autofinancement et par la mobilisation progressive de son fonds de roulement.

1.1.2 Une stratégie financière volontariste depuis 2016

La délibération-cadre, adoptée par l'assemblée départementale, en janvier 2016, pour le plan de mandat 2015-2021, intitulé « *Près de chez vous, proche de tous – Proximité, équité, efficacité* », reprend ces orientations, inscrites dans une stratégie financière reposant sur deux contrats, dits de « progrès » et de « projet ».

Les objectifs du premier sont, notamment, de rembourser la dette par une gestion dynamique et de renforcer la capacité d'autofinancement, pour garantir durablement la capacité d'investissement. Il promeut le développement de la culture de la recette et l'optimisation de la dépense, de nature à dégager 134 M€ de marges de manœuvre, au cours des exercices 2016 à 2018¹⁷. Le « contrat de projet », quant à lui, insiste plus particulièrement sur le maintien d'un haut niveau d'investissement, sur la programmation pluriannuelle de la maintenance patrimoniale et sur la rationalisation de l'organisation des services d'intervention en vue d'en améliorer les coûts de fonctionnement.

Cette politique volontariste a produit des effets notables. Ainsi, entre 2016 et 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 17 M€ en valeur absolue (cf. tableau n° 1 ci-après), conséquence de la baisse des charges à caractère général (- 57 M€ – cf. tableau n° 7 en annexe n° 2), du contrôle de la masse salariale (+ 6,6 M€, soit + 2,1 % – cf. tableau n° 8 en annexe n° 2) et d'une progression contenue des interventions sociales (+ 4,4 % – fonction 5 : soit 1,083 Md€ en 2019 contre 1,037 Md€ en 2016 – cf. tableau n° 9 en annexe n° 2). Dans le même temps, les produits ont progressé de 13,6 M€ en valeur absolue (cf. tableau n° 10 en annexe n° 3).

L'épargne brute a progressé significativement, de 46 M€ en 2015 à 134 M€ en 2019 (cf. tableau n° 1 ci-après). Le département ne s'est toutefois pas désendetté. L'encours est ainsi passé de 667 M€ en 2015 à 697 M€ en 2019 (cf. même tableau n° 1).

Entre 2016 et 2019, près de 700 M€ de dépenses d'investissement (subventions versées incluses) ont été réalisées, soit 100 M€ de moins qu'entre 2012 et 2015. La solvabilité financière de la collectivité, mesurée à l'aune de la capacité de désendettement¹⁸, s'est fortement redressée. Elle passe de 14,5 ans en 2015 à 5,2 ans, retrouvant son niveau de 2013 (cf. même tableau n° 1).

¹⁷ Les principaux leviers mobilisés étant l'analyse et l'optimisation des coûts de production des services, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la généralisation et l'évaluation des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, la mutualisation des dépenses et l'extension des contractualisations dans le cadre des Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité aux services au public.

¹⁸ Mesurée par le rapport de l'encours de la dette sur l'épargne brute.

Le département a respecté le contrat, passé en 2019 avec l'État, de maîtrise de l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement¹⁹. Le taux de progression prévu était d'1,2 % sur la base du compte administratif 2017 retraité²⁰. Il a atteint + 1,188 % en 2018 et + 1,126 % en 2019, supérieur, cependant, à celui de la moyenne des 322 collectivités soumises à la contractualisation (+ 0,4 %).

1.2 Un redressement empreint de fragilités qui appellent à une certaine vigilance

Entre 2016 et 2019, la structure financière du département a évolué sous l'effet des transferts de la compétence « transports » à la région et de la modification du panier de ses ressources. La collectivité, bénéficiant d'une conjoncture économique favorable, a cependant réduit, à partir de 2018, ses efforts de gestion.

1.2.1 Depuis 2016, une nouvelle structure budgétaire

Pour mieux appréhender la trajectoire financière de 2015 à 2019, il convient de retraiter les données des comptes des éléments conjoncturels, mais aussi des effets des transferts de compétences car ils faussent la comparaison dans le temps, notamment celui des transports interurbains et scolaires à la région au 1^{er} septembre 2017 (22 M€ en 2017 et 36 M€ en 2018). Ces éléments doivent être pris en compte pour conduire l'analyse financière à périmètre constant. Les retraitements apparaissent, en note, dans le tableau n° 1, ci-après.

¹⁹ Les dispositions de l'article 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

²⁰ Calculé à partir des retraitements comptables de l'instruction ministérielle du 16 mars 2018.

Tableau n° 1 : La formation de l'épargne 2015-2019

Comptes administratifs en M€	2015	2016	2017	2018	2019	Article 29 LPFP 18/22	2019/2015	2019/2015 retraité
Recettes réelles fonctionnement								
sans retraitement *	1527	1581	1572	1550,6	1595		4,5%	
avec retraitement *	1511,17	1559,21	1555,3	1530,3	1568,04			7,9%
Effet périmètre sans retraitement **	1469	1523	1536					
Effet périmètre avec retraitement **	1453,2	1501,2	1519,3					
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)								
sans retraitement	1470,6	1468,8	1441,8	1424,25	1451,4		-1%	
avec retraitement	1461,1	1458,8	1432,0	1413,62	1435,737			2,3%
Effet périmètre sans retraitement	1412,57	1410,75	1405,8					
Effet périmètre avec retraitement	1403,1	1400,8	1396,0					
Art. 29 montant dépenses retenu ***			1442,06	1459,2	1475,6	1,188 % et 1,126 %		
Epargne de gestion								
sans retraitement effet périmètre inclus	56,43	112,25	130,2	126,4	143,6			
avec retraitement effet périmètre inclus	50,09	100,39	123,4	116,69	132,303			
Frais financiers	10,4	11,3	10,3	10	9,7			
Epargne brute								
sans retraitement effet périmètre inclus	46,0	101	119,9	116,35	133,9		191%	
avec retraitement effet périmètre inclus	39,7	89,14	113,1	106,7	122,6			209%
Epargne brute sur RRF	2,7%	5,9%	7,4%	7,0%	7,8%			
Annuité en capital	55,19	66,84	68,10	71,83	78,14			
Epargne nette								
sans retraitement effet périmètre inclus	-9,19	34,16	51,80	44,52	55,76			
avec retraitement effet périmètre inclus	-15,53	22,3	44,96	34,86	44,46			
Encours de dette (1)	666,83	679,99	666,77	694,95	696,86		4,5%	
Capacité de désendetttement en années						12 ans		
sans retraitement effet périmètre inclus	14,5	6,7	5,6	6,0	5,2			
avec retraitement effet périmètre inclus	16,8	7,6	5,9	6,5	5,7			
	2015	2016	2017	2018	2019			
* Retraitement des recettes	-15,83	-21,79	-16,68	-20,30	-26,96			
77 - Retraitement recettes exceptionnelles	-2,6	-8,99	-1,64	-3,446	-5,23			
73 - Retraitement contrib aux fds DMTO/FSID	-7,47	-8,15	-9,04	-10,15	-13,53			
78 - Retraitement reprises amort/prov	-5,76	-4,65	-6	-6,7	-8,2			
Retraitement des dépenses	-9,49	-9,93	-9,85	-10,63	-15,663			
739 - Retraitement contribution fds DMTO	-7,47	-8,15	-9,04	-10,15	-13,53			
68 - Retraitement dotations amort/prov	0	-1,42	-0,33	-0,04	-0,27			
67 - Retraitement dépenses exceptionnelles	-2,02	-0,36	-0,475	-0,444	-1,863			
** Effet périmètre : retraitement des comptes administratif 2015 (58 M€), 2016 (58 M€) et 2017 (36 M€), en dépenses et en recettes, pour une comparaison avec le compte administratif 2018, à périmètre constant								
Transfert des transport interurbains et scolaires à la région au 1er septembre 2017								
*** Article 29 périmètre montant retenu								
Inclusion des frais financiers et neutralisation au CA 2017 des dép transport transférées à la région + Dép except Mineurs Non Accompagnés								
retraitements comptables instruction ministérielle du 16 mars 2018 en (-)								
739 - Reversement et restitution sur impôts et taxes (prélèvements au titre des fonds de péréquation)								
Atténuation de charges								
68 - Dotation aux amortissements et provisions								
(1) Inclus variation des autres dettes non financières (hors remboursement d'emprunts temporaires)								

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Sous l'effet des retraitements, l'épargne brute progresse, significativement, entre 2015 et 2019 (+ 209 %), permettant à la collectivité de dépasser largement son objectif de dégager 134 M€ de marges de manœuvre sur les trois premières années. La capacité de désendetttement s'améliore nettement, passant de 16,8 ans à 5,7 ans.

1.2.2 Une hausse de l'épargne portée par le dynamisme des recettes de fonctionnement

Le redressement de l'épargne brute est, avant tout, lié à la progression des recettes réelles de fonctionnement (cf. tableau n° 10 en annexe n° 3). Elles s'élèvent à presque 1,6 Md€ en 2019. Les marges de manœuvre sont, toutefois, limitées désormais à la seule taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), qui représente plus de 18 % de celles-ci. L'ensemble des autres produits résultent de la mise en place de mécanismes nationaux complexes de répartition et de péréquation²¹ de volumes financiers, le plus souvent exceptionnels. Variables selon les années, ceux-ci échappent à la maîtrise de la collectivité et sont soumis à des arbitrages qui lui sont extérieurs.

Entre 2015 et 2019²², le produit fiscal a progressé de 18,3 %. Outre la TFPB (+ 45 M€), le département a bénéficié de la conjoncture économique favorable et a vu ses recettes de fiscalité indirecte augmenter de 13,6 %, dont principalement les droits de mutation à titre onéreux qui sont passés de 114,5 M€ à 160,6 M€ (+ 46,11 M€).

Depuis 2015, les autres recettes ont régressé de - 2,4 %, avec la baisse de 8,3 % des dotations et compensations d'État, non compensée par les autres participations et ressources d'exploitation (+ 13,7 %).

L'épargne brute s'est redressée avec l'augmentation déterminante des produits de TFPB, consécutive principalement à la hausse, en 2016, de 2 points du taux d'imposition. À hauteur de 22,26 %, celui-ci est beaucoup plus élevé que la moyenne nationale de 12,58 %.

En 2018, cependant, l'épargne brute diminue de 6,4 M€, consécutivement à un tassement de la croissance des recettes (+ 11 M€) et à la reprise de l'augmentation des charges (+ 17,7 M€), dont celle des dépenses d'intervention sociale.

Entre 2018 et 2019, elle progresse de nouveau, de 15 % (122,6 M€ en 2019), sous l'effet de la hausse exceptionnelle de 38 M€ des recettes et malgré la reprise de l'augmentation des dépenses (+ 22 M€). Ce résultat est toutefois inférieur à celui de la moyenne nationale de 20 % d'évolution de l'épargne brute des départements²³.

Depuis 2015, la collectivité a bénéficié d'une croissance continue de ses recettes, amplifiée par sa décision de relever le taux d'imposition de la TFPB, mais a relâché son effort de maîtrise des charges à partir de 2017.

²¹ Fonds de soutien au RSA, fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fonds d'appui aux politiques d'insertion (voir détail tableau n° 9 en annexe n° 3).

²² Voir détail en annexe n° 4.

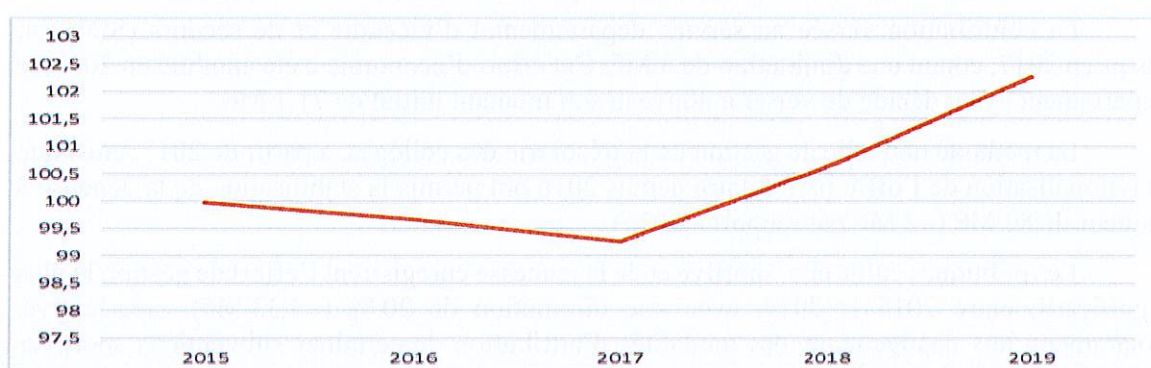
²³ Cour des comptes, *Rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en 2019* – Fascicule 1 p. 77.

1.2.3 Des efforts de gestion qu'il conviendrait de renouveler

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent presque 1,5 Md€ en 2019. Après une baisse de 0,5 % entre 2015 et 2017 (effet périmètre avec retraitement), elles ont augmenté de 2,3 %, à un rythme plus élevé que la moyenne nationale de 0,4 %.

Jusqu'en 2017, le département a pris des mesures pour contrôler leur évolution dans le cadre d'un plan d'optimisation et de modernisation de l'administration départementale, comme le montre le graphique ci-dessous, puis elles se sont inscrites dans un rythme haussier.

Graphique n° 1 : Évolution 2015-2019 des dépenses réelles de fonctionnement²⁴



Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Les dispositifs déployés pour contenir la croissance des dépenses sociales sont significatifs. Ils concernent l'ensemble des champs de l'intervention sociale et ont contribué à ralentir la hausse. Ces actions n'ont, pour autant, pas eu d'impact sur l'utilisateur, ni sur le niveau de services offerts.

Mis à part l'aménagement et l'environnement (+ 9,5 %), tous les secteurs d'intervention enregistrent une diminution régulière.

Depuis 2015²⁵, les dépenses sociales totales, principales compétences du département, ont progressé de 4,9 % (+ 52 M€). Elles ont représenté, entre 2015 et 2019, 76 % des dépenses réelles de fonctionnement du groupe 93, qui regroupe les dépenses opérationnelles du département.

Celles de l'action sociale (fonction 5) augmentent de 5,2 % (+ 53,1 M€), en repli, cependant, par rapport à la croissance constatée entre 2011 et 2015, qui était de 16,4 % (+ 145,2 M€).

²⁴ Ce graphique et le tableau n° 11 en annexe n° 4 correspond aux dépenses réelles de fonctionnement du chapitre 93 « Opérations ventilées » (dépenses opérationnelles), des maquettes du budget et du compte administratif de l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux départements.

²⁵ Voir détail tableau n° 9 en annexe n° 2 – Fonctions 4, 5, 5-4, 5-5 et 5-6.

Le dynamisme de l'intervention sociale (+ 6 %), notamment en direction des familles et de l'enfance (+ 13,8 %²⁶) et des allocations individuelles de solidarité (AIS) versées aux personnes handicapées (+ 6,1 % – PCH et ACTP²⁷) et aux personnes âgées (+ 14,3 % – toutes APA confondues²⁸), en est l'explication principale. Alors que les revenus de solidarité active (RSA) versés connaissent une hausse modérée (+ 2,8 %), les dépenses globales de ce secteur sont en repli (- 0,4 %), du fait d'une décélération des crédits consacrés à l'insertion, au logement, à la santé et aux structures, de 13,8 %. Selon les termes des rapports d'orientation budgétaire, la part des AIS financées par le département au titre du reste à charge progresse de 41 % en 2016 à 43 % en 2019.

Les économies enregistrées au cours de la période 2015 à 2017, dans les secteurs d'intervention autres que l'action sociale, restent, dans leur ensemble, modestes. D'un montant de 19,88 M€, elles n'ont pas compensé l'augmentation des dépenses de celle-ci, de 52 M€.

La contribution versée au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a, jusqu'en 2017, connu une diminution de 3 M€. Cet effort d'économie a été annihilé en 2018, le département ayant décidé de verser à nouveau son montant initial de 71,1 M€.

La méthode nouvelle de gestion de la trésorerie des collèges, à partir de 2017, ainsi que la rationalisation de l'offre périscolaire depuis 2016 ont permis la stabilisation de la dépense à hauteur de 80 M€ (- 2 M€ par rapport à 2015).

Les politiques culturelle, sportive et de la jeunesse enregistrent l'effort de gestion le plus significatif, entre 2015 et 2019, avec une diminution de 20 % (- 4,33 M€), consécutive, notamment, aux changements des modalités d'attribution de certaines subventions sportives (- 2 M€ entre 2015 et 2017). Cette variation porte, toutefois, sur un volume de crédits limité à 18 M€ en moyenne par an.

La diminution de 6,8 % (- 3,32 M€) des dépenses des réseaux et infrastructures est purement technique, correspondant à des ré-imputations de crédits de fonctionnement en section d'investissement (- 1 M€ en 2017) et d'un ajustement pour les travaux en régie (- 4 M€ en 2019).

Le transfert à la région de la charge de certains dispositifs de développement économique ayant conduit mécaniquement à la diminution des crédits concernés, il ne peut s'analyser comme de réelles économies réalisées à l'initiative de la collectivité.

Dans ces domaines d'intervention sectoriels, la baisse contenue des dépenses montre le caractère relatif des efforts de gestion accomplis.

Plus significatifs sont ceux consentis sur la masse salariale. Le département a suivi, en cela, les recommandations du précédent rapport de la chambre. La maîtrise de la masse salariale et du pilotage des effectifs était, en effet, une des conditions de la restauration des équilibres financiers.

²⁶ Du fait du poids croissant de la prise en charge des mineurs non accompagnés et des dépenses d'hébergement des jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance.

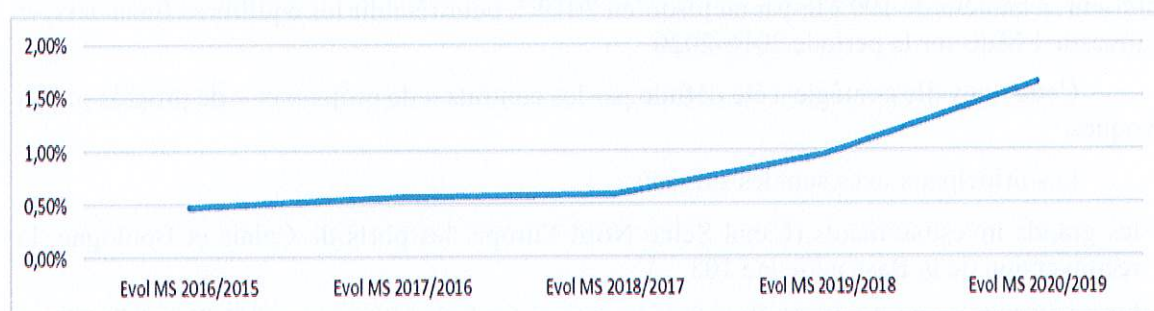
²⁷ PCH : prestation de compensation handicap ; ACTP : allocation compensatrice pour tierce personne.

²⁸ APA : allocation personnalisée d'autonomie à domicile, au bénéficiaire en établissement, à l'établissement.

Compte tenu des effets glissement vieillesse technicité (GVT)²⁹ et noria³⁰, la croissance des dépenses de personnel, limitée à 2,61 %, entre 2015 et 2019, traduit un réel effort de gestion, en particulier dans les services d'administration générale (- 15 %). Cette progression reste toutefois supérieure à la moyenne nationale d'1,7 %.

À partir de 2018, cependant, une tendance à la hausse s'observe.

Graphique n° 2 : Évolution de la masse salariale 2015-2020



Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Nonobstant les conséquences de la crise sanitaire (analysées ci-après), l'attention du département est appelée sur cette tendance haussière qui doit être maîtrisée. Au-delà de l'optimisation des ressources de l'administration générale, des marges de manœuvre subsistent dans les secteurs de l'enseignement, de l'action sociale et des réseaux et infrastructures, ainsi qu'il apparaît dans le tableau n° 12 en annexe n° 4.

En fin de période, le taux d'épargne brute reste faible, aux alentours de 7 à 8 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui place le Pas-de-Calais à l'avant-dernier rang des départements de plus d'1 million d'habitants (hors Paris, la médiane est à 14 %)³¹. Pour la chambre, le redressement des comptes demeure donc encore fragile. Il ne sécurise pas le financement du cycle courant d'exploitation en cas de hausse sensible des dépenses sociales, particulièrement volatiles.

En conséquence, le financement propre des investissements n'est pas non plus assuré.

²⁹ L'effet GVT correspond à la variation de la masse salariale, à effectif constant, en raison des phénomènes de glissement (augmentation des traitements dus aux promotions individuelles), de vieillissement (augmentation des salaires due à l'ancienneté des agents) et de technicité (augmentation des rémunérations due à la progression des qualifications techniques).

³⁰ L'effet noria correspond à l'économie réalisée par le remplacement d'agents anciens partants, donc mieux payés, par de nouveaux agents moins payés.

³¹ Données issues de la prospective du département du Pas-de-Calais 2021-2026 du cabinet Michel Klopfer.

1.3 Une politique d'investissement redevenue soutenable

Dans son précédent rapport de 2017, la chambre avait relevé que le programme d'investissement, en moyenne annuelle de 215 M€, n'était pas en rapport avec les ressources propres du département, l'obligeant à accroître sa dette et à accepter la dégradation de sa solvabilité financière. Ainsi, en 2015, l'endettement avait été porté à 667 M€. La collectivité ne disposait plus alors de marges de manœuvre.

Dès 2016, elle s'est fixée comme objectif de réaliser un niveau d'investissement inférieur, à hauteur de 190 M€ par an jusqu'en 2019³², pour rétablir les équilibres financiers, et d'investir 1 Md€ sur la période 2016-2020.

Cette nouvelle stratégie a été définie par les contrats « de projet » et « de progrès » déjà évoqués.

Les principaux axes sont les suivants :

- les grands investissements (Canal Seine Nord Europe, les ports de Calais et Boulogne, la reconversion de la Base aérienne 103...);
- les projets structurants d'intérêt régional : par exemple les itinéraires RD 939, RD 941 et RD 901 ;
- les bâtiments départementaux, y compris les collèges ;
- le soutien aux initiatives locales en matière d'aménagements routiers par les subventions d'équipement.

Pour leur financement, le département prévoyait d'utiliser les marges de manœuvre disponibles (fonds de roulement et reprises des provisions), de se désendetter par une gestion dynamique et de dégager une épargne brute de 80 M€ par an à l'horizon 2019-2020³³.

1.3.1 Un programme d'investissement en partie réalisé

Le plan pluriannuel des dépenses d'investissement détaillées ne figure dans le rapport d'orientation budgétaire que depuis 2018. Son financement y est exposé, conformément aux dispositions de l'article D. 3312-12 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, son exécution n'est pas présentée lors du vote du compte administratif, ce qui n'autorise pas son suivi. L'assemblée départementale n'est, ainsi, pas en mesure d'évaluer la pertinence des propositions d'évolution des crédits de paiement.

Aussi, la chambre recommande de compléter ce document par les données d'exécution, et de permettre ainsi à l'assemblée délibérante de valider les évolutions de crédits.

³² Source : rapport du débat d'orientation budgétaire 2016, p. 18.

³³ Source : rapport du débat d'orientation budgétaire 2017, p. 8.

Recommandation n° 1 : soumettre à l'assemblée départementale le plan d'investissement et le compléter régulièrement de l'information sur sa réalisation.

Entre 2016 et 2019, les investissements (subventions d'équipement versées incluses) ont atteint 700 M€, soit en moyenne 175 M€ par an (cf. tableau n° 13 en annexe n° 5). En représentant 128 € par habitant, ils sont en-deçà de la moyenne de 162,9 € des départements de même catégorie³⁴ (hors Paris).

Le rythme d'investissement annuel est également inférieur à celui prévu dans le plan de mandat, qui était de 198 M€. Comparé à la médiane de 210 M€ des départements similaires de 2019, le Pas-de-Calais se situe dans la fourchette basse de l'investissement de ces collectivités³⁵.

Tableau n° 2 : Réalisation du plan pluriannuel d'investissement 2016-2019

Source	source du PPI	DOB 2016	DOB 2017	DOB 2018	DOB 2019
		CP 2016 actualisé	CP 2017 actualisé	CP 2018 actualisé	CP 2019 actualisé
TOTAL	PPI prévisionnel *	190	190	203,5	207,3
	exécuté	158,9	169,3	183,6	188,1
* Absence de PPI détaillé en 2016 et 2017					

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fin 2020, l'exécution du programme d'investissement, en incluant l'année 2015 comme le demandent les deux présidents successifs dans leurs réponses, s'élevait à 912 M€, enregistrant, ainsi, un retard de près de 100 M€ par rapport au 1 Md€ prévu (cf. annexe n° 5).

1.3.2 Un programme d'investissement équilibré entre conservation du patrimoine et projets structurants

Les dépenses effectuées ont essentiellement porté sur les réseaux d'infrastructures (50 % du total des dépenses), dont la réfection et l'entretien des routes départementales, ainsi que sur les collèges (25 % du total). Les 25 % restants se répartissent principalement entre les secteurs « culture, jeunesse, sport et loisirs » (7 %), les services généraux (5 %), l'action sociale (5 %) et l'aménagement et environnement (5 %) (cf. tableau n° 13 en annexe n° 5).

Depuis 2018, les plans pluriannuels d'investissement (PPI) distinguent les dépenses courantes des opérations structurantes, ce qui facilite la lecture des grandes orientations du département.

³⁴ Soit ceux dont la population dépasse un million d'habitants.

³⁵ Source : juridictions financières.

La chambre regrette, cependant, que les documents publics de suivi ne permettent pas d'évaluer les réalisations, au travers de cette distinction. Les services financiers du département ont produit, à la demande de la chambre, ces éléments pour l'année 2019, ce qui a permis une comparaison avec les données du PPI et de constater ainsi que ce dernier a été réalisé à hauteur de 90 % (188 M€). Le niveau d'exécution des dépenses entre l'investissement courant (94 M€, soit 87 %) et les opérations structurantes (93 M€, soit 94 %) est équilibré (cf. tableau n° 14 en annexe n° 5).

Le département a conduit une politique d'investissement équilibrée visant tout à la fois à conserver son patrimoine en bon état et à réaliser des projets structurants, en exécution de la délibération du 25 janvier 2016, tels que ceux portant sur la fibre optique, le canal Seine-Nord Europe et les ports de Calais et de Boulogne-sur-Mer.

1.3.3 Le financement de la politique d'investissement partiellement maîtrisé

1.3.3.1 Le rétablissement du financement propre

Tableau n° 3 : Le besoin de financement 2016-2019

En M€	2016	2017	2018	2019
Autofinancement net	34,16	51,8	44,52	55,81
Autofinancement net*	22,3	44,96	34,86	44,51
Recettes d'investissement**	35,8	29,6	41,4	39,3
Capacité d'investissement	69,96	81,4	85,92	95,11
Capacité d'investissement retraitée	58,1	74,56	76,26	83,81
Dépenses d'investissement	158,89	169,31	183,64	188,14
Besoin de financement	-88,93	-87,91	-97,72	-93,03
Besoin de financement retraité	-100,79	-94,75	-107,38	-104,33
Nouveaux emprunts	80	54,88	100	80
Variation du fonds de roulement	-8,93	-33,03	2,28	-13,03
Variation du fonds de roulement retraitée	-20,79	-39,87	-7,38	-24,33
* Retraitement et à périmètre constant				
Epargne nette				
sans retraitement	34,16	51,8	44,52	55,81
avec retraitement effet périmètre inclus	22,3	44,96	34,86	44,51
** Inclus FCTVA, Subventions reçues, Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier, Produits de cession				

Source : chambre régionale des comptes à partir des données retraitées des comptes administratifs et de gestion du département du Pas-de-Calais.

En privilégiant le rétablissement de l'épargne, le département a amélioré sa capacité d'investissement. Son autofinancement net (après retraitement) double en quatre ans, passant de 22,3 M€ à 44,5 M€. La contribution de celui-ci au financement propre a augmenté, dans le même temps, de 21,5 % à 29,7 %.

Toutefois, ce résultat est lié principalement, comme cela a été vu *supra*, à l'augmentation très sensible des produits de fonctionnement, qui ont bénéficié de la conjoncture économique, par construction précaire, et de la hausse du taux de la TFPB.

Les autres recettes d'investissement, composées des dotations³⁶, de la compensation partielle de la TVA (fonds de compensation de la TVA), des subventions reçues ainsi que des produits de cessions, ont été maintenues par rapport à 2016, à un niveau moyen de 36 M€ par an, consécutivement au dynamisme du FCTVA.

Le besoin de financement, de l'ordre de 92 M€ en moyenne entre 2016 et 2019 (102 M€ après retraitement), est resté élevé. Le recours à l'emprunt a donc été significatif et la mobilisation des réserves du fonds de roulement nécessaire. La part de ces deux composantes augmente, de 52,5 % en 2016 à 58,2 % en 2019.

Le financement de la politique d'investissement, entre 2016 et 2019, s'est déroulé conformément à la stratégie financière, avec toutefois une réserve : le département conserve une trésorerie importante, de plus de 200 M€ en moyenne annuelle (emprunts long terme assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie inclus³⁷, ainsi que le souligne le président en fonctions, dans sa réponse), qui peut même être considérée comme excessive en ce qu'elle dépasse ses besoins.

1.3.3.2 Un endettement contenu mais encore trop élevé au regard des besoins réels de la collectivité

La stratégie financière visait la maîtrise de la dette, ce qui a été réalisé. À l'exception de 2017, le département a continué à s'endetter modérément, comme indiqué dans le tableau n° 4 ci-dessous.

Tableau n° 4 : Évolution de la dette départementale 2015-2019*

<i>En M€</i>	2015	2016	2017	2018	2019
Annuité en capital	55,16	66,71	68,23	71,75	77,96
Nouveaux emprunts	155	80	54,88	100	80
Encours	666,82	679,98	666,77	694,95	696,86

Source : chambre régionale des comptes à partir des données retraitées des comptes administratifs et de gestion du département du Pas-de-Calais.

* Inclus variation des autres dettes non financières (hors remboursement d'emprunts temporaires).

L'endettement est ainsi passé de 680 M€ en 2016 à 697 M€ en 2019, soit une augmentation de 2,5 %. Cette dernière année, la dette par habitant de 475 € se rapproche de la médiane de 508,8 € des départements comparables (+ d'1 million d'habitants, hors Paris)³⁸.

³⁶ La dotation départementale d'équipement de collèges (DDEC) et la dotation globale d'équipement remplacée en 2019 par la dotation de soutien à l'investissement des départements.

³⁷ L'encours de crédits annuels de trésorerie compris entre 41 et 60 M€.

³⁸ Données issues de la prospective 2021-2026 du département du Pas-de-Calais réalisée par le cabinet Michel Klopfer.

La structure des emprunts ne comporte pas de risque. En 2019, 72 % de l'encours est indexé sur taux fixe et 28 % sur taux variable. Le taux moyen des intérêts est d'1,39 % au 31 décembre 2019 (1,51 % en moyenne sur la période). À titre de comparaison, celui des départements est de 2,05 %³⁹.

La part de l'emprunt dans le financement de l'investissement décroît, passant de 71,4 % en 2015 à 50 % en 2016 puis à 42,5 % en 2019. La collectivité mobilise, en effet, son fonds de roulement, tout au long de la période et significativement en 2017 (40 M€), conformément à sa stratégie.

Toutefois, le département aurait pu se désendetter en mobilisant une part de sa trésorerie abondante, qui représente encore un quart de l'encours de dette. Elle résulte, pour partie, d'une souscription excessive d'emprunts à long terme, lesquels génèrent des frais financiers, alors que les fonds déposés au compte au trésor ne sont pas rémunérés. Aussi, à l'instar de nombreux départements, la mise en place d'une gestion en « trésorerie zéro » aurait permis de limiter les charges.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président en fonctions convient que « la trésorerie doit rester modérée » mais estime que « dans le contexte d'incertitudes à venir des finances publiques, une trésorerie zéro est un risque que le département ne peut prendre ». La chambre ne partage pas ce point de vue. En effet, le niveau confortable de celle-ci limite un tel risque, par ailleurs, couvert par les possibilités de tirage, à hauteur de 41,7 M€ sur lignes de crédits de trésorerie liées à un emprunt⁴⁰.

La capacité de désendettement s'établit, en moyenne, à 6,4 années (5,9 années avant retraitement). Sa réduction entre 2015 (16,8 années et 14,5 années avant retraitement) et 2019 (5,7 années et 5,2 avant retraitement) souligne le rétablissement de l'épargne. Pour autant celle-ci est plus élevée que la moyenne nationale⁴¹, de 3,39 ans. Comparée à celle des départements millionnaires (3,97 années), elle est supérieure de plus d'1,2 an⁴². *A contrario*, un désendettement corrélé à la mise en place d'une gestion en « trésorerie zéro » aurait nettement amélioré la solvabilité financière du département.

En réponse, les présidents successifs considèrent, tenant compte d'un endettement raisonnable et de l'environnement incertain des ressources départementales, que la mobilisation anticipée de l'emprunt est justifiée par l'attractivité des taux bas du marché. La chambre souligne, cependant, que l'offre bancaire excède largement les besoins en prêts des collectivités et leurs taux sont toujours bas. Dans ces conditions, le département devrait éviter de renchérir inutilement son encours de dette. En effet, l'emprunt à long terme, ressource dédiée au financement de l'investissement, ne peut servir à alimenter durablement le compte de la collectivité au Trésor à des coûts supérieurs à ceux des lignes de crédits de trésorerie ouvertes à cet effet.

³⁹ Extrait du rapport du compte administratif 2019 (source : Finance Active).

⁴⁰ Budget primitif 2021, Annexe IV, B.1.1 « état des crédits de trésorerie », page 121.

⁴¹ Annexe n° 9 du rapport de la Cour des comptes de juin 2020 précité.

⁴² Source : juridictions financières.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Depuis 2016, le département a redressé significativement sa situation financière. Fin 2019, hors transferts de compétences dont les effets sont limités, l'épargne brute s'élevait à 123 M€, contre 40 M€ en 2015. La solvabilité financière, mesurée à l'aune de la capacité de désendettement, est ramenée à 5,7 ans contre 16,8 ans en début de période.

Ces résultats favorables sont imputables, avant tout, au dynamisme des recettes de fonctionnement, servi par une conjoncture économique favorable, dont principalement les droits de mutation à titre onéreux qui ont progressé de 46 M€. La collectivité a, par ailleurs, augmenté le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et a ainsi perçu 45 M€ supplémentaires. Le département a également bénéficié, par rapport à la période 2010 à 2015, du ralentissement de la progression des dépenses sociales. Son effort de maîtrise des charges de gestion a contribué, dans une certaine mesure, notamment dans le domaine social et du personnel, au rétablissement de l'épargne.

Toutefois, à partir de 2018, la reprise de la croissance des dépenses rigidifie ses charges et limite ses marges de manœuvre. Pour l'avenir, sa situation financière n'est pas sécurisée et dépend largement de l'évolution de recettes soumises à fluctuations importantes à l'image des DMT0.

Depuis 2016, le département a réduit son plan d'investissement, en privilégiant les dépenses de conservation de son patrimoine. Il les a financées avec ses ressources propres mais a continué à accroître son endettement de 30 M€, alors même qu'il disposait de réserves importantes, prioritairement mobilisables, et d'une trésorerie particulièrement élevée, représentant environ un quart de sa dette. La mise en place d'une « trésorerie zéro » tout en remboursant une partie des emprunts à long terme lui permettrait de limiter ses charges, et d'améliorer significativement sa solvabilité.

Le département du Pas-de-Calais dispose, à ce jour, d'une meilleure situation financière qu'en 2015. Elle comporte cependant encore des fragilités, mises en lumière par la reprise de l'augmentation des charges à partir de 2018. La collectivité a abordé, à cet égard, la crise sanitaire de 2020 dans des conditions moins favorables que d'autres départements.

2 EN 2020, UNE SITUATION FINANCIÈRE PEU IMPACTÉE PAR LA CRISE SANITAIRE

L'analyse de la situation financière 2020 repose sur les données du compte administratif 2020 (cf. détails en annexe n° 6).

2.1 Les équilibres financiers fondamentaux préservés

Début 2020, le département présente une situation financière confortée bien qu'encore fragile, à l'instar de la majorité des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, comme l'indique la Cour des comptes dans ses rapports de juin 2020 sur la situation financière des collectivités locales en 2019 et sur la situation et les perspectives des finances publiques.

L'épargne brute se dégrade légèrement de 6 % (- 7 M€) par rapport à 2019, sous l'effet combiné d'une progression des dépenses de fonctionnement (+ 4,2 %, après retraitement) supérieure à celle des recettes (+ 3,4 %, après retraitement).

L'encours de dette progresse significativement de 10 % (+ 70 M€), suite au recours à l'emprunt à hauteur de 140 M€ et au bénéfice de l'avance remboursable de 10 M€ sollicitée par le département au titre de la mise en œuvre du dispositif de la loi de finances rectificative n° 3 pour 2020⁴³.

Il en résulte une dégradation modérée de la capacité de désendettement qui passe de 5,7 à 6,6 années, sans conséquence majeure sur le potentiel de financement externe de la collectivité.

2.1.1 Des recettes de fonctionnement encore en hausse

Les recettes du département ont plutôt bien résisté à l'impact de la crise sanitaire, progressant de 3,4 % en 2020 (cf. tableau n° 16 en annexe n° 6).

La fiscalité directe, bien que fortement dépendante de l'activité économique⁴⁴, connaît une croissance de 2 %. Les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties sont restés dynamiques et progressent de 2,3 %, croissance supérieure à celle enregistrée entre 2016 et 2019, de 2 % en moyenne par an. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises⁴⁵ (CVAE), qui progresse de 2 %, marque, toutefois, un repli par rapport aux 5,5 % enregistrés entre 2018 et 2019.

⁴³ Loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 qui, dans son article 25, a institué un dispositif d'avances remboursables au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires de droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

⁴⁴ Voir analyse du détail des recettes de fiscalité directe en annexe n° 3.

⁴⁵ Impôt local créé par la loi de finances pour 2010, la CVAE est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises, de la contribution économique territoriale qui a remplacé la taxe professionnelle.

La fiscalité indirecte est en augmentation significative de 6,6 %. Les produits de la taxe sur les conventions d'assurances connaissent une forte évolution, de 9,8 % (+ 21,4 M€) ; ceux des DMTO, pourtant perméables aux variations du marché immobilier, progressent dans le Pas-de-Calais de 2,5 % (164,5 M€ en 2020 contre 160,6 M€ en 2019), à l'inverse de la tendance baissière observée, en moyenne de 4,6 % pour les départements similaires⁴⁶.

Le niveau des recettes issues de la péréquation horizontale⁴⁷ a augmenté de plus de 18 M€, passant, tous mécanismes confondus⁴⁸, de 39,6 M€ à 58,1 M€⁴⁹.

Grâce à la mobilisation de ces dispositifs, la croissance des ressources DMTO progresse de plus de 20 M€.

Tableau n° 5 : Évolution des principales recettes réelles de fonctionnement 2019-2020*

En M€	2019	2020	2020/2019
TFPB	319,24	326,84	2,4%
CVAE	68,88	70,28	2,0%
DMTO	200,22	222,65	11,2%
DOTATION + COMP ETAT	363,4	361,51	-0,5%
PARTICIPATIONS	139,7	144,0	3,1%
TSCA	217,9	239,26	9,8%
AUTRES	258,6	256,5	-0,8%

Source : chambre régionale des comptes à partir des données retraitées des comptes administratifs et de gestion du département du Pas-de-Calais.

* Le produit de TFPB inclut la fiscalité reversée au titre des frais de gestion. Le produit de CVAE inclut la fiscalité reversée au titre du fonds de péréquation de la CVAE et l'attribution de compensation de la région. Le produit de DMTO inclut la fiscalité reversée au titre des fonds de péréquation des DMTO, du fonds des solidarités des départements et du fonds de soutien interdépartemental. Les dotations de l'État incluent le fonds de stabilisation.

⁴⁶ Source : juridictions financières.

⁴⁷ La plupart des fonds de péréquation sont constitués d'un prélèvement sur les collectivités à la richesse fiscale importante et d'un reversement à celles moins bien servies. Le département du Pas-de-Calais est un des bénéficiaires nets au titre du fonds de péréquation des DMTO.

⁴⁸ La création d'un fonds globalisé, fusionnant le fonds de péréquation des DMTO (FP-DMTO), le fonds de solidarité des départements (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental, a été opérée par la loi de finances pour 2020. Ayant pour objectif de réduire les inégalités de ressources et de charges en matière d'allocations individuelles de solidarité et de prendre en compte les insuffisances structurelles de moyens de certains départements, le département du Pas-de-Calais peut bénéficier de ce dispositif. Le mécanisme des prélèvements permet un transfert des départements très urbanisés au profit de ceux qualifiés de mi-urbains et mi-ruraux. Ainsi, les départements ayant des produits de DMTO élevés qui bénéficient du plafonnement sur les deux fonds (FP-DMTO et FSD) se voient appliquer un taux de prélèvement supérieur. À l'inverse, le prélèvement des départements qui ne bénéficient pas du plafonnement sur les deux fonds (FP-DMTO et FSD), serait réduit comme pour le département du Pas-de-Calais.

⁴⁹ Le niveau des recettes issues de la péréquation horizontale devait être stable du fait de la réforme intervenue suite à la loi de finances pour 2020 et de la mobilisation de 120 M€ sur les DMTO mis en réserve par la Comité des finances locales.

2.1.2 Avec la crise, une hausse plus sensible des dépenses de fonctionnement

La croissance de 4,2 % (+ 60 M€) des charges de fonctionnement traduit l'incidence de la crise sanitaire sur les finances du département qui s'est mobilisé, suite à l'adoption de la délibération du 6 juillet 2020, pour chercher à en réduire les effets sur les populations vulnérables et les partenaires fragilisés (cf. tableau n° 17 en annexe n° 6).

À ce titre, 75 actions urgentes ont été déployées⁵⁰ pour un montant de 74 M€. Le repli de certaines dépenses, notamment celles des fonctions 6, 7, 8 et 9⁵¹, a compensé, en partie, ce surcoût. Partant de l'hypothèse d'une croissance tendancielle d'1,5 %, correspondant à la moyenne d'évolution des charges entre 2017 et 2019, répliquée en 2020, le surcoût⁵² final des politiques en soutien de la crise sanitaire ressortirait à 35 M€.

2.2 Une politique d'investissement soutenable

En 2020, les dépenses d'équipement et les subventions versées atteignent 171 M€ contre 188 M€ en 2019.

Selon les services départementaux, la crise est venue perturber le déroulement des chantiers en cours à partir de mars 2020⁵³, sans que la capacité de production des équipes de maîtrise d'œuvre ait été impactée. Des adaptations techniques et financières ont, cependant, été effectuées au cours de l'année⁵⁴.

En comparant le total des crédits ouverts à ceux exécutés au 31 décembre 2020 (171 M€), le taux global d'exécution (hors dette et opérations financières) est en recul (78 % contre 89 % en moyenne annuelle entre 2016 et 2019 – cf. tableau n° 18 en annexe n° 7). Les dépenses d'équipement pour la voirie et les collèges ont été moins affectées que les subventions versées aux établissements sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et handicapées ou dans le domaine de l'enfance (54 %) (cf. tableau n° 19 même annexe).

⁵⁰ Les différentes mesures générales (hors action sociale) ont été valorisées par le département à hauteur de 12,65 M€. Les mesures exceptionnelles dans le domaine de l'action sociale représentent 61,2 M€ répartis en quatre fonds : de soutien aux personnes fragilisées (30,6 M€), de soutien aux partenaires (7,7 M€), de soutien à l'emploi local (15,7 M€) et de soutien aux collectivités (7,2 M€). Elles impactent l'enseignement, la culture et la jeunesse, l'action sociale générale, les personnes âgées et le RSA.

⁵¹ Fonction 6 : réseaux et infrastructures ; fonction 7 : aménagement et environnement ; fonction 8 : transports ; fonction 9 : développement économique.

⁵² Dépenses réelles de fonctionnement 2019 : 1 437 M€ x 101,5 % = 1 458 M€. Dépenses réelles de fonctionnement réalisées : 1 497 M€ - 1 458 M€ = 38 M€ - 3,3 M€ (repli des fonctions 6, 7, 8 et 9) = 35 M€.

⁵³ Surcoûts liés, notamment, à la mise en œuvre des mesures de sécurisation sanitaire et à la prolongation des chantiers en raison de l'application des mesures sanitaires, de la limitation de la co-activité des entreprises ou de la difficulté des approvisionnements en matériaux ou matériels, des procédures de conduite d'opérations de maîtrise d'ouvrage et des autres intervenants de maîtrise d'œuvre et de bureau de contrôle.

⁵⁴ Parmi celles-ci, des mesures d'adaptation, de relance économique (augmentation des autorisations de programme pour les avances de marchés de travaux ; 122 opérations complémentaires de moins de 40 000 €) et de soutien aux collectivités (enveloppe complémentaire de 4 M€ pour 15 opérations de maintenance des routes départementales en milieu urbain ; accompagnement des intercommunalités et des communes sur des aménagements en faveur des modes doux).

La politique d'investissement est restée soutenable. L'autofinancement net, en diminution de 10 M€ (35 M€), combiné avec les ressources d'investissement stables (40 M€), a fait apparaître un besoin de financement de 95 M€ environ, que les réserves importantes évoquées précédemment, conjuguées à l'épargne de l'exercice 2020 permettaient de couvrir. Aussi, le département aurait pu, à nouveau, éviter de s'endetter à hauteur de 140 M€ comme il l'a fait. Le niveau de la trésorerie atteint, en effet, 246 M€ fin 2020, soit l'équivalent de 60 jours de charges courantes.

En 2021, cette option aura pour conséquence l'augmentation des charges financières et de l'encours.

3 DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION FINANCIÈRE INCERTAINES EN 2021 ET AU-DELÀ

L'impact de la crise liée à la Covid-19, combiné à l'évolution annoncée par les pouvoirs publics du mode de financement des départements, fait entrer la collectivité dans une période d'incertitude.

3.1 En 2021, une situation financière difficile à appréhender

L'analyse de la situation financière de 2021 est effectuée par comparaison entre le compte administratif 2020 et le budget primitif 2021 (cf. tableau n° 15 en annexe n° 6).

3.1.1 Un modèle de financement instable et complexe

Dans son rapport public annuel 2013, la Cour des comptes remarquait : « *en période de crise, les départements sont affectataires d'une fiscalité qui tend à stagner (CVAE) voire à diminuer (DMTO), pour financer des charges qui continuent à augmenter, RSA principalement ou encore les dépenses relatives à l'enfance en danger (secours d'urgence aux familles, mesures de placement, notamment), ou qui croissent en raison de la structure démographique et des besoins sociaux nouveaux (APA, PCH)* »⁵⁵.

Ce constat demeure et, d'une certaine façon, s'est renforcé.

En effet, la sensibilité structurelle des ressources départementales à la conjoncture économique se trouve exacerbée en temps de récession. La crise actuelle fait figure d'accélérateur d'évolutions déjà en germe. Les recettes départementales les plus exposées sont les DMTO, la CVAE et les concours versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Le niveau des DMTO est, en effet, dépendant des fluctuations du marché immobilier et celui de la CVAE de l'évolution du produit intérieur brut. Les dotations de la CNSA, quant à elles, pourraient être affectées par le mode de financement de celle-ci, assis, en grande partie, sur une contribution sociale généralisée (CSG) à l'assiette réduite.

L'instauration récente de la TVA comme ressource substitutive à la taxe foncière sur les propriétés bâties⁵⁶ n'est pas neutre sur le calcul des dotations et compensations de l'État déterminées par le potentiel financier, ainsi que sur celui de la CVAE et du fonds de péréquation associé (cf. annexe n° 10). Les effets de cette réforme comportent, pour l'avenir, des risques difficilement mesurables.

⁵⁵ « *La situation et les perspectives financières des départements* », Cour des comptes, rapport public annuel 2013.

⁵⁶ Article 16 de la loi de finances pour 2020.

La complexité du panier de ressources des départements s'illustre également par leur nombre. À titre d'exemple, on recense, depuis 2015, presque une dizaine de fonds (fiscalité directe reversée, fonds de péréquation des DMTO, fonds de solidarité des départements, fonds de soutien interdépartemental, fonds de stabilisation...), dont les modalités de calcul sont par ailleurs fréquemment redéfinies.

La collectivité est, par là-même, dépendante, chaque année, d'arbitrages nationaux qui ne favorisent pas la définition d'une trajectoire financière maîtrisée.

Ces divers éléments contextuels rendent la projection de l'évolution de la situation financière au-delà de 2022 délicate, et ne facilitent pas son pilotage.

3.1.2 2021, une nouvelle année test

3.1.2.1 Le niveau de l'épargne encore incertain

Avant la crise sanitaire, le département avait réalisé une projection de sa trajectoire à l'horizon 2021. Elle reposait sur les hypothèses suivantes : un niveau d'épargne brute de 90 M€ en 2020 et 96 M€ en 2021, une évolution de l'encours de dette atteignant 717 M€ en 2021 et une progression sensible de l'investissement de 209,5 M€ en 2020 et de 226,8 M€ en 2021. Fin 2021, ce cadrage lui permettait de dégager une capacité de désendettement voisine de 6,1 ans. Les résultats du compte administratif 2020 (améliorés par rapport à ce qui était attendu) perturbent la trajectoire envisagée, sans remettre en cause les fondamentaux financiers.

Le budget primitif 2021 fixait un niveau d'épargne brute de plus de 90 M€ (soit une détérioration de 21,7 % par rapport à 2020 – cf. tableau n° 15 en annexe n° 6). Cependant, le département considère qu'il devrait être, en réalité, de 123 M€ au compte administratif et ainsi progresser de 6,4 % par rapport à 2020. Il retrouverait, ainsi, son niveau de 2019, le plus élevé de la période.

Au budget primitif, l'épargne évoquée est tributaire de la performance des recettes, estimées à 1 610,5 M€ (après retraitement), mais surtout de la capacité de la collectivité à maîtriser l'évolution de ses charges de gestion. Dans l'hypothèse d'une réalisation effective des recettes à cette hauteur, le taux d'épargne brute, de 5,99 %, n'atteindrait pas le niveau plancher minimal traditionnellement retenu dans les ratios d'analyse financière, à savoir 7 %.

Compte tenu de l'augmentation de l'encours de dette, la capacité de désendettement pourrait alors dépasser les neuf années, se rapprochant ainsi du seuil de dix années, défini dans le contrat signé avec l'État.

La prévision du budget primitif 2021 apparaît, à cet égard, pessimiste. En cas de réalisation de 123 M€ d'épargne brute, précédemment évoquée, la capacité de désendettement serait, en effet, plutôt voisine de 6,8 ans.

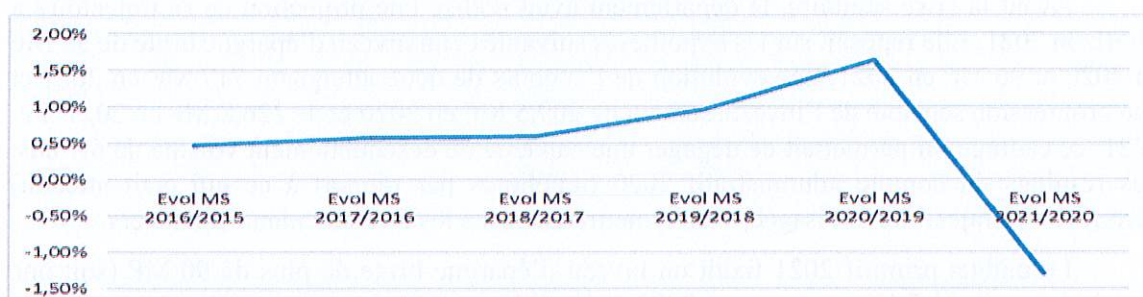
En matière de recettes, la totalité des produits prévisionnels stagnent par rapport aux réalisations du compte administratif 2020 (- 0,6 % – cf. tableau n° 16 en annexe n° 6). La persistance, en 2021, de l'évolution favorable du produit des DMTO, pour le département du Pas-de-Calais⁵⁷, et confirmée par les résultats du premier semestre, communiqués le 18 août 2021⁵⁸, devrait valider la projection attendue d'un accroissement du niveau de l'épargne brute voire, si la tendance haussière se maintient, la dépasser largement.

Concernant les dépenses opérationnelles (groupe 93), la progression est limitée à 0,8 % par rapport aux réalisations de 2020, malgré l'impact social de la crise (cf. tableau n° 17 en annexe n° 6) dont l'étendue des effets financiers est difficilement appréciable.

3.1.2.2 Une masse salariale en repli par rapport à 2020

Le budget primitif 2021 marque une décélération de la masse salariale par rapport à 2020 et une progression maîtrisée depuis 2019 (+ 0,3 %).

Graphique n° 3 : Évolution de la masse salariale



Source : chambre régionale des comptes à partir des données du compte administratif 2020 provisoire et du budget primitif 2021.

Au final, l'impact de la crise sanitaire sur la période 2020-2021 se traduirait par une progression plus soutenue des dépenses de 5,2 %, supérieure à celle des recettes de 2,7 %, par rapport à 2019. Il en résulterait un repli de l'épargne brute de 26,2 % qui, en l'état de la prévision budgétaire, perturberait les équilibres financiers atteints en fin de période précédente.

Toutefois, au vu des évolutions entre les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif et les résultats du compte administratif 2020, l'épargne brute de 2021 pourrait ne pas subir d'érosion majeure, sous réserve du maintien du niveau des recettes et de l'incidence de la crise économique sur les dépenses sociales, notamment sur le dispositif du RSA. Sur la base des dépenses du RSA réalisées les cinq premiers mois de l'année, à hauteur de 141 M€, soit, 28,1 M€ mensuels, le montant final projeté, de 337 M€, pourrait constituer une variable

⁵⁷ Des données publiées le 27 janvier 2021 par la Fédération nationale des travaux publics, il ressort que l'évolution du produit des DMTO sur le département du Pas-de-Calais en 2020 se situe dans une fourchette comprise entre 0 et 5 %. Droits de mutation des départements : - 2,2 % en 2020 (fnfp.fr).

⁵⁸ Au 18 août 2021, les produits de DMTO perçus, de 121,7 M€, représentent 74 % de ceux réalisés en 2020 (164,5 M€).

d'ajustement positive (- 18 M€ par rapport au budget voté), crédibilisant ainsi le niveau attendu de l'épargne brute à 123 M€. Ce résultat contribuerait à préserver la situation financière à l'étiage, haut, de 2019, soit 123 M€ également (après retraitement).

Interrogés par la chambre, les services départementaux estiment que les mesures d'urgence adoptées en 2020 et leurs effets, produits en 2021, revêtent pour la plupart un caractère exceptionnel et n'auront pas d'effet pérenne sur la structure financière de la collectivité.

3.1.2.3 Le financement de l'investissement en diminution

La prévision des dépenses d'investissement 2021⁵⁹, de 170 M€ contre 226,8 M€ prévus, est en repli significatif par rapport à la trajectoire définie mais identique à la réalisation 2020.

Quel que soit le niveau de l'épargne nette atteint fin 2021 (2,2 M€ ou 34,7 M€ selon les hypothèses), l'autofinancement net diminuerait par rapport à 2019 (44,5 M€ après retraitement) et stagnerait en comparaison à 2020. Avec un montant prévisionnel de recettes d'investissement de 47 M€ (optimiste, car supérieur aux trois derniers exercices de 40 M€ en moyenne), le département sera conduit à effectuer un arbitrage entre le recours à l'emprunt, inscrit à hauteur de 156 M€, et la mobilisation de son fonds de roulement. En raison de l'importance de l'encours de dette au 31 décembre 2020 (767 M€) et des marges de manœuvre dont elle dispose dans ses réserves au bilan⁶⁰ et en trésorerie, la chambre attire l'attention de la collectivité sur la nécessité de réduire l'endettement notamment, en mettant en place une gestion plus active de son compte au trésor tendant vers la « trésorerie zéro » pour éviter la dégradation de la capacité de désendettement.

L'exercice 2021 constitue, à bien des égards, une étape encore incertaine. Le résultat qui sera atteint pourrait être important pour la préservation des équilibres financiers futurs du département.

3.2 Au-delà de 2021, un pilotage vigilant de l'équilibre financier

La situation financière du département présente un profil structurellement fragile, du fait des nombreuses incertitudes pesant sur la réalisation effective des recettes (nonobstant les résultats actuels favorables d'évolution du produit des DMTO, par nature sensible aux fluctuations du marché immobilier) et sur la maîtrise de l'évolution des dépenses.

La crise survenue en 2020, prolongée en 2021, permet d'identifier les risques que le département se doit de gérer au mieux : l'extrême sensibilité de la formation de l'épargne aux variations des recettes mais surtout des dépenses, d'une part, l'attention à porter au niveau d'investissement soutenable, d'autre part.

⁵⁹ Hors dettes, autres opérations financières, opérations pour compte de tiers et dépenses imprévues.

⁶⁰ Fin 2020 : 2,9 Md€.

Les conséquences, à moyen terme, de la crise sur les dépenses sont, à ce jour, difficilement chiffrables. Plusieurs inconnues subsistent : le niveau des dépenses sociales, dépendant de la durée des effets des mesures gouvernementales prises lors de la crise, sur le nombre d'allocataires du RSA ; la progression des dépenses relatives aux mineurs non accompagnés, à l'enfance-famille-jeunesse, à la santé, à l'autonomie des personnes âgées.

Ainsi, la croissance des dépenses sociales d'1 %, lesquelles entraînent mécaniquement la dégradation de l'épargne brute de 10 %, doit engager le département à exercer une vigilance accrue sur ce type de risque. Leur hausse est susceptible d'obérer, durablement, ses capacités de financement.

De même, la maîtrise de la masse salariale requerra un pilotage resserré et continu, du fait de l'impact financier de certaines mesures réglementaires ou des effets du glissement vieillesse technicité, déjà évoqué.

Les effets prolongés de la crise, tant sur les recettes que sur les dépenses, étant difficilement mesurables, toute projection doit être abordée avec la plus grande prudence. L'année 2022 pourrait menacer, sensiblement, les équilibres financiers de la collectivité, dont la stratégie future doit la conduire à dégager un taux d'épargne brute, structurellement fragile, qui soit supérieur au ratio plancher de 7 % des recettes réelles de fonctionnement.

3.2.1 Des marges de manœuvre à rechercher dans les dépenses de fonctionnement

Malgré un financement contraint et le poids financier des dépenses sociales (75 % du total des charges de fonctionnement), ainsi que les incertitudes quant à leur évolution, des marges de manœuvre peuvent encore être trouvées avec la poursuite de l'optimisation de leur gestion, notamment à travers les politiques engagées de lutte contre la fraude et de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, ainsi que dans les relations avec les partenaires.

La collectivité dispose, également, d'arbitrages sur les autres dépenses. Le respect du contrat financier avec l'État démontre, en effet, que des économies ont pu être réalisées. Comparé à l'évolution plus limitée des dépenses de fonctionnement, constatée dans les collectivités soumises à la contractualisation (rappelée ci-avant : + 0,4 %), le département du Pas-de-Calais dispose encore de marges de manœuvre en ce domaine.

À titre d'illustration, la contribution de 75,8 M€ au SDIS pourrait être réinterrogée dans ses évolutions.

Plus globalement, l'analyse et la mesure de l'efficacité des interventions de la collectivité dans tous les domaines de la dépense devraient être conduites afin de déterminer les marges de manœuvre potentielles. Du fait du caractère captif de certaines de ses recettes, la réduction des dépenses de fonctionnement semble constituer le seul véritable levier du département pour préserver à l'avenir ses équilibres financiers.

La chambre recommande donc la formalisation et la mise en œuvre d'un plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement à trois ans, qui pourrait être adapté en fonction de l'évolution des recettes.

Recommandation n° 2 : formaliser un plan de maîtrise des dépenses de fonctionnement, à trois ans, visant à accroître leur efficience.

3.2.2 Un niveau d'investissement à ajuster

La capacité à investir est elle-même déterminée par la capacité de désendettement, très sensible au niveau d'épargne brute que le département sera en mesure de dégager.

Du fait d'un encours de dette en croissance, le montant des dépenses d'investissement devra être dimensionné en tenant compte du respect du ratio de 10 années de capacité de désendettement au-delà duquel la solvabilité financière d'une collectivité est considérée comme fragilisée.

Dans ce contexte, leur financement par prélèvement sur le fonds de roulement plutôt que par recours à l'emprunt permettrait de davantage sécuriser les fondamentaux financiers au cours de la période incertaine qui s'ouvre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

À la veille de la crise sanitaire, la structure financière de la collectivité restait encore fragile, notamment du fait du redémarrage de la dépense, constaté en 2018.

Le modèle financier des départements n'est pas sécurisé, en raison d'un mode de financement captif, complexe, peu lisible et, de surcroît, instable. Leurs ressources ont un caractère incertain dans le temps, ce qui ne facilite ni la prévision à court terme, ni la définition d'une trajectoire financière stabilisée. Les charges structurelles sont rigides, les départements assumant des dépenses sociales qui échappent, pour l'essentiel, à leur contrôle. Dans ce contexte, et au cas d'espèce, l'élaboration d'un plan à trois ans de maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avèrerait nécessaire au département du Pas-de-Calais pour accroître leur efficience.

L'impact de la crise sanitaire a été relativement limité pour lui en 2020, et pourrait l'être encore en 2021. À partir de 2022, par contre, dans le contexte instable d'évolution des ressources, les effets décalés de la crise, en particulier sur le niveau des dépenses sociales, pourraient être plus significatifs et appelleront un pilotage financier prudent et vigilant de la part de la collectivité.

La consolidation de sa situation financière devra, prioritairement, conduire le département à chercher à dynamiser son épargne brute au-delà de 2022, en agissant activement sur ses dépenses de gestion, et à réduire son endettement.

*

* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Principaux indicateurs financiers 2011-2015.....	33
Annexe n° 2. Évolution des dépenses réelles de fonctionnement 2015-2019.....	34
Annexe n° 3. Recettes réelles de fonctionnement 2015-2019	36
Annexe n° 4. Dépenses réelles de fonctionnement 2015-2019.....	37
Annexe n° 5. Plan pluriannuel d'investissement 2016-2019	39
Annexe n° 6. Exercices 2020 et 2021 – Formation de l'épargne.....	41
Annexe n° 7. Exercice 2020 – Réalisations de l'investissement	44

Annexe n° 1. Principaux indicateurs financiers 2011-2015

Tableau n° 6 : Évolution des indicateurs de situation financière 2011-2015

en M€	2011	2012	2013	2014	2015	Evol 11-15
Recettes réelles de fonctionnement	1429,02	1431,47	1442,46	1505,15	1510,15	5,7%
<i>Dont recettes de la fiscalité locale</i>	<i>832,18</i>	<i>839,83</i>	<i>849,51</i>	<i>865,91</i>	<i>890,68</i>	<i>7,0%</i>
<i>Dont fiscalité reversée</i>	<i>63,04</i>	<i>50,51</i>	<i>53,94</i>	<i>98,96</i>	<i>98,55</i>	<i>56,3%</i>
<i>Dont dotations et participations</i>	<i>510,86</i>	<i>518,59</i>	<i>520,34</i>	<i>516,35</i>	<i>499,66</i>	<i>-2,2%</i>
<i>Dont ressources d'exploitation</i>	<i>22,94</i>	<i>22,53</i>	<i>18,68</i>	<i>23,93</i>	<i>21,26</i>	<i>-7,3%</i>
Dépenses réelles de fonctionnement	1257,41	1285,71	1355,66	1426,33	1469,95	16,9%
<i>Dont charges d'interventions sociales</i>	<i>687,69</i>	<i>714,97</i>	<i>747,86</i>	<i>784,49</i>	<i>815,72</i>	<i>18,6%</i>
<i>Dont masse salariale</i>	<i>260,55</i>	<i>270,55</i>	<i>282,22</i>	<i>298,75</i>	<i>306,92</i>	<i>17,8%</i>
<i>Dont intérêts de la dette</i>	<i>5,77</i>	<i>7,72</i>	<i>9,07</i>	<i>9,74</i>	<i>10,16</i>	<i>76,1%</i>
Capacité d'autofinancement brute (1)	171,61	145,76	86,8	78,82	40,2	-76,6%
Annuité en capital de la dette	49,19	46,5	49,78	52,91	55,16	12,1%
Capacité d'autofinancement nette (=10 - 11)	122,42	99,26	37,02	25,91	-14,96	-112,2%
Encours de dette du budget principal au 31/12	460,07	464,87	495,01	572,02	666,82	44,9%
Capacité de désendettement BP en année (dette/CAF brute du BP) (3)	3	3,2	5,4	7,2	16,6	

Source : chambre régionale des comptes à partir du précédent rapport d'observations définitives de la chambre (2011-2015).

Annexe n° 2. Évolution des dépenses réelles de fonctionnement 2015-2019

Tableau n° 7 : Évolution des charges à caractère général 2015-2019

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	120 413 926	118 882 378	102 299 260	79 378 961	62 015 550
<i>Dont achats (y c. variation de stocks)</i>	16 202 673	13 387 157	13 277 028	14 003 910	11 171 044
<i>Dont crédit-bail</i>	0	0	0	0	0
<i>Dont locations et charges de copropriétés</i>	3 353 367	2 915 166	2 852 819	2 557 065	2 803 247
<i>Dont entretien et réparations</i>	12 677 644	12 245 860	10 976 469	12 806 595	9 751 993
<i>Dont assurances et frais bancaires</i>	1 803 614	1 916 567	1 779 020	1 728 371	1 743 954
<i>Dont autres services extérieurs</i>	10 823 904	9 380 457	7 756 611	8 104 499	9 355 949
<i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>	15 805 784	18 311 926	18 265 230	19 816 908	6 112 717
<i>Dont honoraires, études et recherches</i>	1 756 864	1 772 744	1 578 096	1 328 104	1 304 255
<i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>	1 983 058	1 797 571	2 195 561	2 302 062	2 942 736
<i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>	48 334 292	50 252 719	36 191 897	9 885 171	9 680 188
<i>Dont déplacements et missions</i>	3 678 461	3 534 773	3 126 794	3 125 733	3 031 571
<i>Dont frais postaux et télécommunications</i>	3 200 844	2 817 495	3 811 193	3 269 110	3 602 676
<i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>	793 420	549 944	488 541	451 432	515 221

en €	2015	2016	2017	2018	2019
Charges à caractère général	120 413 926	118 882 378	102 299 260	79 378 961	62 015 550
- Remboursements de frais	103 306	124 860	134 243	233 116	217 946
= Charges à caractère général nettes des remboursements de frais	120 310 620	118 757 519	102 165 017	79 145 845	61 797 604
en % des produits de gestion	8,0%	7,6%	6,6%	5,2%	3,9%

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes de gestion du département du Pas-de-Calais.

Tableau n° 8 : Évolution de la masse salariale 2015-2019

En M€	Masse salariale 2015	Masse salariale 2016	Masse salariale 2017	Masse salariale 2018	Masse salariale 2019
TOTAL Masse salariale	308,3	309,8	311,5	313,4	316,4
Fonction 0 - Services généraux	67,7	61,7	57,69	56,90	57,66
Adm générale - Masse salariale non ventilable	67,31	61,46	57,3	56,49	57,28
Moyens généraux	0	0	0	0,03	0
Assemblée locale et information communication coopération décentralisée	0,38	0,287	0,39	0,38	0,38
Fonction 2 - Enseignement	42,9	44,61	45,99	46,24	46,6
Collèges	42,93	44,61	45,99	46,24	46,63
Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,08	0,08	0,07	0,02	0,01
Services communs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Culture	0,08	0,08	0,07	0,02	0,01
Fonction 4 - Prévention médico-sociale	22,69	23,75	23,30	22,95	22,89
Services communs	22,09	23,05	22,6	22,20	22,156
PMI et planification familiale	0,59	0,69	0,72	0,74	0,725
Santé	0,008	0,008	0,009	0,008	0,01
Fonction 5 - Action sociale	142,35	144,81	149,47	152,06	153,85
Services communs	68,7	69,02	70,56	70,75	70,91
Famille et enfance	73,04	75,16	78,32	80,81	82,45
Personnes handicapées	0,610	0,63	0,59	0,5	0,49
Fonction 6 Réseaux et infrastructures	32,57	34,76	35,00	35,19	35,31
Services communs	32,57	34,754	34,99	35,19	35,31
Voirie	0	0,006	0,005	0	0

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Tableau n° 9 : Évolution des dépenses d'interventions sociales 2015-2019

En M€	2015	2016	2017	2018	2019
Fonction 5 - Action sociale	507,55	505,92	511,68	521,4	538,24
<i>Services communs</i>	72,06	72,04	73,66	73,6	73,74
<i>Famille et enfance</i>	207,53	204,89	211,22	220,99	236,26
<i>Personnes handicapées</i>	166,75	163,91	164,23	165,46	176,89
<i>Personnes âgées</i>	45,11	48,14	51,02	50,26	41,33
<i>dont Forfait autonomie</i>			1,1	1,11	1,10
<i>dont Actions prévention</i>	44,43	47,43	0,68	1,08	1,27
<i>dont Autres</i>			49,24	48,07	38,97
<i>Autres interventions sociales</i>	16,1	16,94	11,56	11,09	10,008
<i>Fonction 5-4 RMI</i>	0,38	0,25	0,08	0,15	0,002
<i>Fonction 5-5 APA</i>	168,70	176,83	182,33	184,02	192,82
<i>Services communs</i>	0,025	1,56	0,11	0,59	0,03
<i>APA toutes confondues</i>	168,68	175,27	182,22	183,43	192,79
<i>Fonction 5-6 RSA</i>	353,48	355,20	346,15	351,22	352,19
<i>Insertion, santé, logement, dép structure</i>	21,267	18,2	18,23	17,088	18,32
<i>Allocations</i>	324,71	330,38	327,89	334,13	333,86
<i>Autres dép RSA</i>	7,5	6,62	0,03	0,001	0,001

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Annexe n° 3. Recettes réelles de fonctionnement 2015-2019

Tableau n° 10 : Évolution des recettes réelles de fonctionnement 2015-2019

En M€	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	1527,40	1581,2	1571,9	1550,6	1594,9
<i>Fiscalité directe</i>	429,94	463,77	443,18	423,9	435,0
dont					
TFB	246,96	276,4	281,19	287,2	292,24
CVAE	109,89	112,96	54,77	57,3	61,11
IFER	2,72	2,97	3,1	3,3	3,53
Fisc reversée - FNGIR	41,82	41,8	41,82	41,8	41,8
Fisc reversée - FDS péréq CVAE	5,17	5,11	5,49	3,5	3,24
Fisc reversée - Frais TF prop Bâties	23,38	24,53	25,8	26,3	27
Autres impôts locaux	0,004	0	0	0	1,55
Fisc reversée Région - Attribution compensation CVAE	0	0	31,01	4,5	4,53
<i>Fiscalité indirecte</i>	554,61	569,82	590,5	593,3	629,9
dont					
DMTO (yc taxe addit)	114,53	127,1	140,03	144,44	160,64
Taxe conv assurances TSCA	200,61	201,55	206,02	203	217,88
Taxe électricité	13,3	13,7	13,88	13,7	13,71
TICPE	198	198,16	198,27	198,05	198,04
Taxe séjour	0	0	0	0	0
Fisc reversée - FDS péréq DMTO*	28,17	13,79	15,11	15,39	16,75
Fisc reversée - FDS de Solidarité des DEPTS**	0	15,52	17,21	18,72	22,83
Fonds de soutien interdépartemental (FSID)	0	0	0	0	
Dotations et compensations de l'Etat	396,36	395,3	367,6	365,9	363,4
Dotation forfaitaire	135,66	114,86	96,12	94,86	93,72
Dotation péréq urbaine	27,42	27,42	27,65	27,65	27,65
Dotation de compensation	151,48	151,48	151,08	151,1	151,08
DGD	14,52	14,57	14,56	14,51	14,47
Comp. Perte taxe addit. dt mutation	0,07	0,08	0,09	0,09	0,07
DCRTP	53,93	53,93	49,32	49,2	48,44
Comp. CET (CVAE+CFE)	0,04	0,01	0,01	0,01	0,02
Comp. Exo TFB	1	1,52	0,22	0,22	0,23
DTC exo fisc directe	12,24	11,87	10,86	10,83	10,47
Fonds de mobilisation départemental Insertion	19,47	19,56	17,69	16,74	16,15
FCTVA	0	0	0	0,72	1,1
Participations et ressources d'exploitation + Divers	146,49	141,84	170,6	158,17	166,62
* En 2015 et 2020 recette nette Fonds de péréquation des DMTO					
** Recette nette du Fonds de solidarité des départements					

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Annexe n° 4. Dépenses réelles de fonctionnement 2015-2019

Tableau n° 11 : Évolution des dépenses réelles de fonctionnement du Groupe 93

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	Evol DRF 2019/2015
Dépenses réelles de fonctionnement *	1404,3	1399,9	1394,3	1413,3	1437	2,3%
<i>Fonction 0 - Services généraux</i>	100,6	90,59	90,63	90,86	93,24	-7,3%
Adm générale - Masse salariale non ventilable	71,61	65,362	60,94	59,96	60,302	-15,8%
Moyens généraux	17,58	16,31	17,22	17,6	18,936	7,7%
Assemblée locale et Information communication	10,49	8,33	8,61	9,22	9,386	-10,5%
coopération décentralisée	0,92	0,59	3,87	4,1	4,615	401,6%
<i>Fonction 1 - Sécurité</i>	71,3	70,19	68,1	71,1	71,1	-0,2%
dont	71,2	70	68	71	71	-0,3%
SDIS	0,07	0,19	0,08	0,068	0,14	100,0%
Autres	82,0	82,13	80,3	81,4	80,2	-2,2%
<i>Fonction 2 - Enseignement</i>	0,5	0,252	0,38	0,472	0,55	10,0%
Services communs	75,86	76,9	75,67	76,12	74,81	-1,4%
Collèges	5,64	4,98	4,22	4,77	4,85	-14,0%
Autres services périscolaires	21,68	18,29	16,37	17,29	17,35	-20,0%
<i>Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</i>	0,49	0,50	0,33	0,47	0,59	19,4%
Services communs	13,03	11,25	10,54	10,36	10,46	-19,7%
Culture	5,52	4,03	3,165	4,06	4,11	-25,6%
Sport	2,63	2,51	2,339	2,397	2,776	5,4%
jeunesse	27,15	27,63	27,22	26,17	26,03	-4,1%
<i>Fonction 4 - Prévention médico-sociale</i>	22,66	23,59	23,08	22,69	22,67	0,0%
Services communs	3,5	3,774	3,95	3,279	3,36	-4,0%
PMI et planification familiale	0,99	0,27	0,19	0,197	0	-100,0%
Santé	507,55	505,92	511,68	521,4	538,24	6,0%
<i>Fonction 5 - Action sociale</i>	72,06	72,04	73,66	73,6	73,74	2,3%
Services communs	207,53	204,89	211,22	220,99	236,26	13,8%
Famille et enfance	166,75	163,91	164,23	165,46	176,89	6,1%
Personnes handicapées	45,11	48,14	51,02	50,26	41,33	-8,4%
Personnes âgées			1,1	1,11	1,10	
dont Forfait autonomie	44,43	47,43	0,68	1,08	1,27	-7,0%
dont Actions prévention			49,24	48,07	38,97	
dont Autres	16,1	16,94	11,56	11,09	10,008	-37,8%
Autres interventions sociales	0,38	0,25	0,08	0,15	0,002	-99,5%
<i>Fonction 5-4 RMI</i>	168,70	176,83	182,33	184,02	192,82	14,3%
<i>Fonction 5-5 APA</i>	0,025	1,56	0,11	0,59	0,03	20,0%
Services communs	168,68	175,27	182,22	183,43	192,79	14,3%
APA toutes confondues	353,48	355,20	346,15	351,22	352,19	-0,4%
<i>Fonction 5-6 RSA</i>	21,267	18,2	18,23	17,088	18,32	-13,8%
Insertion, santé, logement, dép structure	324,71	330,38	327,89	334,13	333,86	2,8%
Allocations	7,5	6,62	0,03	0,001	0,001	-100,0%
Autres dép RSA	48,66	49,42	47,62	49,07	45,34	-6,8%
<i>Fonction 6 Réseaux et infrastructures</i>	37,13	38,76	38,99	39,53	39,63	6,7%
Services communs	0,08	0,084	0,05	0,002	0,04	-50,0%
Eaux et assainissement	10,53	10,21	8,152	9,142	5,199	-50,6%
Voirie	0,58	0,09	0,11	0,16	0,09	-84,5%
Infrastructures fluviales et maritimes	0,34	0,28	0,32	0,236	0,388	14,1%
Autres réseaux	8,41	7,76	8,46	8,32	9,588	14,0%
<i>Fonction 7 Aménagement et environnement</i>	1,154	1,09	1,18	1,2	1,55	34,3%
Serv com + Aménagement et développement urbain	0,12	0,07	0,16	0,16	0,16	33,3%
Logement	7,136	6,604	7,118	6,96	7,493	5,0%
Environnement dont actions milieu rural	7,57	9,73	10,68	7,64	5,8	-23,4%
<i>Fonction 8 Transport **</i>	0,3	0,30	0,31	0,366	0,07	-76,7%
Services communs	53,32	55,68	37,92	6,286	5,73	-89,3%
Transports scolaires	9,49	9,429	6,49	0,006	0	-100,0%
Transports publics de voyageurs	2,46	2,33	1,96	0,985	0	-100,0%
Autres	6,82	5,98	4,77	4,75	4,84	-29,1%
<i>Fonction 9</i>	1,054	0,556	0,45	0,54	0,463	-56,1%
Structure animation et développement	1,18	1,243	1,11	1,06	1	-15,3%
Laboratoire départemental	0,91	0,754	0,75	0,71	0,8	-11,6%
Autres	1,13	0,92	0,03	0	0	-100,0%
Industrie, commerce, artisanat	2,55	2,504	2,427	2,437	2,573	0,9%
Développement touristique						
* hors services communs non ventilés (Impôts, frais financiers, frais fonctionnement groupes d'élus, provisions)						
** retraitée du transfert de compétence à la région : - 58 M€ en 2015 et 2016, - 36 M€ en 2017						

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Tableau n° 12 : Évolution de la masse salariale totale par fonctions 2015-2019

En M€	Masse salariale 2015	Masse salariale 2016	Masse salariale 2017	Masse salariale 2018	Masse salariale 2019	Evol MS 2016/2015	Evol MS 2017/2016	Evol MS 2018/2017	Evol MS 2019/2018	Evol MS 2019/2015
TOTAL Masse salariale	308,3	309,8	311,5	313,4	316,4	0,47%	0,57%	0,59%	0,96%	2,61%
<i>Fonction 0 - Services généraux</i>	<i>67,7</i>	<i>61,7</i>	<i>57,69</i>	<i>56,90</i>	<i>57,66</i>	<i>-8,78%</i>	<i>-6,58%</i>	<i>-1,4%</i>	<i>1,35%</i>	<i>-14,81%</i>
Adm générale - Masse salariale non ventilable	67,31	61,46	57,3	56,49	57,28	-8,69%	-6,77%	-1,4%	1,39%	-14,90%
Moyens généraux	0	0	0	0,03	0				-100,00%	
Assemblée locale et Information communication coopération décentralisée	0,38	0,287	0,39	0,38	0,38	-24,47%	34,49%	-2,6%	1,86%	0,79%
<i>Fonction 2 - Enseignement</i>	<i>42,9</i>	<i>44,61</i>	<i>45,99</i>	<i>46,24</i>	<i>46,6</i>	<i>3,91%</i>	<i>3,09%</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,84%</i>	<i>8,62%</i>
Collèges	42,93	44,61	45,99	46,24	46,63	3,91%	3,09%	0,5%	0,84%	8,62%
<i>Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs</i>	<i>0,08</i>	<i>0,08</i>	<i>0,07</i>	<i>0,02</i>	<i>0,01</i>	<i>2,56%</i>	<i>-12,50%</i>	<i>-71,4%</i>	<i>-50,00%</i>	<i>-87,18%</i>
Services communs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
Culture	0,08	0,08	0,07	0,02	0,01	2,56%	-12,50%	-71,4%	-50,00%	-87,18%
<i>Fonction 4 - Prévention médico-sociale</i>	<i>22,69</i>	<i>23,75</i>	<i>23,30</i>	<i>22,95</i>	<i>22,89</i>	<i>4,67%</i>	<i>-1,89%</i>	<i>-1,5%</i>	<i>-0,25%</i>	<i>0,89%</i>
Services communs	22,09	23,05	22,6	22,20	22,156	4,35%	-2,08%	-1,6%	-0,20%	0,30%
PMI et planification familiale	0,59	0,69	0,72	0,74	0,725	16,95%	4,35%	2,8%	-2,03%	22,88%
Santé	0,008	0,008	0,009	0,008	0,01	0,00%	12,50%	-11,1%	25,00%	25,00%
<i>Fonction 5 - Action sociale</i>	<i>142,35</i>	<i>144,81</i>	<i>149,47</i>	<i>152,06</i>	<i>153,85</i>	<i>1,73%</i>	<i>3,22%</i>	<i>1,7%</i>	<i>1,18%</i>	<i>8,08%</i>
Services communs	68,7	69,02	70,56	70,75	70,91	0,47%	2,23%	0,3%	0,23%	3,22%
Famille et enfance	73,04	75,16	78,32	80,81	82,45	2,90%	4,20%	3,2%	2,03%	12,88%
Personnes handicapées	0,610	0,63	0,59	0,5	0,49	3,28%	-6,35%	-15,3%	-2,00%	-19,67%
<i>Fonction 6 Réseaux et infrastructures</i>	<i>32,57</i>	<i>34,76</i>	<i>35,00</i>	<i>35,19</i>	<i>35,31</i>	<i>6,72%</i>	<i>0,68%</i>	<i>0,6%</i>	<i>0,34%</i>	<i>8,41%</i>
Services communs	32,57	34,754	34,99	35,19	35,31	6,71%	0,68%	0,6%	0,34%	8,41%
Voirie	0	0,006	0,005	0	0		-16,67%	-100,0%		

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Annexe n° 5. Plan pluriannuel d'investissement 2016-2019

Tableau n° 13 : Dépenses d'investissement de 2016 à 2019 - hors remboursement de l'avance du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée de 15 M€, versée en 2015

(en €)	2015 (rappel)	2016	2017	2018	2019	TOTAL 2016-2019
Fonction 0 : services généraux	17 897 066	9 770 967	6 776 706	10 029 934	8 891 090	35 468 698
Fonction 1 : sécurité	204 105	1 910 134	3 398 140	518 480	486 001	6 312 756
Fonction 2 : enseignement	53 629 990	39 320 073	45 818 528	44 036 388	43 683 633	172 858 622
Fonction 3 : culture, jeunesse, sports et loisirs	25 084 799	13 854 259	10 625 074	10 145 855	12 236 169	46 861 357
Fonction 4 : prévention médico-sociale	366 224	263 331	214 571	200 313	75 653	753 868
Fonction 5 : aide sociale (hors RMI, APA et RSA)	6 092 578	2 277 311	8 600 654	13 462 642	10 321 236	34 661 843
Fonction 5-6 : RSA	9 940					0
Fonction 6 : réseaux et infrastructures	93 349 260	80 630 578	84 389 290	90 179 709	98 384 121	353 583 698
Fonction 7 : aménagement et environnement	10 096 786	8 129 014	8 037 640	9 317 722	12 072 201	37 556 577
Fonction 8 : transports	494 537	543 554	195 711	256 245	56 339	1 051 849
Fonction 9 : développement	4 550 737	2 188 404	1 258 186	5 495 908	1 933 359	10 875 857
TOTAL	211 776 022	158 887 625	169 314 501	183 643 197	188 139 802	699 985 125

Source : chambre régionale des comptes à partir des données des comptes administratifs 2015 à 2019 du département du Pas-de-Calais.

Tableau n° 14 : Comparaison entre le plan pluriannuel d'investissements (PPI) prévu et exécuté en 2019 (en M€)

Catégories	PPI prévisions actualisées pour 2019 (en M€)	PPI exécuté au 31/12/2019 (en M€)	% d'exécution
1- INVESTISSEMENT COURANT	109	94	87%
RESEAUX ET AMENAGEMENT dont	61	60	99%
renouvellements matériels et équipements	2	2,2	101%
investissements immatériels (études générales, avances, acquisitions foncières)	9	5,8	62%
Maintenance voirie	32	38,8	121%
Subventions	17	13,3	77%
MOYENS DES SERVICES dont	12	9	76%
Informatique		5,0	
Logistique		0,9	
Maintenance bâtiments départementaux		3,1	
MOYENS DES COLLEGES dont	24	17	71%
Informatique		1,0	
Logistique		1,2	
Maintenance collèges		15,0	
REUSSITES CITOYENNES dont	11	8	73%
Culture	6	4,8	82%
Sport	5	2,9	59%
éducation (travaux grosses réparations et aménagement des collèges privés)		0,2	
Autres (archives, archéo)	0,3	0,2	77%
SOLIDARITE	1	0	0%
2- OPERATIONS STRUCTURANTES	99	93	94%
COLLEGES- opérations de construction/ réhabilitations lourdes	25	25	99%
BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	11	7	68%
VOIRIE dont	33	39	118%
Opérations structurantes		25,3	
interventions sur le réseau structurant		8,1	
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT dont	8	9	110%
Opération Grand Site	3	3,4	112%
Mission du port d'Étaples	3	2,8	104%
Aménagement foncier	2	2,2	115%
Environnement	0	0,5	133%
Itinéraire véloroute voies vertes	0	0	0%
PROJETS STRUCTURANTS dont	9	8	92%
Parc d'Ohlain	4	2,6	73%
Port de Boulogne		0,5	
Nausicaa		1,0	
Canal Seine-Nord-Europe	4	3,3	81%
Très Haut Débit	1	0,6	56%
projets innovants		0,25	
SOLIDARITE-subventions d'équipement versées aux	13	5	37%
Etablissements sociaux et médico-sociaux pour personnes handicapées	6	2,0	36%
Etablissements sociaux et médico-sociaux dans le domaine de l'enfance	8	3,1	40%
Etablissements d'accueil du jeune enfant		0,03	
TOTAL	207	188	90%

Source : comparaison des données du PPI prévisionnel inscrites dans le rapport pour le débat d'orientation budgétaire 2019 et tableau d'exécution du PPI au 31/12/2019 transmis par le département du Pas-de-Calais.

Annexe n° 6. Exercices 2020 et 2021 – Formation de l'épargne

Tableau n° 15 : La formation de l'épargne en 2020 et 2021

En M€	2019	2020	2020/2019	BP 2021	2021/2020
Recettes réelles fonctionnement					
sans retraitement *	1595	1636		1622	
avec retraitement *	1568,04	1621,17		1610,51	-0,7%
Effet périmètre sans retraitement **			3,4%		
Effet périmètre avec retraitement **					
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts)					
sans retraitement	1451,4	1508,9		1521,8	
avec retraitement	1435,737	1496,44		1509,83	0,9%
Effet périmètre sans retraitement			4,2%		
Effet périmètre avec retraitement					
Art. 29 montant dépenses retenu ***	1475,6				
Epargne de gestion					
sans retraitement effet périmètre inclus	143,6	127,1		100,2	
avec retraitement effet périmètre inclus	132,303	124,73		100,69	
Frais financiers	9,7	9,1		10,2	
Epargne brute					
sans retraitement effet périmètre inclus	133,9	118		90	
avec retraitement effet périmètre inclus	122,6	115,6	-6%	90,5	-21,7%
attendue au CA 2021				123	6,4%
Epargne brute sur RRF	8,5%	7,7%		5,99%	
Epargne brute sur RRF avec 123 M€				8,15%	
Annuité en capital	78,14	80,6		88,3	
Epargne nette					
sans retraitement effet périmètre inclus	55,76	37,41		1,74	
avec retraitement effet périmètre inclus	44,46	35,0		2,2	
Epargne brute avec 123 M€				34,7	
Encours de dette (1)	696,86	766,83	10%	834,56	8,8%
Capacité de désendettement en années	2019	2020		2021	
sans retraitement effet périmètre inclus	5,2	6,5		9,3	
avec retraitement effet périmètre inclus	5,7	6,6		9,2	
Avec épargne brute de 123 M€				6,8	
* Retraitement des recettes	2019	2020		2021	
77 - Retraitement recettes exceptionnelles	-26,96	-14,83		-11,49	
73 - Retraitement contrib aux fds DMTO/FSID	-5,23	-2,79		0,01	
78 - Retraitement reprises amort/ prov	-13,53	-11,32		-11,5	
	-8,2	-0,72		0	
Retraitement des dépenses	-15,663	-12,46		-11,98	
739 - Retraitement contribution fds DMTO	-13,53	-11,32		-11,5	
68 - Retraitement dotations amort/prov	-0,27	-0,44		-0,03	
67 - Retraitement dépenses exceptionnelles	-1,863	-0,7		-0,445	
(1) Inclus variation des autres dettes non financières (hors remboursement d'emprunts temporaires)					

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du compte administratif 2020 et du budget primitif 2021.

Tableau n° 16 : Évolution des recettes réelles de fonctionnement 2019-2021

En M€	2019	Evol 2019/2015	2020	2021 BP	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020
Recettes réelles de fonctionnement	1567,9		1621,0	1610,5	3,4%	-0,6%
<i>Fiscalité directe</i>	435,0		443,9	145,8	2,0%	-67,2%
TFPB	292,24	18,3%	299,06	0	2,3%	-100,0%
CVAE	61,11		61,93	61,7	1,3%	-0,4%
IFER	3,53		4,01	4,2	13,6%	4,7%
Fisc reversée - FNGIR	41,8		41,82	41,82	0,0%	0,0%
Fisc reversée - FDS péréq CVAE	3,24		3,82	3,8	17,9%	-0,5%
Fisc reversée - Frais TF prop Bâties	27		27,78	29,7	2,9%	6,9%
Autres impôts locaux	1,55		0,92		-40,6%	-100,0%
Fisc reversée Région - Attribution compensation CVAE	4,53		4,53	4,53	0,0%	0,0%
<i>Fiscalité indirecte</i>	629,9	13,6%	671,65	958,54	6,6%	42,7%
DMTO (yc taxe addit)	160,64		164,5	145	2,4%	-11,9%
Taxe conv assurances TSCA	217,88		239,26	235	9,8%	-1,8%
Taxe électricité	13,71		13,68	13,7	-0,2%	0,1%
TICPE	198,04		196,06	198,04	-1,0%	1,0%
Taxe séjour et autres	0		0	13,3		
Fisc reversée - FDS péréq DMTO*	16,75		58,15	52,5	247,2%	-9,7%
Fisc reversée - FDS de Solidarité des DEPTS**	22,83		0	0	-100,0%	
Fisc reversée - Fraction compensatoire de TFPB	0		0	301		300,0%
<i>Dotations et compensations de l'Etat</i>	363,4	-8,3%	361,51	359,01	-0,5%	-0,7%
Dotations forfaitaire	93,72		92,51	91,3	-1,3%	-1,3%
Dotations péréq urbaine	27,65		27,65	27,65	0,0%	0,0%
Dotations de compensation	151,08		151,08	151,08	0,0%	0,0%
DGD	14,47		15,38	14,47	6,3%	-5,9%
Comp. Perte taxe addit. dt mutation	0,07		0,06	0,08	-14,3%	33,3%
DCRTP	48,44		48,44	48,3	0,0%	-0,3%
Comp. CET (CVAE+CFE)	0,02		0,03	0,03	50,0%	0,0%
Comp. Exo TFB	0,23		0,2	0	-13,0%	-100,0%
DTC exo fisc directe	10,47		9,91	9,4	-5,3%	-5,1%
Fonds de mobilisation départemental Insertion	16,15		15,61	15,6	-3,3%	-0,1%
FCTVA	1,1		0,64	1,1	-41,8%	71,9%
Participations et ressources d'exploitation + Divers	139,66	-4,7%	144,0	147,2	3,1%	2,2%

* En 2015 et 2020 recette nette Fonds de péréquation des DMTO

** Recette nette du Fonds de solidarité des départements

Source : chambre régionale des comptes à partir des données retraitées des comptes administratifs et de gestion du département du Pas-de-Calais.

Tableau n° 17 : Évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2019 et 2021 – Groupe 93

En M€	2019	Evol DRF 2019/2015	2020	2021 BP	Evol DRF 2020/2019	Evol DRF 2021/2020
Dépenses réelles de fonctionnement *	1437	2,3%	1497	1509	4,2%	0,8%
Fonction 0 - Services généraux	93,24	-7,3%	95,06	97,26	2,0%	2,3%
Adm générale - Masse salariale non ventilable	60,302	-15,8%	61,73	61,73	2,4%	0,0%
Moyens généraux	18,936	7,7%	22,36	22,7	18,1%	1,5%
Assemblée locale et Information communication	9,386	-10,5%	7,89	9,52	-15,9%	20,7%
coopération décentralisée	4,615	401,6%	3,08	3,31	-33,3%	7,5%
Fonction 1 - Sécurité	71,1	-0,2%	72,50	75,95	1,9%	4,8%
dont SDIS	71	-0,3%	72,40	75,80	2,0%	4,7%
Autres	0,14	100,0%	0,10	0,15	-28,6%	50,0%
Fonction 2 - Enseignement	80,2	-2,2%	85,72	87,10	6,9%	1,6%
Services communs	0,55	10,0%	0,41	0,44	-25,5%	7,3%
Collèges	74,81	-1,4%	80,25	81,32	7,3%	1,3%
Autres services périscolaires	4,85	-14,0%	5,06	5,34	4,3%	5,5%
Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	17,35	-20,0%	19,24	18,36	10,9%	-4,6%
Services communs	0,59	19,4%	0,43	0,80	-26,5%	86,0%
Culture	10,46	-19,7%	11,00	10,24	5,2%	-6,9%
Sport	4,11	-25,6%	4,10	4,12	-0,2%	0,5%
jeunesse	2,776	5,4%	3,71	3,20	33,6%	-13,7%
Fonction 4 - Prévention médico-sociale	26,03	-4,1%	26,57	28,85	2,1%	8,6%
Services communs	22,67	0,0%	22,97	23,41	1,3%	1,9%
PMI et planification familiale	3,36	-4,0%	3,47	5,17	3,3%	49,0%
Santé	0	-100,0%	0,13	0,27		107,7%
Fonction 5 - Action sociale	538,24	6,0%	561,72	564,03	4,4%	0,4%
Services communs	73,74	2,3%	74,61	73,98	1,2%	-0,8%
Famille et enfance	236,26	13,8%	244,00	248,84	3,3%	2,0%
Personnes handicapées	176,89	6,1%	176,61	176,92	-0,2%	0,2%
Personnes âgées	41,33	-8,4%	56,58	53,15	36,9%	-6,1%
dont Forfait autonomie	1,10		1,10	1,10	0,3%	0,0%
dont Actions prévention	1,27	-7,0%	1,18	1,90	-6,9%	61,0%
dont Autres	38,97		54,30	50,15	39,3%	-7,6%
Autres interventions sociales	10,008	-37,8%	9,92	11,14	-0,9%	12,3%
Fonction 5-4 RMI	0,002	-99,5%	0,03	0,00		-100,0%
Fonction 5-5 APA	192,82	14,3%	204,56	192,45	6,1%	-5,9%
Services communs	0,03	20,0%	0,03	0,03	0,0%	0,0%
APA toutes confondues	192,79	14,3%	204,53	192,42	6,1%	-5,9%
Fonction 5-6 RSA	352,19	-0,4%	369,14	377,18	4,8%	2,2%
Insertion, santé, logement, dép structure	18,32	-13,8%	22,03	22,25	20,2%	1,0%
Allocations	333,86	2,8%	347,10	354,91	4,0%	2,3%
Autres dép RSA	0,001	-100,0%	0,01	0,02	600,0%	185,7%
Fonction 6 Réseaux et infrastructures	45,34	-6,8%	43,40	45,95	-4,3%	5,9%
Services communs	39,63	6,7%	38,75	39,90	-2,2%	3,0%
Eaux et assainissement	0,04	-50,0%	0,05	0,04	25,0%	-20,0%
Voirie	5,199	-50,6%	4,19	5,52	-19,3%	31,6%
Infrastructures fluviales et maritimes	0,09	-84,5%	0,06	0,09	-33,3%	50,0%
Autres réseaux	0,388	14,1%	0,35	0,40	-9,8%	14,3%
Fonction 7 Aménagement et environnement	9,588	14,0%	9,05	9,72	-5,6%	7,4%
Serv com + Aménagement et développement urbain	1,55	34,3%	1,42	2,20	-8,4%	54,9%
Logement	0,16	33,3%	0,16	0,17	0,0%	6,3%
Environnement dont actions milieu rural	7,493	5,0%	7,26	7,35	-3,1%	1,2%
Fonction 8 Transport **	5,8	-23,4%	5,21	7,01	-10,2%	34,5%
Services communs	0,07	-76,7%	0	0	-100,0%	
Transports scolaires	5,73	-89,3%	5,21	7,01	-9,1%	34,5%
Transports publics de voyageurs	0	-100,0%	0	0		
Autres	0	-100,0%	0	0		
Fonction 9	4,84	-29,1%	4,60	4,74	-4,9%	3,0%
Structure animation et développement	0,463	-56,1%	0,27	0,30	-41,7%	11,1%
Laboratoire départemental	1	-15,3%	0,82	1,02	-18,0%	24,4%
Autres	0,8	-11,6%	0,76	0,82	-5,0%	7,9%
Industrie, commerce, artisanat	0	-100,0%	0	0		
Développement touristique	2,573	0,9%	2,75	2,60	6,9%	-5,5%
* hors services communs non ventilés (Impôts, frais financiers, frais fonctionnement groupes d'élus, provisions)						
** retraitée du transfert de compétence à la région : - 58 M€ en 2015 et 2016, - 36 M€ en 2017						

Source : chambre régionale des comptes à partir des données retraitées des comptes administratifs et de gestion du département du Pas-de-Calais.

Annexe n° 7. Exercice 2020 – Réalisations de l'investissement

Tableau n° 18 : Taux exécution des crédits ouverts 2016-2020

En €	2016	2017	2018	2019	2020
crédits ouverts	182 946 168 €	195 417 997 €	199 715 354 €	208 488 390 €	219 304 833 €
crédits exécutés	158 887 625 €	169 314 501 €	183 643 197 €	188 139 802 €	170 627 228 €
pourcentage d'exécution	86,8%	86,6%	92,0%	90,2%	77,8%

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du compte administratif 2020 provisoire du département du Pas-de-Calais.

Tableau n° 19 : Exécution des crédits d'investissement⁶¹ en 2020*

(en €)	Crédits ouverts ⁶² 2020	Exécution 2020	Taux d'exécution
Fonction 0 : services généraux	17 128 675	13 354 536	78 %
Fonction 1 : sécurité	2 829 100	1 925 084	68 %
Fonction 2 : enseignement	52 128 682	39 699 980	76 %
Fonction 3 : culture, jeunesse, sports et loisirs	14 730 747	10 805 763	73 %
Fonction 4 : prévention médico-sociale	688 989	322 814	47 %
Fonction 5 : aide sociale (hors RMI, APA et RSA)	13 827 689	7 442 980	54 %
Fonction 5-6 : RSA	0	0	
Fonction 6 : réseaux et infrastructures	97 895 308	81 184 345	83 %
Fonction 7 : aménagement et environnement	16 742 668	13 765 034	82 %
Fonction 8 : transports	80 000	32 763	41 %
Fonction 9 : développement économique	3 252 974	2 093 930	64 %
TOTAL	219 304 833	170 627 228	78 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des données du compte administratif 2020.

⁶¹ Hors dettes, autres opérations financières, opérations pour compte de tiers et dépenses imprévues.

⁶² Les crédits ouverts totalisent les crédits du budget prévisionnel et des décisions modificatives ainsi que les reports de crédits de l'année précédente.



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES SANS RÉPONSE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

La situation financière

Exercices 2016 et suivants

Ordonnateurs en fonctions pour la période examinée :

- M. Michel Dagbert : pas de réponse.
- M. Jean-Claude Leroy : pas de réponse.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).



Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du Marché au Filé - 62012 – Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°2

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT (EXERCICES 2016 ET SUIVANTS)

Par courrier en date du 26 novembre 2021, le Département du Pas-de-Calais a été rendu destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France relatif à sa situation financière (exercices 2016 et suivants)

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué par le Président du Conseil à l'assemblée délibérante.

Il convient de prendre acte de la communication au Conseil départemental, du rapport ci-joint comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur la situation financière du Département (exercices 2016 et suivants).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : Mme Brigitte BOURGUIGNON.

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA
CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'ASSOCIATION UNION
SPORTIVE BOULOGNE COTE D'OPALE (EXERCICES 2016 À 2020 SUIVANTS)**

(N°2022-3)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.243-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France relatif à l'association Union Sportive Boulogne Côte d'Opale, concernant les exercices 2016 à 2020.

Article 2 :

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, visé à l'article 1, est annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-Inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

ASSOCIATION « UNION SPORTIVE BOULOGNE CÔTE D'OPALE » (USBCO) (Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2016 (à compter du 1^{er} juillet) à 2020 (jusqu'au 30 juin)

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 25 octobre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS*	3
INTRODUCTION.....	5
1 UN ACTEUR ESSENTIEL DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE	6
1.1 Une association sportive reconnue aux actions multiples.....	6
1.1.1 Une pratique d'amateurs tournée vers le sport professionnel	6
1.1.2 Des activités diversifiées	7
1.1.3 Des résultats reconnus	7
1.2 Une activité en léger recul	8
1.2.1 Des effectifs moins nombreux	8
1.2.2 Un budget en baisse	8
2 UNE RELATION AVEC LA SASP IRRÉGULIÈRE	11
2.1 Des obligations non respectées conduisant à un manque de transparence	11
2.1.1 Des comptes à publier	11
2.1.2 Une sécurité juridique à renforcer	12
2.2 Une situation financière marquée par le soutien à la SASP.....	13
2.2.1 Une prise de participation non justifiée pour l'association.....	13
2.2.2 Des marges de manœuvre à exploiter	16
2.3 Une confusion porteuse de risques	18
2.3.1 Une activité non maîtrisée qui s'éloigne de l'objet de l'association	18
2.3.2 Une solidarité financière inversée.....	18
2.3.3 Un reversement interdit de subventions à la SASP	21
2.3.4 Des risques à prévenir.....	25
ANNEXES	27

SYNTHÈSE

L'Union sportive Boulogne Côte d'Opale (USBCO) (Pas-de-Calais) est une association ancienne. Le niveau de ses équipes en fait un acteur majeur et reconnu du football amateur du Boulonnais. Depuis 2016, 377 joueurs évoluent en moyenne dans ses rangs. Elle forme un club avec la société anonyme sportive professionnelle (SASP) en charge des activités du secteur professionnel depuis 2007.

Elle n'a pas été impactée par la crise sanitaire malgré l'arrêt de son activité dans la mesure où, alors même que ses charges ont baissé, elle a perçu un niveau identique de subventions et n'a pas remboursé les cotisations à ses adhérents.

Ses liens étroits avec la SASP l'exposent à d'importants risques. Alors que les dispositions du code du sport ont pour finalité de permettre au sport professionnel de financer le sport amateur *via* une association, au cas d'espèce c'est l'inverse qui se produit.

En effet, l'USBCO emploie une part importante des subventions publiques qu'elle reçoit (plus de 670 000 € en moyenne par an, soit 65 % de ses produits d'exploitation) au soutien récurrent de la société sportive professionnelle. En 2017, l'association a même pris une participation exceptionnelle de 403 000 € au capital de cette dernière et a dû consentir une dépréciation concomitante des titres qu'elle détenait, ce qui a dégradé sa situation financière.

Au surplus, cette opération a été rendue possible par une modification statutaire qui n'a été ni adoptée régulièrement, ni transmise dans les délais légaux à la préfecture. Le changement de méthode de comptabilisation de la subvention de la commune de Boulogne-sur-Mer lui a permis de supporter financièrement cette décision.

L'association rencontre, par ailleurs, des difficultés dans la gestion d'un centre d'hébergement non agréé.

Dans ces conditions, l'USBCO doit redéfinir dans les meilleurs délais ses relations avec la SASP.

RECOMMANDATIONS**(classées dans l'ordre de citation dans le rapport)***Rappels au droit (régularité)**

	<i>Totalement mis en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mis en œuvre</i>	<i>Page</i>
Rappel au droit n° 1 : publier les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret du 14 mai 2009.				X	12
Rappel au droit n° 2 : déclarer tous les changements relatifs à l'administration de l'association et les modifications apportées aux statuts dans les délais et conditions prévus par l'article 5 de la loi du 1 ^{er} juillet 1901.		X			13
Rappel au droit n° 3 : compléter les informations fournies à l'appui du compte rendu de l'utilisation des subventions, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.				X	24
Rappel au droit n° 4 : redéfinir les relations avec la SASP, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 à L. 122-19 du code du sport.				X	25

* Voir notice de lecture en bas de page.

NOTICE DE LECTURE	
SUR L'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RAPPELS AU DROIT ET DES RECOMMANDATIONS	
<i>Les recommandations de régularité (rappels au droit) et de performance ont été arrêtées après examen des réponses écrites et des pièces justificatives apportées par l'ordonnateur en réponse aux observations provisoires de la chambre.</i>	
Totalement mise en œuvre	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre la totalité des actions ou un ensemble complet d'actions permettant de répondre à la recommandation, même si les résultats escomptés n'ont pas encore été constatés.
Mise en œuvre en cours	L'organisme contrôlé affirme avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires au respect de la recommandation et indique un commencement d'exécution. L'organisme affirme, de plus, avoir l'intention de compléter ces actions à l'avenir.
Mise en œuvre incomplète	L'organisme contrôlé indique avoir mis en œuvre une partie des actions nécessaires sans exprimer d'intention de les compléter à l'avenir.
Non mise en œuvre	Trois cas de figure : - l'organisme contrôlé indique ne pas avoir pris les dispositions nécessaires mais affirme avoir l'intention de le faire ; - ou il ne précise pas avoir le souhait de le faire à l'avenir ; - ou il ne fait pas référence, dans sa réponse, à la recommandation formulée par la chambre.

Recommandations (performance)

	<i>Totalement mise en œuvre</i>	<i>Mise en œuvre en cours</i>	<i>Mise en œuvre incomplète</i>	<i>Non mise en œuvre</i>	<i>Page</i>
Recommandation n° 1 : identifier les charges supportées pour le compte de la SASP afin d'obtenir leur remboursement.				X	20
Recommandation n° 2 : solliciter des financeurs publics les montants annuels des contributions volontaires en nature accordées, afin de les valoriser dans les comptes.				X	23
Recommandation n° 3 : revoir, en lien avec les financeurs publics, les conventions relatives aux subventions afin d'améliorer la transparence des informations et de sécuriser leurs attributions.		X			24

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de l'association « Union sportive Boulogne Côte d'Opale » (Pas-de-Calais) a été ouvert par deux lettres du président de la chambre, adressées à M. Clément Iffenecker, président et représentant légal sur toute la période, l'une le 1^{er} février 2021, concernant la période du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2019, et l'autre le 19 février 2021, pour l'informer de son extension jusqu'au 30 juin 2020.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 7 avril 2021 avec M. Iffenecker.

Le contrôle a porté sur la gouvernance de l'association, la fiabilité des comptes et la situation financière, les relations avec la société anonyme sportive professionnelle « Union sportive Boulogne Côte d'Opale » et avec les financeurs publics de la structure. L'impact de la crise sanitaire, les résultats et les perspectives ont également été analysés.

Lors de sa séance du 27 mai 2021, la chambre a arrêté ses observations provisoires qui ont été communiquées le 26 juillet 2021 à M. Iffenecker. Des extraits ont également été adressés à des tiers concernés.

Après avoir examiné les réponses obtenues, la chambre, dans sa séance du 25 octobre 2021, a arrêté les observations définitives suivantes.

AVERTISSEMENT

Le contrôle de la chambre régionale des comptes se déroule dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021. De telles mesures affectent la situation financière des organismes contrôlés depuis l'exercice 2020 et engendrent des incertitudes sur les perspectives à venir.

La chambre, à partir des éléments qui lui ont été communiqués au cours de son contrôle, a toutefois cherché à en apprécier les effets.

1 UN ACTEUR ESSENTIEL DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE

L'association « Union sportive Boulogne Côte d'Opale »

L'association « Union sportive Boulogne Côte d'Opale » (USBCO) a été créée en 1997, mais ses activités remontent à la fin du XIX^{ème} siècle¹. Elle est affiliée à la Fédération française de football (FFF) et bénéficie à ce titre d'un agrément².

Une société anonyme sportive professionnelle (SASP) éponyme gère les activités relevant du secteur professionnel. L'association et cette société forment le club sportif.

Depuis la saison 2012-2013, l'équipe première évolue en National (3^{ème} division), alors que l'équipe réserve, gérée par l'association, est classée en National 3 (5^{ème} division).

Tous les adhérents de l'association sont licenciés de la FFF.

Le siège de l'USBCO est situé au stade de la Libération de Boulogne-sur-Mer.

1.1 Une association sportive reconnue aux actions multiples

L'objet de l'association, défini à l'article 1 de ses statuts, traduit la diversité de ses activités. Outre « *la pratique du sport, l'éducation physique et la formation au football et à la vie en société* », il prévoit qu'elle « *aide ses membres et en particulier ses jeunes à réussir leur vie de sportif et d'adulte* », qu'elle « *honore ses objectifs en se dotant d'une école de football, d'une section sportive et à terme d'un centre de formation [...] [et] donne à son projet une dimension citoyenne en s'adressant à tout public et en menant une politique volontariste d'actions sociales autour de la pratique sportive* ».

1.1.1 Une pratique d'amateurs tournée vers le sport professionnel

L'association accueille des joueurs dès l'âge de 5 ans³. Elle comporte une section féminine depuis 2012. Elle a développé des liens avec les établissements scolaires environnants (lycée Giroux Sannier et collège Nazareth de Saint-Martin-Boulogne, collège Haffreingue de Boulogne-sur-Mer) en accueillant les élèves des sections sportives « football » et en réalisant des actions dans les écoles.

¹ L'USBCO a succédé à l'Union sportive du Grand-Boulogne créée en 1969, elle-même issue de l'Union sportive boulonnaise née en 1898.

² Article L. 121-4 du code du sport.

³ Les enfants âgés de moins de 6 ans sont classés en niveau « Under 6 » (U6).

L'équipe première occupe une place importante dans l'activité de l'association et est un facteur de son attractivité, selon son président. Cependant, les jeunes n'accèdent que rarement à ce niveau.

1.1.2 Des activités diversifiées

L'USBCO a engagé diverses actions qui dépassent la seule pratique de son sport.

Depuis 2006, elle anime ainsi, en collaboration avec d'autres associations du territoire boulonnais, une journée sportive et ludique à destination d'enfants handicapés : les olympiades des Margats. Dans le cadre de l'« objectif Football Côte d'Opale » (OFCO), elle a mis aussi en place des actions de pré-formation pour des jeunes footballeurs (6-12 ans).

L'USBCO organise également des tournois, la Chti's Cup depuis 2016, avec notamment des clubs anglais et belges, l'OFCO Cup et le « Ladies 'Day » (pour les féminines) depuis 2017. En l'absence d'une estimation exhaustive des coûts complets de ces opérations, la chambre ne peut apprécier leurs impacts sur les comptes de l'association.

Depuis 2017, l'union sportive assure une activité d'hébergement au « centre de formation mutualisé ». Elle accueille chaque saison de 17 à 19 joueurs, âgés de 15 à 19 ans. Ceux-ci sont inscrits pour leur grande majorité dans la section sportive du Lycée Giroux Sannier.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide aux joueurs à « réussir leur vie d'adulte », l'association a instauré, depuis la saison 2019-2020, des parrainages entre des joueurs et des chefs d'entreprises du territoire boulonnais. Sur les douze jeunes concernés, environ la moitié a trouvé un emploi par ce biais.

Enfin, en vue de diversifier ses activités et de développer ses infrastructures, l'association a sollicité un accompagnement dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA)⁴.

1.1.3 Des résultats reconnus

Depuis la saison 2016-2017, l'USBCO dispose de la « licence club fédéral »⁵ délivrée par la Ligue de football amateur. Depuis 2017, elle a également obtenu le label de la FFF « école féminine de football » et le label « Jeunes ».

⁴ Créé en 2002, le DLA permet aux associations employeuses, structures d'insertion par l'activité économique et autres entreprises d'utilité sociale, de bénéficier d'accompagnements sur mesure afin de développer leurs activités, de les aider à se consolider et à créer ou pérenniser des emplois.

⁵ Les objectifs de cette distinction sont de : développer la formation et l'éducation des jeunes joueurs et joueuses dans les clubs, développer la structuration et l'encadrement technique des clubs, assurer un suivi socio-professionnel des joueurs, promouvoir et améliorer le degré de compétitivité des clubs, adapter les infrastructures sportives aux besoins des compétitions et contrôler l'équité financière dans les compétitions nationales. Cette licence, obtenue pour le groupement sportif, permet notamment à la SASP de percevoir

Entre 2016 et 2020, les équipes ont évolué dans des championnats amateurs de très bon niveau (cf. annexe n° 1).

L'équipe première féminine, après avoir joué en D2F⁶ au cours de la saison 2016-2017, évolue depuis en régional 1. Les joueurs âgés de 16 ans (U17) participent au championnat de National. Ceux de 18-19 ans ont un bon niveau (régional 1), malgré la descente d'une division à la fin de la saison 2019-2020. Enfin, l'équipe réserve s'est maintenue en National 3.

1.2 Une activité en léger recul

Entre 2016 et 2020, l'association voit diminuer le nombre de ses adhérents, ce qui se traduit dans ses comptes par une baisse globale des charges et produits d'exploitation.

1.2.1 Des effectifs moins nombreux

Au cours de la période, l'USBCO compte en moyenne 377 joueurs, pour une capacité d'accueil, dans ses infrastructures, estimée à 450 joueurs, 18 éducateurs et 58 bénévoles (cf. tableaux n°s 6 et 7 en annexe n° 2).

Elle enregistre depuis 2016 une baisse d'environ 13 % de son nombre d'adhérents, qui évolue de 499 à 432 (- 67). La part des féminines passe de 28,5 % de l'effectif total à 21,5 %, en dépit de l'objectif affiché de 120 joueuses pour la saison sportive 2020-2021. La création de nouvelles équipes dans l'agglomération boulonnaise explique cette tendance.

De manière générale, ce recul résulte également du choix de ne plus constituer plusieurs équipes pour une même tranche d'âge et donc d'écarter volontairement certains joueurs, tôt dans la saison, en raison de leur niveau jugé insuffisant. Cette orientation a été mise en œuvre en particulier en 2019-2020 pour les U19.

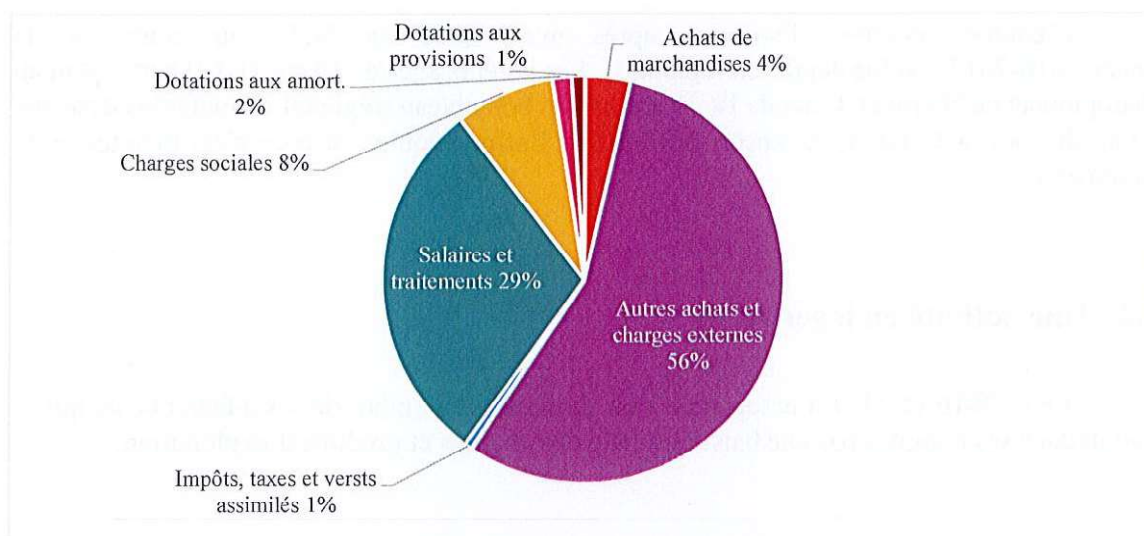
1.2.2 Un budget en baisse

Les charges de l'association diminuent de 25,8 %, passant d'1,08 M€ en 2016-2017 à 0,8 M€ en 2019-2020 (cf. annexe n° 3). Elles sont principalement composées des « autres achats et charges externes » (531 000 € en moyenne) et des « charges de personnel » (356 000 € en moyenne).

l'intégralité de la subvention accordée par la fédération française de football. L'aide est perçue par l'association affiliée et reversée à la SASP.

⁶ Deuxième division, équivalent de la Ligue 2 chez les hommes.

Graphique n° 1 : Répartition moyenne des charges d'exploitation de l'USBCO entre les saisons 2016-2017 et 2019-2020

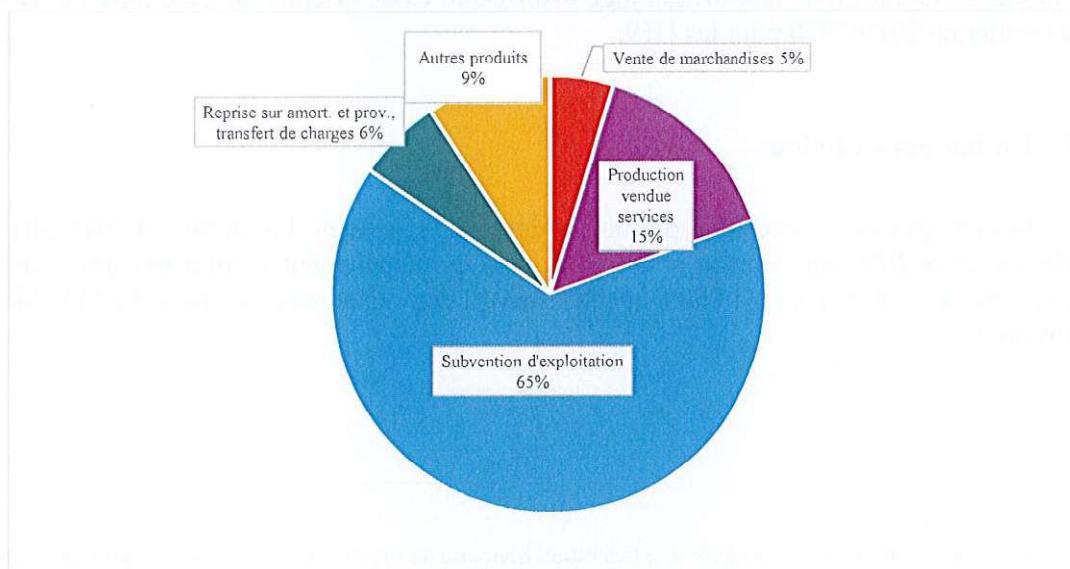


Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de l'association USBCO.

Le nombre de salariés varie de 19 à 28 sur la période. Ceux-ci interviennent en majorité dans l'entraînement des joueurs. 58 % des dépenses de personnel correspondent, en effet, aux rémunérations des éducateurs. L'évolution et la composition des effectifs sont fluctuantes (cf. annexe n° 4).

Les produits d'exploitation (cf. annexe n° 5) diminuent de manière continue, passant d'1,1 M€ à 971 000 € (- 11,5 %).

Graphique n° 2 : Répartition moyenne des produits d'exploitation de l'USBCO entre les saisons 2016-2017 et 2019-2020



Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de l'USBCO.

Les produits issus de la vente de services (153 000 € en moyenne) se diversifient. Le mécénat représentait 88 % de ce montant pour la saison 2016-2017. Il a tendance à baisser depuis. En 2019-2020, les produits des parrainages constituent 53,9 % du produit des ventes de services. L'association perçoit également les locations de chambres du centre de formation mutualisé (CFM) à hauteur de 20,6 % et des dons pour divers projets à hauteur de 15,8 %.

Les autres produits (95 000 € en moyenne) sont constitués des cotisations (62,4 %, soit 59 000 € en moyenne) et des indemnités de frais de déplacement reçues (37,5 %, soit 36 000 € en moyenne). Leur part respective évolue, en lien notamment avec les résultats des équipes.

Les cotisations représentent, en moyenne, 5,6 % des produits d'exploitation de l'association. Les difficultés de recouvrement requièrent une attention particulière.

En réponse, le président indique que des mesures ont été prises pour y remédier.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'USBCO est une association ancienne qui gère des activités de football amateur. Le niveau des équipes et les labels qu'elle détient en font un acteur majeur et reconnu du Boulonnais. Elle accorde une place importante à l'équipe première de la SASP, qui, néanmoins, ne compte que très peu de joueurs issus des rangs de l'association.

Son activité a connu un léger recul entre 2016 et 2020. Ses effectifs ont diminué et son budget a baissé.

L'USBCO conduit de nombreuses actions qui lui permettent de diversifier ses ressources.

2 UNE RELATION AVEC LA SASP IRRÉGULIÈRE

La SASP USBCO a été créée lors de l'accession de l'équipe première de l'association au championnat de Ligue 2.

Les sociétés anonymes sportives professionnelles

Une association peut constituer une société sportive pour la gestion de ses activités payantes.

En vertu des dispositions des articles L. 122-1 et R. 122-1 du code du sport, elle en a l'obligation dès que les recettes procurées par les manifestations sportives qu'elle organise sont supérieures à 1,2 M€ ou qu'elle emploie des sportifs dont le montant total des rémunérations excède 800 000 €.

Les deux entités « *définissent leurs relations par une convention approuvée par leurs instances statutaires respectives et d'une durée comprise entre dix et quinze ans.* » (article L. 1228-14 du code du sport). En particulier, l'association demeure seule détentrice du numéro d'affiliation à la FFF, indispensable pour participer à une compétition fédérale, dont la société sportive a un droit d'usage.

La société est financièrement solidaire de l'association (article L. 122-18 du code précité).

En 2018, avec le changement à la présidence de la société, la notion de club a été mise en avant, dans un objectif d'optimisation des « moyens et des ressources globales ». Les liens entre les deux entités outrepassent toutefois le cadre légal.

2.1 Des obligations non respectées conduisant à un manque de transparence

Sur un plan juridique, l'association ne remplit pas toutes ses obligations de transparence sur sa situation financière et sur les décisions qui concernent son administration.

2.1.1 Des comptes à publier

L'USBCO tient ses comptes conformément aux dispositions des articles L. 612-4 du code de commerce⁷ et L. 132-2 du code du sport. Elle a recours à un expert-comptable et nomme régulièrement un commissaire aux comptes. De plus, les échanges avec la direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) qui assure le « *contrôle de la gestion financière des clubs*

⁷ L'article L. 612-4 du code de commerce dispose que « *toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse un seuil fixé par décret, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont fixées par décret.*

Ces associations doivent assurer, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'État, la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ».

professionnels et des clubs amateurs accédant sportivement à une compétition organisée par la LFP, ainsi que le contrôle financier de l'activité des agents sportifs »⁸ contribuent à la bonne tenue des comptes.

En revanche, elle ne respecte pas son obligation de publication de ses comptes et du rapport du commissaire aux comptes, prescrite par les dispositions de l'article 1 du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009⁹, ce qui l'expose au risque de ne pas pouvoir obtenir ses subventions faute d'être à jour de ses obligations légales.

Aussi, la chambre demande à l'USBCO de publier ses comptes pour, à la fois, sécuriser ses demandes de subventions et améliorer la transparence des informations relatives à sa situation financière.

Rappel au droit n° 1 : publier les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article 1 du décret du 14 mai 2009.

En réponse aux observations provisoires, le président informe la chambre « de sa volonté de se mettre en conformité en publiant ses comptes annuels ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, dès la saison 2020-2021 ».

2.1.2 Une sécurité juridique à renforcer

Le fonctionnement courant des instances de gouvernance n'appelle pas d'observation. Les membres du comité directeur sont renouvelés conformément aux dispositions statutaires. Cette instance est réunie régulièrement. Des comptes rendus et des procès-verbaux de ces séances sont établis. Le rapport moral est présenté chaque année en assemblée générale. L'information qu'il délivre sur les activités, les projets et les finances permet la prise de décision. En 2021, il est aussi mieux rendu compte de l'élection du directoire avec la mention complète de ses membres.

Cependant, la chambre constate que l'association ne souscrit pas à ses obligations de transmission à l'autorité administrative, ce qui confère à ses décisions un caractère irrégulier.

D'abord, elle ne soumet pas les conventions qu'elle signe avec la SASP à ses instances statutaires, contrairement aux dispositions de l'article L. 122-14 du code du sport précité.

Ensuite, la dernière version des statuts de décembre 2016 n'a pas été adoptée en assemblée générale extraordinaire, contrairement aux dispositions de l'article 17, mais en assemblée générale ordinaire. L'article 1 a, en effet, été complété par la mention suivante : « *L'association peut aussi décider de toute prise de participation dans toute société ayant plus particulièrement comme objet la gestion et l'animation d'un club professionnel de football* ».

⁸ Article 7 de la convention entre la FFF et la LFP.

⁹ Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

Le non-respect des statuts en l'espèce est d'autant plus regrettable qu'il pourrait être considéré comme résultant d'une volonté d'éviter les réactions et de minimiser l'importance de cette modification qui autorise l'association à prendre de nouvelles parts dans le capital de la SASP.

Enfin, l'USBCO ne respecte pas les obligations de transmission aux services de la préfecture, prévues à l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Selon ces dispositions, « *les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts* ». En l'absence de déclaration, « *ces modifications et changements ne sont [pas] opposables aux tiers* ».

Les derniers statuts n'ont été envoyés à la préfecture que fin mars 2018. Les changements intervenus depuis 2016 parmi les personnes chargées de l'administration de l'association n'ont été communiqués aux services de l'État qu'à la suite du contrôle de la chambre en avril 2021. Or, en l'absence de déclaration, ces dernières ne peuvent régulièrement exercer leurs missions et, en particulier, se voir déléguer certains pouvoirs.

Aussi, la chambre demande à l'association de respecter ses obligations afin d'assurer la sécurité juridique de ses décisions.

<p>Rappel au droit n° 2 : déclarer tous les changements relatifs à l'administration de l'association et les modifications apportées aux statuts dans les délais et conditions prévus par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901.</p>

En réponse aux observations provisoires, le président de l'association précise que la structure veillera à respecter les délais de transmission. Il informe la chambre qu'une réunion de l'assemblée générale extraordinaire est prévue « afin d'opérer une remise à jour statutaire » et que l'USBCO « va procéder à un renforcement de son activité juridique ».

2.2 Une situation financière marquée par le soutien à la SASP

La dégradation de la situation financière de l'USBCO est la conséquence d'une opération exceptionnelle d'achat de parts de la SASP pour un montant de 403 000 € en juin 2017.

2.2.1 Une prise de participation non justifiée pour l'association

Cette augmentation de la participation au capital de la SASP à hauteur de 403 000 € s'est traduite, dans les comptes de l'association, par une détérioration du résultat et une dépréciation du montant des actifs.

2.2.1.1 Une dégradation du résultat minimisée

Le résultat net connaît une évolution contrastée. Positif en 2016-2017, il se dégrade fortement en 2017-2018 sous l'effet d'une baisse des produits et d'une hausse des charges. À partir de 2018-2019, ces dernières diminuent plus rapidement que les produits, conduisant à un résultat excédentaire en 2019-2020.

Tableau n° 1 : Évolution du compte de résultat

(en €)	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Produits d'exploitation	1 096 760	1 077 658	992 749	970 871
Charges d'exploitation	1 080 099	910 666	1 019 338	801 050
Résultat d'exploitation (I)	16 661	166 992	- 26 589	169 821
Produits financiers	131	462	44	82
Charges financières	0	400 584	0	0
Résultat financier (II)	131	- 400 122	44	82
Résultat courant avant impôt (I+II)	16 791	- 233 130	- 26 546	169 902
Produits exceptionnels	14 740	10 790	36 075	17 200
Charges exceptionnelles	5 903	7 245	42 510	967
Résultat exceptionnel	8 837	3 545	- 6 435	16 233
TOTAL PRODUITS (A)	1 111 631	1 088 910	1 028 868	988 153
TOTAL CHARGES (B)	1 086 003	1 318 495	1 061 848	802 017
EXCÉDENT OU DÉFICIT (A-B)	25 628	- 229 585	- 32 980	186 136

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes annuels de l'association USBCO.

En 2017-2018, le montant de 400 584 € des charges financières, soit 30 % des charges totales, affecte fortement le résultat. Celles-ci sont constituées d'une dotation financière aux provisions, pour enregistrer au bilan la division par cinq de la valeur nominale de 5 € à 1 € des actions détenues dans le capital de la SASP. L'effet de ce mouvement est atténué par le versement d'une subvention de la commune de Boulogne-sur-Mer, dont la comptabilisation permet, sur le même exercice, de masquer l'ampleur de la dégradation du résultat.

Ainsi, jusqu'en 2016-2017, le concours annuel de la commune était réparti à parts égales sur deux saisons. Le changement de méthode a eu pour effet de comptabiliser celui-ci comme les autres subventions reçues, sur l'exercice du vote de la commune.

Si le président de l'association indique, en réponse aux observations provisoires, que ce changement est intervenu à la demande de la DNCG et non pour « masquer une quelconque opération financière », la chambre observe néanmoins qu'en 2017-2018, il a pour conséquence le gonflement artificiel des recettes. Avec l'ancien schéma comptable, l'association aurait enregistré 398 662 € de subvention communale, contre 461 282 € en appliquant la nouvelle méthode seule. Le cumul des deux dispositifs sur l'exercice comptable 2017 a autorisé la comptabilisation plus favorable de 566 683 €, ce qui a eu pour effet d'améliorer significativement le résultat de l'exercice. Celui-ci s'élève à - 230 000 € au lieu de - 460 000 € en appliquant le nouveau procédé de comptabilisation.

Tableau n° 2 : Évolution du compte de résultat (retraitement)

(en €)	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Produits d'exploitation	1 155 123	847 017	992 749	970 871
Charges d'exploitation	1 080 099	910 666	1 019 338	801 050
Résultat d'exploitation (I)	75 024	- 63 649	- 26 589	169 821
Produits financiers	131	462	44	82
Charges financières	0	400 584	0	0
Résultat financier (II)	131	- 400 122	44	82
Résultat courant avant impôt (I+II)	75 154	- 463 771	- 26 546	169 902
Produits exceptionnels	14 740	10 790	36 075	17 200
Charges exceptionnelles	5 903	7 245	42 510	967
Résultat exceptionnel	8 837	3 545	- 6 435	16 233
TOTAL PRODUITS (A)	1 169 994	858 269	1 028 868	888 153
TOTAL CHARGES (B)	1 086 003	1 318 495	1 061 848	802 017
EXCÉDENT OU DÉFICIT (A-B)	83 991	- 460 226	- 32 980	186 136

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes annuels et des grands livres de l'association USBCO.

La majoration du résultat d'exploitation, consécutive à la comptabilisation de la subvention de la commune de Boulogne-sur-Mer, permet de présenter un déficit moindre du résultat net issu de la dépréciation des titres détenus au capital de la SASP et de minimiser, *in fine*, l'incidence réelle de cette opération.

2.2.1.2 Un bilan en diminution

À la fin de l'exercice 2019-2020, l'analyse bilancielle des comptes montre une situation permettant à l'association de conserver des réserves supérieures au besoin en fonds de roulement et une trésorerie représentant plus de trois mois de charges d'exploitation.

Tableau n° 3 : Évolution de la situation bilancielle

(en €)	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Actif immobilisé net (A)	547 800	128 378	109 100	110 418
Actif circulant (B)	500 722	497 641	418 206	599 459
dont autres créances	303 079	289 710	269 905	347 207
dont disponibilités (B1)	178 030	171 405	141 995	240 567
TOTAL ACTIF	1 048 523	626 018	527 306	709 877
Capitaux permanents (C)	721 446	485 161	445 481	630 917
dont réserves	681 718	707 346	477 761	444 781
dont résultat de l'exercice	25 628	- 229 585	- 32 980	186 136
dont subventions d'investissement	14 100	7 400	700	0
Provisions pour risques et charges (D)	0	40 000	0	0
Emprunts et dettes (E)	327 076	100 857	81 826	78 961
dont dettes fournisseurs	28 296	51 288	19 253	13 562
dont dettes fiscales et sociales	67 139	48 771	59 811	56 289
dont autres dettes	0	798	2 762	9 110
dont produits constatés d'avances	231 641	0	0	0
TOTAL PASSIF	1 048 523	626 018	527 307	709 878
Fonds de roulement (= C-A)	173 646	356 784	336 381	520 499
Besoin en fonds de roulement (= B-B1-D-E)	- 4 385	185 379	194 385	279 931
Trésorerie	178 030	171 405	141 996	240 568
Charges d'exploitation	1 080 099	910 666	1 019 340	801 049
en nombre de jours de charges d'exploitation	59	68	50	108

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes de l'association.

L'actif de l'association (cf. annexe n° 6) s'établit à près de 710 000 € au 30 juin 2020. L'actif immobilisé correspond essentiellement (90,7 %) à ses participations dans la SASP. L'actif circulant est constitué principalement des créances et des disponibilités.

Les capitaux propres, de près de 631 000 € au 30 juin 2020, correspondent aux réserves accumulées et au résultat de l'exercice.

L'association n'a pas d'emprunt bancaire en cours. Ses dettes (80 000 € en 2020) sont exclusivement des dettes fournisseurs et des dettes sociales et fiscales.

Le bilan diminue (- 340 000 €), compte tenu de la baisse des réserves à la suite de la dépréciation des titres de la SASP lors de la saison 2017-2018.

2.2.2 Des marges de manœuvre à exploiter

Avec la crise sanitaire de 2020, un ralentissement de l'activité et une baisse des charges sont observés. *A contrario*, l'association bénéficie d'un niveau élevé de subventions et a conservé, malgré la situation, les cotisations de ses adhérents (cf. annexe n° 7).

En 2019-2020, la totalité des activités s'est arrêtée dès le 16 mars 2020 et le centre d'hébergement a été fermé jusqu'à fin juin. Les différents tournois ont été annulés depuis le printemps 2020.

Les championnats amateurs ne se sont pas tenus après fin avril 2020. Après avoir repris en 2020-2021, ils ont de nouveau été interrompus fin octobre 2020. Des entraînements « sans contact » pour les joueurs mineurs ont pu être organisés depuis fin novembre 2020 et depuis fin janvier 2021 pour les majeurs.

D'après les prévisions de réalisation au 30 juin 2021, le compte de résultat de l'association pour la saison 2020-2021 dégagerait un excédent de 245 112 €.

Au plan financier, à la fin de la saison 2019-2020, l'association bénéficie d'une situation favorable compte tenu de la conjonction de facteurs positifs, dont elle ne tire cependant pas parti.

Tout d'abord, la crise sanitaire a généré une baisse importante de ses charges.

Celle-ci est estimée à plus de 140 000 € en 2019-2020 et à 211 000 € en 2020-2021. Elle concerne essentiellement les dépenses liées à l'organisation des matchs et aux déplacements et les charges de personnel, compte tenu de l'arrêt du versement de primes de matchs et de l'allègement des cotisations sociales.

Ensuite, le niveau des produits est resté stable. Les plus faibles ventes de marchandises ont été largement compensées par le montant de subventions reçues, supérieur au niveau attendu, et par les mesures gouvernementales de prise en charge du chômage partiel des salariés.

Malgré la crise sanitaire, la situation financière de l'association a été confortée, ce dont elle a conscience, comme le montrent les échanges en comité directeur : « la Covid aide la gestion de l'[association], c'est très difficile pour la SASP »¹⁰. En 2020, elle a continué de percevoir un niveau de subventions de fonctionnement identique à celui de l'exercice précédent. Malgré l'arrêt de l'activité, elle a décidé de ne pas rembourser les cotisations à ses adhérents. Elle considère, en effet, que « le coût des licences est très raisonnable par rapport aux équipements fournis »¹¹.

En réponse aux observations provisoires, le président de l'association met l'accent sur le caractère exceptionnel de la situation de l'association compte tenu de la crise sanitaire et fait part de manifestations organisées dès le mois d'août 2021 et de la mise en place d'une nouvelle activité (baby football) depuis septembre 2021.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

En 2017, l'association a pris une participation exceptionnelle de 403 000 € au capital de la SASP. Celle-ci a eu pour effet de dégrader sa situation financière. Elle a dû accepter une dépréciation des titres qu'elle détenait. Un changement concomitant de la méthode de comptabilisation de la subvention de la commune de Boulogne-sur-Mer lui a permis de supporter financièrement cette opération.

Cet achat de parts de la SASP a été rendu possible par une modification statutaire. Cette dernière n'a, ni été adoptée par l'assemblée générale extraordinaire de l'association, ni fait l'objet d'une transmission, dans les délais légaux, à la préfecture.

Selon les termes du procès-verbal du comité directeur du 8 février 2021, « la COVID aide la gestion de l'[association] ». Malgré l'arrêt de l'activité, l'USBCO n'a pas remboursé les cotisations à ses adhérents, considérant que « le coût des licences est très raisonnable par rapport aux équipements fournis ».

¹⁰ Cf. compte-rendu de la réunion du comité directeur du 8 février 2021.

¹¹ Cf. compte-rendu de la réunion du comité directeur du 15 mars 2021.

2.3 Une confusion porteuse de risques

Les relations avec la SASP conduisent l'association à mener des activités qui excèdent son objet et à prendre des décisions porteuses de risques.

2.3.1 Une activité non maîtrisée qui s'éloigne de l'objet de l'association

En 2009, avec la montée en première division de son équipe première, l'association a fait le projet de créer un centre de formation. Celui-ci a été réalisé par la communauté d'agglomération du Boulonnais en 2017, alors que son équipe avait été rétrogradée au classement. Ce centre ne pouvait plus, dès lors, bénéficier de l'agrément délivré par la Ligue de football professionnel aux clubs de 1^{ère} et 2^{ème} divisions. Aussi, le bâtiment, classé établissement recevant du public 5^{ème} catégorie avec locaux à sommeil, sert depuis de centre d'hébergement.

Cet équipement, considéré par le président de l'association comme « faisant partie intégrale du financement et de la formation de nos jeunes joueurs au sport de haut niveau », est adapté à la situation d'un club de Ligue 1, mais pose d'importantes difficultés de gestion à l'association.

Cette activité est déficitaire, en raison des tarifs bas appliqués aux résidents et de la capacité d'hébergement limitée du centre (cf. annexe n° 8). Ils sont de 260 € par mois en chambre double, charges et coût de cinq repas compris.

Au surplus, l'entretien et la sécurité du bâtiment ne sont pas assurés correctement. Le centre a été ouvert sans passage préalable de la commission de sécurité. Le contrat de sécurité incendie a été souscrit trois ans après l'ouverture du bâtiment, aucun responsable sécurité incendie n'a été désigné pendant deux ans, les vérifications des installations électriques et des extincteurs n'interviennent pas dans les délais prescrits. La surveillance des résidents est insuffisante, conduisant à des dégradations matérielles.

Aussi, l'association doit s'interroger sur le maintien de cette activité dont les conditions indispensables au bon fonctionnement ne sont pas complètement remplies à ce jour.

En réponse aux observations provisoires, les présidents de l'USBCO et de la CAB ont informé la chambre des démarches entreprises pour remédier à ces lacunes. Selon le premier, « une organisation modifiée récemment permet à l'association de réduire les risques encourus ».

2.3.2 Une solidarité financière inversée

Reprenant le principe de solidarité financière énoncé dans le code du sport, la convention entre l'association et la SASP prévoit que : « la SASP s'engage à verser, en tant que de besoin, chaque année une subvention d'équilibre à l'Association permettant d'équilibrer les capitaux propres et l'actif net immobilisé ». Alors que ces dispositions ont pour finalité de permettre au sport professionnel de financer le sport amateur à travers une association, la chambre constate qu'en l'espèce, c'est l'inverse qui se produit.

2.3.2.1 Un soutien financier important

Chaque année, l'association achète des places pour les matchs de l'équipe première pour environ 110 000 € en moyenne, soit 11,5 % de ses charges d'exploitation.

Le président de l'association précise, en réponse aux observations provisoires, que les places seront distribuées exclusivement aux licenciés à partir de la saison 2021-2022.

L'association a consenti des avances et des prêts à la SASP. Au 30 juin 2016, elle détenait une créance de 703 092 € sur cette dernière, à laquelle elle a renoncé pour partie à hauteur de 450 092 € la même année¹². En juin 2017, l'USBCO a souscrit à l'augmentation du capital de la SASP à hauteur de 403 000 € (cf. *supra*), correspondant au solde de sa créance sur cette société et à un nouvel apport en numéraire de 150 000 €¹³.

Dans leurs réponses aux observations provisoires, les présidents de l'association et de la SASP considèrent que cette prise de participations a été effectuée pour « pérenniser le club ». La chambre souligne, néanmoins, qu'elle a été réalisée sans considération des intérêts de la structure associative. En effet, celle-ci a acquis dans un premier temps des actions surcotées, dont elle a constaté ultérieurement la dépréciation, de 5 € à 1 €.

Cette décision est d'autant plus critiquable que cette situation s'était déjà produite. En effet, la précédente acquisition de titres pour 193 180 € s'était également accompagnée d'une provision pour dépréciation, le capital social ayant été réduit par division par deux de la valeur du titre en septembre 2016.

Tableau n° 4 : Évolution des parts détenues par l'association dans la SASP

	1/07/2014	4/06/2015	30/06/2015	23/06/2017	31/12/2017	11/04/2018
Nombre d'actions	228	19 546	19 546	100 146	100 146	100 146
Valeur en €	2 280	195 460	97 730	500 730	100 146	100 146
Nombre total d'actions	62 142	100 460	100 460	210 903	210 903	919 237
Valeur totale en €	621 420	1 004 600	502 300	1 054 515	210 903	919 237
% détenu	0,37 %	19,46 %	19,46 %	47,48 %	47,48 %	10,89 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des documents et grands livres transmis par l'association.

¹² La convention conclue entre l'association et la SASP au sujet de l'abandon de créance prévoit en son article 2, l'hypothèse d'un retour à meilleure fortune de la SASP dans les termes suivants : « Les soussignés conviennent que l'obligation naturelle restant à la charge de la SASP USBCO, après la remise de dette ci-dessus consentie, se convertira en obligation civile dans le cas où la SASP USBCO reviendrait à meilleure fortune. Le retour à meilleure fortune est défini par la réalisation au cours des exercices clos à compter du 30 Juin 2016, cet exercice inclus, d'un bénéfice net. Par bénéfice net on entend la somme figurant à la ligne HN de l'imprimé fiscal 2053. En conséquence, la SASP USBCO s'engage à réinscrire au crédit du compte-courant ouvert dans ses livres au nom de l'Association USBCO, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social bénéficiaire et jusqu'à concurrence maximale de la somme abandonnée, une somme égale à 50 % du bénéfice net ci-dessus défini. Si toutefois, certains exercices faisaient apparaître un résultat comptable déficitaire, à compter de l'exercice clos le 30 Juin 2016, cet exercice inclus, le déficit sera reporté sur les exercices suivants et la réinscription n'aura à intervenir qu'à partir de l'exercice au cours duquel le déficit aura été imputé et pour la partie du bénéfice net restant après déduction des pertes. La réinscription n'aura en toute hypothèse lieu que pour le montant initial et non revalorisé de la créance abandonnée, sans intérêt ni autre contrepartie liée au passage du temps. »

¹³ La souscription à l'augmentation du capital de la SASP à hauteur de 403 000 € correspond au solde de 253 000 € (créance de 703 092 € sur la SASP – un abandon de créance de 450 092 €) auquel s'ajoute un nouvel apport en numéraire de 150 000 €.

2.3.2.2 Des charges supportées pour la SASP sans contrepartie

L'association supporte des charges pour la SASP sans que celle-ci ne les rembourse.

Elle partage les équipements sportifs avec la société. L'association bénéficie de la mise à disposition du complexe sportif de la Waroquerie, propriété de la commune de Boulogne. La SASP l'utilise pour les entraînements de l'équipe première. Les dépenses du centre de formation sont entièrement prises en charge par l'association, alors que les salariés de la SASP l'occupent également.

Elle assure aussi l'intégralité de la rémunération de deux salariés alors qu'une partie de leurs missions est effectuée pour le compte de la SASP, et prend en charge la paie de l'entraîneur de l'équipe réserve, qui peut être amené à intervenir pour l'équipe première.

La confusion entre les deux structures se traduit par des transferts de contrat de travail d'une entité vers l'autre sans considération des missions effectuées, mais avec pour seule finalité de répondre aux difficultés financières de la SASP.

L'absence de comptabilisation précise des charges supportées par chaque entité pour le compte de l'autre et de mécanisme de reversement dédié ne permet pas d'évaluer les flux financiers réciproques, ainsi que l'activité propre de l'association.

Dans ces conditions, la chambre invite l'association à identifier dans ses comptes les charges de la SASP, afin d'en obtenir le remboursement et de renforcer ainsi la transparence de l'information.

Recommandation n° 1 : identifier les charges supportées pour le compte de la SASP afin d'obtenir leur remboursement.

En réponse aux observations provisoires, les présidents de l'association et de la SASP indiquent que « les deux entités vont procéder à un inventaire des charges supportées réciproquement et ainsi établir une convention ».

2.3.3 Un reversement interdit de subventions à la SASP

Les obligations en matière d'octroi et de demande de subvention

Les dispositions de droit commun

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000¹⁴ définit les obligations en matière d'octroi et de demande de subvention, ainsi que de transparence sur l'attribution et l'utilisation des montants.

Lorsque la subvention dépasse le seuil de 23 000 € fixé par le décret du 6 juin 2001¹⁵ :

- une convention doit être conclue entre l'autorité administrative et l'association et définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ;
- si les subventions portent sur des objets précis, l'association doit rendre compte, à l'issue d'un exercice, de l'usage des fonds en produisant un compte rendu financier avec deux annexes, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée (arrêté du 11 octobre 2006¹⁶).

Enfin, l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».

Les dispositions spécifiques du code du sport

Les subventions publiques peuvent être attribuées à des associations ou sociétés sportives pour les missions d'intérêt général suivantes (article L. 113-2 et R. 113-2) :

- « la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés » ;
- « la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale » ;
- « la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives ».

À l'appui de leurs demandes, les associations doivent fournir les documents suivants : bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos et budget prévisionnel de la saison au titre de laquelle la subvention est sollicitée, rapport sur l'utilisation des subventions versées pour la saison précédente, et document prévisionnel d'utilisation prévue des subventions demandées (article R. 113-3).

Les subventions font obligatoirement l'objet de conventions fixant les obligations de chacune des parties et mentionnant l'ensemble des sommes reçues des collectivités territoriales et de leurs groupements (articles L. 113-2 et R. 113-5).

¹⁴ Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

¹⁵ Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

¹⁶ Arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

Dans les produits d'exploitation de l'association, le poids des subventions reçues est, avec 65 % en moyenne, particulièrement élevé. Elle les utilise pour apporter un soutien financier de manière active et récurrente à la SASP. Ainsi, le montant de l'aide apportée *via* l'abandon de créance (cf. *supra*) et l'achat de nouvelles parts (850 000 €) représente près de quatre fois son chiffre d'affaires moyen (202 000 €) et plus de 14 fois le niveau moyen des cotisations perçues (59 000 €). Cette situation contrevient aux dispositions précitées de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

2.3.3.1 Un niveau élevé d'aides publiques

Entre les exercices 2016-2017 et 2019-2020, l'USBCO a perçu près de 2,7 M€ de subventions publiques en numéraire (cf. annexe n° 9). Ses trois principaux financeurs sont la commune de Boulogne-sur-Mer (72,1 % des subventions en moyenne), la communauté d'agglomération du Boulonnais (21,3 %) et le département du Pas-de-Calais (5,6 %).

Le niveau des subventions versées par la commune de Boulogne-sur-Mer à l'USBCO est élevé. En 2019, la somme attribuée est, ainsi, 20 fois supérieure (332 985 €) au montant moyen alloué par la collectivité territoriale aux associations (16 529 €). La contribution municipale représente environ 1 300 € par joueur. En dépit de la baisse du nombre d'adhérents, son niveau a été maintenu.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le maire de Boulogne-sur-Mer explique ce poids par « le rayonnement sportif et social de l'association au sein de la Commune ».

Tableau n° 5 : Montants des subventions versées par la commune à l'USBCO par exercice budgétaire (en €)

2016	2017	2018	2019	2020
444 557	461 282	436 042	332 985	457 808

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes administratifs de la commune de Boulogne-sur-Mer et comptes de l'USBCO.

Jusqu'en 2020-2021, la communauté d'agglomération du Boulonnais, pour sa part, attribue des subventions à l'USBCO dans l'objectif de « promouvoir les sports de haut niveau par un fonds d'intervention sportive d'agglomération ». Le département du Pas-de-Calais a défini son cadre d'intervention pour 2016 à 2021 en matière sportive dans l'objectif d'« autoriser au plus grand nombre l'accès à la pratique sportive grâce à une action de proximité et solidaire »¹⁷.

De plus, l'USBCO bénéficie de contributions volontaire en nature. D'une part, la commune de Boulogne-sur-Mer met à sa disposition, pour les entraînements et les matchs des joueurs, le complexe sportif de la Waroquerie. Il comprend quatre terrains dont un synthétique, des vestiaires et un club-house. En 2020-2021, le nombre d'heures d'occupation, hors matchs, est de 65 heures hebdomadaires. La ville apporte également une aide logistique ponctuelle en fournissant du matériel à l'association.

¹⁷ Cf. délibération-cadre stratégique du 25 janvier 2016 « Près de chez vous, proche de tous » et délibération du 26 septembre 2016.

D'autre part, la communauté d'agglomération du Boulonnais met à disposition le centre de formation mutualisé d'une superficie de 1 620 m² (coût de construction de 4,1 M€, maîtrise d'œuvre comprise) ainsi que les équipements et mobiliers nécessaires au fonctionnement du bâtiment (près de 100 000 € entre 2015 et 2019). Elle a également assuré la mise en place d'une ligne de bus dédiée entre le centre d'hébergement et le lycée Giroux Sannier de Saint-Martin-Boulogne.

Cependant, la chambre constate que l'ensemble de ces aides ne sont pas valorisées et retracées dans les comptes de l'association.

Certes, cette dernière n'a pas d'obligation en la matière, car elle ne dispose pas, au moment de l'arrêt de ses comptes, des éléments nécessaires. En revanche, elle doit donner des informations qualitatives. Compte tenu de leur caractère significatif, elle pourrait solliciter les financeurs publics pour les obtenir, ce que la chambre l'invite à faire.

Recommandation n° 2 : solliciter des financeurs publics les montants annuels des contributions volontaires en nature accordées afin de les valoriser dans les comptes.

En réponse, le président indique que les contributions volontaires en nature « seront valorisées dans les compte dès la saison 2021-2022 », les ordonnateurs de la commune de Boulogne-sur-Mer et de la CAB faisant part, quant à eux, de leur intention de communiquer les informations nécessaires sur sollicitation de l'association.

2.3.3.2 Une utilisation des subventions à justifier

Les demandes de subventions aux collectivités publiques sont formalisées et les dossiers transmis précisent les actions prévues lors de la saison sportive à venir et comportent de nombreuses pièces justificatives.

En revanche, à l'issue de la saison sportive, l'USBCO ne transmet pas à ses financeurs le bilan de son activité, tel que prévu par la loi du 12 avril 2000 précitée. Elle joint uniquement, dans le dossier de demande de subvention de la saison suivante, le compte rendu de la réunion de l'assemblée générale sur lequel figure le rapport moral. L'utilisation des subventions versées au titre de l'année précédente n'est pas, non plus, présentée. Or, la convention avec le département prévoit un bilan complet des actions et précise que « l'examen des documents devra permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs d'un point de vue qualitatif et quantitatif ».

Les subventions qui portent sur un objet précis (« Objectif Football Côte d'Opale » – OFCO, Chti's Cup) font l'objet d'un rapport financier adressé à la communauté d'agglomération du Boulonnais. Toutefois, les écarts entre budget prévisionnel et les réalisations des actions ne sont pas justifiés. Aucune présentation qualitative n'est faite et les résultats obtenus ne sont pas mis au regard des objectifs initiaux. Aucun rapport n'est pas non plus établi sur l'utilisation de la subvention versée par la commune pour l'aide aux transports.

L'importance de rendre compte précisément de l'utilisation des subventions tient aux exigences de contrôle des financeurs. Ainsi, la communauté d'agglomération prévoit jusqu'en 2020-2021 de moduler le montant de la subvention de fonctionnement aux engagements des cofinanceurs.

Dans ces conditions, la chambre demande à l'USBCO de rendre compte de leur utilisation dans les conditions prévues par la loi.

Rappel au droit n° 3 : compléter les informations fournies à l'appui du compte rendu de l'utilisation des subventions, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

En réponse aux observations provisoires, le président de l'association indique que l'utilisation des subventions fera l'objet d'un compte rendu plus complet et précis.

2.3.3.3 Des attributions à sécuriser

L'association signe, tous les ans, une convention avec chaque financeur public. Cependant, certaines mentions obligatoires font défaut. Ainsi, les conventions avec la communauté d'agglomération et la commune de Boulogne-sur-Mer ne mentionnent pas l'ensemble des sommes reçues de la part de tous les financeurs ; celles avec la commune ne définissent ni le montant de la subvention allouée, ni ses modalités de versement.

Les dépenses subventionnées sont, par ailleurs, susceptibles de dépasser, pour partie, le cadre des strictes missions définies par le code du sport. À titre d'exemple, les deux premières actions listées dans la convention avec le département du Pas-de-Calais, ainsi que l'objectif « d'assurer une formation globale aux jeunes joueurs » assigné jusqu'en 2020-2021 par la communauté d'agglomération, renvoient à la mission d'intérêt général relative à la formation. Or, celle-ci doit intervenir dans un centre de formation agréé, ce qui n'est pas le cas.

Par ailleurs, jusqu'à la dernière saison sportive, la CAB attribuait une subvention à l'USBCO « au titre du sport de haut niveau et de l'évolution de l'équipe fanion ». Pour l'obtenir, l'association devait lui fournir des informations sur les joueurs de l'équipe première, alors que celle-ci relève de la SASP. La convention prévoyait la participation de cette dernière à une manifestation avec les centres de loisirs.

Cette situation constituait un risque financier pour l'association, susceptible de devoir rembourser la subvention dans la mesure où elle n'était pas conforme à son objet et où la communauté d'agglomération n'est pas compétente pour financer le sport amateur.

L'USBCO doit veiller à recevoir des concours qui correspondent seulement à des missions d'intérêt général en matière éducative et sportive autour du sport amateur, et non au financement du sport professionnel.

Recommandation n° 3 : revoir, en lien avec les financeurs publics, les conventions relatives aux subventions, afin de sécuriser leurs attributions.

À la suite du contrôle de la chambre, les parties concernées indiquent avoir entrepris des démarches pour sécuriser les attributions de subventions. D'une part, la CAB l'alloue désormais directement à la SASP. D'autre part, l'association et la commune ont décidé de réviser le contenu de leur convention.

2.3.3.4 Un reversement illégal

La convention signée en juin 2016 entre l'association et la SASP, relative à l'abandon de créance en faveur de cette dernière, précise expressément que « les apports faits en compte courant par l'Association USBCO à la SASP USBCO proviennent uniquement des recettes hors subvention de l'Association depuis cinq ans ».

Cependant, les procès-verbaux des comités directeurs témoignent du contraire et révèlent l'emploi irrégulier des subventions en faveur de la SASP :

- le 10 novembre 2016 : « sur les chiffres présentés les produits s'élèvent à 1 106 k€ mais le budget lui a été fixé à 956 k€. La différence est constituée de subventions destinées à la SASP mais que seule l'[association] peut recevoir » ;
- le 28 septembre 2017 : « malgré tout, après avoir cédé un maximum de créances à la SASP pour pouvoir monter, nous reverserons un maximum de subventions reçues cette année pour arriver au même but ».

De plus, la confusion des missions au sein des deux entités et l'absence de comptabilisation précise des charges supportées par l'association pour la SASP ne permettent pas de s'assurer que les subventions ne sont pas utilisées pour soutenir financièrement la société sportive professionnelle et que les dispositions de l'article L. 1611-4 du code général des collectivités territoriales sont pleinement respectées.

2.3.4 Des risques à prévenir

À l'issue de la dernière augmentation de capital en avril 2018, plusieurs dirigeants de l'association sont devenus actionnaires de la société.

Afin de prévenir tout risque, la chambre invite l'USBCO à la vigilance dans la prise de décision concernant ses relations avec la SASP et à l'impossibilité d'exercer des fonctions dirigeantes au sein des deux entités¹⁸.

Dans leurs réponses aux observations provisoires, les dirigeants actionnaires de la SASP se sont engagés à ne plus participer au vote « lors d'éventuelles futures décisions à prendre concernant les mouvements financiers avec la SASP USBCO ».

Rappel au droit n° 4 : redéfinir les relations avec la SASP, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 à L. 122-19 du code du sport.

¹⁸ En application des dispositions de l'article R. 122-8 du code du sport repris dans la convention entre l'USBCO et SASP (article 10.1).

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Les liens étroits avec la SASP sont source de confusions. Alors que les dispositions du code du sport ont pour finalité de permettre au sport professionnel de financer le sport amateur à travers une association, la chambre constate qu'au cas d'espèce c'est l'inverse qui se produit.

Ainsi, l'USBCO emploie une part importante des subventions publiques qu'elle reçoit au soutien récurrent de la société sportive professionnelle. En 2017, par exemple, elle a réalisé une opération exceptionnelle d'achat de parts dans le capital de la SASP pour un montant de 403 000 €, et enregistré au bilan, par la suite, une dépréciation de la valeur nominale de celles-ci de 5 € à 1 €. Cette opération n'a été rendue possible que par le versement d'une subvention de la commune de Boulogne-sur-Mer, dont la comptabilisation a donné lieu à un nouveau schéma comptable.

L'association doit revoir ses relations avec la SASP afin de respecter les dispositions du code du sport.

Elle gère un centre d'hébergement non agréé dont les difficultés l'exposent à des risques juridiques, ce qui devrait la conduire à s'interroger sur le devenir de cette activité.

Enfin, l'intervention de certains dirigeants de l'association en faveur de la SASP doit faire l'objet d'une vigilance particulière.

*
* *

ANNEXES

Annexe n° 1. Classement des équipes de l'USBCO à partir du niveau U17	28
Annexe n° 2. Évolution des effectifs de l'USBCO	29
Annexe n° 3. Évolution des charges d'exploitation	30
Annexe n° 4. Personnels rémunérés par l'USBCO	31
Annexe n° 5. Évolution des produits d'exploitation	32
Annexe n° 6. Actif	33
Annexe n° 7. Évaluation de l'incidence financière de la crise sanitaire	34
Annexe n° 8. Occupation des logements du CFM et recettes générées	35
Annexe n° 9. Subventions comptabilisées par l'association	36

Annexe n° 1. Classement des équipes de l'USBCO à partir du niveau U17

Niveau		2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
U17	division	National	Régional	Régional	National
	classement	10 ^{ème}	1 ^{er}	5 ^{ème}	Pas de classement
U18-U19	division	National	National	National	National
	classement	6 ^{ème}	10 ^{ème}	10 ^{ème}	Pas de classement
U20 seniors	division	CFA 2	National 3 (ex CFA2)	National 3	National 3
	classement	9 ^{ème}	10 ^{ème}	7 ^{ème}	Pas de classement
U19-F seniors	division	D2 F	Régional 1	Régional 1	Régional 1
	classement	12 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	5 ^{ème}

Source : chambre régionale des comptes à partir des documents de l'USBCO.

Annexe n° 2. Évolution des effectifs de l'USBCO**Tableau n° 6 : Évolution du nombre de licenciés par saison**

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Dirigeants	63	60	62	57	50
Éducateurs*	22	23	14	23	21
dont salariés	14	9	7	10	10
Animateurs	2	3	1	5	3
Arbitres	7	7	8	6	5
Joueurs	405	399	355	371	353
dont F	117	93	81	90	76
dont H	288	305	274	281	277
Licence libre	269	285	253	257	251
Licence fédérale	15	15	18	21	23
Joueurs sous contrat	4	5	3	3	3
Total général	499	491	440	462	432

Source : chambre régionale des comptes à partir des documents de l'USBCO.

* Les éducateurs salariés qui détiennent une licence « dirigeant » ou « libre » ont été comptabilisés sur cette ligne.

Tableau n° 7 : Évolution du nombre de joueuses par saison

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
U6 F-U9 F	15	7	5	6	5
U10 F-U13 F	29	25	27	28	19
U14 F-U15 F	23	24	14	18	14
U16 F-U18 F	20	15	20	23	23
U19 F-U20 F	6	7	5	4	7
Seniors F	24	15	10	11	8
Total général	117	93	81	90	76

Source : chambre régionale des comptes à partir des documents de l'USBCO.

Annexe n° 3. Évolution des charges d'exploitation

(en €)	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variation sur la période	2020-2021 (prov.)*
Achats de marchandises	22 684	33 100	40 073	43 559	92,0 %	25 348
Autres achats et charges externes	551 401	536 307	563 010	473 077	- 14,2 %	459 090
Impôts, taxes et versements assimilés	6 813	4 337	4 721	6 403	- 6,0 %	4 050
Salaires et traitements	368 389	215 752	302 165	237 124	- 35,6 %	228 342
Charges sociales	108 129	61 523	94 449	38 268	- 64,6 %	231
Dotations aux amortissements sur immobilisations	22 679	19 642	14 917	2 613	- 88,5 %	1 370
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	40 000	0	0		0
Autres charges	4	6	5	5	16,0 %	4
Total	1 080 099	910 666	1 019 340	801 049	- 25,8 %	718 435

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes et documents de l'association.

* Comptes de l'association arrêtés au 30 juin 2021, en attente d'approbation.

Annexe n° 4. Personnels rémunérés par l'USBCO**Tableau n° 8 : Évolution des personnels rémunérés par l'USBCO par modalité d'emploi**

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
CDD/CDI	6	5	8	9	9
Contrats aidés	10	2	0	2	0
Conventions	0	7	5	0	1
Service civique	12	12	6	6	6
Apprentissage	0	0	0	2	4
Total	28	26	19	19	20

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'USBCO.

Tableau n° 9 : Évolution des personnels rémunérés par l'USBCO par fonctions

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Éducateurs	14	9	7	10	10
Personnels administratifs	2	1	3	3	3
Joueurs amateurs	0	4	3	0	1
Service civique	12	12	6	6	6
Total	28	26	19	19	20

Source : chambre régionale des comptes à partir des données de l'USBCO.

Annexe n° 5. Évolution des produits d'exploitation

(en €)	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	Variations sur la période	2020-2021 (prov.)*
Vente de marchandises	43 267	61 658	49 440	41 329	- 4,5 %	7 639
Production vendue services	118 627	146 034	181 460	166 432	+ 40,3 %	220 035
Subvention d'exploitation	698 803	754 766	616 980	621 681	- 11 %	626 216
Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges	124 016	30 647	58 707	43 574	- 64,9 %	31 769
Autres produits	112 048	84 553	86 162	97 854	- 12,7 %	75 244
Total	1 096 760	1 077 658	992 749	970 87	- 11,5 %	960 903

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes et documents de l'association.

* Comptes de l'association arrêtés au 30 juin 2021, en attente d'approbation.

Annexe n° 6. Actif

(en €)	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	3 800	3 800	3 800	3 800
Installations techniques, matériel & outillage industriels	0	0	0	1 073
Autres immobilisations corporelles	40 447	21 608	2 331	2 576
Immobilisations corporelles	44 247	25 408	6 131	7 449
Autres participations	500 730	100 146	100 146	100 146
Autres immobilisations financières	2 823	2 823	2 823	2 823
Immobilisations financières	503 553	102 969	102 969	102 969
Actif immobilisé	547 800	128 378	109 100	110 418
Autres créances	303 079	289 710	269 905	347 207
Valeurs mobilières de placement	3 920	3 937	3 951	3 963
Disponibilités	178 030	171 405	141 995	240 567
Charges constatées d'avances	15 693	32 589	2 355	7 722
Actif circulant	500 722	497 641	418 206	599 459
TOTAL	1 048 523	626 018	527 306	709 877

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes annuels de l'association.

Annexe n° 7. Évaluation de l'incidence financière de la crise sanitaire

(en €)	Prévisions mars 2020	Compte de résultat 2019-2020	Différence	Prévisions octobre 2020	Compte de résultat 2020-2021 (prov.)*	Différence
Vente de marchandises	61 000	41 329	- 19 671	47 000	7 639	- 39 361
Production vendue de services	172 800	166 432	- 6 368	188 200	220 035	31 835
Subvention d'exploitation	610 880	621 681	10 801	605 000	626 216	21 216
Reprise sur amortissement	30 598	43 574	12 976	35 334	31 769	- 3 565
Autres produits	93 000	97 854	4 854	84 000	75 244	- 8 756
Total des produits d'exploitation	968 278	970 871	2 593	959 534	960 903	1 369
Achats de marchandises	44 200	43 559	- 641	41 500	25 348	- 16 152
Autres achats et charges externes	558 390	473 077	- 85 313	514 330	459 090	- 55 240
Impôts et taxes	3 354	6 403	3 049	5 753	4 050	- 1 703
Salaires et traitements	262 069	237 124	- 24 945	284 803	228 342	- 56 461
Charges sociales	71 459	38 268	- 33 191	80 881	231	- 80 650
Dotations aux amortissements	3 000	2 613	- 387	2 000	1 370	- 630
Autres charges	0	5	5	0	4	4
Total des charges d'exploitation	942 472	801 049	- 141 423	929 267	718 435	- 210 832

Source : chambre régionale des comptes à partir des documents transmis par l'association et du compte de résultat 2019-2020.

* Comptes de l'association arrêtés au 30 juin 2021, en attente d'approbation.

Annexe n° 8. Occupation des logements du CFM et recettes générées

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombre maximal de couchages	21	21	21	25
Nombre d'hébergés en début de saison	18	19	18	17
Participation mensuelle en chambre simple	250 €	360 €	360 €	360 €
Participation mensuelle en chambre double	150 €	260 €	260 €	260 €
Produits potentiels par an	34 000 €	61 600 €	61 600 €	68 640 €
Produits annuels	22 160 €	43 790 €	35 909 €	47 480 €*
Part des produits annuels dans les produits d'exploitation	2,1 %	4,4 %	3,7 %	4,9 %

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes annuels de l'association et des documents transmis par l'USBCO.

* Comptes de l'association arrêtés au 30 juin 2021, en attente d'approbation.

Annexe n° 9. Subventions comptabilisées par l'association

(en €)	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021 (prov.)*
Ville de Boulogne-sur-Mer	502 919,50	566 683	432 985	442 808	448 936
Communauté d'agglomération du Boulonnais	145 884	141 500	141 103	140 993	140 000
Département du Pas-de-Calais	35 000	39 500	38 600	37 880	35 000
Centre national pour le développement du sport	15 000	7 000	4 292	-	-
Fonds de solidarité Covid	-	-	-	-	2 280
TOTAL	698 803,50	754 683	616 980	621 681	626 216

Source : chambre régionale des comptes à partir des comptes annuels de l'association USBCO.

* Comptes de l'association arrêtés au 30 juin 2021, en attente d'approbation.



RÉPONSE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

ASSOCIATION « UNION SPORTIVE BOULOGNE CÔTE D'OPALE » (USBCO)

(Département du Pas-de-Calais)

Exercices 2016 (à compter du 1^{er} juillet)
à 2020 (jusqu'au 30 juin)

Représentant légal en fonctions pour la période examinée :

- M. Clément Iffenecker : pas de réponse.

Collectivités et organisme ayant apporté un concours financier :

- Département du Pas-de-Calais : pas de réponse.
- Commune de Boulogne-sur-Mer : réponse d'une page.
- Communauté d'agglomération du Boulonnais : pas de réponse.

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs » (article 42 de la loi n° 2001-1248 du 21 décembre 2001).



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BOULOGNE-SUR-MER

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Boulogne-sur-Mer, le - 3 DEC. 2021

Monsieur Frédéric ADVIELLE
Président de la Chambre Régionale
des Comptes des Hauts-de-France
Hôtel Dubois de Fosseux
14 rue du Marché au Filé
62012 ARRAS Cedex

Nos réf. : FC/LL n° 8172
Affaire suivie par : [REDACTED]
Vos réf. : ROD 2021-0173
Greffe/N° 2021-2040

Courrier arrivé
Greffe CRC Hauts-de-France
N° 936 du 06-12-2021

Cher Monsieur le Président,

Par télétransmission en date du 3 novembre 2021, vous m'avez adressé les observations définitives relatives à la gestion de l'association « Union Sportive Boulogne Côte d'Opale » en m'indiquant que je pouvais y apporter une réponse écrite sous un délai d'un mois.

L'association « Union Sportive Boulogne Côte d'Opale » est un acteur majeur et reconnu, s'inscrivant pleinement dans la politique sportive de la Commune de Boulogne-sur-Mer. Elle accomplit de nombreuses missions d'intérêt général en matière éducative et sportive.

Les subventions versées à l'association sont destinées à son usage exclusif suivant les termes de la convention cosignée avec l'association. A l'occasion du renouvellement de la convention, fin 2021, le contenu précise les thématiques développées dans le cadre des missions d'intérêt général.

La convention rappelle les documents à fournir nécessaires pour s'assurer de la bonne utilisation des subventions versées. L'association aura toute liberté pour compléter l'information communiquée avec tout justificatif complémentaire jugé utile.

Suite à votre recommandation adressée à l'association visant à solliciter des financeurs publics les montants annuels des aides en nature, la Commune de Boulogne-sur-Mer s'engage, à fournir sur demande de l'association, l'ensemble des données annuelles valorisées s'y rapportant.

Enfin, je tiens à souligner que l'association « Union Sportive Boulogne Côte d'Opale » remplit un rôle majeur en matière sportive, éducative et sociale, renforce le rayonnement et l'attractivité de la commune et contribue à faire du sport un droit pour tous.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée,

Vu DGS

Le Maire,

Meilleurs sentiments,

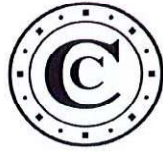
Frédéric CUVILLIER.



Ville de Boulogne-sur-Mer
Place Godefroy de Bouillon - B.P. 729 - 62321 Boulogne-sur-Mer Cedex
Tél.: 03 21 87 80 88 - Télécopieur : 03 21 87 80 99

www.ville-boulogne-sur-mer.fr





Les publications de la chambre régionale des comptes
Hauts-de-France
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-hauts-de-france

Chambre régionale des comptes Hauts-de-France

14, rue du marché au filé – 62012 Arras cedex

Adresse mél. : hautsdefrance@ccomptes.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°3

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): BOULOGNE-SUR-MER-1

EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE BOULOGNE COTE D'OPALE (EXERCICES 2016 À 2020 SUIVANTS)

Par courrier en date du 3 janvier 2022, le Département du Pas-de-Calais a été rendu destinataire du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France relatif à l'association Union Sportive Boulogne Côte d'Opale (exercices 2016 à 2020).

En application de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives doit être communiqué par le Président du Conseil à l'assemblée délibérante.

Il convient de prendre acte de la communication au Conseil départemental, du rapport ci-joint comportant les observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur l'association Union Sportive Boulogne Côte d'Opale (exercices 2016 à 2020).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : Mme Brigitte BOURGUIGNON.

**REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES
ET ORGANISMES EXTÉRIEURS**

(N°2022-4)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Article 2 :

De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs, repris aux annexes jointes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Non-inscrit)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe - Conseil départemental du 24 janvier 2022

I. Commissions Internes - A

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
A111	Commission Territoriale Elargie de l'Audomarois		2 titulaires (conseillers départementaux du canton de Fruges) : -Alain MEQUIGNON -Françoise VASSEUR		<p>Au regard du périmètre du territoire de l'Audomarois, il convient d'ajouter à la commission Territoriale Elargie de l'Audomarois le Canton de Fruges, non inclus lors de la désignation des conseillers départementaux au sein de cette instance lors du Conseil départemental du 15/07/2021.</p> <p>M. Alain MEQUIGNON et Mme Françoise VASSEUR , Conseillers départementaux du canton de Fruges, sont désignés , en qualité de titulaires, pour représenter le Département à la Commission Territoriale Elargie de l'Audomarois.</p>
A153	Commission Territoriale de l'Audomarois		2 titulaires (conseillers départementaux du canton de Fruges) : -Alain MEQUIGNON -Françoise VASSEUR		<p>Au regard du périmètre du territoire de l'Audomarois, il convient d'ajouter à la commission Territoriale de l'Audomarois le Canton de Fruges, non inclus lors de la désignation des conseillers départementaux au sein de cette instance lors du Conseil départemental du 27/09/2021.</p> <p>M. Alain MEQUIGNON et Mme Françoise VASSEUR, Conseillers départementaux du canton de Fruges, sont désignés, en qualité de titulaires, pour représenter le Département à la Commission Territoriale de l'Audomarois.</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 24 janvier 2022

III. Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat - E

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			Observations
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
E192	Conseil des Familles des pupilles de l'Etat : BOULOGNE		1 titulaire : -Brigitte PASSEBOSC, en remplacement de Mme Mireille HINGREZ-CEREDA		<p>En application de l'article R.224-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est prévu la désignation de 2 Conseillers départementaux pour siéger au Conseil des familles des pupilles de l'Etat de Boulogne.</p> <p>Lors du Conseil départemental du 15 juillet 2021, ont été désignées, en qualité de titulaire, pour siéger au sein de ce Conseil Mesdames Sandra MILLE et Mireille HINGREZ-CEREDA.</p> <p>Suite à la démission de Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Madame Brigitte PASSEBOSC, conseillère départementale, est désignée en qualité de membre titulaire, en remplacement de celle-ci, pour siéger au Conseil des familles des pupilles de l'Etat de Boulogne.</p>
E325	Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle		1 titulaire : -Caroline MATRAT		<p>En application des articles L.121-9, R121-12-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, et de l'arrêté préfectoral en date du 21/07/2021 portant création et composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, 1 représentant du Conseil départemental siège au sein de cette commission.</p> <p>Madame Caroline MATRAT, conseillère départementale, est désignée en qualité de titulaire, pour représenter le Conseil départemental à la Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.</p>

ANNEXE – Conseil départemental du 24 janvier 2022

VI. Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux - H

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			Observations
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
H147	Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE)		1 titulaire : -Evelyne NACHEL		<p>En application des Statuts de l'EPDSAE mis à jour le 11/03/2015 et du Code de l'Action sociale et des Familles, 1 représentant du Département siège au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE).</p> <p>Madame Evelyne NACHEL, est désignée en qualité de titulaire, pour représenter le Département, au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE).</p>

**ANNEXE – Conseil départemental du 24 janvier 2022
VIII Autres organismes –G**

DESIGNATION DES COMMISSIONS		DESIGNATIONS A OPERER			OBSERVATIONS
		PCD ou son représentant	Titulaires	Suppléants	
G122	Comité de direction du Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) des produits de la mer		1 titulaire : -Mireille HINGREZ-CEREDA		<p>En application des articles D.932-27 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, de l'article 6 et de l'annexe n°2 la convention cadre relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer - Région Hauts-de-France - 2022/2024, un Conseiller départemental siège au comité de direction du Fonds National de Cautionnement des Achats des produits de la mer.</p> <p>Madame Mireille HINGREZ-CEREDA est désignée en qualité de titulaire, pour représenter le Conseil départemental au Comité de direction du Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) des produits de la mer.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES COMMISSIONS INTERNES ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants :

- I- Commissions internes ;
- III- Commissions présidées par un Représentant de l'Etat ou constituées par les Services de l'Etat ;
- VI- Conseils d'Administration ou Commissions des Etablissements sanitaires, sociaux ou médico-sociaux
- VIII – Autres organismes.

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible pour le Conseil départemental de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Enfin, il est précisé qu'un conseiller départemental désigné pour représenter le Conseil départemental dans une instance, ne peut y siéger à un autre titre.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, :

- De décider l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Département ou du Conseil départemental au sein des commissions internes et instances des organismes extérieurs repris en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(N°2022-5)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en date du 26/01/1984 et, notamment, ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu la délibération n°2020-198 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Propositions de transformations d'emplois et de créations de vacations » ;

Vu la délibération n°2020-197 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2017-621 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Propositions de créations, de transformations et suppressions d'emplois » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil départemental en date du 12/12/2016 « Propositions de transformations d'emplois et de créations d'emplois non permanents » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil départemental en date du 23/04/2015 « Propositions de transformation d'emplois et de création d'emplois non permanents (vacations et accroissements temporaires d'activité) » ;

Vu la Délibération n°12 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Propositions de créations et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 18/12/2006 « Proposition de créations et de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Général en date du 16/02/2004 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Général en date du 24/11/2003 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 17/02/1992 « Rapport général - Budget primitif 1992 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'abroger, de modifier ou compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 23 avril 2015	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative à la Direction de la Coordination Stratégique des Politiques Publiques, Secrétariat Général, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 avril 2015 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Relations aux Usagers et Citoyens – Secrétariat Général – Pôle Ressources et Accompagnement.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 24 novembre 2003	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au Service des Equipements pour Personnes Agées – Zone Centre, Direction de l'Aide Sociale et des Equipements Médico-sociaux, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.</p>	<p>La délibération du 24 novembre 2003 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable financier – Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées - Service de la Qualité et des Financements – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 16 février 2004	<p>Portant création d'un emploi d'attaché au Service Local de Promotion de la Santé de Boulogne, Direction de la Promotion</p>	<p>La délibération du 19 mai 2014 est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :</p>

	<p>de la Santé, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social, complétée par délibération du 19 mai 2014 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de Développement Autonomie au Service du Développement Territorial – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de territoire – Mission Dynamiques Territoriales - Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 12 décembre 2016	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière médico-sociale ou administrative au Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé, Pôle Solidarités, complétée par délibération du 6 juillet 2020 comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service mobile – Service Ressources et Métiers – Direction des Ressources – Secrétariat Général - Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est abrogée. La délibération initiale du 12 décembre 2016 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet ces emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service Enfance Famille – Site de Calais 2 – Maison du Département Solidarité du Calais – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 18 décembre 2006	<p>Portant création de neuf emplois d'assistants socio-éducatifs</p>	<p>La délibération du 18 décembre 2006 est complétée ainsi qu'il</p>

	<p>dans les Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité.</p>	<p>suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Conseiller en accompagnement budgétaire et logement – Service Local Inclusion Sociale et Logement – Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 6 juillet 2020	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale à la Direction Modernisation et Optimisation, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projets transversaux.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Site de Lens 1 – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 17 février 1992	<p>Portant création de sept emplois de conseillers en économie sociale et familiale à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales, Scolaires et Culturelles, Direction de l'Action</p>	<p>La délibération du 17 février 1992 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du</p>

	<p>Sociale, Service Social Départemental, Circonscriptions d'Action Sanitaire et Sociale.</p>	<p>cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 19 décembre 2017</p>	<p>Portant création de six emplois de rédacteur à titre permanent au sein des Services Locaux Allocation Insertion, Maisons du Département Solidarité, Pôle Solidarités.</p>	<p>La délibération du 19 décembre 2017 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Conseiller spécialisé en insertion par l'emploi – Service Local Allocation Insertion – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

La délibération du 23 avril 2015 portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative à la Direction de la Coordination Stratégique des Politiques Publiques, Secrétariat Général, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Relations aux Usagers et Citoyens – Secrétariat Général – Pôle Ressources et Accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés

territoriaux.

La délibération du 24 novembre 2003 portant création d'un emploi d'attaché au Service des Equipements pour Personnes Agées – Zone Centre, Direction de l'Aide Sociale et des Equipements Médico-sociaux, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable financier – Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et Médico-sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées - Service de la Qualité et des Financements – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 19 mai 2014 complétant la délibération du 16 février 2004 portant création d'un emploi d'attaché au Service Local de Promotion de la Santé de Boulogne, Direction de la Promotion de la Santé, Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de territoire – Mission Dynamiques Territoriales - Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 6 juillet 2020 complétant la délibération du 12 décembre 2016 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière médico-sociale ou administrative au Service Départemental d'Accompagnement Professionnel Personnalisé, Pôle Solidarités, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service Enfance Famille – Site de Calais 2 – Maison du Département Solidarité du Calais – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 18 décembre 2006 portant création de neuf emplois

d'assistants socio-éducatifs dans les Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Conseiller en accompagnement budgétaire et logement – Service Local Inclusion Sociale et Logement – Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 6 juillet 2020 portant création d'un emploi de Cadre A de la filière administrative ou sociale à la Direction Modernisation et Optimisation, Secrétariat Général du Pôle Solidarités, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Territorial Solidarités – Site de Lens 1 – Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 17 février 1992 portant création de sept emplois de conseillers en économie sociale et familiale à la Direction Générale Adjointe chargée des Affaires Sociales, Scolaires et Culturelles, Direction de l'Action Sociale, Service Social Départemental, Circonscriptions d'Action Sanitaire et Sociale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en Service Social Départemental ou Service Enfance Famille - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 19 décembre 2017 portant création de six emplois de rédacteur à titre permanent au sein des Services Locaux Allocation Insertion, Maisons du Département Solidarité, Pôle Solidarités, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Conseiller spécialisé en insertion par l'emploi – Service Local Allocation Insertion – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services

dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/01/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Philippe FAIT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

**PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS, DE SUPPRESSIONS ET DE
CRÉATION D'EMPLOIS**

(N°2022-6)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-24 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en date du 26/01/1984 et notamment ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°87-1004 du 16/12/1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les propositions de transformations, de suppressions et de création d'emplois reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

GROUPES POLITIQUES

GRUPE SOCIALISTE, REPUBLICAIN ET CITOYEN

- 1 attaché à temps non complet en 1 rédacteur à temps complet

Le 4^{ème} alinéa de l'article L. 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. »

Dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen sollicite cette transformation d'emploi.

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité

- 5 attachés en 5 cadres A

Le dispositif tremplin est destiné à permettre à des agents de reprendre le travail,

d'appréhender progressivement un nouvel environnement de travail et de les préparer à intégrer définitivement un futur emploi vacant de la collectivité. Il compte 15 cadres C, 8 cadres B et 12 cadres A. Le nombre de supports en A n'est plus suffisant pour répondre à la demande aussi il est proposé la transformation de 5 attachés vacants au sein des services départementaux en 5 cadres A destinés à accueillir des agents de toutes filières.

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

DIRECTION DES RESSOURCES

Service Ressources et Métiers

- 4 cadres A, 3 attachés, 2 conseillers socio-éducatifs, 1 ingénieur en chef en 10 assistants socio-éducatifs

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en équipe mobile.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service Santé Publique et Prévention

Mission Prévention, Appui et Expertise

- 1 cadre A en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance

Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse

- 1 adjoint administratif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

Mission Budget, Coordination et Evaluation

- 1 cadre B en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de développement des solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège Jean-Jacques Rousseau à Carvin

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 agent de maîtrise

B) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

Service Solutions Numériques

- 1 technicien en 1 ingénieur

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service Maintenance du Patrimoine

Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège

- 1 adjoint technique en 1 technicien

Bureau Maintenance des Bâtiments

Centre de Maintenance des Bâtiments de Saint-Etienne-au-Mont

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

Centre de Maintenance des Bâtiments d'Houdain

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

Unité Routes et Mobilités

CER de Saint-Pol-sur-Ternoise

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

GROUPES POLITIQUES

GRUPE COMMUNISTE ET REPUBLICAIN

- 2 attachés en 2 rédacteurs

Le 4^{ème} alinéa de l'article L. 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Le Président du Conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. »

Dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, le Groupe Communiste et Républicain sollicite ces transformations d'emplois.

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service de la Gestion des Transports et du Parc de Véhicules

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint administratif

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

- 1 cadre A de la filière administrative en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

Mission Budget, Coordination et Evaluation

- 1 cadre A de la filière administrative en 1 assistant socio-éducatif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin

Mission d'Appui

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Site de Carvin

Service Local de Protection Maternelle et Infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS-LIEVIN

Site de Liévin

Service Local de Protection Maternelle et Infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Service de la Santé Animale

- 1 technicien en 1 adjoint technique

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service Maintenance du Patrimoine

Bureau Maintenance des Bâtiments

Centre de Maintenance des Bâtiments de Dainville

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 adjoint technique

Service Grands Travaux

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier

Bureau des Activités en Régie

Unité Travaux de réparation de la route

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

Bureau du Matériel

Atelier de Saint-Martin

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

III) SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

A) LIEES A L'ORGANISATION DES SERVICES

CABINET DU PRESIDENT

Lors de la décentralisation en 1982, les premiers exécutifs départementaux ont dû créer des emplois pour constituer leur cabinet.

En mai 2005, un décret a réglementé le nombre maximal possible d'emplois de collaborateurs de cabinet en fonction du type de collectivité et de sa strate démographique.

Les emplois qu'il est proposé de supprimer sont vacants depuis de très nombreuses années et ne peuvent de toute façon plus être pourvus, puisque le Département du

Pas-de-Calais dépasserait le quota réglementaire autorisé.

- 1 secrétaire de direction contractuel
- 4 conseillers techniques

GROUPES POLITIQUES

Dans un objectif de toilettage, compte tenu de la disparition de certains groupes politiques ou du souhait de Présidents de groupes, il est demandé la suppression des emplois suivants :

GRUPE SOCIALISTE, REPUBLICAIN ET CITOYEN

- 1 attaché à temps non complet

GRUPE UNION ACTION 62

- 3 attachés
- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs

GRUPE DEMOCRATES

- 1 attaché

GRUPE UNION CENTRISTE ET INDEPENDANTS

- 1 attaché
- 1 rédacteur à temps non complet

IV) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service Insertion et Emploi

- 1 emploi non permanent, cadre A administratif ou technique, Chargé de mission interdépartemental du Canal Seine Nord Europe

Le Département du Pas-de-Calais a fait du canal Seine-Nord Europe (CSNE) un de ses dossiers majeurs au titre de sa politique d'investissement. Au-delà de son implication dans la gouvernance de la société de projet et son importante contribution financière, il entend mettre en œuvre tous les ressorts de ses politiques publiques pour accompagner la pleine réussite de ce projet.

Sur le volet solidarités humaines et territoriales, il a, à ce titre, été particulièrement mobilisateur dans le cadre de la démarche grand chantier en portant depuis 2015 la coordination interdépartementale du volet « insertion » qui s'est traduite par le dispositif « Canal Solidaire » approuvé en 2017 par les assemblées départementales des quatre Départements financeurs, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais, la Somme, et des deux Départements associés, l'Aisne et le Val d'Oise.

Le dispositif « Canal solidaire » consiste en la mise en place d'une véritable offre d'« assistance à maîtrise d'ouvrage insertion » auprès de la Société du CSNE (SCSNE) pour le déploiement de la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) dans les marchés du projet.

Une convention signée le 28 février 2019 avec le maître d'ouvrage encadre ce CD20220124-11 7 partenariat.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission interdépartemental du Canal Seine-Nord Europe. Cet emploi sera pourvu conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Cet emploi à temps complet sera pourvu par un agent contractuel ou un fonctionnaire en détachement relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique, du cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans maximum pour ce projet de coordonnateur du dispositif Canal solidaire dans le cadre de la démarche grand chantier. En cas de détachement d'un fonctionnaire, la mission ne peut dépasser la durée maximale de 6 ans.

Ce poste est financé à 60% par le FSE et 40% par le SCSNE.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°6

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS, DE SUPPRESSIONS ET DE CRÉATION D'EMPLOIS

Les propositions de transformations et création d'emplois présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Les suppressions d'emplois quant à elle sont liées aux évolutions ou disparitions de groupes politiques et au toilettage des emplois de cabinet.

Ainsi, je vous propose :

I) **TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE**

A) **LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES**

GROUPES POLITIQUES

GRUPE SOCIALISTE, REPUBLICAIN ET CITOYEN

- 1 attaché à temps non complet en 1 rédacteur à temps complet

Le 4^{ème} alinéa de l'article L. 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Le Président du Conseil Départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires

à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. »

Dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, le Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen sollicite cette transformation d'emploi.

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mission Coordination et Animation de la Politique Mobilité

- 5 attachés en 5 cadres A

Le dispositif tremplin est destiné à permettre à des agents de reprendre le travail, d'appréhender progressivement un nouvel environnement de travail et de les préparer à intégrer définitivement un futur emploi vacant de la collectivité. Il compte 15 cadres C, 8 cadres B et 12 cadres A. Le nombre de supports en A n'est plus suffisant pour répondre à la demande aussi il est proposé la transformation de 5 attachés vacants au sein des services départementaux en 5 cadres A destinés à accueillir des agents de toutes filières.

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

DIRECTION DES RESSOURCES

Service Ressources et Métiers

- 4 cadres A, 3 attachés, 2 conseillers socio-éducatifs, 1 ingénieur en chef en 10 assistants socio-éducatifs

Les grades correspondant à ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'assistant socio-éducatif en équipe mobile.

En cas de recrutement d'agents contractuels pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les candidats devront posséder le Diplôme d'Etat correspondant à la spécialité et une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service Santé Publique et Prévention

Mission Prévention, Appui et Expertise

- 1 cadre A en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission prévention.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux territoriaux.

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance

Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse

- 1 adjoint administratif en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

Mission Budget, Coordination et Evaluation

- 1 cadre B en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de développement des solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Collège Jean-Jacques ROUSSEAU à Carvin

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 agent de maîtrise

B) LIÉES A LA REUSSITE D'UN CONCOURS

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES SERVICES NUMERIQUES

Service Solutions Numériques

- 1 technicien en 1 ingénieur

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service Maintenance du Patrimoine

Bureau Exploitation Sécurité et Technique du Siège

- 1 adjoint technique en 1 technicien

Bureau Maintenance des Bâtiments

Centre de Maintenance des Bâtiments de Saint Etienne au Mont

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

Centre de Maintenance des Bâtiments d'Houdain

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

**MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS**

Unité Routes et Mobilités

CER de Saint Pol sur Ternoise

- 1 adjoint technique en 1 agent de maîtrise

**II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE
SALARIALE**

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

GROUPES POLITIQUES

GRUPE COMMUNISTE ET REPUBLICAIN

- 2 attachés en 2 rédacteurs

Le 4^{ème} alinéa de l'article L. 3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « Le Président du Conseil Départemental peut, dans les conditions fixées par le Conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe,

affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil départemental. »

Dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée, le Groupe Communiste et Républicain sollicite ces transformations d'emplois.

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES ACHATS, TRANSPORTS ET MOYENS

Service de la Gestion des Transports et du Parc de Véhicules

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint administratif

POLE SOLIDARITES

SECRETARIAT GENERAL DU POLE SOLIDARITES

- 1 cadre A de la filière administrative en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

Mission Budget, Coordination et Evaluation

- 1 cadre A de la filière administrative en 1 assistant socio-éducatif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARRAGEOIS

Service Local Allocation Insertion

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE D'HENIN-CARVIN

Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin

Mission d'Appui

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Site de Carvin

Service Local de Protection Maternelle et Infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE LENS-LIEVIN

Site de Liévin

Service Local de Protection Maternelle et Infantile

- 1 cadre de santé paramédical en 1 puéricultrice

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES

Service de la Santé Animale

- 1 technicien en 1 adjoint technique

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service Maintenance du Patrimoine

Bureau Maintenance des Bâtiments

Centre de Maintenance des Bâtiments de Dainville

- 1 adjoint technique des établissements d'enseignement en 1 adjoint technique

Service Grands Travaux

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier

Bureau des Activités en Régie

Unité Travaux de réparation de la route

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

Bureau du Matériel

Atelier de Saint Martin

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique

III) SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

CABINET DU PRESIDENT

Lors de la décentralisation en 1982, les premiers exécutifs départementaux ont dû créer des emplois pour constituer leur cabinet.

En mai 2005, un décret a réglementé le nombre maximal possible d'emplois de collaborateurs de cabinet en fonction du type de collectivité et de sa strate démographique.

Les emplois qu'il est proposé de supprimer sont vacants depuis de très nombreuses années et ne peuvent de toute façon plus être pourvus, puisque le Département du Pas-de-Calais dépasserait le quota réglementaire autorisé.

- 1 secrétaire de direction contractuel
- 4 conseillers techniques

GROUPES POLITIQUES

Dans un objectif de toilettage, compte tenu de la disparition de certains groupes politiques ou du souhait de Présidents de groupes, il est demandé la suppression des emplois suivants :

GRUPE SOCIALISTE, REPUBLICAIN ET CITOYEN

- 1 attaché à temps non complet

GRUPE UNION ACTION 62

- 3 attachés
- 1 rédacteur
- 2 adjoints administratifs

GRUPE DEMOCRATES

- 1 attaché

GRUPE UNION CENTRISTE ET INDEPENDANTS

- 1 attaché
- 1 rédacteur à temps non complet

IV) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE

Service Insertion et Emploi

- 1 emploi non permanent, cadre A administratif ou technique, Chargé de mission interdépartemental du Canal Seine Nord Europe

Le Département du Pas-de-Calais a fait du canal Seine-Nord Europe (CSNE) un de ses dossiers majeurs au titre de sa politique d'investissement. Au-delà de son implication dans la gouvernance de la société de projet et son importante contribution financière, il entend mettre en œuvre tous les ressorts de ses politiques publiques pour accompagner la pleine réussite de ce projet.

Sur le volet solidarités humaines et territoriales, il a, à ce titre, été particulièrement mobilisateur dans le cadre de la démarche grand chantier en portant depuis 2015 la coordination interdépartementale du volet « insertion » qui s'est traduite par le dispositif « Canal Solidaire » approuvé en 2017 par les assemblées départementales des quatre Départements financeurs, le Nord, l'Oise, le Pas-de-Calais, la Somme, et des deux Départements associés, l'Aisne et le Val d'Oise.

Le dispositif « Canal solidaire » consiste en la mise en place d'une véritable offre d'« assistance à maîtrise d'ouvrage insertion » auprès de la Société du CSNE (SCSNE) pour le déploiement de la clause d'insertion par l'activité économique (CIAE) dans les marchés du projet.

Une convention signée le 28 février 2019 avec le maître d'ouvrage encadre ce CD20220124-11 7 partenariat.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission interdépartemental du Canal Seine Nord Europe. Cet emploi sera pourvu conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet.

Cet emploi à temps complet sera pourvu par un agent contractuel ou un fonctionnaire en détachement relevant de la catégorie A de la filière administrative ou technique, du cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans maximum pour ce projet de coordonnateur du dispositif Canal solidaire dans le cadre de la démarche grand chantier. En cas de détachement d'un fonctionnaire, la mission ne peut dépasser la durée maximale de 6 ans.

Ce poste est financé à 60% par le FSE et 40% par le SCSNE.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de transformations, de suppressions et de création d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/01/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

RAPPORT RELATIF AUX ASTREINTES DES AGENTS DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

(N°2022-7)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et, notamment son article 5 ;

Vu le Décret n°2011-184 du 15/02/2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et, notamment, son article 55 ;
Vu la délibération n°2018-244 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Rapport relatif au régime des astreintes du personnel départemental », ci-annexée ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le régime des astreintes du personnel de la direction de la communication à compter du 1^{er} février 2022, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération complétera la délibération relative aux astreintes du 25 juin 2018 figurant en annexe à la présente délibération, dès le 1^{er} février 2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 JUIN 2018
SEANCE DU 25 JUIN 2018
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, Mme Aurélia BEIGNEUX, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, Mme Evelyne DROMART, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Pierre GEORGET, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, M. Michel HAMY, Mme Karine HAVERLANT, M. Antoine IBBA, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, Mme Caroline MATRAT, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Claude PRUDHOMME, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Danièle SEUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, M. Philippe FAIT, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Rachid BEN AMOR, M. Bernard CAILLIAU, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Alain DELANNOY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel ROUSSEAU.

**RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL
DÉPARTEMENTAL**

(N°2018-244)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Décret n°2015-415 du 14/04/2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le Décret n°2005-542 du 19/05/2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2002-147 du 07/02/2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n°2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12/07/2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, modifié par l'article 55 du Décret n°2011-184 du 15 février 2011 et notamment son article 5 ;

Vu l'Arrêté du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 14/04/2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'Arrêté du 30/04/2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la délibération n°2017-516 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 ;

Vu la délibération n°2017-236 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Délibération relative au régime des astreintes du personnel départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion du 11/06/2018 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 05/06/2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger la délibération n°2017-236 du Conseil départemental en date du 30 juin 2017 relative au régime des astreintes du personnel départemental adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 30 juin 2017.

Article 2 :

D'adopter le régime des astreintes du personnel départemental selon les modalités exposées au rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
ARRAS, le 26 juin 2018

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°18

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 JUIN 2018

RAPPORT RELATIF AU RÉGIME DES ASTREINTES DU PERSONNEL DÉPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, après consultation du comité technique, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte. La délibération détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Compte tenu de l'évolution organisationnelle et des emplois au sein de la collectivité ces dernières années, une délibération cadre relative aux astreintes a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 30 juin 2017.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer de nouvelles astreintes pour les agents du Garage Départemental (I f) et de la cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap (I g). Ce sont les seules modifications apportées à la délibération cadre de 2017.

Le présent rapport se substituera à la délibération cadre relative aux astreintes du 30 juin 2017, dès le 1^{er} juillet 2018 afin de n'avoir qu'une délibération qui reprenne toutes les situations d'astreinte des agents du Département.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail effectif.

I- Les personnels départementaux soumis aux astreintes

Peuvent être soumis à des astreintes les agents titulaires, stagiaires ou contractuels précisés ci-dessous. Ces astreintes peuvent être réalisées de jour comme de nuit.

a) Les agents du Pôle Solidarités

Au sein du Département du Pas-de-Calais peuvent être soumis à des astreintes de sécurité des agents relevant d'une filière autre que technique.

Ainsi, dans le cadre des consultations des dossiers de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et du dispositif d'accompagnement et de gestion d'urgences sociales, des agents peuvent être soumis à des astreintes.

Ces astreintes sont liées au rôle du Département en matière d'accouchements sous secret (correspondants auprès du Conseil National pour l'accès aux origines), aux procédures d'adoption et à l'accueil familial et institutionnel.

Les agents soumis aux astreintes dans ce cadre relèvent de la Direction de l'Enfance et de la Famille ou des Maisons du Département Solidarité.

Les agents concernés appartiennent aux cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, conseiller socio-éducatifs, assistants socio-éducatifs, psychologue, assistant familial et sages-femmes.

Ces agents exercent les fonctions de : Responsable de Secteur ASE, Responsable Local Accueil Familial Enfance, Assistant Familial Ressources, Chef de Bureau de l'Accueil Familial, Responsable d'antenne territoriale du Centre de Planification ou Education Familiale (CPEF), Chef de Mission Prévention Maternité et Régulation des Naissances, Assistants Social au Pôle Accompagnement ou Service Socio-éducatif, Pôle Accueil ou Service Social Local, Chef du Service de l'Adoption et de l'Accompagnement aux Origines, Chargé des adoptions tardives, Chef du Service Départemental de l'Accueil Familial et Institutionnel, Mission Adoption et Agrément Assistant Familial ainsi que Sages-femmes en Service Local de Protection Maternelle et Infantile.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2003 le médecin départemental mis à disposition de l'Etablissement Français du Sang, bénéficie des dispositions de l'arrêté ministériel du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Dans ce cadre, celui-ci peut être soumis à des astreintes.

b) Les agents en charge du Patrimoine Départemental

Au sein du Pôle Aménagement et Développement Territorial (PADT), de nombreux agents sont soumis à des astreintes. En effet, le Département exploite un patrimoine composé de 6200 km de routes et de 380 bâtiments. Les phénomènes climatiques et intempéries, les accidents et incidents, les dégradations volontaires ou involontaires et tout autre événement fortuit peuvent soudainement dégrader les conditions d'utilisation de ce patrimoine et le rendre dangereux pour ses usagers.

Il appartient au Département de réagir dans les meilleurs délais pour sécuriser son patrimoine et rétablir des conditions d'utilisation acceptables. Pour cela, le Département s'est doté d'un dispositif de viabilité hivernale et de veille qualifiée lui permettant d'intervenir 24 heures sur 24.

Par principe les agents départementaux perçoivent une indemnité d'astreinte d'exploitation dans le cadre de la viabilité hivernale et de la veille qualifiée.

La viabilité hivernale s'étend de mi-novembre à fin mars. Les astreintes d'exploitation et interventions du service hivernal ont pour objet de limiter l'abaissement des conditions de conduite et de rétablir des conditions de circulation en cas de perturbations. En dehors de la période de viabilité hivernale, des agents peuvent également être mis en astreinte d'exploitation de veille qualifiée.

Les agents intervenant sur le patrimoine routier sont donc concernés par la viabilité hivernale et veille qualifiée. Il s'agit :

- Au sein des Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) des Agents d'exploitation (en équipe d'interventions), des Chefs d'Equipe (en qualité de patrouilleurs) et des Responsables de Secteur des Centres d'Entretien Routiers (en qualité de coordonnateur) et des Responsables de l'Unité Routes et Mobilités et de leurs adjoints (en qualité de superviseur), Gestionnaire technique et Instructeur domaine public.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs.

Dans le cadre de l'organisation générale de l'astreinte départementale, les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier réalisent des astreintes de sécurité. Ils exercent notamment les fonctions suivantes :

- le Chef de Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière, les agents du Bureau de l'Exploitation exerçant des fonctions de Chef de Bureau, de Gestionnaire de la Banque de Données Routières et de Technicien, le Chef du Bureau du Patrimoine Routier et les Techniciens Etudes, les agents du Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements, les agents des Ateliers d'Arras et de Boulogne, les agents du Bureau des Activités en Régie du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier exerçant les fonctions de Responsables et d'Agent d'exploitation de l'Unité Equipements de la route, de l'Unité Travaux de réparation de la route, de l'Unité Travaux Groupe Nord et ainsi que de l'Unité Travaux Groupe Sud.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef.

La veille qualifiée concerne également les interventions sur les bâtiments départementaux. Sont concernés dans ce cadre les agents exerçant en MDADT les fonctions de Responsable de l'Unité Immobilier, Technicien Bâtiment, Responsable de l'Unité Etudes Ressources et Technicien Etudes.

Ces agents peuvent relever du cadre d'emplois des Adjoints Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens, des Ingénieurs.

Les cadres de veille du Pôle Aménagement et Développement Territorial qui participent au dispositif de la veille qualifiée perçoivent une astreinte de sécurité. Ce cadre est mis en position d'astreinte afin de pouvoir répondre aux demandes des forces de l'ordre, des services de sécurité incendie et des principaux de collège en cas de dysfonctionnements ou de problèmes de sécurité, sur le domaine routier départemental ou dans les collèges du Département.

L'astreinte de sécurité est également réalisée dans le cas de situations de crise ou de pré-crise. Cette astreinte de sécurité est enclenchée dès l'activation du centre opérationnel départemental (COD) par l'autorité préfectorale, ou dispositif similaire.

Les chefs de bureau, chefs de service, directeur adjoint et directeur de la Direction de la Modernisation du Réseau Routier sont concernés par l'astreinte de sécurité.

Ils relèvent du cadre d'emplois des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef. En cas d'évènement d'intensité ou de durée exceptionnelle, d'autres agents du PADT peuvent également être mobilisés par cette astreinte.

c) Les agents en charge de la sécurité et de la surveillance des bâtiments

Peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation les agents de la Direction de l'Immobilier affectés au Service Exploitation du Siège et au Service Maintenance du Patrimoine ayant en charge la sécurisation des biens et des personnes.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Les gardiens des collèges sont soumis à des astreintes d'exploitation mais ne perçoivent aucune indemnisation, ceux-ci bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service. Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales des Etablissements d'Enseignement.

d) Le laboratoire départemental d'analyse:

Les objectifs de cette astreinte d'exploitation sont d'assurer :

- La conservation en toute sécurité des prélèvements et échantillons détenus par le laboratoire. Le laboratoire dispose de systèmes de conservation qui nécessitent de pouvoir intervenir rapidement en cas de panne. Cette obligation est accentuée par l'habilitation du laboratoire à traiter des organismes hautement pathogènes, dont le confinement doit être garanti en toute circonstance, notamment en cas de panne, d'intrusion, etc.
- Une disponibilité permanente vis-à-vis de l'Etat dans le cadre de l'agrément/qualification détenu par le Département. En l'occurrence il s'agit d'être en mesure de pouvoir mettre en route les protocoles d'analyses pour infirmer ou confirmer une cause de décès animal ou une contamination d'animal ou d'élevage (réception et conservation de prélèvement ou de corps, mise en route des analyses en régie ou sous-traitées, etc.).

Les agents en charge de cette astreinte d'exploitation relèvent des cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Ingénieurs en Chef.

e) Les agents affectés à la Direction des systèmes d'information

Dans le cadre de la maintenance et de la sécurité des systèmes d'information du Département certains informaticiens peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation.

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise, des Techniciens et des Ingénieurs.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : Chef de Bureau, Technicien et Assistant technique du Bureau Support et Assistance de la Direction des Systèmes d'Informations.

f) Les chauffeurs : chauffeur d'élus et convoyeurs d'enfants.

Certains agents départementaux rattachés au garage départemental ou au secteur ASE de la Maison du Département Solidarité de Boulogne ou de Calais peuvent être soumis à des astreintes d'exploitation afin qu'ils puissent réaliser sur sollicitation du Département le transport de conseillers départementaux ou d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Ces agents relèvent du cadre d'emplois des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens.

Ils exercent notamment les fonctions suivantes : chauffeurs, chauffeurs convoyeur d'enfants et mécaniciens.

Peuvent également être soumis à des astreintes, d'exploitation ou de sécurité, afin d'assurer l'astreinte téléphonique, la réparation d'urgence et l'assistance du pool de véhicule départemental les mécaniciens (cadre d'emplois des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens), le responsable du Garage départemental (cadre d'emplois des Agents de Maîtrise, Techniciens ou des Ingénieurs), les agents administratifs du Garage Départemental (cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, Rédacteurs Territoriaux, Attachés Territoriaux).

g) Les agents de la cellule Transport des Enfants en situation de Handicap

Certains agents de la Cellule Transport des Enfants en Situation de Handicap peuvent être soumis à une astreinte de sécurité afin de permettre le traitement des appels nécessaire au maintien en condition opérationnelle de la cellule concernée. Ces agents relèvent de la filière administrative et technique, du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs, des Rédacteurs et Attachés Territoriaux, des Adjointes Techniques, des Agents de Maîtrise et des Techniciens Territoriaux.

II- Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes

Les régimes de rémunération ou de compensation des périodes d'astreintes sont basés sur les textes établis pour les agents de l'Etat.

Le régime applicable aux agents territoriaux relevant de la filière technique se voit appliquer celui du personnel du ministère de l'écologie, du développement durable et du logement.

Les agents territoriaux relevant des autres filières que technique sont soumis au régime applicable au personnel du ministère de l'intérieur.

Aucune indemnisation ou compensation d'astreinte ne peut être appliquée aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou aux agents qui perçoivent la bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (sont concernés, notamment, les emplois de direction).

A- Régime applicable aux agents territoriaux à l'exception de la filière technique

Ces agents effectuant des astreintes de sécurité sont régis par le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur et de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur.

Le Département appliquera les éventuelles revalorisations des indemnités d'astreinte ou d'intervention pouvant intervenir par voie d'arrêté ministériel. A ce jour, les indemnités d'astreinte de sécurité sont fixées à :

- 149,48 euros par semaine complète,
- 109,28 euros du vendredi soir au lundi matin,
- 45 euros du lundi matin au vendredi soir,
- 34,85 euros un samedi,
- 43,38 euros un dimanche ou un jour férié,
- 10,05 euros une nuit de semaine.

Par ailleurs, lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant son astreinte l'indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité est fixée à :

- 16 euros par heure, un jour de semaine,
- 20 euros par heure, un samedi (majoration de 25%),
- 24 euros par heure, une nuit (majoration de 50%),
- 32 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100%).

La compensation en temps d'une astreinte ou d'une intervention s'effectue selon les modalités suivantes :

Compensation d'astreinte de sécurité :

- 1 journée et demie pour une semaine d'astreinte complète,
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin,
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir,
- 1 demi-journée pour un samedi, un dimanche ou un jour férié,
- 2 heures pour une nuit de semaine.

La compensation d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité se fait par l'attribution de repos compensateurs. Ceux-ci correspondent au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

- 10 % pour les heures effectuées les jours de semaine ainsi que les samedis
- 25 % pour les heures effectuées les nuits, les dimanches et les jours fériés.

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

L'indemnisation et la compensation ne sont pas cumulables pour une même intervention.

B- Le régime des astreintes pour les agents territoriaux de la filière technique

Pour les agents de la filière technique, la réglementation opère une distinction entre l'astreinte d'exploitation, l'astreinte de sécurité et l'astreinte de décision et fixe un montant d'indemnisation différent selon la nature de l'astreinte.

Ainsi, pour les agents de la filière technique, trois types d'astreinte sont à distinguer.

- l'astreinte d'exploitation : cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières;
- l'astreinte de sécurité : cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise);
- l'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel l'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Les astreintes sont indemnisées selon les dispositions du décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et des deux arrêtés du 14 avril 2015 l'un fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et l'autre fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement.

L'indemnisation est opérée selon les dispositions suivantes :

L'indemnité d'astreinte d'exploitation :

- semaine complète : 159,20 euros ;
- nuit : 10,75 euros (ou 8,60 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- samedi ou journée de récupération : 37,40 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 euros ;
- dimanche ou jour férié : 46,55 euros ;

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte de décision :

- Semaine complète : 121 euros ;
- nuit : 10 euros ;
- samedi ou journée de récupération : 25 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76 euros ;
- dimanche ou jour férié : 34,85 euros.

L'indemnité d'astreinte de sécurité :

- semaine complète : 149,48 euros ;
- nuit : 10,05 euros (ou 8,08 euros en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures) ;
- samedi ou journée de récupération : 34,85 euros ;
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 euros ;
- dimanche ou jour férié : 43,38 euros.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Les interventions pendant les périodes d'astreinte sont indemnisées ou compensées selon les dispositions ci-dessous.

L'indemnisation des interventions réalisées à l'occasion d'une période d'astreinte est réalisée dans les conditions suivantes :

- 16 euros par heure pour une intervention effectuée un jour de semaine ;
- 22 euros par heure pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Il est prévu pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière technique, et relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, à défaut du versement de l'indemnité d'intervention, un repos compensateur.

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- 25% pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail ;
- 50% pour les heures effectuées la nuit ;
- 100% pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Les agents éligibles aux IHTS ne peuvent pas bénéficier de l'indemnité d'intervention, précisés ci-dessus. Leurs heures d'intervention sont indemnisées en application du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

De plus, un repos compensateur peut être accordé aux agents, relevant d'un régime de décompte horaire, des heures supplémentaires, auxquels il est demandé d'intervenir pendant une période d'astreinte.

Les jours et heures de repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'agent et des nécessités de service :

- Pour les agents de la Direction de la Mobilité et du Réseau Routier et des MDADT pour des raisons de continuité de service et de gestion des équipes de travail, les repos compensateurs doivent être pris dans le mois qui suit la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.
- Pour tous les autres agents les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de 6 mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droit à ces repos.

En matière d'indemnisation et de repos compensateur, la rémunération et la compensation en temps des interventions étant exclusives l'une de l'autre, le choix est laissé aux agents, en accord avec leur hiérarchie et dans le respect de la continuité de service, dans une limite de 12 jours de repos annuels de compensation.

Le Comité Technique lors de sa réunion du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Il convient de statuer sur cette affaire, et :

- D'abroger la délibération adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 29 juin 2017 relative au régime des astreintes du personnel départemental ;

- D'adopter le régime des astreintes du personnel départemental, selon les modalités exposées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/06/2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

RAPPORT RELATIF AUX ASTREINTES DES AGENTS DE LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, après consultation du comité technique, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte. La délibération détermine les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués à cet effet.

Compte tenu de l'évolution organisationnelle et des emplois au sein de la collectivité ces dernières années, une délibération cadre relative aux astreintes a été adoptée par le Conseil départemental lors de sa séance du 30 juin 2017. Celle-ci avait été modifiée une première fois le 25 juin 2018 afin de prendre en compte l'organisation du garage départemental et de la cellule transport des enfants en situation de handicap

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé de créer de nouvelles astreintes pour certains agents du service création réalisation de la direction de la communication intervenant sur les usages du numérique ou les réseaux sociaux. Ce sont les seuls ajouts apportés à la délibération cadre de 2018.

Le présent rapport complétera la délibération relative aux astreintes du 25 juin 2018 figurant en annexe, dès le 1^{er} février 2022.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention comptant comme du temps de travail

effectif.

Les agents affectés à la direction de la communication :

Certains agents du bureau des outils numériques du service création réalisation peuvent être soumis à une astreinte d'exploitation lors de la mise en ligne de nouveaux sites ou d'applicatifs, que ce soit au niveau de leur intégrité ou de leur bon fonctionnement, lors des mises à jour importantes des sites, lors de certains événements et de temps forts du Département qui engendrent un afflux de connexions sur le site, enfin lors de problèmes techniques et de sécurité, en cas de défaillance du prestataire d'hébergement ou de tentatives d'intrusion ou d'attaques SQL.

Ces agents relèvent de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et exercent des fonctions liées à la gestion de projet multimédia.

Les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes exposées dans la délibération du 25 juin 2018 sont applicables aux astreintes effectuées par le personnel de la direction de la communication.

Il convient de statuer sur cette affaire, et :

- D'adopter le régime des astreintes du personnel de la direction de la communication à compter du 1^{er} février 2022, selon les modalités exposées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/01/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU VOLET
"SANTÉ" DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS
DÉPARTEMENTAUX**

(N°2022-8)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 33 ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment, son article 22 bis ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2020-407 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Protection sociale complémentaire, augmentation de la participation employeur au profit des agents dans le cadre de la hausse tarifaire de la garantie Prévoyance » ;

Vu la délibération n°2017-622 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Rapport relatif à la participation financière du Département du Pas-de-Calais à la protection sociale complémentaire - Volet prévoyance des agents départementaux » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Protection sociale complémentaire des agents du Département du Pas-de-Calais : choix de la convention de participation et attribution de la participation financière du Département au titre du risque 'prévoyance' et choix de la convention de participation au titre du risque 'santé' » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 16/12/2013 « La protection sociale complémentaire des agents du Conseil Général du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil Général en date du 24/06/2013 « Protection sociale complémentaire des agents du Conseil Général du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis du Comité Technique rendu lors de sa réunion en date du 14/12/2021 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les éléments essentiels de la convention de participation portant sur la santé, annexés à la présente délibération, et nécessaires à l'avis d'appel à la concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du Département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la fourchette prévisionnelle de la participation financière annuelle du Département pour le risque « Santé » de 270 000 euros à 1 150 000 euros, dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du Département du Pas-de-Calais, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte relatif à ce dossier.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe portant sur les éléments essentiels de la convention de participation pour le risque « santé » :

Le cahier des charges du dispositif de protection sociale complémentaire pour le risque « santé », nécessaire au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence comportera pour des garanties reprises ci-dessous deux régimes aux taux et conditions définis ci-après.

Structuration des prestations :

Les prestations sont déterminées selon deux niveaux :

Un régime complémentaire de frais de santé de base : niveau 1 et un régime complémentaire de frais de santé supérieur : niveau 2.

Conditions d'exécution des prestations :

Les prestations démarreront à compter du 1^{er} janvier 2023.

En matière de frais de santé, les agents actifs et inactifs du Département du Pas-de-Calais doivent avoir la possibilité de bénéficier de la couverture à compter du 1^{er} janvier 2023.

Collège concerné :

Ces régimes ont pour objet la couverture de garanties de frais de santé complémentaires à celles de la Sécurité Sociale au profit de l'ensemble des agents du Département du Pas-de-Calais ainsi que les assistants familiaux. Les agents retraités sont également concernés.

Le régime des inactifs respectera la réglementation en vigueur (loi Evin du 31/12/1989).

Adhésion :

L'adhésion aux régimes est facultative pour l'ensemble des agents et des assistants familiaux concernés. L'adhésion aux régimes n'est pas soumise à questionnaire médical et ne peut faire l'objet de conditions ni d'âge, ni de catégorie professionnelle, ni de sexe.

Ayant-droits :

Outre les agents actifs et agents retraités, pourront également être couverts par la convention de participation, leur conjoint et leurs enfants à charge.

On entend par conjoint, le conjoint marié non séparé, la personne liée par un PACS ou le concubin déclaré ou notoire.

On entend par enfant à charge, les enfants légitimes, reconnus ou adoptés, ainsi que ceux du conjoint de l'agent, à condition que l'agent ou son conjoint en ait la garde, ou s'il s'agit d'enfants de l'agent, que celui-ci participe effectivement à leur entretien par le service d'une pension alimentaire. Les enfants ainsi définis doivent être :

- âgés de moins de 18 ans,

- âgés de plus de 18 ans et de moins de 21 ans, s'ils ne se livrent à aucune activité rémunérée habituelle
- âgés de plus de 21 ans et de moins de 26 ans, s'ils ne se livrent à aucune activité rémunérée habituelle et permanente, et :
 - s'ils poursuivent leurs études et sont inscrits à ce titre au régime de sécurité sociale des étudiants. En outre, pour les seules garanties santé sont considérés comme affiliables les enfants s'ils poursuivent leurs études à l'étranger dans un établissement qui, par assimilation au régime français leur auraient permis d'en bénéficier.
 - ou sont à la recherche d'un premier emploi et inscrits à ce titre au Pôle Emploi,
 - ou sont sous contrat d'apprentissage.
- quel que soit leur âge, s'ils sont infirmes et titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille, à condition que l'état d'invalidité soit survenu avant leur 21^{ème} anniversaire.

Cotisations :

Les cotisations seront exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS).

Structure des cotisations :

Le Département souhaite que les contrats de frais de santé aient une structure de cotisation comme suit :

Pour les actifs :

- 1 bénéficiaire : tarif unique pour l'agent ;
- 2 bénéficiaires : tarif pour 2 personnes (1 adulte / 1 enfant ou 2 adultes)
- Famille monoparentale avec 2 enfants : (1 adulte / 2 enfants)
- 3 bénéficiaires et plus : tarif pour 3 personnes ou + quelle que soit la composition familiale

Pour les inactifs :

- Adulte,
- Enfants.

Une autre solution consiste à avoir une cotisation en fonction de la qualité de l'adhérent à savoir un tarif adulte et un tarif enfant avec la gratuité de la cotisation enfant à partir du 3^{ème} enfant.

Les deux propositions pourront être intégrées dans le cahier des charges.

Garanties :

Deux niveaux de garanties distincts seront mis en œuvre. Pour ces deux niveaux, les garanties seront exprimées en complément des prestations versées par la Sécurité Sociale.

Les garanties porteront sur les rubriques suivantes :

- Soins courants ;
- Hospitalisation,
- Optique,
- Dentaire,
- Divers.

Les prestations définies constituent la base minimale attendue par la collectivité.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°8

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU VOLET "SANTÉ" DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DÉPARTEMENTAUX

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

En l'état actuel de la législation, l'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et de la circulaire N°RDFB1220789C du 25 mai 2012, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination du risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination du risque « prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Lors du lancement de la première convention de participation, par délibération en date du 24 juin 2013, l'assemblée délibérante a validé le recours à la convention de participation pour les risques « prévoyance » et « santé ». A noter que le dispositif global de protection sociale complémentaire (« santé » et « prévoyance ») mis en œuvre au Département du Pas-de-Calais concerne aussi bien les agents « statutaires » que les assistant(e)s familiaux(les).

Concernant la santé, la première convention de participation a pris effet le 1er janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

Cependant, à compter du 1er janvier 2017, l'assureur Humanis ayant fait parvenir une résiliation à titre conservatoire en juillet 2016, un appel d'offres a été relancé pour la mutuelle.

Un nouveau contrat a été conclu, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022, avec un nouvel assureur, mutuelle Collecteam Gan Vie avec maintien des garanties mais augmentation des taux de cotisations.

A ce jour, près de 800 agents et assistant(e)s familiaux (les) adhèrent au contrat santé. Au total, ce sont 1475 personnes qui sont couvertes par le contrat santé actuel (agents, conjoint(e)s, enfants, agents retraités).

La politique du Département en matière de participation à la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) est inscrite dans les lignes directrices de gestion relatives à la détermination de la stratégie pluriannuelle des ressources humaines de la collectivité.

Le comité de suivi PSC s'est réuni le 1er décembre 2021 et a été informé du lancement de la démarche pour le contrat santé.

A noter que le prochain contrat santé sera signé pour une durée de 6 ans et prendra effet au 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2028.

L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle des agents.

Seul le contrat souscrit auprès de cet opérateur pourra faire l'objet d'une participation financière de la collectivité.

En ce qui concerne la participation du Département, il est proposé de fixer, à ce stade, une fourchette indicative de participation entre 270 000 euros et 1 150 000 euros par an.

Cette estimation sera affinée ultérieurement en fonction des garanties retenues, des taux de cotisation proposés et des hypothèses sur le taux d'adhésion des agents. Le comité de suivi sera associé aux études sur les montants de participation employeur qui seront menées et notamment sur les éventuels critères de différenciation qui seront pris en considération pour bâtir la grille des taux de participation du Département.

Conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et aux articles L3211-1 et L3221-1 et R3221-1 du code général des collectivités territoriales, la collectivité doit dans un premier temps délibérer sur les éléments essentiels de la convention de participation joints à la présente après consultation du comité technique.

Les éléments essentiels sont donc présentés en annexe du présent rapport.

Le comité technique a été consulté sur cette question lors de sa réunion du 14 décembre 2021 et il a émis un avis favorable quant aux éléments essentiels de la convention Santé ainsi que sur les montants de la fourchette de l'enveloppe financière annuelle fixée.

Courant 2022, le Comité Technique sera de nouveau consulté et l'Assemblée délibérera sur le choix du contrat après présentation de l'examen des offres par l'autorité territoriale.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider les éléments essentiels de la convention de participation portant sur la santé ci-annexés et nécessaires à l'avis d'appel à la concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du département du Pas-de-Calais ;
- d'approuver la fourchette prévisionnelle de la participation financière annuelle du Département pour le risque «Santé» de 270 000 euros à 1 150 000 euros, dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents du Département du Pas-de-Calais ;
- et m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte relatif à ce dossier.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/01/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

**EVOLUTIONS DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES
DÉPARTEMENTALES JEUNESSE**

(N°2022-9)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.263-3 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2018-603 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Evolutions des mesures jeunesse : bourse initiatives jeunes et permis citoyen » ;
Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 20/06/2016 « Evolutions de mesures et dispositifs de la Politique jeunesse - La bourse Initiatives jeunes, permis engagement citoyen et permis en route vers l'emploi » ;
Vu la délibération n°17 du Conseil Général en date du 17/12/2012 « Pacte départemental pour la jeunesse » ;
Vu la délibération n°2018-13 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Adoption du nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse (Bourse Initiatives Jeunes, mesure permis engagement citoyen, mesure BAFA-BAFD et Sac Ados), qui s'appliqueront à compter du 1^{er} février 2022, telles que reprises en annexes 1, 2, 3 et 7 à la présente délibération, et qui remplaceront les modalités applicables jusque-là, selon les éléments exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais, la convention technique qui précise les modalités de gestion de la mesure BAFA-BAFD et les conditions de perception de la recette, dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures relais « Sac ados », dont la liste est jointe en annexe 6, la convention de partenariat, dans les termes du projet joint en annexe 5 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Bourse Initiatives Jeunes 16-25 ans

Aide aux Projets

Le Département soutient les initiatives et l'engagement citoyen des jeunes du Pas-de-Calais, âgés de 16 à 25 ans

Pour cela la Bourse Initiatives Jeunes (B.I.J.) est un appel à projets permanent qui permet de financer toute action individuelle, collective ou associative qui contribue à la prise d'initiatives ou à l'engagement des jeunes

Porteurs de projets éligibles

- Un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus domicilié dans le Pas-de-Calais
- Un groupe de jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus domiciliés dans le Pas-de-Calais
- Une association ayant son siège social dans le Pas-de-Calais
- Les Juniors Association (destinées aux 11-18 ans) reconnues par le Réseau National des Juniors Associations (RNJA), ayant leur siège social dans le Pas-de-Calais

Projets éligibles

Les projets soutenus doivent permettre de favoriser l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes de 16 à 25 ans. Ils sont réalisés seul ou en groupe, ou au sein d'une association.

Le projet peut s'inscrire dans différents domaines (citoyenneté, vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et internationale, humanitaire, développement durable...).

Tout projet débuté avant le dépôt du dossier ne sera pas étudié.

1 seul projet par an par jeune ou association peut être financé.

Un même projet (mêmes bénéficiaires, mêmes actions) ne peut pas être financé deux fois. En cas de nouvelle sollicitation pour un projet similaire, le porteur de projet devra démontrer que ce nouveau projet permet aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences leur permettant d'évoluer dans leur parcours vers l'autonomie.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets portés par une collectivité
- Les projets des établissements scolaires consacrés à des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger.
- Les projets entrant dans le cadre d'une formation ou d'un cursus scolaire.
- L'organisation de galas de fin d'années ou de soirées festives étudiantes.
- Le financement du permis de conduire.
- Les aides pour passer le B.A.F.A et le B.A.F.D.
- Les projets liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association

Engagements

Les bénéficiaires de la Bourse Initiatives Jeunes s'engagent à :

- Utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet.
- Réaliser leur projet au cours de la période inscrite dans la notification d'attribution.
- Participer à au moins un temps d'échange de présentation et de valorisation de leurs réalisations auprès d'un public de jeunes et de partenaires.
- Citer le Département du Pas-de-Calais dans toute opération de communication relative au projet soutenu et sur tout support de communication.
- Conserver un contact régulier avec le Département notamment en indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation du projet financé, en tout ou partie.
- Fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation.
- Rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par le Département.
- Présenter au Département du Pas-de-Calais un bilan de l'opération, dans les trois mois suivant sa réalisation.

Financement

Cas général :

L'aide départementale est plafonnée à 500 € pour les projets individuels et à 2 500 € pour les projets collectifs ou associatifs. Le montant de l'aide sera déterminé en fonction du budget prévisionnel et de la participation attendue des autres partenaires. Elle ne peut être supérieure à 50 % du budget prévisionnel.

Une participation financière minimale fixée à 10 % du budget prévisionnel est attendue du (ou des) jeune(s) ou de l'association

Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas avoir été soutenu ou faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif départemental.

Les projets seront examinés au regard des critères suivants :

- La faisabilité du projet
- La pertinence du projet
- La place donnée aux jeunes dans la réalisation du projet
- Les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet.
- L'utilité sociale
- L'impact local (pour les projets menés dans le département).

La commission permanente validera les projets retenus et attribuera les aides.

Cas particuliers des projets internationaux :

Pour les projets de mobilité internationale (solidarité, humanitaire, culture), le montant de l'aide est fixé à 500 € par jeune participant au projet.

Pour la participation à des raids automobiles internationaux (type 4LTrophy, Europ'Raid, Bab El raid,...), le montant de l'aide est fixé à 400 € par jeune participant au raid. Ce projet doit également avoir une visée humanitaire (dons de matériel, plantation d'arbres...).

A leur retour, les jeunes doivent réaliser une présentation de leur projet et de leur expérience auprès d'autres jeunes selon la forme la plus adaptée pour eux (témoignages, forum,...).

Si le(s) jeune(s) répond(ent) aux conditions d'éligibilité susmentionnées (âge, domiciliation, retour attendu) la participation départementale lui (leur) sera octroyée.

Modalités de paiement

Il est demandé aux jeunes (y compris les mineurs) d'être titulaire d'un compte bancaire.

Pour les projets collectifs et associatifs, le soutien du Département est apporté sous la forme d'une participation versée au porteur de projet désigné dans le dossier (une association ou un jeune).

Pour les projets individuels, l'aide est apportée sous la forme d'une participation versée à chacun des jeunes participants au projet.

Conformément à la réglementation, il est rappelé qu'une subvention à une Junior Association relève, dans un premier temps, d'un versement sur le compte du Réseau National des Juniors Associations (RNJA). Le RNJA est chargé de reverser l'intégralité de la somme sur le compte de la Junior Association concernée (porteuse du projet).

Modalités de candidature

L'appel à projets est permanent. Les projets sont à transmettre au Département par voie dématérialisée (mail ou formulaire disponible sur le site www.jeunesdu62.fr) ou par courrier

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- La copie des pièces d'identité de chacun des membres du projet.
- L'autorisation parentale pour les candidats mineurs.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Un seul R.I.B. ou R.I.P. par projet.
- Pour les projets portés par une association : les statuts et le R.I.B. ou R.I.P au nom de l'association, ainsi que le N° SIRET.
- Pour les projets portés par une Junior Association : le R.I.B. du RNJA et l'attestation d'habilitation de la Junior Association.

Mesure Permis Engagement Citoyen

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela en contrepartie d'un engagement citoyen., il accompagne les jeunes dans le financement de leur permis de conduire

Conditions d'éligibilité

- Etre âgé de 15 à 25 ans révolus,
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais
- Avoir obtenu son code de la route depuis moins de trois mois.

La mesure s'adresse également aux jeunes qui passent leur permis en « conduite accompagnée ».

Engagements

Les bénéficiaires de la mesure « Permis Engagement Citoyen » doivent réaliser en contrepartie de l'aide, une mission bénévole d'utilité sociale et citoyenne d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais. Ils disposent de 3 mois après l'acceptation de leur demande par le Département pour réaliser leur engagement citoyen.

Une mission en service civique peut également être valorisée si elle est en cours depuis plus de 3 mois ou terminée depuis moins de 3 mois.

Un engagement au sein des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) ou des Pompiers Volontaires peut également être valorisé.

Financement

L'aide du Département est forfaitisée à hauteur de 400 €, dans la limite des crédits budgétés pour l'année. Les jeunes en situation de handicap bénéficient d'une bonification de 200 €.

L'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois pour un même bénéficiaire.

En cas de la non-réalisation de l'engagement citoyen dans les délais indiqués, le remboursement du montant versé de 200 € au moment de l'acceptation de la demande par le Département sera exigé.

Modalités de paiement

L'aide est versée en 2 temps par virement sur un compte bancaire au nom du jeune bénéficiaire

- 200 € au moment de l'acceptation de la demande par le Département
- 200 € (ou 400 € pour les jeunes en situation de handicap) après réception de l'attestation de fin de mission complétée par la structure d'accueil, qui justifie de la réalisation des 35 heures d'engagement citoyen.

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées via un formulaire en ligne accessible sur le site Internet www.jeunesdu62.fr .

Les demandes complètes transmises par courrier ou mail et accompagnées de l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction sont également acceptées.

Un délai minimum de quinze jours est nécessaire entre le dépôt de la demande complète et la date prévue pour le début de la réalisation de l'engagement citoyen. Ce délai permet au Département de réceptionner et d'instruire la demande. L'engagement citoyen ne doit pas être débuté avant l'acceptation de la demande par le Département.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie des pièces d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. au nom du jeune
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation de l'obtention depuis moins de 3 mois du code de la route
- La convention d'engagement citoyen complétée et signée avec une association du Pas-de-Calais
- Pour les jeunes en situation de handicap, un justificatif de reconnaissance de leur handicap

Mesure BAFA/BAFD

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager. Pour cela il accompagne les jeunes dans le financement de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Cette aide est proposée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF).

Conditions d'éligibilité

- Etre âgé de 17 à 25 ans révolus,
- Etre domicilié dans le Pas-de-Calais
- Etre inscrit à une session de formation BAFA en internat uniquement ou BAFD (externat, demi-pension, internat) auprès d'un organisme de formation habilité

Financement

L'aide est forfaitisée à hauteur de 200 €, pour les stages de formation BAFA réalisés uniquement en internat et les stages de formation au BAFD (internat, externat et demi-pension).

Modalités de paiement

L'aide est versée par le Département par virement sur un compte bancaire au nom du jeune bénéficiaire après la réalisation du stage de formation. Cette participation effective au stage de formation est justifiée par l'organisme de formation.

Modalités de candidature

Les demandes de financement sont réalisées via un formulaire en ligne accessibles sur le site Internet www.jeunesdu62.fr.

Les demandes complètes transmises par courrier ou mail et accompagnées de l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction sont également acceptées.

Les demandes peuvent être réalisées jusqu'au dernier jour du stage de formation.

Pièces obligatoires nécessaires à l'instruction de la demande

- La copie des pièces d'identité du demandeur
- Un R.I.B. ou R.I.P. au nom du jeune
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- L'attestation d'inscription au stage de formation



CONVENTION TECHNIQUE DE PARTENARIAT

POUR LA MESURE BAFA/BAFD 2022-2025

ENTRE

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Dont le siège est Rue de Beaufort - 62015 ARRAS CEDEX

Représentée par son Directeur, **Monsieur Jean Claude BURGER**

Identifiée au répertoire Siret sous le N° 534 214 051 00011

Ci-après désignée « la Caf »

ET

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS

Collectivité territoriale,

dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson - 62018 Arras Cedex 9

Représenté par son Président, **Monsieur Jean-Claude LEROY**

Identifiée au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012 00012,

en vertu de la délibération du Conseil départemental du 24 Janvier 2022

Ci-après désigné « le Département »

Il est préalablement exposé ce qui suit

Au titre de sa politique jeunesse volontariste, le Département accompagne les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie et soutient leurs initiatives et leur engagement citoyen.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), au travers de sa politique, soutient les jeunes dans leurs parcours d'accès à l'autonomie afin de contribuer à former des citoyens engagés.

Le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) se sont engagés depuis 2014 dans un partenariat institutionnel pour la mise en œuvre à destination des jeunes d'une mesure de financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) et Brevet d'aptitude aux fonctions de Directeur (B.A.F.D.).

Cette mesure vise à accompagner les jeunes âgés de 17 à 25 ans révolus, dans leur parcours vers l'autonomie en facilitant leur accès aux parcours de formation aux métiers de l'animation volontaire.

Elle sera annexée à la convention cadre entre le Département et la CAF du Pas-de-Calais fixant les ambitions et priorités partagées entre les deux institutions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention régit les modalités de gestion financière et administrative de la mesure phare « aide au passage du BAFA/BAFD », entre le Département co-financeur et gestionnaire de la mesure, et la CAF co-financeur.

Elle fixe également les engagements réciproques entre les cosignataires.

Article 2 – Champ d’application de la convention

La mesure « BAFA/BAFD », développée par la CAF du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais, entend répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- Favoriser le parcours vers l’autonomie et la responsabilisation des jeunes en les incitant à choisir la formule « internat »
- Développer et valoriser certains savoir-être et savoir-faire, transférables et valorisants dans le parcours d’insertion professionnelle des jeunes.

2.1 – Nature de la mesure

La mesure vise à proposer la prise en charge :

- du B.A.F.A. en internat (base et approfondissement ou qualification),
- du B.A.F.D. en internat et externat (base et approfondissement).

La formule en internat offre la possibilité au jeune de découvrir ou de mettre à l’épreuve ses capacités de responsabilisation, d’autonomie mais aussi de se mettre en situation dans ses futures conditions de travail. Elle aurait, par conséquent, un effet incitatif sur le choix du jeune à privilégier l’internat qui deviendrait plus abordable et moins onéreux que l’externat.

Si la situation l’exigeait (raisons sanitaires, réglementaires ou autres), une mesure dérogatoire pourrait être temporairement proposée pour le financement d’autres modalités de formation (externat, demi-pension) du BAFA. L’activation de cette mesure s’effectuera après accord des cocontractants et fera l’objet d’un bilan trimestriel si nécessaire.

Le cofinancement du Département et de la Caf vient compléter d’autres dispositifs d’aides pouvant exister sur certains territoires.

2.2 – Public concerné par la mesure

Les jeunes doivent résider dans le département du Pas-de-Calais et être âgés de 17 à 25 ans révolus.

L’aide n’est pas soumise à conditions de ressources.

2.3 – modalités de demande de la mesure

Le stagiaire fait sa demande en ligne sur le site www.jeunesdu62.fr au plus tard avant la fin de son stage de formation. Le versement est effectué a posteriori sur son compte bancaire et sur présentation d’un justificatif de participation délivré directement par l’organisme auprès du Département.

Article 3 – Financement de la mesure

3.1- engagement des deux institutions

Pour favoriser la qualité des apprentissages et des premières expériences de mobilité des jeunes, la CAF et le Département décident de financer la formation BAFA réalisée en internat ainsi que l'ensemble des formations BAFD réalisées en internat ou externat, à hauteur de 200 € par bénéficiaire et par stage de formation théorique répartis comme suit : 100 € par la Caf et 100 € par le Département. L'intégralité de l'aide financière est versée directement aux jeunes par le Département.

En cas d'activation d'une mesure dérogatoire, prévue à l'article 2.1, pour le financement des formations en externat et demi-pension, l'aide sera de 150 € par bénéficiaire et par stage de formation théorique et sera répartie comme suit : 75 € par la CAF et 75 € par le Département. L'intégralité de l'aide financière est versée directement aux jeunes par le Département ;

Le budget consacré à ce dispositif est plafonné à 340 000 € par an et est réparti à parts égales entre les 2 institutions : 170 000 € pour le Département et 170 000 € pour la Caf.

3.2- modalités de versement de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales

La convention dûment complétée et signée doit être retournée à la CAF dans les meilleurs délais et au plus tard le 30/11/2022. Dès réception un acompte de 70 % du montant de la subvention sera réglé au Département.

Aucun acompte ne pourra être versé après le 31/12/2022.

Le solde sera versé à réception des pièces obligatoires suivantes, que le Département devra adresser à Monsieur le Directeur de la Caf du Pas de Calais avant le 31 Mars 2023 :

- La liste nominative des bénéficiaires de l'année 2022
- Un certificat administratif attestant de l'exécution budgétaire 2022

Pour l'année 2023, la réception des justificatifs de réalisation du service en 2022 conditionne le versement d'un acompte de 70%.

Aucun acompte ne sera versé après le 31/12/2023.

Le solde sera versé à réception des pièces obligatoires suivantes, que le Département du Pas-de-Calais devra obligatoirement adresser à Monsieur le Directeur de la Caf du Pas-de-Calais avant le 31 Mars 2024.

- La liste nominative des bénéficiaires de l'année 2023
- Un certificat administratif attestant de l'exécution budgétaire 2023

La même procédure s'applique pour les années 2024 et 2025.

3.3- les conditions résolutives liées au paiement de la Caisse d'Allocations Familiales

- Pour l'année N : si le Département du Pas-de-Calais transmet les documents justificatifs de réalisation du service N, au-delà du 30/11/N+1, alors la Caf n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier. Elle procédera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.
- Pour l'année N+1 et suivantes : si le Département du Pas-de-Calais transmet les documents justificatifs de réalisation du service N, au-delà du 30/11/N+2, N+3 et N+4, alors la Caf n'est plus engagée vis-à-vis de ce dernier. Elle procédera à l'annulation de la subvention et réclamera au titre d'indu les sommes éventuellement versées.

Article 4 – Engagements du Département

4.1- Au regard de l'activité du service

Le Département met en œuvre la mesure au sein du Service Jeunesse et Citoyenneté avec du personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à assurer la gestion administrative et financière de la mesure selon les modalités suivantes :

- Opérationnalité du dispositif à compter du 1^{er} Janvier 2022
- Réception, traitement et suivi des demandes des jeunes dans des délais préalablement définis
- Relations de partenariat avec les organismes de formation
- Implication de la Caf dans toutes les évolutions requises pour en améliorer le fonctionnement

A partir de cette délégation, le circuit de gestion globale relève du seul Département.

4.2 - Au regard de la communication

Le Département s'engage à mentionner la Caisse d'Allocations Familiales comme le partenaire de l'opération et d'y adosser le logo de celle-ci sur tous les documents de communication, adressés aux partenaires et aux jeunes.

Article 5 – Engagements de la Caf

5.1- Au regard de l'engagement financier avec le Département

La Caf s'engage à verser sa contribution relative à la mesure dans les conditions détaillées à l'article 3.

5.2 - Au regard de la communication

La Caf s'engage à mentionner le Département comme le partenaire de l'opération et d'y adosser le logo de celui-ci sur tous les documents de communication, adressés aux partenaires et aux jeunes.

Article 6 – Engagements de la Caf et du Département

La Caf et le Département s'engagent à assurer la promotion de la mesure « BAFA/BAFD » mise en place, à évaluer la progression et la pertinence du dispositif tous les ans, et à effectuer en collaboration, les actions correctives nécessaires.

Pour cela, des comités de suivi réunissant la CAF et le Département se tiendront une fois par trimestre. Une réunion bilan sera également organisée une fois par an avec les organismes de formation habilités.

Article 7- Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Article 8 – Durée, dénonciation et résiliation de la convention

La présente convention technique est conclue pour la période allant du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2025.

La convention pourra être dénoncée à chaque terme annuel par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 1 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf ou le Département par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 9 – Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Il est établi un original de la présente convention pour chaque partie.

Toutes les pages de la convention sont paraphées par les cosignataires.

Fait à

le

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la CAF du Pas-de-Calais,
Le Directeur,

Jean-Claude LEROY

Jean-Claude BURGER

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

Service Jeunesse et Citoyenneté

..... CONVENTION

Objet : Structure relais Sac Ados

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du 24 Janvier 2022

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

[.....] identifiée sous le n° [.....], dont le siège est [.....], représentée par [.....], en sa qualité de [.....].

ci-après désigné par « la structure relais Sac Ados »
part.

d'autre

Vu : la délibération du 24 Janvier 2022 relative à l'évolution des modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse

Il est préalablement exposé ce qui suit,

Au titre de sa politique jeunesse volontariste, le Département accompagne les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie.

A ce titre, il propose le dispositif Sac Ados qui vise à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans, dans le montage et la réalisation d'un séjour de vacances en autonomie. A travers leur projet de vacances, les jeunes vivent une expérience d'autonomie, de mobilité, de vivre-ensemble et de prise de responsabilités. C'est aussi pour beaucoup d'entre-eux une première expérience de gestion administrative et budgétaire que ce soit au cours de leur séjour ou au moment de la préparation du projet.

Afin de les soutenir dans la définition et la préparation de leur projet, les jeunes bénéficient d'un accompagnement administratif et méthodologique obligatoire réalisé par une structure relais Sac Ados, partenaire du Département.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la structure relais Sac Ados s'engage à réaliser l'accompagnement administratif et méthodologique des jeunes dans le cadre du dispositif Sac Ados.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES STRUCTURES RELAIS SAC ADOS

Afin d'être reconnue structure relais Sac Ados par le Département, les structures jeunesse doivent s'engager à :

- Proposer un accompagnement dans les conditions détaillées à l'article 3
- Mobiliser un personnel qualifié et permanent afin d'assurer l'accompagnement des jeunes dans le montage de leur projet
- Proposer des conditions d'accueil adaptées aux besoins des jeunes (horaires, locaux...)

ARTICLE 3 – MODALITES DU PARTENARIAT

L'engagement des structures jeunesse dans le dispositif Sac Ados proposé par le Département est réalisé sur la base du volontariat et à titre gracieux.

ARTICLE 4 – ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF SAC ADOS- OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE RELAIS SAC ADOS

Afin de réaliser l'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif Sac Ados, et être partenaire du Département la structure relais Sac Ados s'engage à

- Organiser un accompagnement des jeunes aussi bien en amont qu'en aval de la réalisation de leurs projets de vacances dans le respect des conditions et des critères d'éligibilité définies par le Département
- Informer le Département sur l'état des accompagnements en cours
- Informer le Département sur toute problématique éventuelle rencontrée lors de l'accompagnement d'un projet
- Transmettre les dossiers de demande complets dans les délais et conditions fixés par le Département
- Relayer les informations relatives au dispositif Sac Ados
- Apposer la signalétique fournie par le Département permettant d'identifier la structure relais Sac Ados
- Participer à la réunion annuelle départementale sur le bilan du dispositif (obligatoires pour toutes les structures).
- Participer chaque année à au moins une réunion territoriale organisée par le Département
- Faire participer tout nouveau référent à la journée de formation proposée par le Département sur les modalités juridiques et d'accompagnement des jeunes dans le cadre du dispositif Sac Ados. Cette formation est obligatoire pour toute nouvelle structure et tout nouveau référent (quelle que soit l'ancienneté de la structure dans le dispositif).
- Informer le Département sur tout changement ou évolutions dans les modalités d'accompagnement des jeunes (changement de référents, changement d'horaires ou de lieux...)

ARTICLE 5– COMMUNICATION

Le Département s'engage à mentionner les structures relais Sac Ados comme partenaires de l'opération.

Les structures relais Sac Ados s'engagent à associer et citer le Département à toute opération de communication et à indiquer le logo du Département sur tous les documents de communication, adressés aux partenaires et publics.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention de partenariat produira ses effets à compter de sa signature jusqu' au 31 Décembre 2022

Elle sera reconduite tacitement chaque année au 1er janvier.

La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, par le Département par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 7 – ANNEXES

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à

le

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Pour « nom de la Structure relais Sac Ados »
Fonction, Titre

Jean-Claude LEROY

Prénom-NOM

Liste des structures relais sac ados

Territoire de l'Arrageois :

- Centre socioculturel d'Achicourt
- Association départementale des Francas du Pas-de-Calais, Arras
- Association La Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, Arras
- Mission Locale en Pays d'Artois, Arras
- Centre social Chico Mendès, Beaurains
- Ville de Dainville
- Ville de Vitry-en-Artois

Territoire de l'Artois :

- Ville d'Auchy-les Mines
- Ville de Béthune (Point Information Jeunesse)
- Association d'Animations et de Loisirs Intergénérationnels du Mont Liébaut (ALIM), Béthune
- Mission Locale de l'Artois, Bruay-la-Buissière
- Ville de Beuvry (Point Information Jeunesse)
- Centre Municipal d'Animations Jeunesse de Billy-Berclau
- Club de prévention Maurice Schumann – La Vie Active, Bruay-la-Buissière
- Office de la Jeunesse de Bruay-la-Buissière
- Ville de Divion
- Ville d'Houdain
- Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane – Service Actions Jeunesse, Lillers
- Association Terre Noeue, Noeux-les-Mines
- Centre socioculturel Maison pour tous de Sailly-sur-la-Lys
- Ville de Verquin
- Ville de Douvrin

Territoire de l'Audomarois :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Point Information Jeunesse de Fauquembergues
- Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Point Information Jeunesse de Saint-Omer
- Communauté de Communes du Pays de Lumbres, Lumbres
- Maison des Adolescents du Littoral – Site de Saint-Omer

Territoire du Boulonnais :

- Association Mission Insertion Emploi du Boulonnais (AMIE), Boulogne-sur-Mer
- Centre social Ferme Beaufeuille, Boulogne-sur-Mer
- Association Développement Social Urbain, Boulogne-sur-Mer
- Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents, Boulogne-sur-Mer / Association Littoral Préventions Initiatives, Boulogne-sur-Mer
- Ville de Condette
- Ville de Ferques
- Centre social Espace Carnot, Le Portel
- Ville de Marquise
- Office Municipal de la Jeunesse d'Outreau
- Centre social Eclaté (Maison de Quartier Centre), Saint-Martin-Boulogne
- Centre social Eclaté (Maison de Quartier Ostrohove), Saint-Martin-Boulogne
- Centre socioculturel Audrey Bartier, Wimereux

Territoire du Calaisis :

- Communauté de Communes de la Région d'Audruicq (Point Information Jeunesse), Audruicq
- Association La Fabrique Défi, Calais
- Association Matisse, Calais
- Association La Spirale, Calais
- Ville de Coulogne

Territoire de Montreuillois-Ternois :

- Centre social de Berck-sur-Mer
- Mission Locale Montreuil Côte d'Opale (Antenne de Montreuil, Berck, Etaples et Hesdin)
- Centre social CAF d'Etaples
- Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois, Fruges
- Centre socioculturel Intercommunal Hucqueliers et Environs
- Ville du Touquet
- Ville de Montreuil-sur-Mer
- Union Sportive et de Jeunesse du Montreuillois – Pôle Jeunesse, Montreuil-sur-Mer
- ADEFI Mission Locale, Saint-Pol-sur-Ternoise

Territoire de Lens-Hénin :

- Association d'Action Educative du Pas-de-Calais, Angres
- Ville d'Avion (Point Information Jeunesse)
- Ville de Billy-Montigny (Maison de l'Enfant)
- Ville de Bully-les-Mines (CAJ)
- Ville d'Harnes (Point Information Jeunesse)
- Ville de Lens
- Mission Locale de l'Agglomération de Lens-Liévin, Liévin
- Ville de Liévin (Point Information Jeunesse)
- Ville de Loos-en-Gohelle
- Ville de Mazingarbe (Maison de la Solidarité)
- Ville de Méricourt (Point Information Jeunesse)
- Ville de Sains-en-Gohelle (Point Information Jeunesse)
- Ville de Sallaumines
- Ville de Vendin-le-Vieil (Point Information Jeunesse)
- Ville de Vimy
- Ville de Wingles (Point Information Jeunesse)
- Ville de Carvin (Point Information Jeunesse)
- Ville de Courrières (Point Information Jeunesse)
- Ville d'Evin-Malmaison (Point Information Jeunesse)
- Maison des Adolescents de l'Artois, Hénin-Beaumont
- Ville de Leforest
- Ville de Libercourt (Point Information Jeunesse)
- Ville de Montigny-en-Gohelle
- Ville de Noyelles-Godault
- Ville de Oignies (Point Information Jeunesse)

Sac Ados

Au titre de sa politique Jeunesse, le Département soutient le parcours vers l'autonomie des jeunes et les incite à prendre des initiatives et à s'engager.

Pour cela, le Département propose un dispositif de soutien au départ en vacances qui participe à l'autonomie des jeunes et au développement de compétences et de savoirs.

Conditions d'éligibilité

- Être âgé de 16 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ,
- Être domicilié dans le Pas-de-Calais,
- Justifier d'une des situations suivantes :
 - Lycéens
 - Étudiants
 - Volontaires en service-civique
 - Jeunes inscrits dans un parcours de formation ou d'insertion (Missions locales, Ecole de la 2ème chance...)
 - Jeunes en intérim ou en contrats aidés
 - Jeunes titulaires d'un contrat court (moins d'un an)
- Le groupe doit être constitué de 2 à 6 personnes maximum âgées de 14 ans dans l'année à 25 ans révolus au moment du départ.
- Réaliser un séjour en France ou en Europe uniquement d'une durée de 4 à 10 nuits maximum.
- Réserver un hébergement payant et avoir payé au moins un acompte au moment de la demande.

Ne sont pas éligibles au dispositif

- Les jeunes installés de manière autonome dans un logement (hors logement étudiant ou foyers de jeunes)
- Les jeunes en couple avec enfants
- Les séjours réalisés en formule all-inclusive
- Les séjours réalisés dans des hébergements occupés à titre gratuit

Financement

Le jeune bénéficie d'un « pack Sac Ados » composé

- ✓ D'un carnet de chèques vacances d'une valeur de 200 € pour les séjours réalisés dans le Pas-de-Calais ou d'une valeur de 150 € pour les autres destinations en France ou en Europe ;
- ✓ 1 sac de voyage
- ✓ 1 trousse de secours
- ✓ 1 assurance responsabilité civile pour les majeurs
- ✓ 1 assurance rapatriement
- ✓ Documentation de prévention santé

Modalités de versement de l'aide

Le « pack Sac ados » est remis au jeune avant le séjour à l'occasion de cérémonies organisées dans les locaux du Département (hôtel du Département, Maison Département Solidarités, Maison des Ados...) en présence des conseillers départementaux.

Modalités de candidature

Les dossiers de demandes sont disponibles auprès des structures relais conventionnées avec le Département.

Le groupe de jeunes doit se rapprocher d'une de ces structures relais afin de bénéficier de l'accompagnement méthodologique et administratif nécessaire à la réalisation du projet.

Après le premier rendez-vous entre la structure et le groupe de jeunes, une fiche de pré-inscription est envoyée au Département par la structure.

Les dossiers de demande une fois complétés sont ensuite transmis au Département directement par la structure relais Sac Ados qui doit s'assurer de la réalité et de la faisabilité du projet et du respect des différentes conditions d'éligibilité.

Ce dossier doit être transmis au Département accompagné de toutes les pièces justificatives demandées au moins 15 jours avant la date de départ.

Pièces obligatoires à joindre au dossier

- Le dossier de demande de bourse sac ados.
- La copie des pièces d'identité pour chaque membre du groupe (bénéficiaire ou pas).
- La convention dûment complétée pour les candidats mineurs accompagné de la copie des pièces d'identité de chaque parent.
- La copie du permis de conduire du chauffeur, de la carte grise du véhicule, l'attestation d'assurance du véhicule si le trajet se fait en voiture ou en moto.
- Le justificatif de situation (certificat de scolarité, contrat service civique, attestation d'inscription à Pôle emploi...)
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- La copie de la réservation de l'hébergement mentionnant un acompte versé sur la réservation du séjour.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°9

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

EVOLUTIONS DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DÉPARTEMENTALES JEUNESSE

Depuis de nombreuses années, le Département a placé les jeunes au cœur de son projet politique. L'ambition de cette politique jeunesse universelle vise à accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, à les soutenir dans leurs initiatives et dans leur engagement citoyen.

Entre 2015 et 2021, près de 27 000 jeunes ont bénéficié d'une des mesures jeunesse proposées par le Département.

L'action du Département vise à être efficace, cohérente et concertée. Pour cela, la politique jeunesse et ses dispositifs sont amenés à évoluer régulièrement dans le but de toujours mieux répondre aux besoins et problématiques des jeunes.

Ces évolutions s'appuient sur une concertation permanente avec les acteurs de la jeunesse qui, au quotidien, accompagnent les jeunes

Il s'agit donc de réaffirmer la mobilisation et le soutien volontariste du Département auprès de tous les jeunes et de proposer, dans un souci d'efficacité et de lisibilité, des adaptations aux mesures jeunesse existantes.

La Bourse Initiatives Jeunes (BIJ)

La Bourse Initiatives Jeunes, mise en place depuis 2014 permet de soutenir les jeunes dans la réalisation d'une action, d'un engagement, qui s'inscrit dans leur parcours vers l'autonomie et participe à leur formation citoyenne.

Les projets peuvent avoir lieu seul ou en groupe, ou encore au sein d'une association.

Ils présentent des finalités diverses (sportifs, culturels, solidaire, humanitaires,

protection de l'environnement...) et participent à développer l'autonomie des jeunes à travers les compétences qu'ils permettent d'acquérir.

Ces projets permettent également aux jeunes de vivre une expérience d'engagement citoyen dans un projet personnel ou collectif, local ou international.

Il est proposé de reconduire à l'identique l'ensemble des critères et conditions d'accès à la Bourse Initiatives Jeunes et de permettre à des associations locales qui développent des projets favorisant l'engagement et la prise d'initiatives des jeunes d'y émarger.

Les modalités et conditions d'attribution des aides au titre de la Bourse Initiatives Jeunes sont détaillées en annexe 1 de ce rapport.

La mesure Permis Engagement Citoyen

La mesure Permis Engagement Citoyen, lancée en 2014 et régulièrement adaptée, vise à encourager les jeunes à s'engager bénévolement dans une association et à valoriser cet engagement en bénéficiant d'une partie du financement de leur permis de conduire.

Cette mesure connaît, depuis 2019, un essor grandissant et représente en 3 ans près de 180 000 heures de bénévolat réalisées. Le dispositif bénéficie aux jeunes et à leurs familles mais également aux associations car il participe au renforcement et au renouvellement du bénévolat.

La crise sanitaire a durement touché le monde associatif et les bénévoles qui le font vivre. Mais cette mesure, à travers la réalisation des 35 heures d'engagement, et bien souvent par le fait que les jeunes prolongent leur engagement et reviennent de manière occasionnelle ou pérenne, représente une solution proposée face à la baisse des effectifs bénévoles.

A noter qu'une majorité des engagements est réalisée au sein d'associations caritatives et d'aide alimentaire, témoignant de la volonté des jeunes de vivre une citoyenneté active et solidaire en menant des engagements pratiques et concrets, en particulier au bénéfice des plus démunis.

Face à l'impact du dispositif et au succès rencontré, il est proposé d'adapter le dispositif en limitant l'accès aux jeunes déjà détenteurs de l'examen du code de la route depuis moins de 3 mois. Cette évolution permettra de recentrer le dispositif sur la réalisation de l'engagement citoyen.

Les autres critères restent inchangés et l'ensemble des modalités et conditions d'attributions sont reprises en annexe 2 de ce rapport.

La mesure BAFA-BAFD

La mesure BAFA-BAFD participe à financer les formations volontaires au BAFA (en internat) et au BAFD qui préparent aux métiers d'animateurs et de directeurs au sein des Accueils Collectifs des Mineurs.

A travers ces formations, les jeunes acquièrent des compétences, développent leur autonomie et leur confiance en soi ce qui leur permet ensuite de décrocher, pour beaucoup d'entre eux, leur premier emploi et de prendre des responsabilités.

Cette mesure permet d'inciter les jeunes à s'inscrire à ces formations dans un contexte de besoins grandissants d'animateurs formés pour permettre aux collectivités et associations d'organiser leurs accueils collectifs de mineurs.

Depuis sa mise en œuvre en 2014, ce sont plus de 10 000 jeunes qui en ont bénéficié.

Les critères de la mesure BAFA-BAFD restent inchangés et sont repris en annexe 3 du rapport.

Cette mesure est développée en partenariat avec la CAF du Pas-de-Calais qui contribue à 50% à son financement dans le cadre d'une convention avec le Département qu'il vous est proposé de renouveler et dont le modèle est joint en annexe 4 du rapport.

Le dispositif Sac Ados

Lancé en 2009, le dispositif Sac Ados, à travers un projet de vacances, permet aux jeunes de vivre une expérience d'autonomie, de mobilité, de vivre-ensemble et de prise de responsabilité. C'est aussi pour beaucoup d'entre eux une première expérience de gestion administrative budgétaire que ce soit avant ou pendant la réalisation de leur séjour.

Comme l'a démontré une étude réalisée en 2019, le dispositif permet également aux jeunes de développer un certain nombre de compétences psycho-sociales (estime de soi, savoir-être...), des capacités (savoir-faire...).

De plus, l'accompagnement obligatoire réalisé par les structure-relais (Points informations Jeunesse, Missions Locales, centres sociaux, services jeunesse, associations de jeunesse et d'éducation populaire...) dans le montage du projet représente pour beaucoup de jeunes la première occasion de pousser la porte d'une structure dans laquelle ils pourront retrouver d'autres informations ou conseils les concernant.

Enfin, les remises des packs Sac Ados réalisées par les conseillers départementaux au sein des différents sites du Département sont une particularité du dispositif. Ces temps sont l'occasion d'échanger avec les jeunes et de leur présenter l'action et le rôle du Département.

Ces dernières années, quelques évolutions ont été apportées et ont connu un certain succès : une bonification pour les séjours réalisés dans le Pas-de-Calais, des offres particulières avec des acteurs du tourisme social (Parc d'Olhain, Ligue de l'Enseignement) ...

Sur la base des différentes évaluations réalisées sur le dispositif et des échanges menés avec les partenaires, il est proposé d'adapter certains critères dans l'objectif de toujours renforcer l'impact du dispositif dans le parcours vers l'autonomie des jeunes. Les principales évolutions portent sur la priorisation des publics bénéficiaires, sur la limitation de la durée des séjours, la composition des groupes.

Enfin, afin de renforcer la qualité de l'accompagnement réalisé, une convention de partenariat sera signée avec l'ensemble des structures relais et le Département. Cette convention portera sur la gestion des données personnelles des jeunes, sur la formation des structures au dispositif et sur une meilleure identification du réseau.

Le modèle de convention et la liste des structures relais sont joints en annexes 5 et 6 du rapport.

L'ensemble des critères d'éligibilité et les modalités d'attribution du dispositif sont repris en annexe 7 du rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre des mesures départementales jeunesse (Bourse Initiatives Jeunes, mesure permis engagement citoyen, mesure BAFA-BAFD et Sac Ados) qui s'appliqueront à compter du 1er février 2022, telles que reprises en annexes 1, 2, 3 et 7, et qui remplaceront les modalités applicables jusque-là ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CAF du Pas-de-Calais, la convention technique qui précise les modalités de gestion de la mesure BAFA-BAFD et les conditions de perception de la recette, jointe en annexe 4 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures relais « sac ados » dont la liste est jointe au présent rapport, la convention dans les termes du projet joint en annexe 5.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/01/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

**DÉLIBÉRATION FIXANT L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES
DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR 2022**

(N°2022-10)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.313-8 et R.314-36 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) de compétence départementale pour l'année 2022, selon les taux suivants :

- Secteur de l'enfance : 0%, hors mesures nouvelles ;
- Secteur du handicap : 0%, hors mesures nouvelles ;
- Secteur de l'aide à domicile : 0% ;
- Secteur des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : 0%, hors mesures nouvelles.

Article 2 :

Les modalités d'application des taux et contreparties départementales sont reprises dans le rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 72 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 6 voix (Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de la Qualité et des Financements

Direction Enfance Famille

RAPPORT N°10

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

DÉLIBÉRATION FIXANT L'OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX POUR 2022

Conformément aux articles L.313-8 et R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental adopte annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux, en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Je vous propose de retenir le cadre suivant pour déterminer l'évolution 2022 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux de compétence départementale.

1) Préambule :

Le taux d'évolution des dépenses des ESMS impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteur personnes âgées, enfance, handicap) et d'APA en établissement (EHPAD).

Il convient de poursuivre les orientations prises ces dernières années, en proposant le maintien d'un taux d'évolution à 0% tout en proposant des accompagnements financiers ciblés en fonction du contexte et des contraintes spécifiques pesant sur les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Sur le plan du contexte sanitaire, le Département s'est engagé pour accompagner les SAAD face aux conséquences de la crise. Il a ainsi maintenu les financements sur une base identique à l'activité réalisée en 2019 pour les périodes correspondant à l'état d'urgence sanitaire (mars 2020 à juillet 2020 et octobre 2020 à

mai 2021). Pour le secteur des EHPAD, l'Etat a mobilisé des crédits exceptionnels pour compenser les pertes de recettes jusqu'au 1^{er} trimestre 2021.

Sur le plan du contexte économique, Le Département a entrepris des échanges avec nos partenaires pour adapter notre accompagnement financier à l'inflation notamment sur les dépenses alimentaires, énergétiques et de carburants. Une étude est en cours par les services en vue d'envisager un financement exceptionnel complémentaire à la tarification 2022 afin d'atténuer l'impact financier pour les gestionnaires.

2) Le secteur de l'enfance

Les opérateurs du secteur de l'enfance participent depuis 2016 à l'effort d'optimisation budgétaire de la collectivité qui se traduit à la fois par l'application d'un taux d'évolution fixé à 0% et par des mesures d'économie ciblées sur les gestionnaires disposant d'excédents significatifs.

En contrepartie, le Département a financé des subventions d'investissement, à hauteur de 27,4 M€ programmés sur la période 2017-2021 permettant à la collectivité de limiter les surcoûts sur les dotations de fonctionnement versées aux établissements en évitant notamment le recours à l'emprunt.

Ces économies conjuguées à l'application d'un taux d'évolution à 0 % ont permis en 2021 d'opérer un redéploiement de moyens vers de la création de places d'accueil dans le but de réduire la saturation du dispositif d'hébergement (35 places temporaires de MECS créés au 1^{er} janvier 2022 gérées par l'EPDEF et installées à Longuenesse et Nœux-les-Mines).

Cet objectif sera poursuivi en 2022 à travers les pérennisations et créations de places et de mesures suivantes :

- Pérennisation des 35 places de MECS (Longuenesse et Nœux-les-Mines) gérées par l'EPDEF ;
- Ouverture au 1^{er} septembre 2022 de la MECS de Saint-Nicolas gérée par l'EPDEF et disposant de 22 places permettant l'évaluation pluridisciplinaire des enfants confiés à l'ASE;
- Création dès fin 2021 de 6 places d'hébergement à la MECS de Guizelin (Hardingham, Marquise, Calais) gérée par l'Association Temps de vie ;
- Création mi-2022 de 9 places d'accueil dont 5 places d'urgence à Calais (SOS Village d'enfants, accueil de fratries 3-18 ans) ;
- Création début 2022 de 4 à 5 petites unités de 10 places sur l'ensemble du territoire départemental.
- Création au 1^{er} janvier 2022 de 255 mesures d'AEMO-AED classique et au 1^{er} avril 2022 de 100 mesures d'AEMO/AED renforcé.

Par ailleurs, les réserves de trésorerie qui étaient préalablement identifiées depuis 2017 sur le secteur de l'enfance s'amointrissant d'année en année, il est proposé de mettre fin au processus de reprise d'épargne et de résultat qui prévalait jusque-là, ce qui engendrera sur l'année 2022 un impact budgétaire de l'ordre de 3,8 M€ pour le Département.

Compte tenu de l'ensemble des mesures d'accompagnement financier détaillées ci-dessus, il vous est ainsi proposé de **reconduire en 2022 un taux d'évolution à 0% hors mesures nouvelles.**

3) Le secteur du handicap

Les opérateurs du secteur du handicap participent également depuis 2016 à l'effort d'optimisation qui se traduit à la fois par l'application d'un taux d'évolution fixé à 0% et par des mesures d'économie ciblées sur les gestionnaires qui ont des excédents significatifs.

En contrepartie de la stratégie de reprise d'épargne, le versement de plus de 29,5 M€ de subvention d'investissement a été acté pour la période courant de 2017 jusqu'à ce jour.

Le Pacte des Solidarités prévoit également pour 2022 le financement des mesures nouvelles suivantes :

- Le financement de places nouvelles dans le cadre de l'« Appel à Manifestation d'Intérêts Prévention des départs non souhaités d'adultes en situation de handicap vers la Belgique » (440 000€)
- La réorganisation de l'offre actée dans le CPOM du Groupement Arras Montreuil (85 631 €)
- L'extension de 10 places du SAMSAH de Berck du groupe UGECAM (79 300€)

Il convient de noter que le financement des projets par subvention d'investissement permet à la collectivité de limiter les surcoûts sur les dotations de fonctionnement versées aux établissements en évitant notamment le recours à l'emprunt.

Les marges qui étaient préalablement identifiées depuis 2017 s'amointrissant d'année en année, il est donc proposé de mettre fin au processus de reprise d'épargne et de résultat qui prévalait jusque-là.

Par ailleurs compte tenu de l'ensemble des mesures d'accompagnement financier détaillées ci-dessus, il vous est proposé de **reconduire en 2022 un taux d'évolution à 0% hors mesures nouvelles.**

4) Le secteur de l'aide à domicile

Il vous est proposé de **reconduire en 2022 un taux d'évolution de 0% au même titre que l'ensemble des ESMS.**

Il est important de rappeler que le Département continue d'accompagner ce secteur par des mesures fortes concernant :

- l'attractivité des métiers : financement de la mise en œuvre de l'avenant 43 concernant les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) associatifs à compter du 1^{er} octobre 2021 ; ce qui représente sur 2022 une mesure nouvelle de près de 15M€.

- Le financement de la revalorisation des salaires de la branche non lucrative des salariés de l'aide à domicile. Cette somme est reversée chaque année par le Département aux (SAAD) concernés par cette convention collective (0,88M€),

- La réforme de la tarification des SAAD avec instauration d'un tarif plancher à 22€ (2,9M€),
- La poursuite du plan d'accompagnement des SAAD dans le cadre de la convention qui lie le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Au titre de 2022 cela représente un engagement financier prévisionnel de près de 700 000 € (cofinancement CNSA CD 62).

5) Le secteur des EHPAD :

Il vous est proposé de **reconduire en 2022 un taux d'évolution de 0% hors mesures nouvelles.**

Pour l'année 2021, plusieurs projets d'EHPAD ont pu bénéficier du Plan d'Aide à l'Investissement (PAI) financé par l'Etat. Cette politique de subventionnement permet de réduire le tarif hébergement applicable à la fin de la restructuration ou de la reconstruction sans toutefois permettre de neutraliser complètement la hausse du tarif d'atterrissage. Ainsi ces opérations de restructuration peuvent encore représenter un impact important pour le Département au titre du financement de l'aide sociale.

Afin de contenir l'enveloppe financière, il est proposé de mettre en place à compter de 2022 comme le permet le Code de l'Action Sociale et des Familles des conventions individuelles d'aide sociale qui permettront aux EHPAD concernés de pratiquer des tarifs différenciés (un tarif pour les bénéficiaires aide sociale déterminé par le Département- un tarif librement fixé par la structure pour les autres résidents avec un plafonnement possible par le Département). En dehors des projets de restructuration, la tarification « libre » permettra également aux gestionnaires de retrouver des marges de manœuvre budgétaire sans pour autant impacter l'enveloppe aide sociale du Département.

En parallèle de la stratégie nationale, le Département continue d'accompagner les EHPAD dans leurs projets de développement. Compte tenu de la crise sanitaire, les projets des gestionnaires ont été retardés. La reprise des échanges devrait permettre l'aboutissement de nouveaux projets en 2022 :

- Installation d'Unités de Vie pour Personnes Handicapées Âgées (170 000 €),
- Projet de restructuration / réhabilitation EHPAD (130 000 €)

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/01/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

**L'OUVERTURE AU MONDE DANS LE PAS-DE-CALAIS : 3 DISPOSITIFS
DÉPARTEMENTAUX**

(N°2022-11)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver les dispositifs départementaux en matière de coopération européenne et internationale, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération, et repris ci-après :

- L'appel à projet « Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale » ;
- L'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » ;
- L'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales ».

Article 2 :

D'adopter les modalités des appels à projets « Pas-de-Calais, Coopération, Mobilité Internationale » et « Initiatives transfrontalières locales » et de l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages Innovants », conformément au rapport et aux règlements joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**PAS-DE-CALAIS
COOPERATION
MOBILITE INTERNATIONALE**

Règlement

L'appel à projets du Conseil départemental du Pas-de-Calais « **Pas-de-Calais, Coopération, Mobilité internationale** » vise à soutenir les acteurs du Pas-de-Calais dans leur action internationale. Il comporte deux volets :

Volet 1 : Mobilité internationale des jeunes

La mobilité internationale est aujourd'hui reconnue comme un outil d'inclusion efficace. A ce titre, il convient d'orienter le dispositif vers les territoires et les publics les plus dans le besoin. Aussi, la priorité sera donnée aux mobilités visant des jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, des jeunes avec moins d'opportunités (JAMO) et des jeunes de l'aide sociale à l'enfance.

a/ Qui peut présenter un projet ?

- Collectivités territoriales du Pas-de-Calais ;
- Établissements publics locaux d'enseignement ;
- Associations régionales des Hauts-de-France. Le porteur régional est éligible uniquement si les bénéficiaires sont du Pas-de-Calais (justificatifs de domicile demandé).

Les demandes individuelles ne seront pas recevables et orientées vers la Bourse Initiatives Jeunes ou tout autre dispositif pertinent.

b/ Quel type d'action est éligible ?

Seuls les projets de mobilité collective encadrée par des professionnels sont éligibles : chantier de jeunes. Les projets de groupes de jeunes (sans accompagnateur) seront orientés vers d'autres dispositifs pertinents.

Au moins 75% des jeunes doivent être identifiés au moment du dépôt du dossier. Afin de maintenir la motivation des jeunes, les projets dont la mobilité aura lieu pendant l'instruction seront éligibles.

Sur ce volet, le cœur du projet n'est pas l'action menée à l'étranger en tant que telle, mais bien la mobilité des jeunes. De ce fait, une attention particulière sera portée sur la préparation au départ des jeunes, la pertinence des actions menées là-bas, les rencontres avec la population locale et surtout la valorisation de cette expérience au retour (impacts professionnels et restitution).

Sur ce volet, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- La pertinence de l'action proposée ;
- La qualité et l'équilibre des partenariats ;
- La gestion de projet ;
- L'accompagnement et l'implication des jeunes ;
- L'intérêt local, l'ancrage territorial et la qualité des restitutions proposées ;
- Les Objectifs de développement durable (ODD) ;
- La citoyenneté ;
- L'égalité femmes/hommes ;
- L'égalité des chances.

Ces critères d'instruction sont repris et précisés dans le paragraphe « instruction » du présent règlement.

Volet 2 : Solidarité internationale

Ce deuxième volet est centré sur l'action internationale conduite par les porteurs de projets. Dans ce cas, le principal bénéficiaire de l'action est la population locale dans le pays partenaire.

a/ Qui peut présenter un projet ?

Les Etablissement publics locaux d'enseignement et les associations du Pas-de-Calais ou ayant une antenne officielle dans le Pas-de-Calais.

b/ Quel type d'action est éligible ?

Sont éligibles les projets de développement des associations et des établissements publics d'enseignement (pour les projets allant au-delà de la mobilité de leurs élèves). Les actions éligibles sont vastes et ne sont pas restreintes aux compétences du Département.

Les projets pluriannuels sont éligibles mais chaque phase sera présentée annuellement, dans la limite de trois phases. Dans l'hypothèse d'un soutien renouvelé, les subventions attribuées seront alors dégressives.

Les actions financées par le Département devront démarrer après la délibération de la Commission permanente.

Sur ce volet, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- La pertinence du lieu d'action et de l'action proposée ;
- La qualité et l'équilibre des partenariats ;
- La gestion de projet ;
- L'intérêt local, l'ancrage territorial et la qualité des restitutions proposées ;
- Les Objectifs de développement durable (ODD) ;
- La citoyenneté ;
- L'innovation ;
- L'égalité femmes/hommes ;
- L'égalité des chances.

Ces critères d'instruction sont repris et précisés dans le paragraphe « instruction » du présent règlement.

Modalités de fonctionnement du dispositif

- **Exclusions**

Sont exclues expressément du dispositif les actions suivantes :

- Les projets humanitaires et d'aide d'urgence ;
- Les projets visant à acheminer des dons ou du matériel ;
- Les projets de parrainages ;
- Les missions d'identification ;
- Les projets en cours ou terminés lors de la délibération (au moins 3 mois après la clôture de l'appel) ;
- La participation à des compétitions sportives ou raids (4L trophy) ;
- Les projets à caractère religieux (événement ou action) ;
- Les projets individuels ;
- Les projets en cours de financement par le Département pour la même action.

Pour les projets relevant du volet 2 – solidarité internationale, les dépenses liées aux déplacements ne sont pas éligibles (frais de visas et de vaccins, billets d'avions, billets de trains...).

- **Parcours d'accompagnement préalable au dépôt de dossier**

Au préalable du dépôt d'un projet, les porteurs de projet doivent se rapprocher de la Direction des Affaires Européennes pour transmettre une première fiche projet (téléchargeable sur [le site internet du Département](#)). Un accompagnement pourra être proposé, afin de favoriser l'adéquation du projet avec les politiques départementales.

La Direction des Affaires Européennes se tient à la disposition des porteurs de projets afin de faciliter leur rapprochement avec les autres services départementaux.

- **Calendrier**

Un appel à projets unique sera organisé par an, au premier semestre de l'année. Les dates seront précisées aux porteurs sur le site internet du Département.

- **Instruction**

Les critères d'instruction cités dans la présentation de chacun des volets sont détaillés ci-après :

- **La pertinence du lieu d'action et de l'action proposée :** selon le volet, l'action devra justifier de l'adéquation entre les besoins du territoire ciblé et les actions proposées par le porteur pour y répondre ;
- **La qualité et l'équilibre des partenariats :** le porteur devra expliciter l'historique des relations avec son partenaire local et les interactions avec les politiques publiques ici et là-bas. L'équilibre du partenariat et l'implication du partenaire dans le pays où se déroule le projet devront être démontrés. Une convention de partenariat et/ou une lettre d'engagement de la structure ou de la collectivité partenaire devront en attester.
- **La gestion de projet :** les phases de gestion de projets devront être respectées et lisibles (diagnostic, objectifs déclinés en actions et en résultats ainsi que l'évaluation et la communication) ;

- **L'accompagnement et l'implication des jeunes** : les jeunes bénéficiaires d'une mobilité doivent être accompagnés avant (préparation au départ) et après (valorisation de l'expérience) l'action de mobilité. L'implication des jeunes aux différentes étapes de l'élaboration et de la réalisation du projet sera particulièrement appréciée.
- **L'intérêt local, l'ancrage territorial et la qualité des restitutions proposées** : le projet devra faire la démonstration d'un ancrage suffisant dans le Pas-de-Calais, par l'organisation d'actions de restitutions à destination des habitants (grand public, scolaires, publics éloignés de la solidarité internationale...) et la mobilisation de partenariats pertinents. Ces actions mises en œuvre localement devront être précises et définies en amont du projet.
- **Le développement durable** : Les Objectifs de développement durable (ODD) définis et adoptés par les Etats membres des Nations unies le 25 septembre 2015, fixent le cadre dans lequel doivent se situer les politiques de développement et les thématiques phares sur lesquelles prioriser l'action : éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde ; permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien être de tous à tout âge ; parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ; réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre... sont quelques uns de ces 17 objectifs, pour ne citer que les plus pertinents au regard de l'action départementale (cf. [le site des Nations Unies](#)).
- **La citoyenneté** : le projet devra expliciter l'implication des populations (l'engagement citoyen ici et là bas) et la gouvernance (collectivité territoriale) ;
- **L'innovation** : après un premier financement, un porteur de projet ne pourra pas redéposer un projet pour lequel l'action, le lieu et le partenaire sont identiques, exception faite du volet mobilité : plusieurs dépôts seront possibles à la condition que 90% des jeunes soient des primo-bénéficiaires du projet ;
- **L'égalité hommes/femmes** : le projet précisera la répartition des bénéficiaires et les actions spécifiques pour l'accès aux droits des femmes ;
- **L'égalité des chances** : la priorité sera donnée aux projets à destination ou émanant des quartiers politique de la ville. Les projets du volet Solidarité internationale incluant des actions de restitution dans ces quartiers se verront attribuer un bonus lors de l'instruction.
- **Montants et versements**

Les subventions accordées ne pourront pas dépasser :

- **Volet 1 - Mobilité internationale des jeunes** : 40% du budget du projet hors contribution en nature, dans la limite de 15 000 €.
- **Volet 2 - Solidarité internationale** : 30% du budget du projet hors contribution en nature, dans la limite de 10 000 €.

Le Département s'autorise à octroyer des subventions d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale.

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 80% à la réception de la convention signée par les deux parties et le solde de 20% à réception et après validation des bilans narratifs et financiers.

- **Formulaires de candidature et de bilan des projets**

Les projets devront être déposés selon les formulaires établis pour chacun des volets accompagnés de toutes les pièces administratives sollicitées :

Pour être éligibles les **associations** devront impérativement joindre :

1. *Lors d'une première demande ou changement de statuts :*

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture précisant le siège ou l'antenne dans le Pas-de-Calais le cas échéant
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts datés et signés par le Président

2. *Pour toute demande :*

- Une lettre datée et signée du Président de l'association sollicitant l'inscription au soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Le dossier de candidature dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Le programme d'activités de l'association
- Le budget de l'année N-1 de l'association signé par le Président
- Le budget prévisionnel équilibré pour l'année en cours signé par le Président avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire s'il existe
- Dans le cas d'un projet de mobilité internationale, si l'association a son siège hors du département : les jeunes du Pas-de-Calais doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour pouvoir prétendre à un financement.**

Pour être éligibles les **collectivités territoriales et établissements d'enseignement** devront joindre impérativement :

- Une lettre datée et signée du maire ou du responsable d'établissement sollicitant l'inscription au soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Une délibération ou lettre d'engagement signée par le responsable territorial ou académique
- L'accord de coopération ou de partenariat conclu avec le partenaire s'il existe
- Le dossier de candidature dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de la structure

Les bilans des projets devront également être présentés selon le formulaire type établi par le Département du Pas-de-Calais. Une attention particulière sera portée au renseignement des indicateurs.

- **Communication**

Le porteur de projet doit assurer une publicité de l'aide départementale sur tout support dont il est à l'origine concernant le projet financé.

Pour toute information complémentaire, contactez :

[Pôle Partenariats et Ingénierie](#)

Tél : 03.21.21.92.05

Courriel : europe.partenariats@pasdecals.fr

Adresse postale :

[Pôle Partenariats et Ingénierie / Direction des Affaires Européennes](#)
[Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS Cedex 9](#)

Rejoignez-nous sur le site internet du Conseil départemental : www.pasdecals.fr/Europe

**APPEL A MANIFESTATIONS D'INITIATIVES
« JUMELAGES INNOVANTS »**

Règlement

L'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages Innovants » du Conseil départemental du Pas-de-Calais vise à soutenir les acteurs du Pas-de-Calais dans leurs projets de jumelage.

a/ Qui peut présenter un projet ?

- Communes et EPCI du Département du Pas-de-Calais jumelées à une commune étrangère
- Association ayant son siège social dans le Pas-de-Calais

b/ Quel type d'action est éligible ?

Les projets pourront concerner des thématiques variées, dont notamment la culture, le sport, la jeunesse, la citoyenneté, la situation des personnes âgées et handicapées...

Le format des manifestations est libre : accueil ou envoi de délégation, rencontre d'habitants de la commune jumelée dans un tiers-lieu (...).

Toutefois une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- La pertinence de l'action proposée en lien avec le public ciblé ;
- L'innovation au regard de la pratique habituelle du jumelage ;
- L'engagement citoyen ;
- Le caractère participatif et inclusif de la démarche ;
- La construction du projet ;
- L'intérêt et l'ancrage local ;
- La participation de la commune jumelée étrangère à l'élaboration du projet et la réciprocité de la manifestation ;
- L'égalité des chances.

Ces critères d'analyse sont repris et précisés dans le paragraphe « instruction » du présent règlement.

Modalités de fonctionnement du dispositif

- **Exclusions**

Sont exclues expressément du dispositif les actions suivantes :

- les missions préparatoires ;
- les projets en cours ou terminés à la date de création de l'AMI ;
- les projets à caractère religieux (événement ou action) ;
- les projets individuels ;
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour la même action.

- **Instruction**

Les critères d'instruction sont les suivants :

- **La pertinence de l'action proposée en lien avec le public ciblé** : l'action devra justifier de l'adéquation entre les attentes et les besoins des habitants de la commune et les actions proposées par le porteur pour y répondre ;
- **L'innovation au regard de la pratique habituelle du jumelage** : le projet présenté ne peut en aucun cas être la reconduction, même partielle, d'un projet déjà réalisé par le jumelage ;

- **L'engagement citoyen** : le projet devra permettre une réflexion des participants sur les questions d'engagement pour les autres, de citoyenneté locale, européenne et/ou internationale ;
- **La qualité du partenariat** : La participation de la commune ou des communes jumelée(s) étrangère(s) à l'élaboration du projet et la réciprocité de la manifestation ;
- **La construction du projet** : les phases de gestion de projets devront être respectées et lisibles (préparation, déroulement, valorisation, évaluation) ;
- **Le caractère participatif et inclusif de la démarche** : le projet doit permettre aux habitants de la commune d'intervenir dans le choix de sa thématique et dans son élaboration (ex : information et consultations réalisées par la collectivité, ouverture du comité de jumelage au plus grand nombre, y compris aux jeunes...) ;
- **L'intérêt et l'ancrage local** : le projet devra comporter une restitution sur le territoire communal / intercommunal, et présenter une valeur ajoutée pour la commune / l'intercommunalité et ses habitants ;
- **L'égalité des chances** : une priorité sera donnée aux projets associant les populations les plus éloignées de la mobilité et de l'ouverture à l'international.

- **Montants et versements**

Les subventions accordées pourront être de deux ordres :

- Un prix « d'encouragement » récompensera à hauteur de maximum 40% du budget total du projet hors contribution en nature, et dans la limite de 1 000 €, les initiatives répondant aux critères de l'AMI sans toutefois présenter d'intérêt supplémentaire.
- Un « prix d'innovation » récompensera à hauteur de maximum 40% du budget total du projet hors contribution en nature, et dans la limite de 3 000 €, les projets exemplaires méritant d'être mis en avant.

Le Département s'autorise à octroyer des subventions d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale.

Le versement du « prix d'encouragement » sera réalisé en une fois.

Le versement du « prix d'innovation » se fera en deux fois : 80% à la réception de la convention signée par les deux parties et le solde de 20% à réception et après validation des bilans narratifs et financiers.

- **Formulaires de candidature et de bilan des projets**

Les projets devront être déposés selon le formulaire établi et accompagnés de toutes les pièces administratives sollicitées :

Pour être éligibles les **associations** devront impérativement joindre :

1. *Lors d'une première demande ou changement de statuts*

- Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture précisant le siège dans le Pas-de-Calais
- Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Statuts datés et signés par le Président

2. *Pour toute demande*

- Une lettre datée et signée du Président de l'association sollicitant le soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Le dossier de candidature dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Le programme d'activités de l'association
- Le budget de l'année N-1 de l'association signé par le Président
- Le budget prévisionnel équilibré pour l'année en cours signé par le Président avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'association

Pour être éligibles les **collectivités territoriales** devront joindre impérativement :

- Une lettre datée et signée du maire sollicitant l'inscription au soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- Une délibération ou lettre d'engagement signée par le responsable territorial
- L'accord de coopération conclu avec le partenaire s'il existe (ex : charte de jumelage)
- Le dossier de candidature dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- Un Relevé d'Identité Bancaire au nom de la structure

Les bilans des projets devront également être présentés selon le formulaire type établi par le Département du Pas-de-Calais.

- **Communication**

Les porteurs de projets doivent assurer une publicité de l'aide départementale sur tout support dont ils sont à l'origine concernant le projet financé. Les porteurs de projets qui feront l'objet d'un soutien du Département seront invités à participer au forum départemental des jumelages.

Pour toute information complémentaire, contactez :

Mme Claire HELLY

Direction des Affaires Européennes

Tél.

Courriel :

Adresse postale :

Direction des Affaires Européennes

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Hôtel du Département – rue Ferdinand Buisson

62018 ARRAS Cedex 9

Rejoignez-nous sur le site internet du Conseil départemental : www.pasdecalais.fr/Europe

Fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales

Comité du Détroit

1. Le fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales et le Comité du Détroit.....	2
2. Cadre général	4
2.1. Qui peut présenter un projet ?.....	4
2.2. Quels sont les projets éligibles à un soutien du Comité du Détroit ?	4
2.3. Budget disponible pour 2021	5
2.4. Comment candidater ?	5
2.5. Quels sont les critères d’instruction ?	6
2.6. Convention	6
2.7. Durée du projet	7
2.8. Suivi et évaluation du projet	7
2.9. Paiement sur la base de résultats et des preuves de réalisation du projet	7
2.11. Communication	8
3. Exclusions et points d’attention pour le candidat	8
4. Guide de rédaction du formulaire de demande de subvention	9
4.1 Information sur le projet	9
4.2 Comment remplir le formulaire de budget ?	10
5. Guide de rédaction du rapport final	11
6. Annexes- Règles spécifiques de financement pour chaque autorité locale	12
6.1 Règles spécifiques pour les Départements du Pas-de-Calais et du Nord.....	12

1. Le fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales et le Comité du Détroit

Le Comité du Détroit est une organisation de coopération qui rassemble des autorités locales belges, britanniques, néerlandaises et françaises, bordant le Détroit du Pas de Calais. L'objectif est d'initier une nouvelle méthode de travail conjointe, flexible et efficace, afin de poursuivre de bonnes et anciennes relations de voisinage, et de créer des opportunités d'apports mutuels pour les entreprises, les citoyens et les acteurs locaux dans la zone du Détroit.

Les autorités membres du Comité du Détroit sont:

- Royaume-Uni : le Comté du Kent
- Pays-Bas : la Province de Zélande
- Belgique : les Provinces de Flandres occidentales et orientales
- France : les Départements du Nord et du Pas-de-Calais



Chaque autorité membre a un élu désigné pour la représenter au sein du "Comité Exécutif" du Comité du Détroit, qui se réunit jusqu'à quatre fois par an.

Les autorités membres du Comité du Détroit souhaitent encourager la coopération transfrontalière de part et d'autre du Détroit, par la mise en place d'une initiative conjointe pour soutenir et financer de initiatives transfrontalières locales. Ceux-ci peuvent concerner des thématiques variées notamment les projets innovants pour une économie dynamique, les initiatives pour répondre aux défis du changement climatique, et les projets liés à la jeunesse.

Le processus et les conditions d'attribution de ce fonds de soutien seront décrits dans ce règlement.

En cas de besoin d'accompagnement au développement d'un projet (par exemple, sur la recherche de partenaires transfrontaliers, concernant le montage de projet, ou pour appui à la rédaction du dossier

de candidature de l'appel à projet), les agents référents de chaque autorité locale se tiennent à disposition.

POINTS DE CONTACT			
Province de Zélande <i>Provincie Zeeland</i>	Provinciehuis Zeeland Abdij 6 4331 BK Middelburg	Wieteke Wolterbeek	[REDACTED] [REDACTED]
Province de Flandre Orientale <i>Provincie Oost-Vlaanderen</i>	PAC Zuid Woodrow Wilsonplein 2 9000 Gent	Julio Delva	[REDACTED] [REDACTED]
Province de Flandre Occidentale <i>Provincie West-Vlaanderen</i>	Provinciehuis Boeverbos Koning Leopold III- laan 41 8200 Brugge	Elien Declercq	[REDACTED] [REDACTED]
		Jessica Monteyne	[REDACTED] [REDACTED]
Département du Nord	SEPPT/DGA DT 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex	Hélène Dinh	[REDACTED] [REDACTED]
Département du Pas-de-Calais	Direction des Affaires Européennes 39 rue d'Amiens 62000 Arras	Emmanuelle Bertrand	[REDACTED] [REDACTED]
		Perrine Dachicourt	[REDACTED] [REDACTED]
Comté du Kent <i>Kent County Council</i>	Economic Development-KCC Rue de la Science, 14A 1040 Brussels	Dafydd Pugh	[REDACTED] [REDACTED]
	Invicta House, County Hall, Maidstone, Kent, ME14 1XX	Myriam Caron	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

2. Cadre général

2.1. Qui peut présenter un projet ?

- Toute organisation légalement constituée et dotée d'un compte bancaire dédié
- Toute structure basée dans la zone couverte par le Comité du Détroit
- Une structure basée dans les pays couverts par le Comité du Détroit (France, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas) est éligible si les bénéficiaires du projet présenté sont situés sur le territoire couvert par le Comité du Détroit.
- Se référer à la liste des exclusions (point 3) et en annexe de ce règlement (point 6).

A noter que pour les sollicitations de subvention auprès d'une des Provinces faisant partie de l'Euro-région - *Scheldemond* (Province de Flandre occidentale, Province de Flandre orientale, Province de Zélande), les projets constitués avec des partenaires provenant des trois régions sont encouragés.

Pour être éligibles, les projets doivent être menés par au moins deux organisations éligibles, provenant d'au moins deux pays différents faisant partie du Comité du Détroit. Tous les partenaires du projet doivent participer à sa mise en œuvre.

2.2. Quels sont les projets éligibles à un soutien du Comité du Détroit ?

Le dispositif est ouvert à tous les projets transfrontaliers où la coopération apparaît comme particulièrement pertinente. Les propositions innovantes sont encouragées, dans la mesure où elles participent à la mise en œuvre des priorités définies par la vision et stratégie du Comité du Détroit.

La thématique d'intervention est libre, cependant les projets dans les domaines suivants sont particulièrement encouragés :

- **Projets innovants pour une économie dynamique**

Exemples :

- *Les projets peuvent porter sur des innovations en matière d'agroalimentaire (par exemple « de la ferme à la table »...), l'émergence de nouvelles technologies (technologies de la santé notamment), etc.*
- *Les projets portants sur la coopération transfrontalières entre des PME, des universités et des organismes publics sont encouragés.*

- **Initiatives pour répondre aux défis du changement climatique**

Exemples :

- *Création d'un guide transfrontalier de sensibilisation à l'environnement pour les plus jeunes (6-12 ans)*
- *Projets liés à la mobilité douce, à l'économie d'énergie, entre autres, sont encouragés.*

- **Initiatives en faveur de la jeunesse**

Exemples :

- *Mise en place de travaux conjoints entre écoles des différentes régions de la zone du Détroit sur un sujet historique, pour créer conjointement un film, une série ou des supports éducatifs*
- *Organisation de rencontres transfrontalières entre associations sportives et culturelles*

Règlement du fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales

Les projets favorisant les liens entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne et les initiatives soutenant la relance post-Covid 19 sont encouragées.

Pour en savoir plus sur notre vision pour la zone du Détroit, veuillez consulter la vision et la stratégie du Comité du Détroit, disponible sur notre site internet.

Les critères d'instruction sont repris et précisés dans le paragraphe 2.5 « Quels sont les critères d'instruction ? » du présent règlement.

2.3. Budget disponible pour 2021

Le fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales dispose d'un budget total de 30 000 € par membre, qui pourra être réparti entre plusieurs projets.

Le paiement sera réalisé sur la base des résultats tels que présentés dans le dossier de candidature. Pour plus d'informations, consulter le point 2.9 « Paiement sur la base de résultats et des preuves de réalisation » et 2.10 « Que sont des résultats clairs et des preuves de réalisation du projet ? ».

Il est possible de solliciter un préfinancement (premier versement dès le début du projet) lors de la candidature, jusqu'à 50% du montant de la subvention.

Des co-financements provenant d'autres organisations que le Comité du Détroit (par exemple : fondations privées, autres fonds publics) sont possibles, mais ne sont pas obligatoires.

Pour plus d'informations à propos des fonds, se référer aux annexes (point 6) pour connaître les règles spécifiques à chaque autorité membre.

Tout versement de subvention est ponctuel et aucun soutien futur ne saurait en découler. L'autorité de financement rejette toute responsabilité concernant des coûts permanents que le projet pourrait entraîner.

Toute subvention attribuée doit être utilisée spécifiquement pour le projet décrit dans le formulaire de demande de subvention soumis, et ne peut être utilisée à d'autres fins. Tout changement dans les objectifs décrits dans la demande de subvention soumise doit préalablement être signalé à l'autorité de financement qui l'approuvera ou non.

2.4. Comment candidater ?

Les partenaires doivent rédiger un dossier de candidature conjoint, et doivent candidater auprès de l'autorité où sont domiciliés l'organisation ou les bénéficiaires du projet.

La candidature inclut un budget conjoint, qui montre clairement les financements demandés par chaque partenaire auprès de chaque autorité de financement du Comité du Détroit sollicitée.

La candidature devra être rédigée en français, néerlandais ou anglais selon la langue officielle de l'autorité locale sollicitée. Il n'est pas nécessaire de fournir une traduction assermentée.

Exemple : Si des financements sont sollicités auprès des autorités du Kent, du Pas-de-Calais et de la Flandre Orientale, il sera nécessaire de fournir une candidature conjointe en anglais, français et néerlandais.

Seuls les projets soumis avec un formulaire de projet type et un formulaire de budget complets, et conforme aux règles locales et nationales, seront éligibles et examinés.

2.5. Quels sont les critères d’instruction ?

Une fois le formulaire de demande de subvention rempli et soumis, une instruction conjointe sera réalisée par les agents référents des autorités auprès desquelles un financement a été sollicité. Cette instruction déterminera si la demande de subvention est éligible, et appréciera le projet qualitativement, sur la base des critères ci-dessous :

- Le projet doit soutenir les objectifs poursuivis par le Comité du Détroit : la promotion et le renforcement des bonnes relations entre partenaires transfrontaliers.
- Le projet doit avoir des **objectifs et des résultats clairs**. Pour plus d’information se référer au point 2.10 : « Que sont des résultats clairs et des preuves de réalisation du projet? »
- **Les partenariats doivent être pertinents par rapport au projet** : par exemple, les partenaires ont-ils les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet ?
- Une attention particulière sera accordée aux **actions de communication** liées à l’action. Au moins une action de communication doit être organisée, qui peut prendre des formats variés : parution d’un article de presse dans un journal local, intervention dans une école pour parler du projet...
- Il doit être mis en œuvre à **un niveau transfrontalier et la pertinence** de l’action à l’échelle transfrontalière doit être démontrée (pertinence locale et au regard des bénéficiaires ciblés par le projet).

Un projet transfrontalier peut également comporter des actions à l’échelle locale.

A titre d’illustration, les bénéfiques suivants peuvent être tirés du travail à l’échelle transfrontalière :

Apprendre les uns des autres : nous partageons des défis communs, auxquels nous apportons parfois des solutions différentes ; nous pouvons apprendre des expériences de chacun. Nous valorisons les projets visant à partager les bonnes pratiques et connaissances : séminaire transfrontalier, étude de terrain...

Construire des ponts : la frontière ne doit pas nous empêcher de travailler ensemble. Par exemple, nous aimerions soutenir des projets permettant l’échange d’information sur les systèmes juridiques, ou encore les pistes cyclables... à un niveau transfrontalier.

Plus forts ensemble : certains projets peuvent être difficiles à mettre en œuvre seul, ou ont simplement plus de sens s’ils sont mis en place ensemble. Par exemple, la pollution ne s’arrête pas à la frontière : les initiatives pour protéger l’environnement ne le devraient pas non plus. De plus, les partenariats peuvent aussi permettre une baisse des coûts. Les agents référents des dossiers de candidature sont susceptibles de prendre contact pour toute information additionnelle au cours de l’instruction.

L’instruction permettra d’évaluer le projet sur un plan technique. Cette évaluation sera présentée aux élus membres du Comité du Détroit pour validation. Si le soutien du Comité du Détroit est acquis, la demande de financement sera transmise à l’autorité sollicitée par le porteur de projet, qui y donnera suite selon son propre processus d’attribution de subventions.

2.6. Convention

Différents processus existent entre les autorités de financement concernant la formalisation de l'octroi de la subvention et les obligations mutuelles entre les autorités et les candidats. Pour plus d'informations, se référer aux annexes (point 6).

2.7. Durée du projet

La convention fixe une **durée maximum de 2 ans** pour le projet. La candidature doit clairement indiquer les dates de début et de fin du projet.

Si le projet n'est pas terminé à la date de fin définie par la convention, et uniquement en cas de force majeure, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins 3 mois avant la fin du projet.

2.8. Suivi et évaluation du projet

L'autorité de financement procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention.

Au cours du projet, au moins un rendez-vous de suivi devra être organisé avec l'agent référent de l'autorité de financement afin d'échanger sur l'avancement du projet. Ce point d'étape peut prendre la forme d'un échange téléphonique, ou d'un rendez-vous virtuel ou en présentiel. Il est possible de solliciter le référent du projet pour toute question et à tout moment, y compris en dehors de ce rendez-vous obligatoire.

Certaines autorités peuvent exiger des informations additionnelles (factures notamment). Pour plus d'informations, se référer aux annexes (point 6).

Le paiement de la subvention sera effectué sur la base d'un rapport final. Ce document présentera les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il sera rédigé dans la langue de l'autorité de financement et devra lui être communiqué dans un délai de 10 semaines après la fin du projet. Pour plus d'information sur le rapport final, voir le point 5 « Guide de rédaction du rapport final ».

2.9. Paiement sur la base de résultats et des preuves de réalisation du projet

Le paiement de la subvention est lié à la présentation de preuves de réalisation, attestant que les actions prévues dans le formulaire de demande de subvention ont bien été réalisées. Pour cela, pour chaque action prévue, des preuves de réalisation du projet doivent être détaillées dans le formulaire de demande de subvention, qui servira de base pour le suivi du projet et de sa bonne réalisation. Le montant de la subvention ne pourra pas être revu à la hausse en cas de coûts imprévus.

Lors du dépôt de dossier de candidature, un coût détaillé estimé par action est requis, en lien avec les résultats attendus et les preuves de réalisation. L'agent référent de votre dossier évaluera si cette estimation de coûts est réaliste. Le versement de la subvention pour chaque action ne sera réalisé que si l'action a bien eu lieu, et si les preuves de réalisation de celle-ci ont été fournies. Le cas échéant, le paiement pourra être réalisé au prorata de la réalisation des actions. Ce principe s'applique pour chaque action.

Le tableau ci-dessous reprend une liste non-exhaustive d'exemples de résultats et de preuves de réalisation du projet permettant d'attester de la bonne réalisation des actions prévues.

Quelles actions avez-vous mené ? (Résultat)	Comment l'attester ? (Preuves)
- Réalisation de produits touristiques transfrontaliers	- exemple du guide - preuve de distribution du guide (liste de distribution, photo des lieux de distribution...) - nombre de visites sur la page web - nombre de matériaux de communication empruntés
- Mise en place d'excursions transfrontalières (de découverte du patrimoine, pour échanger autour de la protection de la biodiversité...)	- photos des excursions - copie des documents de communication promouvant l'événement - liste des participants pour chaque événement - exemples d'affiches
- Organisation d'échanges entre écoles	- liste des participants - film ou autre livrable réalisé - photo des échanges
- Organisation de réunions transfrontalières pour les jeunes, afin de les informer sur les opportunités de mobilité existant dans la zone	- exemple d'affiches et d'invitations à la presse - photos des réunions - Liste des intervenants - Liste des inscrits
- Organisation de rencontres transfrontalières à destination des PME, des universités et des organisations publiques	- liste des participants et intervenants - photos de l'événement - invitations envoyées aux participants - communiqué de presse de l'événement
- Organisation d'événements transfrontaliers (festival, marché...)	- Supports de communication - photos des activités organisées
- Organisation de formations à un niveau transfrontalier	- documents de promotion de la formation - certificats de participation à la formation pour chaque participant - support pédagogique

2.11. Communication

Le bénéficiaire de l'attribution de la subvention doit faire apparaître le soutien de l'autorité qui la finance et du Comité du Détroit dans tous les supports de communication du projet, en utilisant les logos des autorités concernées et du Comité du Détroit.

A la fin de chaque année financière, tous les lauréats de la subvention du Fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales dans le cadre du Comité du Détroit feront l'objet d'une publication, détaillant l'organisation, le projet et le montant financé.

3. Exclusions et points d'attention pour le candidat

- Projets individuels

Les projets individuels ne sont pas éligibles au dispositif.

- **Concernant les achats réalisés pendant votre projet**

Tout bien acheté ou obtenu grâce au soutien du Fonds de soutien aux projets transfrontaliers du Comité du Détroit doit rester au sein de l'organisation désignée et pour l'usage désigné, pour un minimum de deux ans. Si ces biens ne sont pas utilisés, ou s'ils sont transférés à un tiers sans le consentement préalable de votre autorité de financement, les biens ou leur valeur peuvent faire l'objet d'une réclamation par l'autorité.

Les règles concernant les objets achetés dans l'objectif de vendre ou de lever des fonds varient localement : voir le point 6 pour plus d'informations.

- **Projets en cours ou terminés**

Les projets terminés ne sont pas éligibles à une subvention. Cependant, les projets en cours peuvent être éligibles si la valeur ajoutée du projet dans le cadre du Comité du Détroit est démontrée.

D'autres exclusions ou restrictions peuvent exister localement, voir le point 6 pour connaître les règles propres à chaque autorité de financement.

4. Guide de rédaction du formulaire de demande de subvention

4.1 Information sur le projet

1) Résumé du projet

Ce résumé, clair et concis, doit permettre en quelques mots (20 lignes maximum) la bonne compréhension du projet. Il devra aborder les raisons pour lesquelles vous souhaitez mettre en œuvre ce projet (diagnostic), les résultats attendus (objectifs) et les activités prévues pour les atteindre (activités principales). Ce résumé pourra également être utilisé pour communiquer sur votre projet.

2) Pertinence de la coopération transfrontalière pour votre projet

Indiquez les bénéfices qui seront issus du travail en lien avec des partenaires d'autres pays du Comité du Détroit. La coopération internationale peut, par exemple, générer des économies d'échelle ou la mutualisation de connaissances.

3) Expertises et/ou expériences pertinentes des organisations prenant part au projet

Indiquez brièvement pour chaque organisation partenaire, quelles expertises et/ou expériences permettront le succès du projet.

4) Actions prévues pour atteindre les objectifs (jusqu'à 5 actions)

Les actions vous permettront d'atteindre les objectifs de votre projet. Elles devront être listées de manière concise : si plusieurs activités de nettoyages de plage sont organisées, elles seront indiquées comme une seule action : « Nettoyages de plage ». La question n°5 vous permettra de quantifier ces activités.

Un maximum de 5 actions devra être indiqué pour le projet. Chaque action prévue devra être décrite dans le détail.

Il est important de garder à l'esprit que le paiement sera réalisé sur la base des résultats atteints, pour chaque action prévue.

5) Vue d'ensemble des résultats attendus et des preuves de réalisation du projet par action :

Indiquez clairement, pour chaque action, les activités organisées (résultats attendus) ainsi que l'objectif chiffré. Indiquez les preuves de réalisation du projet qui permettront de prouver la bonne réalisation des activités.

Il est possible d'indiquer plusieurs activités ou preuves de réalisation du projet.

Il est important de garder à l'esprit que les éléments fournis serviront de base à l'évaluation de la bonne réalisation de l'action, en vue de procéder au versement du solde.

6) Calendrier du projet :

Remplissez le tableau en indiquant le calendrier prévisionnel de vos actions. Ce calendrier sera utilisé pour le suivi de votre projet.

7) Communication sur le soutien du Comité du Détroit :

Indiquez quelles actions de communication vous prévoyez d'organiser en lien avec votre projet, pour communiquer sur le soutien du Comité du Détroit.

Ces actions de communication ne doivent pas nécessairement être d'ampleur : elles peuvent prendre la forme d'articles dans la presse locale. Il est toutefois attendu que la communication puisse s'adresser à un public plus large que celui déjà visé dans le cadre du projet (par exemple, dans le cas d'un projet s'adressant à des jeunes, la communication pourra également être orientée vers leurs familles).

4.2 Comment remplir le formulaire de budget ?

Le formulaire de budget contient 3 onglets : charges, produits, et budget total.

1) Charges (pour tous les partenaires)

Chaque partenaire devra remplir le tableau et y indiquer les coûts prévisionnels pour le projet.

La subvention n'est pas versée au regard du coût réel du projet, mais sur la base des actions menées pendant le projet. Une estimation des coûts pour chaque action devra être formulée afin de permettre l'instruction de votre projet.

Ce coût estimé devra être indiqué pour chaque partenaire, et divisé selon les catégories suivantes :

Dépenses internes :

Les dépenses internes sont les charges supportées par le porteur de projet et ses partenaires. Les coûts internes incluent notamment : les charges de personnel, les déplacements...

Services extérieurs :

Les services extérieurs correspondent aux dépenses vers un tiers, notamment des organisations qui ne sont pas partenaires du projet, et qui facturent un service.

Par exemple : embauche d'un prestataire externe (consultants, agence de communication), traitiers, impressions, achat de matériel...

2) Produits (facultatif)

Cet onglet est optionnel et requis par certaines autorités seulement ; veuillez consulter le point 6 (annexes) pour connaître les règles de votre autorité locale.

Indiquez dans le tableau les fonds dédiés spécifiquement au projet, et leur provenance, en incluant la subvention sollicitée auprès du Comité du Détroit. Veuillez indiquer si ces financements sont sollicités ou acquis.

Les fonds issus d'actions d'autofinancement (vente de gâteaux...) doivent être indiqués en tant que ressources internes.

3) Budget total du projet

Cet onglet permet une vue d'ensemble du budget de votre projet.

Si vous indiquez les ressources de votre projet (produits), soyez vigilants à ce que les cellules vertes (produits totaux et charges totales) soient bien égales.

Pour toute question ou accompagnement concernant le formulaire de budget, n'hésitez pas à contacter votre autorité de référence.

5. Guide de rédaction du rapport final

Le versement du solde sera effectué après évaluation de votre projet, sur la base d'un rapport de bilan. Ce document doit présenter la réalisation concrète du projet, et ses résultats. Chaque action devra être présentée séparément.

- Les partenaires du projet présenteront d'abord les actions menées, les résultats atteints et le déroulement du projet. Les bénéfices locaux et auprès du public cible devront être clairement détaillés.
- Pour chaque action, la preuve de réalisation de l'action devra être apportée, en fournissant les preuves effectives de réalisation du projet, identifiées dans le formulaire de candidature. Ces preuves devront être annexées au rapport final.
- Le rapport devra intégrer un bref descriptif des actions de communication mises en œuvre dans le cadre du projet. Les articles de presse ou autres supports de communication devront être annexés au rapport final. Les logos des autorités locales soutenant le projet et le logo du Comité du Détroit devront figurer sur ces supports de communication.

Le bilan devra être signé par le porteur de projet avant son envoi aux autorités locales.

6. Annexes- Règles spécifiques de financement pour chaque autorité locale

6.1 Règles spécifiques pour les Départements du Pas-de-Calais et du Nord

- **Exclusions des organisations confessionnelles (Loi 1905)**

Les organisations confessionnelles enregistrées en France sous le statut de la loi 1905 ne peuvent pas prétendre aux subventions publiques, comme prévu par la loi.

- **Exclusions des partis politiques, organisations syndicales**

Les partis politiques ou organisations syndicales ne sont pas éligibles à ce dispositif de financement. Les activités politiques de quelconque nature ne peuvent être financées.

- **Règles spécifiques aux organisations économiques**

Sont exclues du dispositif de financement les entreprises ou organisations économiques qui proposeraient à la subvention des activités pouvant générer un gain économique.

- **Règles spécifiques aux institutions scolaires (Pas-de-Calais uniquement)**

Seuls les établissements publics locaux d'enseignement peuvent demander une subvention de la part du Département du Pas-de-Calais.

Cette restriction ne s'applique pas au Département du Nord.

- **Conventionnement**

La formalisation du soutien financier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ou du Département du Nord et des obligations mutuelles les liant aux porteurs du projet prend la forme d'une convention signée par les deux parties.

- **Budget**

Le formulaire de budget devra indiquer clairement les autres sources de financement mobilisées pour le projet, qu'elles soient sollicitées ou acquises.

- **Autres**

Sous certaines conditions, l'achat de fournitures qui seront revendues afin de pouvoir lever des fonds peuvent être éligibles. Pour plus d'informations, contacter l'agent référent du dossier.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction aux Affaires Européennes

RAPPORT N°11

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

L'OUVERTURE AU MONDE DANS LE PAS-DE-CALAIS : 3 DISPOSITIFS DEPARTEMENTAUX

Par sa position géographique, son histoire, l'histoire de son peuplement, le Pas-de-Calais est dans son essence un territoire profondément européen, ouvert sur le continent, les îles britanniques et le monde. Ses habitants et leurs initiatives sont au cœur de l'action européenne et internationale du Département.

Alors que s'ouvre un nouveau mandat, cette proposition de trois appels à projets en matière de coopération européenne et internationale vise à fixer un cadre opérationnel et évolutif, afin de continuer à agir, dans un monde globalisé et interconnecté, qui amène le Département du Pas-de-Calais à faire face à des défis majeurs :

- à l'échelle régionale, les enjeux liés au Brexit ont rebattu les cartes de la coopération et de la gouvernance dans les relations avec le Royaume-Uni ;
- la crise du Covid-19 a quant à elle conduit au rétablissement temporaire des frontières à l'échelle de l'Union européenne, et au repli sur soi ; elle a aussi montré que les crises ont aujourd'hui une dimension globale, à l'instar du changement climatique.

Face à ces grands défis, la coopération européenne et internationale présente des atouts :

- elle permet de travailler sur les enjeux qui n'ont pas de frontières ;
- elle permet d'échanger les bonnes pratiques et de s'appuyer sur l'expérience ;
- elle permet de s'appuyer sur des outils innovants.

Le Département souhaite que les habitants et les acteurs du territoire puissent bénéficier des apports de la coopération et des partenariats européens et internationaux. Pour les soutenir, il met en place trois appels à projets, complémentaires dans leurs objectifs, permettant d'accompagner les projets portés par les acteurs du territoire, dans leurs actions en Europe et à l'international :

- L'appel à projets « Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale », en soutien aux projets de mobilité des jeunes et de solidarité internationale portés par les acteurs des territoires ;
- L'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants », qui accompagne les collectivités et associations du Pas-de-Calais désireuses de renforcer ou d'initier un rapprochement avec d'autres collectivités européennes ;
- L'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales », qui prolonge la coopération engagée dans le cadre du Comité du Détroit et propose d'accompagner toutes les structures, mêmes les plus petites, souhaitant se rapprocher de nos voisins du Détroit à travers des projets transfrontaliers.

I. « Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale » : soutenir l'engagement des habitants et acteurs du Pas-de-Calais à l'international

Le soutien du Département aux actions internationales portées par les acteurs du territoire s'inscrit dans le cadre plus large de l'action extérieure des collectivités territoriales. Leur rôle, en tant qu'acteurs du développement et de la solidarité internationale, a ainsi été réaffirmé par la loi n°2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

En accompagnant les actions internationales conduites par les acteurs de son territoire depuis 2000, le Pas-de-Calais contribue à soutenir l'engagement de ses habitants et à promouvoir ses valeurs de solidarité, sur son territoire comme à l'international.

21 ans d'action Départementale au travers du dispositif « Imaginons un Monde Meilleur » : quel bilan ?

Créé en 2000, l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » (IMM) a permis d'accompagner autant financièrement que techniquement les acteurs du Pas-de-Calais dans leurs actions de solidarité internationale. Le dispositif a connu deux refontes, en 2010 et en 2017, et est depuis constitué de trois volets :

1. Le volet Education à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), qui permet le soutien d'activités visant à sensibiliser les habitants du Pas-de-Calais aux grands enjeux mondiaux et à donner envie à chacun d'agir à son échelle. Ces actions sont conduites uniquement dans le Pas-de-Calais et soutiennent le dynamisme associatif sur le territoire.
2. Le volet Mobilité internationale, visant à soutenir les projets de mobilité collective à l'internationale, afin de sensibiliser des jeunes à l'interculturalité et à la citoyenneté internationale, tout en favorisant l'autonomie et l'engagement.
3. Le volet Solidarité internationale, qui soutient des projets d'aide au développement portés par des associations du territoire. Ces projets permettent l'apport de compétences techniques aux acteurs des pays bénéficiaires de l'action (en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels tels que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie notamment), ainsi que le rapprochement entre les habitants de régions du monde très différentes.

Entre 2017 et 2020, le dispositif a permis le soutien de 80 projets, pour un accompagnement global de 647 725 €, soit une enveloppe annuelle moyenne de 161 931 €. Si l'appel à projets s'adresse également aux collectivités territoriales du Pas-de-Calais (volet mobilité et ECSI uniquement) et aux établissements publics locaux d'enseignement, dans leur majorité, ces projets ont été initiés et portés par des citoyens regroupés en associations.

L'accessibilité du dispositif à tous les porteurs de projets ainsi que la complémentarité de ses volets, font de l'appel à projets « Imaginons un Monde Meilleur » un véritable levier pour soutenir l'engagement des habitants du Département en faveur de la solidarité internationale. L'apprentissage mutuel entre les acteurs du Pas-de-Calais et les acteurs étrangers, ainsi que les restitutions des projets organisées sur les territoires, sont vecteurs d'un enrichissement réciproque.

« Pas-de-Calais, coopération, mobilité internationale » : un nouveau dispositif d'accompagnement des initiatives des acteurs du Pas-de-Calais à l'international

Une évaluation du dispositif a été menée par la Direction des Affaires Européennes, afin de formuler des propositions d'évolution. Deux grands enjeux ont été identifiés :

- Réaffirmer l'ancrage local de la politique internationale départementale ;
- Renforcer le rôle proactif du Département en matière d'accompagnement de projets internationaux afin de qualifier les projets qui le nécessitent et d'ouvrir ces opportunités au plus grand nombre.

Il est ainsi proposé de faire évoluer le dispositif « Imaginons un Monde Meilleur » afin de répondre aux axes d'amélioration identifiés lors de l'évaluation.

Les projets d'ECSI se déroulant intégralement dans le Pas-de-Calais et de façon continue tout au long de l'année, il est proposé de privilégier un conventionnement annuel ou pluriannuel hors de l'appel à projet, en réservant une partie de l'enveloppe précédemment dévolue à IMM à cet effet.

Pour les 2 volets maintenus dans l'appel à projet, les services du Département proposeront aux porteurs de projets un parcours d'accompagnement technique renforcé, en amont du dépôt des projets. Celui-ci conditionnera l'attribution de la subvention à un dialogue approfondi avec les services départementaux, vecteurs d'une meilleure adéquation entre le contenu des projets et les politiques départementales.

Afin de favoriser la montée en qualité des restitutions sur le territoire, et ainsi renforcer l'ancrage local du Département, l'intervention de l'ensemble des services départementaux concernée (Direction de l'Education et des Collèges, Maisons du Département sur les territoires...) sera mobilisée.

Le renforcement du règlement et l'évolution des modalités d'accompagnement financier permettront de répondre aux enjeux de montée en qualité des projets et d'autonomisation financière progressive des projets vis-à-vis du dispositif, et ce, tout en soutenant la dynamique associative sur le territoire. La mobilité internationale des jeunes fera l'objet d'une attention particulière et d'un accompagnement financier majoré.

II. L'Europe et le monde à hauteur d'hommes : l'accompagnement des dynamiques de jumelages au travers de l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants »

Favoriser le rapprochement entre citoyens européens à travers les jumelages

Nés de l'engagement des élus locaux en faveur de la paix et de la réconciliation après la Seconde Guerre mondiale, les jumelages constituent la forme de coopération

décentralisée la plus ancienne, et demeure la plus répandue. Les partenariats noués entre collectivités reflètent souvent les origines européennes et internationales de leurs habitants, qu'elles soient polonaises, italiennes, algériennes, portugaises, espagnoles, marocaines, anglaises, belges...

La spécificité des jumelages réside dans leur dimension « grand public », permettant à chacun de participer à une coopération européenne dans un climat de confiance et une ambiance de convivialité. Les jumelages participent ainsi au développement d'une citoyenneté à la fois locale et européenne, et contribuent à rapprocher l'Union européenne des habitants.

Cet enjeu de rapprochement des citoyens européens se pose avec une intensité nouvelle à la suite de la crise du Covid-19, qui a provoqué une dynamique de repli sur soi à l'échelle internationale, ainsi qu'un ralentissement des dynamiques de jumelages.

Au-delà de cet enjeu général, le Département du Pas-de-Calais connaît un enjeu spécifique sur la question des jumelages du fait de son très grand nombre de communes et de leur taille majoritairement modeste en termes de population.

Le dispositif « Jumelages innovants » : soutenir la dynamique de jumelages des collectivités du Pas-de-Calais

A travers l'appel à manifestations d'initiatives « Jumelages innovants », lancé en 2019, le Département propose de soutenir en ingénierie les initiatives locales et européennes pour favoriser l'innovation dans les projets et la dynamique de jumelages.

Un appui technique est proposé aux communes et comités de jumelages qui souhaitent initier une démarche de jumelage, ou qui désirent évoluer, se relancer, progresser dans leur mode opératoire, ou encore mobiliser plus fortement certaines tranches d'âges ou certaines catégories d'habitants.

Un accompagnement financier est également proposé ; celui-ci n'a pas vocation à financer l'ensemble d'un projet mais bien à fournir une impulsion pour soutenir la dynamique engagée par une collectivité ou un comité de jumelage.

Partant du constat qu'il existe des dispositifs européens, nationaux, mais aussi régionaux et départementaux susceptibles d'être mobilisés pour financer les actions conduites dans le cadre des jumelages, le Département propose également de faciliter le travail de repérage et de sollicitation des dispositifs les plus pertinents.

Une animation territorialisée sera mise en œuvre pour soutenir et relancer la dynamique des jumelages dans le Pas-de-Calais. Cette animation cherchera à favoriser l'émulation et l'échange de bonnes pratiques, ainsi que la mise en valeur d'expériences innovantes.

III. L'appel à projets « Initiatives transfrontalières locales » : favoriser la coopération transfrontalière des acteurs locaux, dans le cadre du Comité du Déroit

Une coopération renforcée dans le déroit du Pas de Calais à travers le Comité du Déroit

Lancé le 5 février 2020 à Arras à l'initiative du Département du Pas-de-Calais et dans un contexte de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, le Comité du Déroit rassemble la Province de Flandre-Occidentale, le Comté du Kent, le Département du Nord et la Province de Zélande, bientôt rejoints par la Province de Flandre-Orientale, afin de travailler

conjointement autour de trois objectifs généraux :

- développer et mettre en œuvre une vision commune, en utilisant une structure de gouvernance agile et appropriée, qui encourage un travail conjoint pratique et efficace afin d'assurer le développement territorial ;
- identifier les défis et les opportunités où la coopération peut atteindre des résultats tangibles pour les zones participantes, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle relation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne ;
- réaliser des projets concrets, notamment pour développer une des cinq thématiques identifiées dans le cadre de la stratégie commune dont s'est doté le Comité en 2021.

L'appel à projets « initiatives transfrontalières locales »

Pour se donner les moyens de réaliser ces projets concrets, les six collectivités réunies au sein du Comité du Détroit ont souhaité développer conjointement un dispositif simple et accessible à tous, sous la forme d'un appel à projets qui propose d'accompagner et de soutenir les initiatives transfrontalières menées par les acteurs du territoire à l'échelle du Détroit.

L'appel à projets s'adresse à l'ensemble des acteurs économiques et de la société civile et a vocation à mobiliser largement autour des thématiques stratégiques identifiées dans la vision et stratégie du Comité du Détroit :

- La mise en œuvre d'un cadre de coopération efficace dans le cadre du Comité du Détroit ;
- Coopérer dans un contexte de rupture ;
- Une passerelle entre le Royaume-Uni et l'Union européenne pour une économie prospère et qui se renforce mutuellement ;
- Un environnement naturel commun et un lieu de vie marqué par la volonté de faire face au changement climatique ;
- Un espace d'opportunités pour les jeunes, conçu avec les jeunes.

La dimension partenariale est au cœur du dispositif : les projets doivent être définis et portés conjointement par au moins deux organisations basées dans deux pays différents de la zone du Comité du Détroit. Les bénéficiaires de l'action devront se trouver dans cette même zone.

Le caractère transfrontalier du projet doit être central et pertinent au regard du projet, mais cela n'exclut pas la mise en œuvre d'actions au niveau local.

Afin de favoriser le montage de projets transfrontaliers, y compris par des acteurs éloignés de ce type de coopération, le Département propose un accompagnement technique au montage de projets et à l'identification de partenaires transfrontaliers.

Ces trois appels à projets visent à accompagner les initiatives à l'international des habitants du Pas-de-Calais, des associations et des communes, qui font vivre les territoires. Ils sont complémentaires et contribuent à placer l'action internationale à la portée de chacun.

A travers ces dispositifs, le Département poursuit son ambition de lutter contre le repli sur soi, contribue à l'ouverture au monde de ses habitants, au rayonnement du Pas-de-Calais et au dynamisme de ses territoires.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'approuver les dispositifs départementaux selon les modalités définies au présent rapport ;
- d'adopter les modalités des appels à projets « Pas-de-Calais, Coopération, Mobilité Internationale » et « Initiatives transfrontalières locales » et de l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages Innovants » conformément au présent rapport et aux règlements joints.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/01/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Anouk BRETON

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET.

MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE ET QUARTIER DE VEILLE ACTIVE - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET 2022

(N°2022-12)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.121-2 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion

urbaine ;

Vu la Circulaire interministérielle n°CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de Développement et d'aménagement » ;

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu la délibération n°2017-227 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Contribution du Département au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » :

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/01/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la création de l'appel à projet 2022 « Aménagement des écoles en quartiers prioritaires » dans le cadre de la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active, ainsi que les critères et modalités d'intervention de cet appel à projet, selon les éléments repris au rapport et en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 janvier 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

APPEL À PROJET AMÉNAGEMENT DES ÉCOLES EN QUARTIERS PRIORITAIRES

Objectifs structurants

Le Département est le principal acteur des solidarités humaines et territoriales. Il s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses champs de compétences.

Souhaitant contribuer à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, le Département accompagne aujourd'hui les collectivités urbaines dans leurs projets d'aménagements, permettant le mieux-vivre dans leurs écoles.

L'objectif recherché par cet appel à projet est de faciliter les apprentissages et d'améliorer l'environnement des élèves, afin de **tendre vers une école plus inclusive** et bienveillante. À ce titre, le Département du Pas-de-Calais, en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, portera une attention particulière à ce que les associations inclusives et notamment les structures d'insertion par l'activité économique soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'Associations Intermédiaires, d'Entreprises d'Insertion (du type Régie de quartiers...), d'Ateliers et Chantier d'Insertion...

Ainsi, les 203 écoles maternelles et primaires situées en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un rayon de 500 m pourront bénéficier de cet appel à projets.

Objectifs opérationnels

Financement des dépenses d'aménagement des écoles maternelles et primaires du Pas-de-Calais situées en quartier prioritaire politique de la ville, visant à faciliter les apprentissages et à améliorer le cadre de vie des élèves et leur bien-être à l'école.

Porteur de projet

Communes présentant une ou des écoles situées en quartiers prioritaires politique de la ville ou à proximité directe (jusqu'à 500 mètres de la limite du quartier).

Critères

- Les travaux pourront porter sur :
 - L'acquisition de mobiliers pédagogiques alternatifs et ergonomiques, en particulier ceux favorisant l'inclusion des élèves en situation de handicap (modules flexibles),
 - L'aménagement et la transformation des salles de classes, d'évolution et d'éveil (mise en place de cloisons mobiles favorisant les déplacements et permettant la recomposition des espaces en fonction des activités, installation de capteurs CO2),
 - La rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs, situés dans l'enceinte de l'établissement et accessibles à tous les élèves, dans une optique d'usage inclusif et non-genré,
 - La recomposition et la déminéralisation des espaces extérieurs (cours oasis, potagers),
 - La mise aux normes de blocs sanitaires et des accès, répondant aux situations de handicaps.

- L'établissement scolaire doit être implanté en quartier prioritaire politique de la ville ou dans une bande de 500 mètres autour du quartier.
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des travaux sont envisagés dans plusieurs établissements situés en QPV ou dans une bande de 500 m.

Inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses de rénovation et réhabilitation lourde des bâtiments (extension, réfections structurelles, toitures...),
- Les dépenses relevant de la section de fonctionnement,
- Les consommables,
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre,
- Les dépenses de VRD,
- Les travaux réalisés en régie.

Communication

Les communes bénéficiaires d'une subvention s'engagent à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur le soutien financier qui leur est apporté. Cela vaut sur tous supports promotionnels, qu'ils soient numériques ou sous formes de publications et de supports d'informations à destination de la population.

Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information et fera apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecals.fr](http://www.pasdecals.fr) – <http://www.pasdecals.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public (suivi de chantier, inauguration).

Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population du soutien du Département à la réalisation du projet par la publication d'un article spécifique sur tout support de communication, qu'il soit numérique ou papier (journal municipal, site internet ou réseau social de la commune) et à transmettre au service instructeur des photos avant/après des travaux réalisés.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien du Département à ce projet lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et d'opérations de presse.

Dès lors que le projet subventionné ferait l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à associer les services départementaux.

Financement

L'aide du Département pourra s'élever jusqu'à 80 % du montant HT des travaux.

Le montant maximum de l'aide attribuée par projet est calculé par rapport au nombre d'habitants résidant en quartiers prioritaires, dans les communes présentant une école en QPV ou dans sa bande des 500 mètres (recensement INSEE 2018) : *voir tableau en annexe*.

Un projet financé dans le cadre de la contractualisation ne peut faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projet.

Les travaux devront impérativement débiter avant le 31 décembre 2022.

Évaluation

La collectivité s'engage à fournir au Département un bilan de réalisation des travaux financés comprenant notamment des visuels avant/après la réalisation des travaux.

Versement de l'aide départementale

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

- 1- Pour les projets ayant bénéficié d'une subvention départementale inférieure ou égale à 5 000 € :

Le versement de la subvention se fera en une fois.

À réception de l'extrait de délibération du Département attribuant la subvention à la commune, celle-ci dispose d'un délai d'un an pour faire parvenir au Département les éléments suivants :

- Délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- Ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la MDADT,
- Visuels avant/après la réalisation des travaux,
- Copie des supports de communication utilisés et indiquant le soutien du Département.
- RIB.

- 2- Pour les projets ayant bénéficié d'une subvention départementale supérieure à 5 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Délibération communale acceptant la subvention accordée par le Département,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- Ordre de service de démarrage de l'opération ou bon de commande pour les acquisitions de mobilier / matériel,
- RIB.

Dans un délai maximum de 1 an après réception de l'extrait de délibération du Département allouant la subvention départementale, le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- État récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux (uniquement pour les travaux d'aménagement), visite de réception en présence de la MDADT,
- Visuels avant/après la réalisation des travaux,
- Copie des supports de communication utilisés et indiquant le soutien du Département.

Dans les deux cas, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel HT des travaux.

Pièces à joindre au dossier

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département
- Plans de situation du ou des équipements concernés
- Note descriptive des aménagements envisagés
- Document certifiant la propriété du foncier
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Devis descriptifs et estimatifs HT des aménagements et équipements envisagés
- Date et durée prévisionnelle des travaux
- RIB

Tout dossier incomplet à la date limite de dépôt des dossiers ne sera pas instruit

Date limite de dépôt des dossiers le 28 mars 2022

Les dossiers sont à adresser à la MDADT de votre territoire

ou via la plateforme e-partenaire : <https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/>

**Montants maximum de l'aide départementale accordée,
calculée en fonction du nombre d'habitants résidant en QPV¹**

Communes	Montant maximum de l'aide accordée
Achicourt	8 045 €
Aire-sur-la-Lys	10 977 €
Angres	10 140 €
Arques	3 072 €
Arras	61 684 €
Auchel	28 707 €
Avion	30 092 €
Barlin	13 266 €
Béthune	42 689 €
Beuvry	5 810 €
Billy-Montigny	11 097 €
Boulogne-sur-Mer	67 052 €
Bruay-la-Buissière	50 961 €
Bully-les-Mines	8 607 €
Calais	84 976 €
Calonne-Ricouart	12 128 €
Carvin	9 966 €
Cauchy-à-la-Tour	3 835 €
Courcelles-lès-Lens	6 867 €
Courrières	9 364 €
Divion	8 159 €
Éleu-dit-Leauwette	1 171 €
Étaples	6 512 €
Évin-Malmaison	9 658 €
Fouquières-lès-Lens	5 930 €
Grenay	18 768 €
Haillicourt	3 501 €
Haisnes	4 016 €

Communes	Montant maximum de l'aide accordée
Harnes	13 835 €
Hénin-Beaumont	24 832 €
Houdain	15 501 €
Hulluch	5 321 €
Le Portel	18 794 €
Lens	65 660 €
Libercourt	10 267 €
Liévin	81 375 €
Lillers	18 721 €
Loison-sous-Lens	1 091 €
Longuenesse	13 768 €
Loos-en-Gohelle	5 743 €
Marles-les-Mines	5 013 €
Marquise	7 242 €
Mazingarbe	11 492 €
Méricourt	14 665 €
Montigny-en-Gohelle	18 125 €
Noeux-les-Mines	10 642 €
Outreau	6 599 €
Rouvroy	17 683 €
Sains-en-Gohelle	10 234 €
Saint-Laurent-Blangy	3 641 €
Saint-Martin-Boulogne	7 483 €
Saint-Nicolas	9 698 €
Saint-Omer	15 421 €
Sallaumines	30 226 €
Vendin-le-Vieil	4 565 €
Wingles	15 314 €

¹ Montants calculés sur la base de la population en quartier « politique de la ville » (données ANCT 2018), dans les communes présentant une école en QPV.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 JANVIER 2022

MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE ET QUARTIER DE VEILLE ACTIVE - LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET 2022

Le Département est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Par délibération du 13 mai 2019, la Commission permanente a voté la création d'un appel à projet intitulé « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » pour compléter l'action sociale essentielle menée par le Département au quotidien dans ces territoires.

Pour cette année 2022, le Département souhaite poursuivre l'engagement pris en 2021 et orienter cet appel à projet en direction des 203 écoles en quartiers prioritaires (QPV) en soutenant des projets favorisant les apprentissages, l'intégration et le bien-être de tous les enfants fréquentant les écoles.

L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants aussi bien dans leurs classes, que dans les salles de jeux et d'éveil, en contribuant à une école bienveillante et plus inclusive.

Cet appel à projet prend également tout son sens, au regard des stratégies d'intégration des élèves en situation de handicap, de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui mettent l'accent sur l'accès pour tous à l'éducation comme un facteur d'émancipation et d'égalité des chances.

Le présent rapport et ses annexes ont pour objet de présenter les modalités de l'appel à projet pour l'année 2022.

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projet : les écoles maternelles et élémentaires implantées en quartier prioritaire politique de la ville ou dans la bande de 500 m

autour des quartiers. Les travaux réalisés dans ces écoles pourront porter sur l'acquisition de mobiliers innovants et les aménagements permettant une plus grande flexibilité des classes, la recomposition des espaces de jeux et des cours de récréations pour favoriser le bien-être, les transformations permettant de répondre aux situations de handicaps...

Ces travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2022.

L'aide départementale pourra s'élever à 80% au maximum du montant total hors taxes des travaux selon les critères énoncés dans le règlement présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le montant maximum de l'aide attribuée par le Département est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en QPV (statistiques ANCT/INSEE 2018), tel que présenté en annexe 2 au présent rapport. La commune peut déposer un dossier comprenant des interventions dans plusieurs écoles, toutefois le montant total de la subvention demandée ne pourra excéder le plafond mentionné dans cette annexe.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées, dans la mesure du possible, à recourir dans le cadre de ces travaux à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial et les Maisons du Département Solidarité sont les « portes d'entrée » de cet appel à projet, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la création de cet appel à projet 2022, ainsi que les critères et modalités d'intervention selon les éléments annexés au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/01/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Rue de la Paix - 62000 Arras
dès son adoption par le Conseil Départemental

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
122 rue Denis Papin – 62301 LIEVIN
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de
Lens-Hénin
7 rue Léon Blum – CS 60043 – 62801 LIEVIN CEDEX
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS